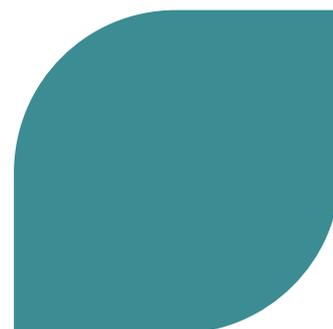


# New AREVA (NewCo)

---



## Rapport Annuel d'Activité\*

Exercice 1<sup>er</sup> janvier – 31 août 2017

\* Intégrant :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion de New AREVA ;
- le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) ; et
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b>	<b>4</b>
1.1	Restructuration du groupe AREVA et création de New AREVA	4
1.2	Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice	7
<b>2</b>	<b>SITUATION ET ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ECOULE</b>	<b>10</b>
2.1	Organigramme simplifié du Groupe – Filiales, participations et succursales	10
2.2	Les métiers du Groupe	12
2.3	Activités en matière de Recherche et Développement	18
2.4	Situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé	19
2.5	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	29
2.6	Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	30
<b>3</b>	<b>RISQUES ET GESTION DES RISQUES</b>	<b>31</b>
3.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	31
3.2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie	46
3.3	Politique de gestion des risques et dispositif de contrôle interne	49
<b>4</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>58</b>
4.1	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	58
4.2	Comités mis en place par le Conseil d'administration	71
4.3	Autre Comité	74
4.4	Dirigeants mandataires sociaux	74
4.5	Rémunération des mandataires sociaux	75
4.6	Code de gouvernement d'entreprise de référence	81
4.7	Assemblées générales	82
4.8	Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce	83
4.9	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	83
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>84</b>
5.1	Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)	84
5.2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	84
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>85</b>
6.1	Structure et évolution du capital de la Société	85
6.2	Répartition du capital et des droits de vote	85
<b>7</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>86</b>
7.1	Commissaires aux comptes	86
7.2	Examen des conventions et engagements réglementés	86
7.3	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	89
7.4	Observations du Comité d'entreprise	89
7.5	Informations sur les délais de paiement	89
7.6	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	89

<b>8</b>	<b>ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE .....</b>	<b>90</b>
8.1	Comptes consolidés - Exercice clos au 31 août 2017 .....	91
8.2	Comptes sociaux - Exercice clos au 31 août 2017 .....	92
8.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 août 2017 .....	93
8.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 août 2017 .....	94
8.5	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices .....	95
8.6	Tableau des filiales et participations .....	96
8.7	Liste des sociétés contrôlées indirectement .....	97
8.8	Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) .....	99
8.9	Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce).....	100

Le présent rapport de gestion vise à présenter la situation de la société New AREVA Holding (la Société) et de ses filiales durant l'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

Le « Groupe » ou « New AREVA » désigne le groupe constitué par New AREVA Holding ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement. New AREVA est aussi dénommé NewCo dans sa communication financière dans l'attente d'un changement de nom qui devrait intervenir en début d'année 2018. AREVA désigne AREVA SA, la société mère de New AREVA Holding.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise cotée sur un marché réglementé.

Ce rapport de gestion intègre notamment, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37, al. 6 du Code de commerce ainsi que le rapport sociale, environnementale et sociétale (RSE) comprenant les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

N'ayant pas encore achevé deux exercices consécutifs durant lesquels la Société comptabilisait au moins cinq mille salariés au sein des sociétés de droit français du Groupe, ou au moins dix mille dans le cadre du périmètre total du Groupe, la Société n'est pas tenue d'établir le plan de vigilance visée par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce au titre de cet exercice.

## 1 Faits marquants de l'exercice

---

### 1.1 Restructuration du groupe AREVA et création de New AREVA

Afin de restaurer sa compétitivité et d'assainir sa situation financière, le groupe AREVA a lancé en 2015 un plan de restructuration de grande ampleur.

Dans ce cadre, le 10 novembre 2016, AREVA a apporté à New AREVA Holding, par voie d'apport partiel d'actifs l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité du cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités mines, amont et aval) ainsi que l'ensemble des dettes obligataires arrivant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées (**l'Apport**).

Le plan prévoyait par ailleurs une recapitalisation de New AREVA Holding à hauteur d'environ 3 milliards d'euros (dont 2,5 milliards d'euros souscrits par l'État français et 500 millions d'euros par des investisseurs stratégiques), détaillées ci-après (les **Augmentations de capital**).

#### 1.1.1 Autorisation de la Commission européenne

---

Compte tenu de la participation envisagée de l'État français aux opérations de recapitalisation d'AREVA et de New AREVA Holding, la mise en œuvre du Projet de Restructuration était soumise à l'autorisation préalable de la Commission européenne au regard de la réglementation applicable en matière d'aides d'Etat.

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne, constatant notamment que (i) les mesures d'aide envisagées permettaient le retour à la viabilité à long terme du groupe AREVA, ce compris New AREVA, (ii) le groupe AREVA s'engageait à contribuer de façon significative aux coûts de sa restructuration et (iii) les mesures compensatoires proposées par le groupe AREVA étaient suffisantes et adéquates, a autorisé la participation de l'État aux recapitalisations d'AREVA et de New AREVA Holding dans le cadre du Projet de Restructuration sous réserve de :

- la conclusion favorable de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (**l'ASN**) sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation ou, alternativement, une décision d'EDF de lever la condition suspensive du contrat de cession de New NP relative à la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR de Flamanville 3 ; et
- l'autorisation par la Commission européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP (filiale d'AREVA spécialisée dans l'ingénierie des réacteurs des centrales nucléaires).

(les **Conditions Préalables**).

Cette autorisation de la Commission européenne est par ailleurs assortie d'engagements du groupe AREVA applicables à New AREVA jusqu'à la fin de son Plan de Restructuration (i.e. fin 2019) parmi lesquels l'obligation de ne pas procéder à des acquisitions de participations dans des entreprises qu'il ne contrôle pas déjà (à l'exception d'un certain nombre de projets d'ores et déjà identifiés et après autorisation par la Commission européenne, des projets qui seraient nécessaires à son retour à la viabilité) et celle de se désengager totalement des activités réacteurs et assemblages de combustible. A cette échéance, ni AREVA SA, ni New AREVA Holding ne conserveront de lien capitalistique avec New NP.

Le même jour, la Commission européenne a par ailleurs autorisé une avance en compte-courant d'actionnaire de l'État d'un montant de 1,3 milliard d'euros au profit de New AREVA Holding afin de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pendant six mois. Une convention a été signée à cet effet le 3 février 2017 par New AREVA Holding et l'Etat français. Cette avance en compte-courant n'a néanmoins pas été tirée.

Le 29 mai 2017, la Commission européenne a approuvé la cession du contrôle de New NP à EDF, levant ainsi la seconde condition fixée par la Commission européenne.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu un projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, indiquant que « les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident ».

Compte tenu notamment de ce projet d'avis de l'ASN, EDF a notifié au groupe AREVA, par courrier en date du 12 juillet 2017 sa décision de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession de New NP relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur, levant ainsi la première condition fixée par la Commission européenne.

L'ensemble des Conditions Préalables nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat ont donc été réunies.

### 1.1.2 Augmentations de capital réservées de New AREVA Holding

---

Le 3 février 2017, l'assemblée générale de la Société a autorisé, sous les conditions suspensives de la conclusion d'une part, du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires devant intervenir entre Japan Nuclear Fuel Limited (**JNFL**), Mitsubishi Heavy Industries (**MHI**), la Société, l'Etat français et AREVA SA, et d'autre part, du contrat de fiducie devant intervenir entre Crédit Agricole CIB, JNFL, MHI et la Société :

- une augmentation de capital réservée à l'Etat d'un montant total de 2.500.206.062,70 euros, prime d'émission incluse, par émission de 132.076.390 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Préalables imposées par la Commission européenne et de l'absence de survenance d'un événement significatif défavorable à la date d'augmentation de capital (la **Première Augmentation de Capital**) ; et
- une augmentation de capital réservée à JNFL et MHI, d'un montant total de 250.020.606,27 euros chacune, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives convenues entre l'Etat, AREVA, MHI, JNFL et New AREVA Holding (parmi lesquelles la réalisation de la Première Augmentation de Capital, la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, ainsi que la satisfaction de conditions usuelles portant sur l'acquisition d'une participation au capital de New AREVA Holding par JNFL et MHI) (l'**Augmentation de Capital Réservee aux Investisseurs** ou la **Seconde Augmentation de Capital**) ;

et délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet notamment de mettre en œuvre et de réaliser l'Augmentation de Capital Réservee à l'Etat et les Augmentations de Capital Réservees aux Investisseurs.

Le 13 mars 2017, JNFL, MHI, New AREVA Holding, l'Etat et AREVA ont conclu un protocole d'investissement (le **Protocole d'Investissement**), et un pacte d'actionnaires (le **Pacte d'Actionnaires**), signés formellement le 20 mars 2017. Ce protocole d'investissement et ce pacte d'actionnaires sont relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de New AREVA Holding, à hauteur, pour chacun, de 5 % du capital de New AREVA Holding. A ce titre, il a notamment été convenu que les fonds correspondant au montant total de la souscription de JNFL et MHI seraient placés en fiducie à compter de la réalisation de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding jusqu'à la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding ayant vocation à intervenir après la réalisation de la cession de New NP à EDF.

Le 11 juillet 2017, l'assemblée générale extraordinaire de New AREVA Holding a modifié les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2017 au conseil d'administration de sorte que le conseil d'administration puisse décider la mise en œuvre de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding dès réalisation des seules Conditions Préalables susvisées.

### 1.1.3 Mise en œuvre et réalisation des Augmentations de Capital de New AREVA Holding

---

Les Conditions Préalables étant satisfaites, le Conseil d'administration de New AREVA Holding a décidé la mise en œuvre de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding. Sa réalisation effective est intervenue le 26 juillet 2017, concomitamment à la mise en fiducie des fonds correspondant aux souscriptions de JNFL et MHI à la Seconde Augmentation de Capital, dont la réalisation effective, comme évoqué ci-avant, devrait intervenir après la réalisation de la cession du contrôle de New NP à EDF, soit en début d'année 2018.

A l'issue de la réalisation, le 26 juillet 2017, de cette Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding, la répartition du capital de New AREVA Holding est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	105.661.109	44,444444 %
Etat français	132.076.391	55,555556 %
<b>Total</b>	<b>237.737.500</b>	<b>100 %</b>

### 1.1.4 Recomposition de la gouvernance de New AREVA Holding

---

Dans l'attente de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire avait été mise en place au niveau de la Société. La réalisation de cette opération étant intervenue le 26 juillet 2017, l'Assemblée Générale de la Société a procédé le lendemain à une recomposition de la gouvernance de la Société.

Cette gouvernance s'articule désormais autour d'un Conseil d'Administration composé de douze membres présidé par Philippe VARIN et d'une direction générale animée par Philippe KNOCHE, nommé Directeur général de la Société par le Conseil d'Administration le 12 juillet 2017 et par décret en date du 26 juillet 2017.

Lors de l'assemblée générale mixte en date du 27 juillet 2017, ont été nommés comme administrateurs de la Société, outre Philippe VARIN et Philippe KNOCHE, l'Etat français, cinq administrateurs sur proposition de l'Etat, et deux administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a également pris acte de la désignation de deux administrateurs représentant les salariés.

Ces nominations ont été effectuées pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Siègent également au Conseil avec voix consultative, deux censeurs<sup>1</sup> selon la faculté offerte par les statuts de la Société et conformément au Pacte d'Actionnaires, ainsi qu'un Commissaire du Gouvernement nommé par l'Etat, conformément à l'article 15 de l'Ordonnance du 20 août 2014.

Lors de la réunion du 27 juillet 2017, quatre comités permanents ont été créés par le Conseil d'Administration, à savoir :

- un Comité d'Audit et d'Ethique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Outre ces comités, le Conseil d'administration a pris acte de la constitution d'un Comité Consultatif (« *Advisory Committee* ») en application des stipulations du Pacte d'Actionnaires. La gouvernance de la Société est plus amplement décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant à la Section 4 du rapport.

### 1.1.5 Refonte des statuts

---

L'Assemblée Générale de la Société du 3 février 2017 a procédé à une refonte des statuts de la Société, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français, afin de les adapter en vue de l'entrée des investisseurs dans le cadre des augmentations de capital décidées par ladite Assemblée Générale. Ces statuts ont aussi été mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Le 27 juillet 2017, l'Assemblée Générale de la Société a décidé de modifier certaines dispositions de ces statuts dès leur entrée en vigueur afin de refléter les modifications additionnelles convenues avec l'Etat français et les investisseurs depuis l'Assemblée Générale du 3 février dernier.

---

<sup>1</sup> En application du pacte d'actionnaires, un de ces deux censeurs est nommé par MHI et JNFL. Ce censeur a vocation à poursuivre ses activités en tant qu'administrateur indépendant à compter de l'entrée effective de MHI et JNFL au capital de New AREVA (cf. Section 4.1.1.4 de ce document).

## 1.1.6 Décision de changement de la date de clôture – Modification corrélative de l'article 37 des statuts de la Société

---

L'Assemblée Générale mixte en date du 27 juillet 2017 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société prévue au 31 décembre 2017 pour la fixer au 31 août 2017. L'exercice ouvert le 1er janvier 2017 aura donc une durée de huit mois. La même assemblée a décidé de modifier en conséquence l'article 37 des statuts de la Société.

Cette assemblée a également décidé de procéder à une nouvelle modification de la durée de l'exercice et un retour à une date de clôture au 31 décembre, de sorte que l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2017 aura une durée de 4 mois et se clôturera le 31 décembre 2017.

Ce changement de date de clôture permet à New AREVA Holding l'exercice d'une option pour la création d'un groupe de sociétés fiscalement intégrées en France dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette option pour l'intégration fiscale présente l'avantage de permettre la compensation entre les résultats bénéficiaires et déficitaires des sociétés françaises qui composent le groupe pour déterminer la charge d'impôt, versée après compensation par la seule société tête de groupe.

## 1.2 Autres faits marquants survenus au cours de l'exercice

### 1.2.1 Faits marquants par activité

---

#### 1.2.1.1 Mines

- Les prix de l'uranium ont connu une forte volatilité sur la première partie de l'exercice. Le prix Spot s'est stabilisé dans la zone des 20 US\$/lb en fin d'exercice, tandis que l'indicateur long-terme s'est stabilisé dans la zone des 32 US\$/lb.
- En avril, New AREVA et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan. Cet accord offre à Katco, entreprise commune détenue par ces deux entités, une nouvelle perspective à long terme avec le développement du projet South Tortkuduk permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir.
- En juin 2017, l'Etat mongol est rentré au capital d'AREVA Mines LLC, permettant ainsi d'initier son activité d'exploitation. La réalisation d'un site pilote sur Zooch Ovoo, avec la technologie de récupération in situ (ISR) a été lancée, avec pour objectif de confirmer et d'améliorer les conditions techniques et économiques du projet. Les licences d'exploitation minières des gisements de Dulaan Uul et Zoovch Ovoo situés en Mongolie avaient été attribuées en juillet 2016 à AREVA Mines LLC.
- En juin, New AREVA a obtenu pour son usine de McClean Lake au Canada, le renouvellement de sa licence d'exploitation, délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire canadienne (Canadian Nuclear Safety Commission - CNSC) pour une durée de 10 ans. La licence est valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec une date d'expiration fixée au 30 juin 2027.
- De juin à septembre, New AREVA a participé à l'exposition internationale d'Astana-Expo 2017 tenue à Astana au Kazakhstan en tant que partenaire officiel du pavillon "World of Nuclear Energy", dédiée à l'énergie du futur.

#### 1.2.1.2 Amont

- La baisse des indicateurs de marché s'est poursuivie durant l'exercice. Après une stabilisation durant 5 mois à 50 US\$ en début d'exercice, le prix de référence long terme de l'UTS publié par UxC a de nouveau légèrement baissé pour atteindre 48 US\$, son niveau le plus bas depuis 2004, date de sa première publication. Le prix long terme de la conversion, quant à lui, s'est stabilisé à 14 US\$ par KgU alors que le prix Spot est passé en dessous des 5 US\$ à fin août 2017.
- Le projet Comurhex II a progressé de façon satisfaisante au cours de l'exercice. L'UF<sub>4</sub> est produit sur le site de Malvési depuis le début de l'année 2017 au travers de ce nouvel investissement. Le projet se poursuit tel que prévu sur le site du Tricastin avec un avancement physique approchant les 90 % et des essais fonctionnels dits « phase 2 » devant s'achever avant la fin de l'année 2017. Les essais en actif devraient se tenir en 2018 permettant d'obtenir les premières productions d'UF<sub>6</sub> via Comurhex II avant la fin de l'année 2018.
- Afin de permettre à ETC de maintenir ses compétences de production, d'assemblage, d'installation et de maintenance des centrifugeuses, la SET s'était engagée en 2014 à acheter un minimum de services et fournitures à ETC, jusqu'en 2020. En juin 2017, ce contrat a été redéfini pour les années 2017 à 2020 et prolongé jusqu'en 2024 afin de réviser à la baisse les quantités minimales d'achat tout en garantissant la pérennité des compétences de ce fournisseur clef pour la SET.

### 1.2.1.3 Aval

#### Recyclage

- Au cours de l'exercice, New AREVA a signé à l'international plusieurs contrats de démantèlement de cuves et d'internes de cuves : pour les réacteurs Philippsburg et Neckarwestheim pour EnBW (Allemagne, mars), pour les réacteurs Brunsbuttel et Krummel pour Vattenfall (Allemagne, avril) et pour le réacteur de Vermont Yankee pour Entergy (Etats-Unis, juillet),
- En juillet, New AREVA a signé avec le japonais NFI (Nuclear Fuel Industries) un contrat pour la fabrication de 32 assemblages MOX destinés aux réacteurs Takahama 3 et 4 exploités par la compagnie Kansai Epco, au Japon.
- Les sites de MELOX et de la Hague ont connu sur la période des difficultés de production liées à des problèmes techniques. Un plan d'amélioration est en place afin de retrouver les niveaux de production attendue.

#### Logistique nucléaire

- L'activité Logistique nucléaire a signé plusieurs contrats d'entreposage à sec (« Dry Storage ») sur la période, aux Etats-Unis avec Exelon (en mars et mai) et Duke (en juillet), et en Europe avec Synatom (en juillet).
- Le 30 juin 2017, le groupe a cédé sa filiale MAINCO, spécialisée dans les activités de logistique industrielle, à un groupe familial français.
- Durant l'été, New AREVA a réalisé un transport de combustible MOX pour le compte du client KANSAI Epco entre l'usine de MELOX, en France, et la centrale nucléaire de Takahama, au Japon. Les navires de la compagnie britannique PNTL, transportant 16 assemblages de combustibles nucléaires MOX fournis par New AREVA, sont partis du port de Cherbourg le 5 juillet 2017 et arrivés au Japon le 21 septembre 2017.
- L'activité Logistique nucléaire a obtenu plusieurs certifications durant l'exercice :
  - L'Autorité française de sûreté nucléaire (ASN) et son homologue belge l'AFCN ont accordé, respectivement en avril et en juin 2017, leur agrément de transport pour le nouvel emballage TN® MW (MW pour « Multi Waste » ou multi-déchets en français), développé par AREVA TN.
  - La Commission de la réglementation nucléaire des Etats-Unis (NRC) a certifié en juillet le nouveau système d'entreposage à sec de combustibles usés NUHOMS® EOS développé par AREVA TN. Ce système est doté d'une capacité thermique de 50 kW, la plus élevée jamais certifiée par la NRC.

#### Démantèlement et Services (D&S)

- New AREVA a finalisé des opérations d'assainissement et de démantèlement des équipements de l'ancienne usine de fabrication de combustible MOX de Cadarache (Bouches-du-Rhône). La soixantaine de locaux vidés du procédé de fabrication ont ainsi pu être transférés au CEA qui est l'exploitant du site nucléaire.
- Sur le plan opérationnel, les huit premiers mois de l'année 2017 ont été marqués par l'avancement de plusieurs chantiers majeurs. Ainsi, à la Hague, plus de 500 salariés de New AREVA ont été mobilisés sur le démantèlement de l'ancienne usine UP2-400 et la reprise des déchets historiques ; ils ont ainsi permis de franchir plusieurs jalons significatifs, tels que l'évacuation avec succès du plutonium du local 107 de l'atelier MAPu.
- Le développement de l'activité Démantèlement et Services s'est poursuivi, avec depuis début 2017, le recrutement de plusieurs dizaines de nouveaux collaborateurs en France. Le développement s'est accompagné de nouveaux succès commerciaux, notamment auprès de l'ANDRA (exploitation du Centre de Stockage de l'Aube) et du CEA, dans le traitement de déchets sur les différents sites du CEA en France.
- Par ailleurs, l'activité Démantèlement et Services a poursuivi son plan de transformation « En route vers 2020 ! » lancé fin 2016. Cette démarche d'ampleur concerne l'ensemble des équipes et des sites de l'entité. Le projet vise à renforcer la coordination de la large palette de métiers proposés par Démantèlement et Services, pour une efficacité commerciale et opérationnelle renforcée.

### 1.2.1.4 Autres activités

#### AREVA Projets

- Dans le cadre de la réorganisation du groupe AREVA et afin de renforcer sa position dans le domaine de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire, New AREVA Holding a acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la société AREVA Projets auprès d'AREVA NP SAS.
- AREVA Projets a poursuivi en 2017 ses prestations relatives au pilotage des essais inactifs du projet Comurhex II Tricastin.

- Dans le cadre d'un contrat avec Sellafield signé fin 2016, AREVA Projets (France et UK – via RMC Ltd) a réalisé en 2017 des études d'options de réutilisation de deux installations existantes sur le site de Sellafield pour l'implantation d'une unité de reconditionnement et de traitement sur le site de 1 000 boîtes de Pu chloré avec une échéance de mise en œuvre à partir de 2023. L'objectif était de déterminer l'intérêt des deux installations et de développer les 2 options : l'adaptation de la ligne Pu de l'usine de traitement Thorp et la remise en état d'une partie du bâtiment de l'usine de fabrication de MOX (SMP), aujourd'hui à l'arrêt.

### AREVA Med

- Un projet d'extension du Laboratoire Maurice Tubiana a été lancé en début d'année pour accroître les capacités de production et respecter la réglementation applicable en vue de prochains essais cliniques ; une revue de conception a été faite avec une ingénierie spécialisée dans les installations pharmaceutiques. Le début des travaux est prévu pour 2018.
- La capacité du laboratoire de Recherche et Développement préclinique sur le site de Plano (Etats-Unis) a été significativement augmentée pour permettre de répondre à l'accélération du programme de R&D et à l'élargissement du portefeuille de molécules candidates.
- Les différents programmes de recherche scientifique d'AREVA Med avec ses partenaires ont progressé conformément aux attentes.

### 1.2.2 Autres développements dans le domaine du cycle du combustible nucléaire

---

New AREVA et CNNC ont signé le 21 février 2017 un accord-cadre de coopération industrielle et commerciale portant sur les activités du cycle du combustible nucléaire. Ce contrat conforte les négociations industrielles en cours entre New AREVA et CNNC et ouvre la voie à de nouveaux débouchés industriels et commerciaux entre les deux pays.

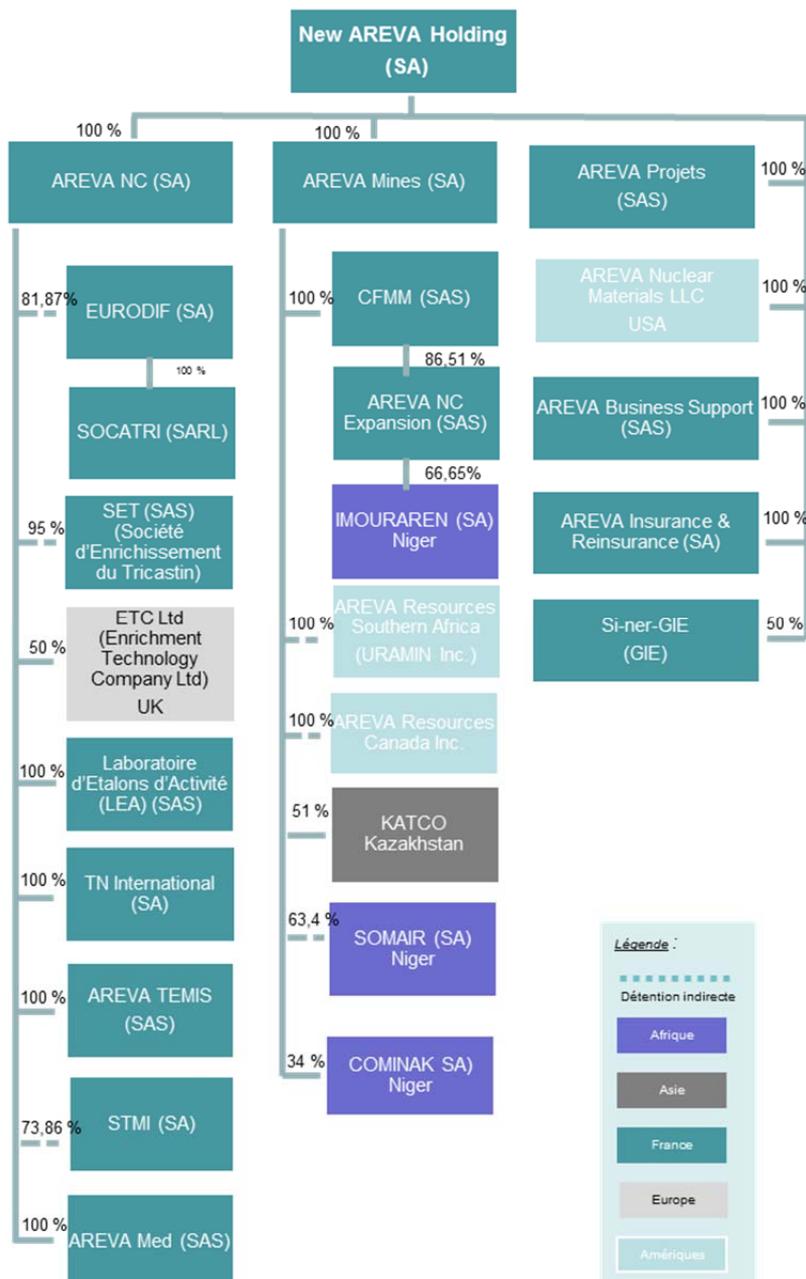
Nous vous invitons à vous reporter à la Section 2.6 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

## 2 Situation et activités de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

### 2.1 Organigramme simplifié du Groupe – Filiales, participations et succursales

#### 2.1.1 Organigramme

Organigramme simplifié du Groupe au 31 Août 2017



**Légende :**

- Détention indirecte
- Afrique
- Asie
- France
- Europe
- Amériques

## 2.1.2 Prises de participations ou de contrôle durant l'exercice écoulé

---

### Prises de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que AREVA NC, filiale de New AREVA Holding, a acquis le 19 juillet 2017 les titres détenus par ENUSA dans la société EURODIF, société qu'elle contrôlait déjà. Cette acquisition fait suite à celle opérée en décembre 2016 auprès de SYNATOM et s'inscrit dans la volonté d'AREVA NC SA d'acquérir l'ensemble des parts détenues par ses partenaires européens à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'usine de diffusion gazeuse Georges Besse du site du Tricastin dans l'optique d'optimiser la gestion opérationnelle du site. Cette acquisition porte sa participation dans cette société à 81,87 % (66,87 % en direct, auxquels s'ajoutent 15 % de détention indirecte via SOFIDIF).

### Prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que dans le cadre de la poursuite du plan de restructuration du groupe :

- New Areva Holding a acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'AREVA NP la société AREVA Projets.
- AREVA NC a créé au premier semestre 2017 une société en Allemagne dénommée AREVA Decommissioning & Services GmbH dont l'objet social est la réalisation d'études et de projets de démantèlement de réacteurs ainsi que l'ensemble des services associés. En juillet 2017, cette société a acquis auprès d'AREVA GmbH l'activité de services de démantèlement des réacteurs ainsi que les titres de la société DSR Ingenieurgesellschaft mbH, une société d'ingénierie spécialisée dans la radio protection et la sûreté des installations nucléaires en activité et en cours de démantèlement.
- Enfin, la société LEA (Laboratoire d'Etalons d'Activité), initialement détenue par AREVA NC, a reçu en date du 30 juin 2017 un apport par AREVA NP de l'activité Laboratoire d'Etalons d'Activité (fabrication et commercialisation de sources radioactives étalons pour des applications civiles, réalisation de prestations d'étalonnage d'activimètres d'installation ou de remplacement de sources, la fabrication de crayons sources de démarrage des réacteurs nucléaires). En conséquence de la rémunération de l'apport, AREVA NP est devenue actionnaire de LEA puis a cédé ses titres (47,85 %) à AREVA NC, qui détient à nouveau 100 % du capital de LEA depuis le 3 juillet 2017.

## 2.1.3 Succursales et bureaux de représentation

---

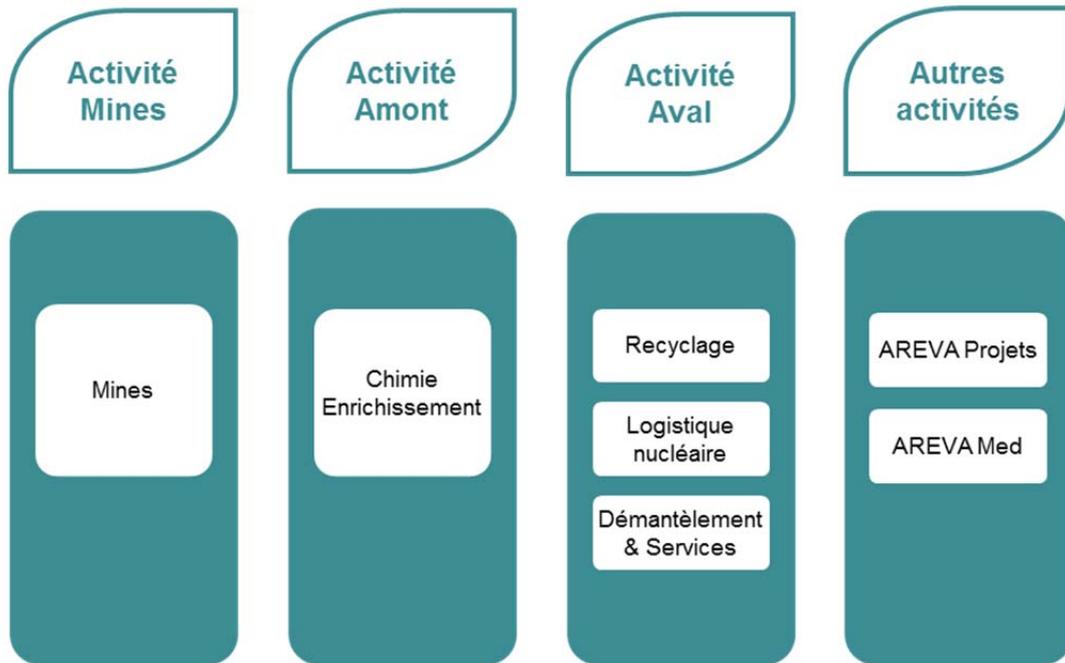
Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II, nous vous informons que par décision du Président en date du 27 octobre 2016, la Société a procédé à l'ouverture d'un bureau de liaison en Turquie dénommé « *New AREVA Holding Türkiye İrtibat Bürosu* » dans le but de devenir une plateforme d'achats.

La Société ne disposait pas d'autres bureaux de représentation ou succursale au 31 août 2017.

## 2.2 Les métiers du Groupe

Recentrée sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, New AREVA développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

### Périmètre des activités de New AREVA au 31 août 2017



Source : New AREVA

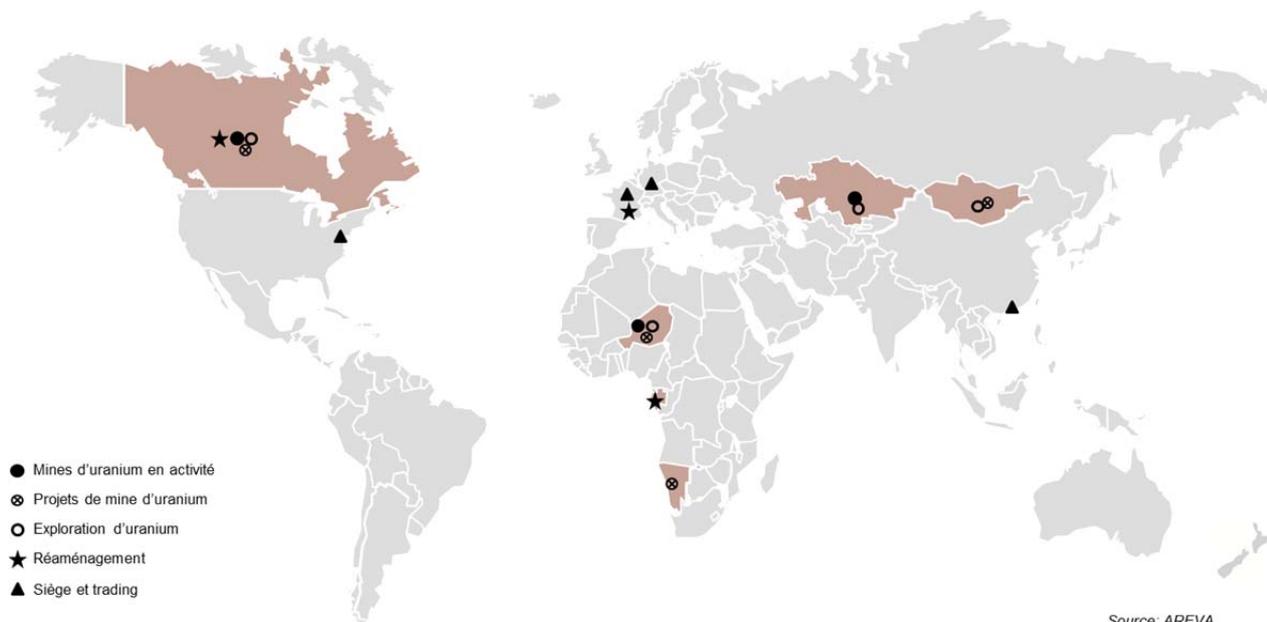
### 2.2.1 Mines

Les activités minières du Groupe concernent l'uranium, métal qui contient à l'état naturel deux isotopes principaux : l' $U^{238}$ , non fissile, pour plus de 99 % et l' $U^{235}$ , fissile, pour 0,7 %, utilisé après enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines sont les suivants :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements pour l'avenir ;
- les projets miniers : études et construction des mines ;
- l'exploitation : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur.

## LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITE MINES



New AREVA dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, qui constitue un facteur de sécurisation important pour les électriciens qui souhaitent disposer de garanties sur le long terme quant à la fourniture d'uranium.

Les effectifs de l'activité Mines sont répartis dans différents pays. Les principaux sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

### Canada

New AREVA est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes du Groupe proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake exploitées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le Groupe conduit un effort important d'exploration et possède également des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est exploitée en JV par la société Cameco qui en détient 69,805 % (part New AREVA : 30,195 %). McArthur River est, avec Cigar Lake, la mine disposant de la capacité de production la plus grande au monde.

Cigar Lake est détenu par une JV composée de Cameco Corporation (50,025 %), New AREVA (37,1 %), Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd (7,875 %) et TEPCO Resources Inc. (5 %). Le gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. Le minerai est traité dans l'usine de McClean Lake, opérée par le Groupe. En pleine capacité, Cigar Lake devrait produire annuellement 6 900 tU/an (18 millions lbs  $U_3O_8$ ), palier qui devrait être atteint dès 2017, soit 3 ans après le redémarrage de la mine de Cigar Lake.

McClean Lake est détenu et exploité à 70 % par New AREVA avec comme partenaires Denison Mines Ltd à 22,5 % et Ourd (Overseas Uranium Resources Development Company Ltd, Japon) à 7,5 %. L'usine, conçue pour traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %), traite l'ensemble du minerai de Cigar Lake. Sa production est en cohérence avec celle de la production minière de Cigar Lake, soit 18 millions de livres de concentré d'uranium par an (6 900 tU).

### Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit.

Près de 1 800 personnes, hors sous-traitants, travaillent à Somaïr et Cominak. Les sociétés d'exploitation apportent non seulement des emplois, mais aussi un support sanitaire, social et éducatif aux populations locales dans une région isolée.

Cominak et Somaïr ont livré l'uranium destiné à leurs clients sans aucune interruption depuis leur date de démarrage dans les années 1970.

Somaïr (Société des mines de l'Aïr) a été créée en 1968. New AREVA exploitant détient 63,4 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,6 %. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité se situe entre 2 000 et 2 200 tonnes par an.

Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à hauteur de 34 % par New AREVA exploitant, à 31 % par la SOPAMIN (Niger), à 25 % par OURD et à 10 % par ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). Le minerai, extrait en mine souterraine, est ensuite traité dans l'usine du site pour une capacité, compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, de l'ordre de 1 400 tU/an (3,6 millions lb U<sub>3</sub>O<sub>8</sub>).

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Areva NC Expansion, 10 % par l'Etat du Niger et 23,35 % par la SOPAMIN. Cette société porte le projet Imouraren, qui est un des gisements les plus importants au niveau mondial (174 196 tU de réserves – part 100 % - au 31/12/2016, après application du rendement métallurgique avec une teneur de 700 ppm). Compte tenu des conditions de marché, les travaux pour la mise en production ont été suspendus. Le site est sous cocon depuis 2015. Le redémarrage du projet interviendra lorsque les conditions du marché de l'uranium le permettront. Un Comité Stratégique, mis en place entre l'État du Niger et New AREVA étudie régulièrement ces conditions.

## Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1997 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le Kazakhstan Sud, à environ 250 km au nord de Chymkent.

Les actionnaires sont AREVA Mines (51 %) et la société kazakhstanaise Kazatomprom (49 %), producteur national d'uranium naturel.

La production annuelle de Katco est de l'ordre de 4 000 tU/an.

## Namibie

Trekopje est un gisement situé en Namibie dont New AREVA détient l'entière propriété depuis son acquisition en 2007. Une phase pilote en 2012-2013 a démontré la fiabilité des solutions techniques retenues et a confirmé les objectifs de coûts de production. Néanmoins, la détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit New AREVA à mettre le projet sous cocon en octobre 2012.

## Mongolie

Le Groupe poursuit avec succès des travaux d'exploration minière dans le bassin de Sainshand sur les sites de Dulaan Uul et Zoovch Ovoo. Les premières activités conduisant à l'exploitation du site de Zoovch Ovoo sont en cours de lancement.

### 2.2.2 Amont

---

Les activités Amont du cycle du combustible regroupent la chimie, la conversion et l'enrichissement de l'uranium.

#### Conversion d'uranium naturel (U<sub>3</sub>O<sub>8</sub>) en hexafluorure d'uranium (UF<sub>6</sub>)

Le métier principal de l'activité Chimie est la conversion de l'uranium naturel en hexafluorure d'uranium. Aujourd'hui, tous les procédés d'enrichissement, étape qui succède à la conversion dans le cycle du combustible, fonctionnent en utilisant l'UF<sub>6</sub> comme forme chimique de l'uranium.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'uranium est dans un premier temps transformé en tétrafluorure d'uranium (UF<sub>4</sub>) : le concentré minier est dissous dans l'acide, puis purifié, pour fournir de la poudre d'UO<sub>3</sub>. Cette poudre est ensuite hydrofluorée (avec de l'acide fluorhydrique) en UF<sub>4</sub>. Ces opérations sont réalisées dans l'usine du Groupe sur le site de Malvési (Aude – France) dont la capacité annuelle est d'environ 14 000 tonnes ;
- l'UF<sub>4</sub> est ensuite transformé par fluoration en hexafluorure d'uranium (UF<sub>6</sub>), composé chimique existant sous forme gazeuse à relativement basse température. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Ces opérations sont réalisées dans l'usine du Groupe située sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse – France) dont la capacité annuelle est d'environ 14 000 tonnes.

Il a été décidé dès 2007 d'investir dans une nouvelle usine de conversion sur les sites de Malvési et du Tricastin pour renouveler son outil industriel de conversion de l'uranium au travers du projet Comurhex II. La pleine capacité de production de la nouvelle usine sera de 15 000 tonnes. Comurhex II est à ce jour le seul projet lancé de nouvelle usine de conversion dans le monde, et est destiné à remplacer la capacité existante de Comurhex I tout en répondant à des exigences environnementales maximales.

### Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement consistent à augmenter la teneur en  $U^{235}$  de l'uranium naturel (initialement de 0,7 %) jusqu'au niveau nécessaire, allant de 3 à 5 % selon le type et mode de fonctionnement du réacteur et la teneur notifiée par le client. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux ( $UF_6$ ). New AREVA fournit au client un service d'enrichissement, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

Suite à l'arrêt en 2012 de l'usine d'enrichissement par diffusion gazeuse d'Eurodif, New AREVA a mis en œuvre, en investissant dans la nouvelle usine Georges Besse II, la technologie d'enrichissement par centrifugation qui répond à des impératifs de sûreté, de protection de l'environnement et de compétitivité toujours plus exigeants. Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 MUTS.

### Autres activités liées à la chimie de l'uranium

D'autres activités liées à la chimie de l'uranium sont présentes sur la plateforme du Tricastin dont la défluoration de l'uranium appauvri et la conversion du nitrate d'uranyle en oxyde.

## 2.2.3 Aval

---

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités du Recyclage, de la Logistique nucléaire, du Démantèlement et Services.

### Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du Groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment la conception et la réalisation de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et MELOX, situés respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2016 près de 6 000 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de MELOX ainsi que l'expérience accumulée par le Groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- Le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2 800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an.
- MELOX est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés : le MOX.

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité AREVA TEMIS, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

## Logistique nucléaire

L'activité Logistique Nucléaire dont la dénomination commerciale est « AREVA TN » a deux métiers principaux :

- la conception et la maîtrise d'œuvre de fabrication d'emballages et d'équipements spécialisés pour le transport et/ou l'entreposage de matières et déchets nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières et déchets nucléaires et le cas échéant, la gestion de la chaîne logistique, dont celle des parcs d'équipements associés. Elle intervient à la fois dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche. Elle assure également la mission de supervision des transports du Groupe et ceux de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Logistique Nucléaire fournit également des solutions pour l'entreposage à sec, des paniers « racks » de combustibles nucléaires dans les piscines de refroidissement des centrales ainsi que des systèmes de protection neutronique en réacteurs.

L'activité Logistique Nucléaire réalise près de 6 000 transports chaque année. Elle dispose d'implantations dans plusieurs régions du monde :

- en Europe, l'activité conçoit des emballages et commissionne les transports de matières nucléaires ;
- aux États-Unis, l'entité et sa filiale CHT conçoivent, fabriquent et vendent des emballages d'entreposage aux électriciens nucléaires américains. Ils sont également présents dans l'amont du cycle nucléaire ;
- au Japon, son entité réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance et la vente d'emballages de combustibles pour les électriciens japonais ;
- enfin, au Niger et en Chine.

L'activité Logistique Nucléaire dispose de moyens de fabrication des emballages de transport et d'entreposage. Elle possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du Groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'actions adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

## Démantèlement et services (D&S)

L'activité Démantèlement & Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur : caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité D&S intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

D&S a en outre, la charge du démantèlement des anciennes installations d'AREVA sur les sites de Pierrelatte et de la Hague, dont l'ancienne usine de traitement des combustibles usés UP2-400. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients CEA et EDF ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement & Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage ;
- les activités de service aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts.

L'activité Démantèlement & Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par New AREVA, le CEA, EDF et l'ANDRA. Ses collaborateurs sont présents sur tous les sites pour assurer des prestations de qualité dans le respect des exigences de sûreté, sécurité, respects des coûts et des plannings.

## 2.2.4 Autres activités de New AREVA

---

Les autres activités de New AREVA regroupent les autres fonctions transverses, mais aussi AREVA Projets et AREVA Med.

### AREVA Projets

AREVA Projets concentre les expertises de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire pour le compte des installations du groupe et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (Engineering, Procurement, Construction, Management).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : les mines, la chimie de l'uranium, l'enrichissement, le combustible nucléaire, le recyclage de combustibles usés, le démantèlement et la gestion des déchets. AREVA Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant de façon raisonnée dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

AREVA Projets s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 40 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, MELOX, ...), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel New AREVA en France que sont, la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, les installations pour la chimie de l'uranium de Comurhex II au Tricastin et à Malvézi.

AREVA Projets possède également des compétences reconnues en gestion et réalisation de projets à l'international : Rokkasho-Mura, l'usine de recyclage au Japon construite sur le modèle de la Hague, ainsi que MFFF, l'usine de fabrication de combustible MOX aux Etats-Unis

### AREVA Med

AREVA Med est la filiale médicale d'AREVA. AREVA Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction à un très haut niveau de pureté du plomb-212 ( $^{212}\text{Pb}$ ), un isotope radioactif particulièrement rare. Le  $^{212}\text{Pb}$  d'AREVA Med est aujourd'hui au cœur de projets de recherche prometteurs en médecine nucléaire pour le développement de nouveaux traitements contre le cancer. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie ciblée ou radio-immunothérapie lorsqu'elle implique l'utilisation d'anticorps.

L'ambition d'AREVA Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux principaux objectifs :

- produire du plomb-212 de haute pureté pour répondre aux besoins de développement clinique à partir de ces deux sites de production basés à Bessines-sur-Gartempe (France) et Plano (Texas, Etats-Unis) ;
- participer au développement de traitements innovants utilisant le plomb-212 d'AREVA Med, notamment au travers de partenariats scientifiques (Roche, RadioMedix, Morphotek, Nordic Nanovector...).

## 2.3 Activités en matière de Recherche et Développement

### 2.3.1 Au niveau de la Société

En sa qualité de société holding du groupe, la Société n'a exercé aucune activité de Recherche et de Développement au cours de l'exercice écoulé.

### 2.3.2 Au niveau du Groupe

Au niveau du Groupe, les principaux programmes de Recherche et Développement ont porté sur :

- le développement et la modernisation des outils industriels dans l'amont du cycle ;
- pour le traitement-recyclage, le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles et la reprise des déchets ;
- le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- le développement de méthodes et outils en support aux activités de démantèlement.

#### Chiffres clés

Les dépenses de Recherche et Développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de Recherche et Développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de Recherche et Développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le Groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où New AREVA dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la Recherche et le Développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de Recherche et Développement.

	Période close au	
	31 août 2017	2016
<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>85</b>
<b>Nombre de brevets déposés</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

Au 31 août 2017, l'effort de Recherche et Développement sur 2017 s'est élevé à 51 millions d'euros soit 2,18 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à l'année 2016 (1,93 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 9 brevets sur la période close au 31 août 2017 et 14 sur l'année civile 2016.

## 2.4 Situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé

### 2.4.1 Contexte de la publication des comptes de New AREVA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017

Le 26 juillet 2017, l'augmentation de capital de New AREVA réservée à l'Etat français à hauteur de 2,5 milliards d'euros a été réalisée. Cette opération a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital de New AREVA de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie du sous-groupe New AREVA du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué autour d'AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale en France autour de New AREVA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de New AREVA du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, New AREVA établira des comptes sociaux et consolidés couvrant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017. Des comptes consolidés au 31 décembre 2017 qui couvriront l'ensemble de l'année 2017, soit une période de douze mois, seront également établis de façon volontaire.

### 2.4.2 Synthèse des chiffres clefs et de l'information sectorielle

Les données présentées ci-après concernent l'exercice 2017 courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de 8 mois. Ces données sont non comparables aux données de l'exercice précédent, qui a eu une durée de 12 mois.

#### 2.4.2.1 Tableaux de synthèse des chiffres clefs au niveau du Groupe

<i>(en millions d'euros sauf pour les effectifs)</i>	8 mois 2017	2016*	Var. 8M 2017 / 12M 2016
<b>Résultats</b>			
Chiffre d'affaires	2 339	4 401	- 2 062
Marge brute	403	971	- 568
Résultat opérationnel	(281)	415	- 696
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	9	10	- 1
Résultat financier	(58)	(512)	+ 454
Impôts sur les résultats	(49)	(332)	+ 283
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées	(2)	70	- 72
Résultat net part du groupe	(260)	(239)	- 21
Résultat global	(409)	(344)	- 65
Résultat global part du Groupe	(276)	(283)	+ 7
<b>Flux de trésorerie</b>			
Excédent Brut d'Exploitation	602	1 338	- 736
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	(149)	(171)	+ 23
Investissements opérationnels nets	(443)	(654)	+ 211
Cash-flow opérationnel	10	514	- 504
<b>Divers</b>			
Trésorerie / (Dettes) nette	(2 332)	(4 389)	+ 2 057
Capitaux propres, part du Groupe	1 154	(976)	+ 2 130
Effectifs (inscrits fin de période)	19 196	18 341	+ 4,7 %

\* En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente.

## 2.4.2.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

### 8 MOIS 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
<b>Résultats</b>					
Chiffre d'affaires contributif	787	401	1 115	36	2 339
Résultat opérationnel	(46)	(92)	38	(182)	(281)
% du CA contributif	5,8 %	ns	3,4 %	n.s.	ns
<b>Flux de trésorerie</b>					
Excédent Brut d'Exploitation	406	157	164	(126)	602
% du CA contributif	51,6 %	39,2 %	14,7 %	n.s.	25,7 %
Variation du BFR opérationnel	(67)	(73)	36	(45)	- 149
Investissements opérationnels nets	(77)	(171)	(130)	(65)	(443)
Cash-flow opérationnel	267	(86)	66	(236)	10
<b>Divers</b>					
Actifs corporels et incorporels (y compris <i>goodwill</i> )	2 909	4 201	2 507	62	9 678
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 592	4 536	246	6 376

### 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
<b>Résultats</b>					
Chiffre d'affaires contributif	1 451	1 037	1 728	184	4 401
Résultat opérationnel	183	158	67	7	415
% du CA contributif	12,6 %	15,2 %	3,9 %	3,8 %	9,4 %
<b>Flux de trésorerie</b>					
Excédent Brut d'Exploitation	747	354	300	(64)	1 338
% du CA contributif	51,5 %	34,1 %	17,3 %	ns	30,4 %
Variation du BFR opérationnel	(105)	(136)	98	(28)	- 171
Investissements opérationnels nets	(137)	(323)	(190)	(4)	(654)
Cash-flow opérationnel	510	(109)	208	(95)	514
<b>Divers</b>					
Actifs corporels et incorporels (y compris <i>goodwill</i> )	3 507	4 414	2 490	48	10 458
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 536	4 679	-	6 216

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITE**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8 mois 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Var. 8M 2017 / 12M 2016</b>
<b>France</b>	<b>1 228</b>	<b>2 041</b>	<b>- 39,8 %</b>
Mines	246	364	-32,4 %
Amont	194	316	- 38,6 %
Aval	759	1 178	- 35,6 %
Corporate et autres activités	29	183	- 84,2 %
<b>Europe (hors France)</b>	<b>205</b>	<b>631</b>	<b>- 67,5 %</b>
Mines	44	127	- 65,4 %
Amont	20	272	- 92,6 %
Aval	135	230	- 41,3 %
Corporate et autres activités	6	2	+ 200,0 %
<b>Amériques</b>	<b>381</b>	<b>791</b>	<b>- 51,8 %</b>
Mines	103	256	- 59,8 %
Amont	111	306	- 63,7 %
Aval	167	229	- 27,1 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>505</b>	<b>900</b>	<b>- 43,9 %</b>
Mines	383	690	- 45,5 %
Amont	69	123	- 43,9 %
Aval	53	88	- 39,8 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
<b>Afrique et Moyen-Orient</b>	<b>19</b>	<b>39</b>	<b>- 51,3 %</b>
Mines	11	15	- 26,7 %
Amont	7	20	- 65,0 %
Aval	1	4	- 75,0 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
<b>TOTAL</b>	<b>2 239</b>	<b>4 401</b>	<b>- 49,1 %</b>

### 2.4.3 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 8.1 du présent rapport.

Il est rappelé que les données présentées ci-après concernent l'exercice 2017 courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de 8 mois. Ces données sont non comparables aux données de l'exercice précédent, qui a eu une durée de 12 mois.

#### 2.4.3.1 Carnet de commandes

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8 mois 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Var. 8M 2017 / 12M 2016</b>
<b>Carnet de commandes</b>	<b>30 345</b>	<b>33 573</b>	<b>- 3 228</b>
Dont Mines	8 403	9 623	- 1 220
Dont Amont	9 963	10 997	- 1 034
Dont Aval	11 960	12 821	- 861
Dont Autres	19	132	- 113

Le carnet de commandes du Groupe s'élève à 30,3 milliards d'euros au 31 août 2017, contre 33,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Le carnet de commandes n'inclut pas au 31 août 2017 les commandes relatives au projet Hinkley Point C (HPC). Celles-ci seront intégrées au carnet de commandes dès la réalisation de l'ensemble des conditions mentionnées dans le communiqué de presse AREVA du 27 juillet 2017.

## 2.4.3.2 Compte de résultats

### Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8 mois 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Var. 8M 2017 / 12M 2016</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2 339</b>	<b>4 401</b>	<b>- 2 062</b>
Mines	787	1 451	- 664
Amont	401	1 037	- 636
Aval	1 115	1 728	- 613
Corporate et autres activités	36	184	- 148

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 2 339 millions d'euros au 31 août 2017, contre 4 401 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### Marge brute

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8 mois 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Var. 8M 2017 / 12M 2016</b>
<b>Marge brute</b>	<b>403</b>	<b>971</b>	<b>- 568</b>
<b>% du CA consolidé</b>	<b>17,2 %</b>	<b>22,1 %</b>	<b>- 4,9 pts</b>

La marge brute du Groupe s'élève à 403 millions d'euros au 31 août 2017, contre 971 millions d'euros en 2016.

### Recherche et développement

Les frais de Recherche et Développement du Groupe ont représenté sur l'exercice 51 millions d'euros, contre 85 millions d'euros en 2016.

### Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du Groupe s'élèvent à - 115 millions d'euros au 31 août 2017 contre 96 millions d'euros en 2016, où les coûts externes corporate étaient pris en charge par AREVA SA en vertu des conventions existantes.

### Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 519 millions d'euros au 31 août 2017, contre une charge nette de 370 millions d'euros en 2016.

Les coûts de restructuration sont décrits dans la note 22 des annexes aux comptes consolidés. Les pertes de valeurs sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites respectivement dans les notes 9, 10 et 11 des annexes aux comptes consolidés.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à - 281 millions d'euros au 31 août 2017 contre 415 millions d'euros en 2016. Il est notamment impacté au 31 août 2017 par des pertes de valeur sur des actifs miniers pour 317 millions d'euros, des pertes de valeur sur l'actif industriel Comurhex II pour 164 millions d'euros ainsi que par une dotation pour 80 millions d'euros d'un aléa pour risques et incertitudes relatif au démantèlement et la reprise et conditionnement des déchets des installations de l'amont du cycle.

Le résultat opérationnel inclut au 31 août 2017 des frais régaliens supportés par New AREVA, alors qu'en 2016 ces frais étaient pris en charge par AREVA SA.

### Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de 9 millions d'euros au 31 août 2017 (contre 10 millions d'euros fin 2016).

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8 mois 2017</b>	<b>2016</b>
COMINAK	-5	4
ETC	15	6
Autres	-1	-
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

## Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 58 millions d'euros au 31 août 2017, contre - 512 millions d'euros à fin 2016. L'année 2016 avait été impactée notamment par le changement de taux d'actualisation (4,10 % contre 4,50 % précédemment) appliqué aux provisions pour opérations de fin de cycle et aux provisions pour travaux restant à effectuer pour - 246 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8 mois 2017</b>	<b>2016</b>
<b>Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]</b>	<b>(142)</b>	<b>(219)</b>
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>84</b>	<b>(293)</b>
Dont part liée aux opérations de fin de cycle	208	(91)
Dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(124)	(202)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(58)</b>	<b>(512)</b>

## Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à 49 millions d'euros au 31 août 2017. Comme antérieurement, et à titre de prudence, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités devant constituer le périmètre d'intégration fiscale de New AREVA. Toutefois, dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle intégration fiscale, 113 millions d'euros d'impôts différés actifs au titre de différences temporaires ont été constatés en compensation d'impôts différés passifs préexistants.

## Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées

Le résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées s'élève à - 2 millions d'euros au 31 août 2017 contre + 70 millions d'euros en 2016, qui comprenait notamment la plus-value de cession de Canberra France SAS, cédée le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## Résultat net part des minoritaires

La part des minoritaires dans le résultat du Groupe au 31 août 2017 s'établit à - 120 millions d'euros, contre - 110 millions d'euros en 2016. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

## Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à - 260 millions d'euros au 31 août 2017, contre - 239 millions d'euros fin 2016.

## Résultat global part du Groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclage au compte de résultat, le résultat global part du Groupe atteint - 276 millions d'euros au 31 août 2017, contre - 283 millions d'euros en 2016.

### 2.4.3.3 Flux de trésorerie

#### Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du Groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>8M 2017</b>
Endettement net début de période (au 31 décembre 2016)	(4 389)
Cash-flow opérationnel	10
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(38)
Cash-flow des opérations financières	(91)
Impôts sur les sociétés versés	(234)
Dividendes versés aux minoritaires	(24)
Augmentation de capital	2 500
Autres éléments	(67)
<b>(ENDETTEMENT)/TRESORERIE NET DE FIN DE PERIODE (AU 31 AOÛT 2017)</b>	<b>(2 332)</b>
<b>VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 AOÛT 2017</b>	<b>+ 2 057</b>

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 2,3 milliards d'euros au 31 août 2017, contre 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette baisse de l'endettement net de 2,1 milliards d'euros correspond principalement au produit de l'augmentation de capital réalisée le 26 juillet, consommé partiellement par le cash-flow net des activités de l'entreprise, d'un montant de - 0,4 milliard d'euros.

### Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le Groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

#### TABLEAU DE RECONCILIATION DES FLUX OPERATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDES

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnelle de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 août 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Opérationnel</b>	<b>Opérations de fin de cycle <sup>(1)</sup></b>	<b>Autres <sup>(2)</sup></b>	<b>Total</b>
EBE (ou EBITDA) (i)	602			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non cash (ii)	(1)			
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)</b>	<b>601</b>	<b>(10)</b>	<b>(407)</b>	<b>184</b>
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	(149)	-	(70)	(79)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)</b>	<b>453</b>	<b>(10)</b>	<b>(337)</b>	<b>105</b>
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(339)	(28)	(24)	(391)
Flux de financement (v)	(104)	-	2 470	2 366
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	(14)	(14)
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	2	2
<b>Flux de trésorerie (i + ii + iii + iv + v + vi+ vii)</b>	<b>10</b>	<b>(38)</b>	<b>2 096</b>	<b>2 068</b>

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnels et non liés aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

## Flux de trésorerie opérationnels

### Excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE passe de 1 338 millions d'euros à fin 2016 à 602 millions d'euros à fin août 2017.

### Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de - 149 millions d'euros à fin août 2017 contre - 171 millions d'euros fin 2016.

### Investissements opérationnels nets

Les investissements opérationnels nets du Groupe s'élèvent à 443 millions d'euros à fin août 2017, contre 654 millions d'euros en 2016.

### Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel s'élève à 10 millions d'euros à fin août 2017 contre 514 millions d'euros en 2016.

## Flux liés aux opérations de fin de cycle

Sur les 8 premiers mois de 2017, les flux liés aux opérations de fin de cycle se sont élevés à - 38 millions d'euros, contre - 16 millions d'euros sur l'année 2016.

## Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidé simplifié du Groupe :

(en millions d'euros)	8 mois 2017	2016*	Var. 8M 2017 / 12M 2016
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	493	1 214	- 721
Intérêts financiers et impôts versés	(309)	(308)	- 1
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts</b>	<b>184</b>	<b>907</b>	<b>- 723</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(79)	(139)	+ 60
<b>Trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>	<b>105</b>	<b>767</b>	<b>- 660</b>
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(391)	(514)	+ 123
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	2 366	(1 542)	+ 3 908
<i>Impact des variations de taux de change</i>	(14)	86	- 100
Trésorerie issue des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	61	- 59
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRESORERIE</b>	<b>2 067</b>	<b>(1 141)</b>	<b>+ 3 208</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 382	2 523	- 1 141
<b>TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>3 450</b>	<b>1 382</b>	<b>+ 2 068</b>

\* En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente.

## 2.4.3.4 Éléments bilanciers

<b>BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE</b>		
(en millions d'euros)	31 août 2017	31 décembre 2016*
Écarts d'acquisition nets	1 204	1 303
Immobilisations corporelles et incorporelles	8 474	9 155
Actifs de fin de cycle	6 376	6 216
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	3 112	2 763
Trésorerie	3 504	1 434
Actifs d'Impôts différés	157	178
Autres actifs	371	366
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23 198</b>	<b>21 414</b>
Capitaux propres et intérêts minoritaires	950	(1 016)
Avantages au personnel	1 358	1 402
Provisions pour opérations de fin de cycle	7 480	7 341
Autres provisions courantes et non courantes	1 962	1 987
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	5 287	5 352
Dettes financières	5 906	5 873
Passif d'impôts différés	21	113
Autres passif	234	363
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23 198</b>	<b>21 414</b>

\* En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente.

### Actifs immobilisés

#### Goodwills nets

Les goodwills nets passent de 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 1 204 millions d'euros au 31 août 2017, soit une diminution de 99 millions d'euros.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 9 155 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 8 474 millions d'euros au 31 août 2017.

### Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du Groupe est négatif (excédent) et s'établit à - 2 175 millions d'euros au 31 août 2017, contre - 2 589 millions d'euros 8 mois auparavant.

### Trésorerie et dette financière

Au 31 août 2017, New AREVA dispose d'une trésorerie consolidée nette de 3,5 milliards d'euros, qui a bénéficié de l'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros réservée à l'Etat français réalisée le 26 juillet 2017.

Par ailleurs, la dette financière courante de New AREVA s'élève à 1,1 milliard d'euros, principalement constituée de la souche obligataire de 0,8 milliard d'euros arrivée à échéance le 5 octobre 2017, d'une dette en compte courant vis-à-vis d'AREVA SA pour 0,1 milliard d'euros et d'intérêts courus pour 0,1 milliard d'euros.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 2,3 milliards d'euros au 31 août 2017, contre 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette baisse de l'endettement net de 2,1 milliards d'euros correspond principalement au produit de l'augmentation de capital réalisée le 26 juillet, consommé partiellement par le cash-flow net des activités de l'entreprise, d'un montant de - 0,4 milliard d'euros.

## Capitaux propres de New AREVA

Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 950 millions d'euros au 31 août 2017 contre - 1 016 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette évolution reflète essentiellement l'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros réservée à l'Etat français réalisée le 26 juillet 2017.

## Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2016 et le 31 août 2017 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 août 2017	31 décembre 2016
<b>Actif</b>		
<b>Actifs de fin de cycle</b>	<b>611</b>	<b>635</b>
dont quote-part New AREVA Holding (restant à amortir)	496	508
dont quote-part des tiers	115	127
<b>Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle</b>	<b>6 261</b>	<b>6 089</b>
<b>Passif</b>		
<b>Provisions pour opérations de fin de cycle</b>	<b>7 480</b>	<b>7 341</b>
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part New AREVA)	7 233	7 100
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part des tiers)	247	241

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 12 des annexes aux comptes consolidés.

### 2.4.3.5 Revue des chiffres clef par branche d'activité

New AREVA regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales AREVA Mines et AREVA NC : Mines, Amont (chimie et enrichissement) et Aval (Recyclage, Logistique, Démantèlement et services) et les activités corporate assurées principalement par AREVA Business Support.

Nous vous présentons ci-après les chiffres clefs de New AREVA pour l'exercice clos au 31 août 2017 par branche d'activité.

<i>(en millions d'euros)</i>	8 mois 2017	2016 *	Variations 8M 2017 / 12M 2016
<b>Carnet de commandes</b>	<b>30 345</b>	<b>33 573</b>	<b>- 3 228</b>
- dont Mines	8 403	9 623	- 1 220
- dont Amont	9 963	10 997	- 1 034
- dont Aval	11 960	12 821	- 861
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 339</b>	<b>4 401</b>	<b>- 2 062</b>
- dont Mines	787	1 451	- 664
- dont Amont	401	1 037	- 636
- dont Aval	1 115	1 728	- 613
- dont Corporate et autres activités*	36	184	- 148
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(281)</b>	<b>405</b>	<b>- 686</b>
- dont Mines	(46)	183	- 229
- dont Amont	(92)	158	- 250
- dont Aval	38	67	- 29
- dont Corporate et autres activités*	(182)	(3)	- 179
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>602</b>	<b>1 338</b>	<b>- 736</b>
- dont Mines	406	747	- 341
- dont Amont	157	354	- 197
- dont Aval	164	300	- 136
- dont Corporate et autres activités*	(126)	(64)	- 62

<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>10</b>	<b>514</b>	<b>- 504</b>
- dont Mines	267	510	- 243
- dont Amont	(86)	(109)	+ 23
- dont Aval	66	208	- 142
- dont Corporate et autres activités*	(236)	(95)	- 141

\* Inclut les activités Corporate et AREVA Med

Il est rappelé que les données présentées ci-après concernent l'exercice 2017 courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, soit un exercice d'une durée exceptionnelle de 8 mois. Par conséquent, ces données sont non comparables aux données de l'exercice précédent, qui a eu une durée de 12 mois.

#### 2.4.4 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 8.2 du présent rapport.

#### 2.4.5 Dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

#### 2.4.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au cours de l'exercice écoulé.

## 2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

### 2.5.1 Perspectives d'avenir

---

Les réflexions sur les orientations stratégiques ont mis en lumière à la fois des perspectives des marchés nucléaires positives à long terme, et la nécessité pour New AREVA de faire face, dans les dix prochaines années, à un contexte dégradé sur ses principaux métiers tout en se développant de manière autonome.

En conséquence, les priorités d'action à moyen terme visent à :

- approfondir la transformation managériale du Groupe et celle des plateformes industrielles, via l'excellence opérationnelle, incluant le 4.0 industriel, dans un objectif de sûreté, qualité, coûts et délais au service des clients ;
- déployer les efforts sur nos marchés historiques et dans les zones en croissance en Asie et notamment en Chine ;
- développer des activités et de nouveaux gisements de rentabilité, sur la base des métiers du Groupe et sans en changer la logique de risques, pour les besoins internes (Obligations de fin de cycle) et externes.

Les ressources humaines sont au cœur de ces priorités, avec :

- un schéma directeur visant à retenir et développer les compétences clef pour les opérations et les clients ;
- la poursuite de la démarche d'harmonisation des statuts dans le Groupe, visant à faciliter la mobilité nécessaire au développement des compétences, aux approches innovantes et au partage de bonnes pratiques ;
- des programmes de formation et de recrutement en adéquation avec l'objectif de développement des activités du Groupe, notamment dans les services.

Le Groupe va également poursuivre ses efforts de réduction des coûts opérationnels et des Capex :

- la réduction des coûts opérationnels et centraux sera permise par les efforts d'excellence opérationnelle (achats, opérations), d'innovation et transformation digitale et de maîtrise des coûts salariaux ;
- la réduction des Capex sera permise par l'optimisation du calendrier et du coût des projets tout en renforçant les investissements d'avenir alloués à la performance et au développement d'activités.

En parallèle, un plan de développement d'affaires ambitieux sera mis en place sur des activités existantes ou nouvelles (notamment en Asie), et permettra de projeter le Groupe dans une dynamique positive de développement.

L'ensemble des actions mises en œuvre permettront au Groupe :

- d'être en mesure de faire face à ses obligations financières, avec le produit des augmentations de capital ;
- d'équilibrer les efforts entre les opérations et les services ;
- de se développer sur des marchés porteurs, notamment en Asie.

### 2.5.2 Perspectives financières de New AREVA

---

#### 2.5.2.1 Situation de liquidité pour l'exercice en cours

Le Groupe anticipe un niveau de trésorerie compris entre 1,5 milliard d'euros et 2 milliards d'euros fin 2017. Le niveau de trésorerie anticipé au 31 décembre 2017 intègre notamment le remboursement de l'échéance obligataire d'octobre 2017, effectué le 5 octobre dernier, pour - 0,8 milliard d'euros, ainsi que l'abondement aux fonds dédiés aux opérations de fin de cycle pour un montant de - 0,8 milliard d'euros prévu en fin d'année.

Comme indiqué précédemment, le produit de 0,5 milliard d'euros de l'augmentation de capital souscrite par JNFL et MHI lors de la cession de New NP, attendue en fin d'année, ne devrait être reçu qu'en début d'année 2018, compte tenu des délais requis pour convertir les fonds placés en fiducie.

#### 2.5.2.2 A l'horizon 2020

Le niveau de profitabilité cible de New AREVA en 2020 reste inchangé et se situe :

- entre 22 % et 25 % pour le taux de marge d'EBE / Chiffre d'affaires ;
- à plus de 8 % pour le taux de marge de Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires.

Ces perspectives pourraient faire l'objet d'un réexamen à l'issue de la révision (i) de la Programmation Plurianuelle de l'Energie (PPE) attendue d'ici la fin de l'année 2018 .et (ii) de l'application de la nouvelle norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

## 2.6 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

### 2.6.1 Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi

---

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du Groupe n'a été identifié.

### 2.6.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'assemblée générale

---

Ainsi qu'il a été décrit à la section 1.1.2 ci-dessus, la restructuration financière de New AREVA intervient notamment au travers de deux opérations d'augmentation de capital, la première réservée à l'Etat français (la Première Augmentation de Capital), la seconde à MHI et JNFL (la Seconde Augmentation de Capital, ou l'Augmentation de Capital réservée aux Investisseurs).

Suite à la constatation de la réalisation des Conditions Préalables fixées par la Commission européenne dans sa décision du 10 janvier 2017, la Première Augmentation de Capital est intervenue le 26 juillet 2017.

Pour sa part, la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital est conditionnée à l'accomplissement de conditions suspensives parmi lesquelles la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF ainsi que la satisfaction de conditions usuelles portant sur l'entrée des investisseurs stratégiques au capital de New AREVA Holding. Ces conditions devraient être levées à fin 2017, permettant la réalisation de la seconde Augmentation de Capital en début d'année 2018.

## 3 Risques et gestion des risques

---

### 3.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

#### 3.1.1 Risques liés à la remise en cause, non réalisation ou au décalage des augmentations de capital de la Société

---

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe AREVA, il était envisagé de procéder à (i) une augmentation de capital réservée à l'Etat français d'une part et (ii) une augmentation de capital réservée aux investisseurs stratégiques d'autre part, pour un montant total de l'ordre de 3 milliards d'euros, telles que celle-ci sont plus amplement détaillées à la Section 1.1. *Restructuration du groupe AREVA et création de New AREVA*.

En application de la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2017, l'Etat a procédé à la recapitalisation de New AREVA Holding le 26 juillet 2017, à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le 13 septembre 2017, Teollisuuden Voima Oyj a indiqué avoir fait appel de cette décision auprès de Tribunal de l'Union Européenne. Bien qu'il ne soit pas suspensif, et ne remet donc pas en cause le processus de restructuration du Groupe, cet appel, à supposer qu'il aboutisse, pourrait remettre en cause la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2017.

Par ailleurs, bien que l'augmentation de capital réservée à MHI et JNFL ait été autorisée par l'Assemblée Générale de la Société le 3 février 2017, cette opération reste dépendante de la levée des conditions suspensives liées à cette transaction.

Le Groupe ne peut donner aucune garantie quant à la réalisation des conditions dans le calendrier envisagé. Si ces conditions n'étaient pas levées dans les délais escomptés, ceci aurait une incidence défavorable significative sur les activités et la situation financière de la Société.

#### 3.1.2 Risques juridiques

---

##### 3.1.2.1 Risques réglementaires

Les activités de New AREVA sont réalisées dans le cadre de permis et d'autorisations d'exploiter en application de législations locales. Ces activités nécessitent en particulier l'obtention d'autorisations relatives aux capacités de production et aux rejets des installations dans l'environnement. Le Groupe est tenu de se conformer aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (liées notamment à la protection de l'environnement, des salariés, de la santé et à la sûreté nucléaire) et à ses autorisations/permis d'exploiter. En cas d'incident ou de non-conformité, l'exploitant peut faire l'objet de sanctions administratives, civiles et pénales. Par ailleurs, certaines entités du Groupe peuvent voir leur responsabilité engagée à l'égard des tiers et des autorités compétentes en raison des dommages causés à l'environnement, à la santé ou à la sécurité, ou en cas de non-conformité des installations du Groupe.

En outre, un renforcement ou un changement des contraintes législatives ou réglementaires, notamment en matière environnementale, de santé ou de sécurité nucléaire, pourrait nécessiter une mise en conformité des installations et des produits du Groupe. En France, la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN » codifiée dans le Code de l'environnement) impose une réévaluation périodique de la sûreté nucléaire susceptible d'entraîner des coûts de mise en conformité importants.

Le Groupe pourrait aussi ne pas obtenir, dans les délais prévus, les autorisations qu'il a sollicitées ou qu'il pourrait être conduit à solliciter auprès des autorités compétentes, tant en France qu'à l'étranger, en vue de l'extension ou de la modification de ses activités industrielles, ce qui pourrait limiter ses capacités de développement.

Certaines activités, comme celles de la Business Unit Mines dans certains pays, sont soumises à des règles fiscales particulières dont la remise en cause pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière du Groupe.

##### 3.1.2.1.1 Réglementation en matière nucléaire et environnementale

Les activités de New AREVA sont soumises à des réglementations nationales et internationales en constante évolution et de plus en plus strictes dans le domaine du nucléaire et de l'environnement. La liste des installations nucléaires de base (INB) ou assimilées du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous.

## INSTALLATIONS NUCLEAIRES DONT LES ENTITES DU GROUPE SONT TITULAIRES DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

A date, les principales installations nucléaires (classées INB en France ou assimilées comme telles dans les autres législations) sont :

Lieu	Business Unit	Entité juridique titulaire de l'autorisation	Description
Malvési (France)	Chimie	AREVA NC	Conditionnement et entreposage de substances radioactives
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Préparation d'UF <sub>6</sub>
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Transformation de matières uranifères enrichies d'uranium (U <sub>3</sub> O <sub>8</sub> )
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Laboratoire d'analyses
Tricastin (France)	Chimie	AREVA NC	Parcs uranifères du Tricastin
Tricastin (France)	Enrichissement	Eurodif Production	Usine Georges Besse d'enrichissement par diffusion gazeuse
Tricastin (France)	Enrichissement	SET	Usine Georges Besse II d'enrichissement par ultracentrifugation
Tricastin (France)	Enrichissement	Socatri	Usine d'assainissement et de récupération de l'uranium
Veurey (France) <sup>(1)</sup>	Valorisation	SICN	Fabrication de combustible (en cours de déclassement)
La Hague (France) <sup>(2)</sup>	Recyclage/Valorisation	AREVA NC	Usines de traitement de combustibles irradiés et stations de traitement des effluents liquides et déchets solides
Marcoule (France)	Recyclage	AREVA NC	Usine MELOX de fabrication de combustible MOX

(1) 2 INB sur ce site sous le statut de mise à l'arrêt définitif/démantèlement, en attente de déclassement.

(2) 7 INB sur ce site dont 4 sous le statut de mise à l'arrêt définitif/démantèlement.

Au plan international, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que la Commission européenne ont chacune mis en place un système de contrôle de sécurité des matières nucléaires.

D'autres textes internationaux, adoptés sous l'égide de l'AIEA, encadrent la sûreté nucléaire des installations (convention sur la sûreté nucléaire et convention sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en particulier).

Au plan communautaire, les dispositions du traité Euratom et de ses textes d'application ont renforcé les aspects relatifs au contrôle des matières nucléaires et mis en place des règles communes concernant notamment la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les rayonnements ionisants ainsi que le transfert des déchets radioactifs.

En France, les INB exploitées par New AREVA sont régies par un cadre légal strict. Les procédures liées à la création, à la modification, à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement des INB sont fixées par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives. Ces dispositions ont été renforcées par l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base. En outre, les dispositions codifiées de la loi TSN, de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire prévoient des sanctions administratives et pénales (notamment articles L. 596-1 et suivants du Code de l'environnement). Chaque exploitant d'INB doit remettre annuellement un rapport d'information portant notamment sur les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et de rejets dans l'environnement qui est rendu public (article L. 125-15 du Code de l'environnement).

Les INB font l'objet d'un contrôle étroit de la part de l'ASN, autorité administrative indépendante. Les activités à l'étranger relèvent du même type de contrôle rigoureux (par exemple, Nuclear Regulatory Commission (NRC) aux États-Unis).

En France, certaines installations exploitées par le Groupe sont soumises aux dispositions de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en fonction des substances utilisées ou des activités exercées. Les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour les intérêts protégés par le code de l'environnement sont soumises soit à un régime de déclaration préalable, soit à un régime d'enregistrement, soit à un régime d'autorisation.

New AREVA est en outre soumis aux réglementations relatives à la protection de ses salariés, de ses sous-traitants et du public contre les dangers présentés par les rayonnements ionisants (radioprotection) qui est notamment assurée par l'institution de limites d'exposition.

D'autres textes internationaux et nationaux encadrent par ailleurs :

- la protection et le contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et leurs transports ;
- la sécurité des installations d'importance vitale ;
- les installations et activités nucléaires intéressant la défense (IANID), dans le cadre du Code de la défense ;
- le transport de matières radioactives ;
- le contrôle des mouvements transfrontières de déchets radioactifs.

### **Réglementation spécifique régissant le démantèlement**

Le cadre juridique régissant les opérations de démantèlement réalisées en France est, à titre principal, issu des dispositions codifiées de la loi TSN, de la loi TECV ainsi que de l'ordonnance du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Par ailleurs, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs du 5 septembre 1997, adoptée sous l'égide de l'AIEA, contient des dispositions relatives au processus de déclassement des installations nucléaires.

L'entité juridique responsable de l'exploitation et du démantèlement des installations est l'exploitant nucléaire. L'exploitant demeure responsable du moment et des modalités retenues pour le démantèlement des installations qu'il exploite, sous le contrôle technique de l'ASN qui valide chaque grande étape du démantèlement.

En fonction des spécificités de chaque installation, la durée des opérations de démantèlement peut atteindre plusieurs dizaines d'années. Le démantèlement correspond à une succession d'opérations allant de la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire jusqu'à la décision des autorités compétentes de déclassement de l'installation. En France, New AREVA est titulaire actuellement de l'autorisation d'exploiter 18 INB (dont six officiellement en statut mise à l'arrêt définitif/démantèlement et deux en attente de déclassement) plus une INBS déclassifiée. Le niveau de démantèlement retenu dépend notamment de l'utilisation qui devrait être faite du site sur lequel l'INB est implantée.

Les aspects non réglementaires du démantèlement sont traités à la Section 3.1.3.1.8. *Risques liés aux opérations de fin de cycle.*

### **Réglementation spécifique régissant les déchets radioactifs**

Les déchets générés par l'exploitation ou par le démantèlement des INB sont régis en France notamment par le Code de l'environnement. Au plan international, la gestion des déchets radioactifs est notamment régie par la Convention commune de l'AIEA sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. L'obligation de traitement et d'élimination des déchets issus des activités nucléaires ou de démantèlement pèse sur le producteur. En effet, aux termes du Code de l'environnement, les producteurs de combustibles usés et de déchets radioactifs sont responsables de ces substances.

Aux termes des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, l'exploitant d'INB constitue des provisions afférentes aux charges de démantèlement de son installation et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs et affecte les actifs nécessaires à la couverture de ces provisions. Comptabilisés de façon distincte, ces actifs doivent présenter un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Leur valeur de réalisation est au moins égale au montant des provisions. Ce patrimoine affecté est protégé contre tout créancier à l'exception de l'État. L'ensemble de ces éléments est contrôlé par les autorités administratives et est évalué, tous les trois ans, par la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

#### **3.1.2.1.2 Règles éthiques**

New AREVA attache une attention particulière au respect d'un comportement éthique strict dans le cadre de ses activités.

Dans le cadre d'un programme de renforcement global de la conformité, le Code Éthique de l'entreprise a été revu en 2016 par AREVA SA et s'applique mutatis mutandis au Groupe. Au-delà de la sûreté nucléaire, les domaines dans lesquels AREVA s'est fixé comme objectif d'être exemplaire sont :

- la prévention de la corruption ;
- la conformité à la législation et à la réglementation de la concurrence ;
- la conformité et l'éthique financière ;
- le respect de la déontologie boursière ;
- le respect de la réglementation sur l'exportation des biens à double usage (Export Control).

Des écarts ponctuels par rapport à ce référentiel pourraient toutefois avoir lieu du fait de salariés, mandataires ou représentants du Groupe avec, suivant leur gravité, d'éventuelles répercussions sur la réputation de New AREVA et le cas échéant des charges financières.

### **3.1.2.2 Risques contractuels et commerciaux**

#### **3.1.2.2.1 Non-respect des engagements contractuels**

New AREVA est exposé au risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits.

En pareil cas, le Groupe serait exposé à ne pas pouvoir recouvrer les dépenses engagées dans un projet et à être par conséquent dans l'incapacité de réaliser les marges opérationnelles escomptées lors de la conclusion du contrat.

Bien que le Groupe cherche à contrôler son exposition au risque contractuel, il ne peut être assuré que tous les risques de non-paiement ou non-exécution puissent être écartés.

#### **3.1.2.2.2 Non-renouvellement ou remise en cause des concessions relatives aux activités minières du Groupe**

Les activités minières sont réalisées dans le cadre de concessions accordées ou de partenariats qui sont soumis à des régimes juridiques différents selon les pays concernés. Malgré la durée relativement longue de ces partenariats ou de ces concessions, les activités du Groupe sont exposées à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause des partenariats et concessions.

#### **3.1.2.2.3 Contrats de longue durée**

New AREVA est amené à signer des contrats de longue durée qui peuvent empêcher le Groupe de profiter de la hausse des prix de marché de certains produits ou services. Il s'agit notamment de certains contrats relatifs à la vente d'uranium naturel, ou à la fourniture de services de conversion ou d'enrichissement.

Par ailleurs, la rentabilité de contrats à long terme par lesquels le Groupe s'engage sur des prestations déterminées pour un prix forfaitaire variant seulement en fonction d'indices généraux est susceptible d'être affectée par certains surcoûts (tels que, par exemples, l'augmentation inattendue de certains coûts, la survenance de problèmes techniques, ou la défaillance de sous-traitants) ne pouvant pas être répercutés sur le client. L'exécution de contrats de ce type est donc susceptible d'entraîner une diminution de la rentabilité escomptée par le Groupe, voire une exploitation déficitaire.

#### **3.1.2.2.4 Garanties émises**

Les garanties émises dans le cadre de contrats ou de financements du Groupe sont limitées quant à leur durée et à leur montant et excluent l'indemnisation des dommages indirects et immatériels. Néanmoins, le Groupe peut être amené dans certains cas à consentir des garanties au-delà de ces limites, en raison notamment de la concurrence sur ses marchés.

#### **3.1.2.2.5 Clauses de résiliation anticipée**

Les contrats conclus par New AREVA incluent parfois des clauses permettant au client de résilier le contrat ou de refuser l'équipement si les clauses relatives à l'exécution ou aux délais de livraison ne sont pas respectées. Ainsi, des difficultés relatives aux produits et aux services fournis sur ce type de contrat pourraient avoir pour conséquence des coûts inattendus.

De telles difficultés rencontrées dans l'exécution des contrats, outre les conséquences financières négatives précitées, pourraient également porter atteinte à la réputation du Groupe auprès de ses clients actuels ou potentiels, en particulier dans le secteur nucléaire.

#### 3.1.2.2.6 Contrats dits requirements

Certains contrats conclus par des entités du Groupe, en particulier au sein de la BU Chimie-Enrichissement, sont des contrats dits à quantités variables en fonction des besoins-réacteurs de clients (contrats dits de « requirements »). Les estimatifs donnés dans le cadre de ces contrats par les clients de New AREVA peuvent, dans certaines circonstances, être revus à la baisse et entraîner une réduction des revenus anticipés par New AREVA au titre desdits contrats.

### 3.1.2.3 Risques et litiges impliquant New AREVA

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

#### 3.1.2.3.1 Monsieur Jean-Marc Gadoullet

Le 6 octobre 2016, Mr Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et AREVA NC devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au Groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA NC considère que les prétentions de Mr Gadoullet sont infondées et a contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour en connaître. Le jugement sur cet incident de procédure est attendu au premier trimestre 2018

#### 3.1.2.3.2 Enquêtes Diverses

La Société a par ailleurs eu connaissance de l'existence possible d'enquêtes préliminaires en cours menées par le Parquet National Financier. Ces enquêtes se déroulent a priori dans le cadre de procédures judiciaires contre X ; et la Société n'est pas à ce jour mise en cause.

## 3.1.3 Risques industriels et environnementaux

---

Par nature, les activités exercées par le Groupe, notamment dans les installations nucléaires listées en 3.1.2.1.1. présentent des risques. Pour les prévenir et en réduire les conséquences, New AREVA a mis en place des procédures de contrôle des risques correspondant à des standards élevés. Si toutefois des incidents et accidents survenaient, notamment en raison d'atteintes à la sécurité ou d'actes de malveillance, le Groupe devrait faire face à une responsabilité substantielle ou à des surcoûts significatifs d'exploitation. En effet, les activités du Groupe nécessitent le recours à des procédés utilisant divers composés chimiques toxiques et des substances radioactives : de tels événements pourraient avoir des conséquences graves, notamment en raison de contaminations radioactives et d'irradiations de l'environnement, sur des personnes travaillant pour le Groupe et pour la population, ainsi qu'un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

Si un accident devait toucher l'une des usines du Groupe ou affecter le transport des matières dangereuses et/ou radioactives, la gravité de l'accident pourrait être accrue par différents facteurs que le Groupe ne contrôle pas, comme notamment les conditions météorologiques, la nature du terrain, l'intervention d'entités extérieures.

### 3.1.3.1 Risques nucléaires

#### 3.1.3.1.1 Risques d'origine nucléaire

Les risques d'origine nucléaire sont liés aux caractéristiques des substances radioactives. Ils concernent donc toutes les installations industrielles du Groupe où se trouvent ces substances, qu'il s'agisse d'INB, d'INBS, d'ICPE ou d'exploitations minières.

La prévention des risques est basée sur une analyse systémique et systématique des risques spécifiques à chaque installation ou activité exercée et sur la définition de moyens de prévention des événements redoutés, de détection, de maîtrise des incidents et des accidents et de limitation de leurs conséquences potentielles, sur la base des principes de la défense en profondeur. Ces principes consistent à analyser systématiquement les défaillances techniques, humaines ou organisationnelles potentielles, et à définir et mettre en place des lignes de défense successives et indépendantes pour se prémunir des conséquences de ces défaillances.

Ces principes sont mis en œuvre dès la conception des installations, lors des phases de production industrielle et des opérations d'assainissement et de démantèlement consécutives à l'arrêt des activités de production.

## Dissémination de matières radioactives pouvant entraîner une contamination

Des matières radioactives (solides, liquides, gazeuses) peuvent se disperser et entraîner une contamination de l'homme et de l'environnement si elles sont insuffisamment confinées. Maîtriser ce risque consiste avant tout à limiter la dispersion de ces substances dans toutes les situations de fonctionnement (normale ou accidentelle) des installations, ainsi qu'après l'arrêt d'activité, notamment par l'interposition de barrière de confinement et de systèmes de ventilation adaptés.

### Les rayonnements ionisants

Il y a risque d'exposition aux rayonnements ionisants chaque fois qu'une personne se trouve en situation de travailler en présence de matières radioactives.

L'évaluation de l'impact biologique d'un rayonnement sur le corps humain s'exprime généralement en millisievert (mSv). Les limites réglementaires annuelles sont les suivantes :

- dans l'Union européenne, 1 mSv/an pour le public en supplément de la radioactivité naturelle, et 100 mSv pour les salariés sur cinq années consécutives, à condition de ne pas dépasser 50 mSv sur une année quelconque ;
- aux États-Unis, 1 mSv/an pour le public et 50 mSv/an pour les salariés ;
- en France, la limite réglementaire maximale pour les salariés est de 20 mSv/an. New AREVA a repris à son compte cette limite maximale pour l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants, sur l'ensemble de ses installations et activités, quel que soit le pays où elles se trouvent.

Conformément à la réglementation applicable, des dispositifs de protection et de surveillance collectifs sont installés pour atténuer les rayonnements à la source et optimiser les doses reçues à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible. Tous les opérateurs et intervenants classés au titre de la radioprotection, après étude de poste et accord du médecin du travail, font l'objet d'un suivi médical et radiologique rigoureux. Des séances de formation sont régulièrement organisées afin de maintenir leurs connaissances au niveau approprié.

Les résultats enregistrés (voir Annexe 8.8. *Responsabilité sociale environnementale et sociétale*) attestent de l'efficacité de ces pratiques et du bon niveau de maîtrise de la radioprotection dans le Groupe.

### La criticité

Le risque d'accident de criticité correspond au risque de développement incontrôlé d'une réaction en chaîne avec émission brève et intense de neutrons, accompagnée de rayonnements. Cet accident aurait pour conséquence une irradiation des personnes situées à proximité de l'événement, engendrant chez elles des lésions de gravité proportionnelle à l'intensité du rayonnement reçu. Ce risque est pris en compte dès lors que les installations sont susceptibles de recevoir des matières fissiles.

La prévention de ce risque est fondée sur la limitation des paramètres qui gouvernent l'apparition de réactions en chaîne divergentes.

### Les dégagements thermiques et la radiolyse

Lorsque le rayonnement est intense, l'énergie associée, absorbée par la matière, peut provoquer un échauffement. Pour maîtriser les effets de cet échauffement, l'énergie produite est évacuée, empêchant ainsi une dispersion de matières radioactives. Le refroidissement est assuré par des circuits redondants avec échangeurs thermiques et par la ventilation.

Le phénomène de radiolyse correspond lui à la décomposition d'un composé hydrogéné (l'eau tout particulièrement) sous l'action d'un rayonnement, conduisant au dégagement d'hydrogène. Les installations sont conçues pour limiter en fonctionnement normal la concentration en hydrogène par introduction dans les équipements concernés d'un flux d'air de balayage. Lorsque la perte du balayage normal conduit à une montée de la concentration jusqu'à la valeur limite, un système de secours est ajouté.

#### 3.1.3.1.2 Risques internes pouvant entraîner un risque nucléaire

Il existe aussi, comme dans toute activité industrielle, des risques liés au fonctionnement des installations et à la présence de personnel.

Les risques classiques le plus souvent rencontrés sont :

- les risques liés à la manutention et à l'usage d'appareils de levage, de transport ou de positionnement ;
- les risques d'incendie et d'explosion interne ;
- les risques liés à l'usage de réactifs chimiques ou de matières premières toxiques comme l'HF ou l'UF<sub>6</sub> ;
- les risques liés à l'utilisation d'appareil à pression ;
- les risques liés aux utilités (électricité, eau, vapeur, gaz industriels...).

Ces différents risques font l'objet de mesures de maîtrise des risques, adaptées à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique.

#### 3.1.3.1.3 Risques externes pouvant entraîner un risque nucléaire

Contrairement aux risques d'origine interne, il n'est pas toujours possible d'agir directement sur les risques d'origine externe, liés à l'environnement de l'installation. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les phénomènes dont ils résultent, pour en réduire et maîtriser les conséquences, notamment radiologiques. La protection recherchée est obtenue en considérant notamment des niveaux d'aléas hautement hypothétiques dans le contexte de chaque site.

#### **Phénomènes naturels**

Un **séisme** peut induire des dégâts susceptibles de remettre en cause les dispositifs propres à garantir la sûreté nucléaire.

Pour les installations manipulant des matières nucléaires, le risque de séisme est pris en compte dans la conception des matériels, systèmes et structures. L'analyse consiste à démontrer qu'aucun dommage remettant en cause la sûreté nucléaire de l'installation n'est susceptible de se produire pour le niveau d'aléa retenu.

**La chute d'un aéronef** ou d'une partie de celui-ci constitue un risque pour une installation. Sa probabilité d'occurrence dépend du nombre d'aéronefs susceptibles d'atteindre l'installation sans contrôle, et sa gravité potentielle résulte du type d'aéronef et de la surface des parties sensibles de chaque atelier.

Des études sont effectuées afin d'évaluer le risque de chute d'aéronef et de déterminer les moyens permettant d'en limiter les conséquences (prise en compte de l'organisation de l'espace aérien, de la nature des vols, des statistiques d'accidents connus...), y compris vis-à-vis d'agressions volontaires.

**Les situations météorologiques défavorables et inondation** : Ce risque est pris en compte à la conception en fonction des conditions météorologiques locales potentielles. Toute condition météorologique défavorable est annoncée, et les consignes précisent, pour chaque installation, les dispositions complémentaires à prendre, qu'il s'agisse d'une surveillance accrue ou d'actions particulières.

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon, en complément de toutes les dispositions prises à la conception des installations et lors des exploitations, des études spécifiques d'évaluation de la robustesse des installations au-delà de leur dysfonctionnement ont été effectuées (**Évaluations Complémentaires de Sûreté**). Suite à ces études, des programmes spécifiques d'amélioration du niveau de protection des installations ont conduit à la réalisation de travaux et d'actions (voir l'Annexe 8.8, Section 2. *Informations environnementales*). En accord avec les décisions de l'ASN applicables aux installations nucléaires du Groupe, d'autres mesures sont en cours de déploiement.

#### 3.1.3.1.4 Transport de matières radioactives

Pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre les effets des rayonnements lors de transports de matières radioactives sur le domaine public, ces transports sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur ». Celui-ci consiste à mettre en place des barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs...) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Cette activité, comme toute activité nucléaire, est strictement réglementée dans un cadre international.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du Groupe, New AREVA dispose d'une organisation permettant d'analyser les risques, de mettre en place des plans d'actions et de gérer des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise.

Enfin, des assurances sont souscrites pour les transports.

### 3.1.3.1.5 La sûreté nucléaire au sein de New AREVA

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

New AREVA considère que la sûreté nucléaire est une priorité absolue. Le Groupe a formalisé ses engagements dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans une Charte de sûreté nucléaire, qui vise à garantir un très haut niveau de sûreté tout au long de l'exploitation des installations et des activités de services. Cette Charte repose sur les principes évoqués ci-dessous.

**Des principes d'organisation :** Les directions de New AREVA et de chacune de ses filiales mettent en place une organisation conforme aux dispositions légales du pays concerné et reposant sur la responsabilité première de l'exploitant.

**Des principes d'actions :** La sûreté est mise en œuvre sur la totalité du cycle de vie des installations, depuis la phase de conception, jusqu'à celle du démantèlement, ainsi que dans les activités de services.

**Une organisation :** Dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement définit, anime et coordonne la politique de sûreté nucléaire et de radioprotection au sein du Groupe, coordonne la veille réglementaire dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et anime le réseau des experts correspondants.

**L'Inspection générale de la sûreté nucléaire :** L'Inspection générale de la sûreté nucléaire est placée sous la responsabilité de l'inspecteur général qui rend compte directement à la Direction générale du Groupe. Pour prévenir l'ensemble des risques susceptibles d'altérer la sûreté nucléaire, elle propose et met en œuvre un programme annuel d'inspection des installations nucléaires. Pour cela, elle dispose :

- d'un corps d'inspecteurs qui exerce sur les installations un contrôle indépendant de l'organisation opérationnelle ; et
- du support permanent des spécialistes sûreté de la Direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement.

**La sous-traitance :** La maîtrise de la sûreté, de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans les activités sous-traitées est une préoccupation permanente de la filière nucléaire. New AREVA s'attache à améliorer le formalisme des conditions de recours et de suivi des activités sous-traitées.

**Un système de reporting :** Le Groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective l'état de sûreté de ses installations. En particulier, les événements nucléaires sont évalués selon l'échelle internationale des événements nucléaires (INES), y compris dans les pays où cela n'est pas requis (voir l'Annexe 8.8, Section 2. *Informations environnementales*). Cette échelle compte huit niveaux de gravité, notés de 0 à 7. Les événements de niveau égal ou supérieur à 1 sont rendus publics.

Conformément aux engagements pris, le Groupe publie et met à disposition sur son site Internet le Rapport annuel de l'Inspection générale de la sûreté nucléaire.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement, chacun des sites exploitant des installations nucléaires du Groupe en France édite et met à disposition du public un Rapport annuel d'information portant notamment sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Bien que la sûreté nucléaire soit considérée comme une priorité absolue dans le cadre du dispositif décrit ci-avant, et que le retour d'expérience des accidents majeurs survenus ces dernières années ait été pris en compte sur les sites du Groupe via les investissements associés aux évaluations complémentaires de sûreté (ECS), le risque de la survenue d'un événement ayant des conséquences au-delà d'un site nucléaire exploité par New AREVA ne peut par principe, être exclu.

### 3.1.3.1.6 Protection et contrôle des matières nucléaires et des installations

**Malveillance :** les installations nucléaires font l'objet de mesures de protection contre le terrorisme, mesures renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France). Ces mesures ne peuvent pas, par nature, faire l'objet d'une communication publique.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la Transition écologique et solidaire.

#### 3.1.3.1.7 Non-prolifération

La prolifération s'entend comme le détournement de matière nucléaire par un État à des fins non pacifiques.

La non-prolifération est un objectif commun à l'ensemble des États signataires des conventions internationales correspondantes (notamment le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968). Les exigences applicables au titre de la non-prolifération relèvent de la protection physique des matières nucléaires (voir la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires), du contrôle de sécurité prévu par le traité Euratom qui instaure un système de comptabilité des matières nucléaires, et des inspections de l'AIEA et d'Euratom.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation nationale pour la protection et le contrôle des matières nucléaires et des installations, New AREVA met en œuvre dans ce domaine toutes les dispositions visant à connaître en permanence la quantité, la qualité, l'usage et la localisation des matières détenues par les entités du Groupe.

#### 3.1.3.1.8 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du Groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Le Groupe anticipe les opérations de démantèlement de ses nouvelles installations, en les prévoyant dès la conception. Des outils ont été développés pour faciliter l'adoption de nouveaux standards de traçabilité et permettre ainsi de réduire les investigations nécessaires aux caractérisations de l'état de fin d'exploitation (radiologique, physico-chimique...), ainsi que les impacts des travaux de démantèlement.

En France, la loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme découlant du démantèlement de ces installations ou de la gestion des combustibles usés ou des déchets radioactifs.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans l'Annexe 8.1. *Comptes consolidés*, Note 12. Opérations de fin de cycle.

Le provisionnement des dépenses de fin de cycle se fait sur la base d'estimations de coûts futurs réalisées par le Groupe qui sont, par nature, fondées sur des hypothèses. Il ne peut cependant être affirmé avec certitude que les montants actuellement provisionnés seront en phase avec les coûts effectifs finalement supportés par le Groupe. Il est à ce titre possible que ces futures obligations et les éventuelles dépenses ou responsabilités complémentaires de nature nucléaire ou environnementale que le Groupe pourraient avoir ultérieurement à supporter aient un impact négatif significatif sur sa situation financière.

Les principaux risques susceptibles d'impacter sensiblement le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- les écarts entre l'état initial envisagé des installations anciennes et des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables ;
- l'augmentation sensible des coûts de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs, notamment ceux destinés au stockage profond (coût du stockage futur Cigéo) et ceux ne disposant pas encore de filière définitive.

A fin août 2017, on peut noter deux événements pouvant influencer le niveau des provisions fin de cycle :

- Un audit du devis de démantèlement de l'usine d'enrichissement Georges Besse, diligenté par l'autorité administrative (DGEC), s'est conclu en juillet 2017 par l'émission d'un rapport listant les recommandations des auditeurs. Une lettre de suite, à émettre par la DGEC, précisera prochainement les actions demandées à l'exploitant suite à cet audit. La prise en compte de ces demandes pourrait amener à réévaluer à la hausse le devis de démantèlement de l'usine Georges Besse (EURODIF).

- Par un courrier en date du 28 février 2017, les ministres de l'Économie et des Finances et de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont informé le Président du Conseil d'Administration d'AREVA NC de leur décision de faire évoluer la formule de calcul du plafond réglementaire du taux d'actualisation, à compter de 2017. Cet arrêté est attendu pour la fin de l'année 2017. Cette décision se traduira par une évolution de l'arrêté du 21 mars 2007, modifié par celui du 24 mars 2015. La nouvelle formule conduirait, de façon progressive sur une durée de 10 ans, à partir du plafond réglementaire constaté au 31 décembre 2016 (4,3 %), à un plafond égal, en 2026, à la moyenne sur les quatre dernières années de l'échéance constante à trente ans (TEC 30), majorée de 100 points de base.

Afin de faire face aux obligations futures liées aux opérations de fin de cycle, le Groupe dispose d'un portefeuille d'actifs financiers (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers). Le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés est inférieur à 100 % au 31 août 2017.

Par ailleurs, malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le Groupe, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter défavorablement le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du Groupe, tels que :

- une évolution défavorable des marchés financiers qui pourrait faire peser un risque de rendement inférieur des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ;
- une baisse du taux d'actualisation ou toute autre évolution de la réglementation relative aux actifs dédiés.

Enfin, bien que les contrats de traitement des combustibles usés prévoient l'attribution et la reprise finale par le producteur initial des déchets et résidus issus de ces opérations, le Groupe pourrait, en tant que détenteur temporaire de déchets radioactifs produits par ses clients, voir sa responsabilité recherchée en cas de défaillance ou de faillite de ces derniers.

### 3.1.3.1.9 Assurances spécifiques relatives aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963. Les installations nucléaires de New AREVA sont toutes situées en France où le montant maximal de responsabilité civile nucléaire de l'exploitant était jusqu'au 17 février 2016 de 91,5 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, et de 22,9 millions d'euros par accident en cours de transport. L'Etat français peut intervenir au-delà, à concurrence de 228,6 millions d'euros. La communauté des États parties à la Convention de Bruxelles peut quant à elle intervenir au-delà de 228,6 millions d'euros jusqu'à 381,1 millions d'euros.

Les protocoles d'amendement des Conventions de Paris et Bruxelles augmentent de façon sensible les trois tranches d'indemnisation mais ne sont pas encore en vigueur.

Cependant, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France, dite loi TECV, a prévu l'application anticipée de l'augmentation du plafond de responsabilité civile nucléaire de l'exploitant. Ainsi, depuis le 18 février 2016, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions dans une installation à risque réduit (article L. 597-28 du Code de l'environnement) et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (article L. 597-32 du Code de l'environnement).

Une INB (SOCATRI) et une ICPE (STMI à Bollène) du Groupe figurent dans la liste des sites bénéficiant d'un montant de responsabilité réduit en application du décret n° 2016-333 du 21 mars 2016 portant application de l'article L. 597-28 du Code de l'environnement et relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

#### **Description des assurances souscrites**

Pour ses installations nucléaires de base (INB) tant en France qu'à l'étranger et pour ses activités de transport nucléaire, la Société bénéficie du programme d'assurance souscrit par le Groupe. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, y compris en termes de plafonds des montants de garantie.

## Assurances Dommages et Pertes d'exploitation nucléaire

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux installations, ces assurances ne sont fournies que par les pools ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP). L'engagement des assureurs peut s'élever à un milliard d'euros pour certaines installations.

Par ailleurs, les activités minières sont exclus des garanties Dommages et Pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances de New AREVA.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut, par principe, être exclu.

### 3.1.3.2 Gestion des risques chimiques

#### 3.1.3.2.1 Risques Seveso

Le Groupe exploite sept établissements soumis à la réglementation « Seveso » résultant de la directive européenne 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui sont susceptibles de présenter des risques importants pour la santé, la sécurité des populations et l'environnement. Les établissements soumis à cette réglementation se trouvent en France. Parmi eux, deux sont soumis au régime « Seveso » seuil haut (sites de Tricastin et Malvési d'AREVA NC).

Les établissements concernés ont, conformément aux exigences réglementaires, mis en place une politique de prévention des accidents majeurs afin de limiter leurs conséquences pour l'homme et l'environnement. Pour renforcer la maîtrise des risques, un système de gestion de la sécurité intégrant l'organisation, les fonctions, les produits et les ressources de tous ordres, est mis en œuvre.

En matière d'assurances, les installations susvisées d'AREVA NC sont couvertes par le programme de responsabilité civile souscrit par le Groupe. Les niveaux de couverture sont fonction de la quantification des risques raisonnablement escomptés, et des capacités de garanties disponibles sur le marché de l'assurance.

#### 3.1.3.2.2 Risques liés à la mise en œuvre de REACH

Le règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) CE n° 1907/2006 du Parlement européen en date du 18 décembre 2006, établit une politique de gestion des substances chimiques au sein de l'Union européenne avec pour objectif une substitution, à terme, des substances les plus préoccupantes pour l'environnement et la santé.

Il prévoit un enregistrement de toutes les substances chimiques fabriquées ou importées à raison de plus d'une tonne par an par les producteurs/importateurs. Parallèlement, chaque utilisateur de substances devra s'assurer que son utilisation est couverte par le dossier d'enregistrement du fabricant et importateur et que les mesures de gestion des risques préconisées sont appliquées. Le Groupe est concerné en tant que fabricant et importateur de substances pour certaines activités (en particulier celles des Business Units Mines et Chimie, Enrichissement) et plus généralement en tant qu'utilisateur aval de substances et de mélanges.

Les substances les plus préoccupantes pour l'environnement et la santé doivent par ailleurs faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Agence européenne des substances chimiques. Plus de 160 substances ont été introduites dans le processus : une première liste de substances a été publiée en octobre 2008, avec des mises à jour régulières. Néanmoins, New AREVA n'est concerné que par quelques-unes de ces substances, pour lesquelles un programme de Recherche et Développement visant leur substitution est en cours.

Compte tenu des dispositions prises par le Groupe et ses sites industriels en matière de veille réglementaire, de mise en conformité des installations aux exigences de la réglementation REACH et des programmes de R&D développés pour anticiper l'interdiction de substances utilisées dans les procédés, New AREVA estime que la gestion des substances chimiques dans ses installations, depuis l'approvisionnement jusqu'à leur utilisation, est maîtrisée. Par conséquent, le Groupe évalue le risque résiduel lié à la mise en œuvre de la réglementation REACH comme étant faible. Toutefois, malgré le dispositif mis en place, le risque résiduel lié à la mise en œuvre de REACH, bien que faible, ne peut être totalement exclu.

### 3.1.3.3 Autres risques environnementaux

Les risques de catastrophes naturelles propres à certaines régions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités pourraient affecter son activité et sa situation financière. L'implantation géographique de certains sites de production du Groupe dans des zones exposées à des événements naturels, tels que les séismes ou les inondations, pourrait fragiliser la capacité de production du Groupe. À la suite de l'accident de Fukushima en mars 2011, les installations nucléaires de la plupart des pays qui en exploitent font ou ont fait l'objet de tests de résistance à l'issue desquels les conditions nécessaires à la poursuite de leur exploitation ont été fixées.

Des maladies professionnelles liées notamment à l'exposition à l'amiante ou aux rayonnements ionisants ne peuvent être exclues.

Le Groupe considère toutefois être substantiellement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les différents pays dans lesquels il exerce ses activités et considère avoir pris les mesures destinées à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et des employés de ses sous-traitants (voir l'Annexe 8.8, Section 1. *Informations sociales*), le risque de survenance de maladies professionnelles ne peut, par principe, être exclu.

### 3.1.4 Risques opérationnels

---

#### 3.1.4.1 Risques de rupture de fourniture des produits ou des prestations

Une panne industrielle, une interruption de la chaîne logistique ou de travail au sein des unités industrielles du Groupe ou chez un fournisseur pourrait générer un retard ou une rupture de fourniture de ses produits ou de ses prestations de services.

Ce risque est accru par le fait que les différentes usines du Groupe, pour chaque activité donnée, sont fortement intégrées et interdépendantes. Par ailleurs, certains fournisseurs du Groupe pourraient avoir des difficultés financières, pourraient cesser d'être autorisés à commercialiser leurs produits, notamment en application du règlement européen REACH, ou pourraient ne pas faire face à la demande dans le respect des délais et des standards de qualité requis par le Groupe. Une éventuelle panne ou arrêt de production dans une usine, ou chez un fournisseur, ou une interruption de certains transports pourrait affecter l'ensemble des activités du Groupe, et induire une rupture de fourniture ou de prestations de services.

Le Groupe a consenti, dans le cadre des contrats conclus avec ses clients, un certain nombre de garanties pouvant notamment entraîner des pénalités de retard.

Bien que le Groupe mette en œuvre les mesures permettant de limiter l'impact de pannes éventuelles, que ce risque soit couvert par une assurance de pertes d'exploitation, et qu'il sélectionne ses fournisseurs selon des critères stricts de qualité et de solidité financière, on ne peut totalement écarter le risque de la survenance :

- d'une panne industrielle ; et/ou
- d'une interruption de la chaîne logistique ou de travail au sein des unités industrielles du Groupe ou chez un fournisseur ; et/ou
- d'une difficulté à remplacer certains fournisseurs s'ils venaient à ne plus être autorisés à commercialiser leurs produits.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe et sur son aptitude à répondre de façon optimale aux demandes de ses clients.

#### 3.1.4.2 Risque de contrepartie avec les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients du Groupe

Les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires de New AREVA pourraient rencontrer des difficultés financières en fonction de la conjoncture économique et ne plus être en mesure d'assurer l'exécution des contrats conclus avec le Groupe.

Selon les zones géographiques, la conjoncture économique pourrait continuer à avoir un effet négatif sur les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients, que ce soit dans leur accès à des sources de financement ou dans leur capacité à exécuter leurs obligations à l'égard du Groupe.

#### 3.1.4.3 Risque de dépendance vis-à-vis de clients du Groupe

La perte par New AREVA de l'un de ses principaux clients, une baisse de leurs achats ou une dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a des relations commerciales très importantes avec le groupe EDF. Au 31 Août 2017, EDF représente environ 41 % du chiffre d'affaires. Les relations entre EDF et New AREVA relatives au cycle du combustible sont régies par des contrats pluriannuels.

Ces accords donnent à New AREVA dans ces secteurs d'activité, une visibilité sur son activité qui s'étend au-delà de 2020 avec des contractualisations pluriannuelles reconduites régulièrement.

Par ailleurs, les conséquences de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique en France (articles L. 311-5-5 et L. 100-4 (5°)) sur les activités d'EDF ont été précisées dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016.

Avec le groupe EDF, les dix clients les plus importants représentent près de 70 % du chiffre d'affaires du Groupe à fin août 2017

#### **3.1.4.4 Risques liés au système d'information**

Le Groupe s'appuie sur un système d'information d'importance critique dans l'ensemble des processus de ses activités industrielles et commerciales.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information et la fluidité de ses processus métier.

Toutefois, face à l'évolution constante des menaces et la sophistication croissante des agressions, il ne peut garantir que ces dernières demeureront sans impact significatif sur son activité.

De même, le Groupe ne peut garantir l'absence de survenance de dysfonctionnements techniques susceptibles de provoquer des perturbations significatives.

#### **3.1.4.5 Concentration des approvisionnements sur un nombre limité de fournisseurs**

La baisse de l'offre de certains composants stratégiques ou bien une hausse du coût de certaines commodités pourrait avoir un impact négatif sur les coûts de production du Groupe.

Les activités du Groupe requièrent des approvisionnements spécifiques importants en matières premières ou produits semi-finis (produits de base ou autres). Certaines activités réclament également d'importantes quantités d'électricité.

Les besoins importants du Groupe en matières premières et produits semi-finis sont tels que le Groupe pourrait faire face à un problème d'insuffisance d'approvisionnement compte tenu du nombre limité de fournisseurs.

Pour toutes ces activités, une pénurie de matières premières ou de produits semi-finis pourrait se traduire par un ralentissement, voire dans certains cas particuliers un arrêt de la production.

#### **3.1.4.6 Risques liés à la mise en œuvre du plan de performance**

Ce plan repose notamment sur quatre piliers : contrôle de l'évolution de la masse salariale et des rémunérations, amélioration de la productivité, sélectivité des achats et stratégie commerciale.

Bien que le Groupe s'efforce de mettre en œuvre ce plan de performance avec succès, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des bénéfices et des réductions de coûts envisagés dans les délais escomptés. Si le Groupe ne parvenait pas à réaliser les objectifs du plan de performance dans les délais, ou s'il n'atteignait pas ses objectifs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

### **3.1.5 Risques liés aux grands projets**

---

De manière générale, le chiffre d'affaires, les flux de trésorerie et la rentabilité comptabilisés au titre d'un projet peuvent varier de manière significative en fonction de l'état d'avancement du projet concerné. Ils peuvent en outre dépendre d'un certain nombre d'éléments, tels que la survenance de problèmes techniques imprévus inhérents à la complexité des projets et/ou relatifs aux équipements fournis, des pertes de compétences ou des remises en cause des procédés technologiques, des reports ou des retards dans l'exécution des contrats ou des projets relatifs à des investissements. Ce peut être également des difficultés financières ou des retenues de paiement, des manquements ou difficultés financières des fournisseurs, sous-traitants ou partenaires dans un consortium avec lesquels la Société est solidairement responsable, et des coûts supplémentaires imprévus résultant de modifications de projets ou de changements dans la législation. Les marges bénéficiaires réalisées sur certains des contrats de la Société peuvent s'avérer très différentes de celles prévues initialement, dans la mesure où les coûts et la productivité peuvent varier significativement pendant l'exécution du contrat ou la réalisation des projets relatifs à des investissements.

## Projets industriels de New AREVA

Le Groupe ne peut garantir que les projets industriels ou les projets miniers peuvent être mis en œuvre pour les budgets et les délais envisagés et compatibles avec les exigences d'exploitation des sites concernés.

Le Groupe ne peut garantir que le produit des projets miniers ou industriels lui permettra de couvrir ses charges d'exploitation et d'amortissement ou d'obtenir le retour sur investissements escompté, notamment en cas de modification de la situation concurrentielle sur le marché concerné.

De la même manière dans le cas des transitions entre deux outils industriels, le Groupe ne peut garantir la meilleure optimisation des calendriers d'arrêt et de mise en service des installations afin de réduire au maximum les impacts financiers et sociaux.

Le Groupe ne peut également garantir que les fournisseurs liés aux différents projets exécuteront les prestations prévues dans les délais et selon les conditions fixées.

De tels risques sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'activité et la situation financière du Groupe.

### 3.1.6 Autres risques

---

#### 3.1.6.1 Contexte politique et économique

Les activités de New AREVA restent sensibles aux décisions politiques prises par certains pays, notamment en matière énergétique.

Le risque de révision de la politique énergétique de certains États ne peut être exclu et pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe. Les débats engagés ou à venir dans différents pays sur l'avenir de l'industrie nucléaire pourraient évoluer de façon défavorable au regard des activités du Groupe, notamment sous l'influence de groupes de pression ou à la suite d'événements donnant au sein de l'opinion publique une image négative du nucléaire (accidents ou incidents, violations des règles de non-prolifération, crise diplomatique).

Les événements survenus au Japon en mars 2011 se sont notamment traduits par la décision du gouvernement allemand de sortir progressivement du nucléaire et par la réalisation d'audits de résistance (stress tests) au sein de l'Union européenne, et notamment en France (voir à ce sujet le rapport de l'ASN du 3 janvier 2012 sur les évaluations complémentaires de la sûreté des installations nucléaires).

Plus généralement, de tels événements sont susceptibles d'affecter les positions de certains États à l'égard de l'énergie d'origine nucléaire, et, à titre d'exemple, d'entraîner :

- la conduite de nouvelles réflexions sur la part du nucléaire et des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- la fermeture anticipée de certaines centrales nucléaires ;
- le ralentissement ou le gel des investissements nucléaires relatifs aux nouvelles constructions ;
- la remise en cause des programmes d'extension de durée d'exploitation des centrales existantes ;
- l'évolution des politiques de fin de cycle, notamment relatives au recyclage des combustibles usés ;
- la remise en cause de l'acceptation du public de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, le groupe est présent dans un grand nombre de pays, y compris dans des pays marqués par des degrés d'instabilité politique divers. Par exemple, certaines activités minières du Groupe sont localisées dans des pays dans lesquels des changements politiques pourraient avoir une influence sur lesdites activités. L'instabilité politique peut générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Des actes terroristes peuvent aussi générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du Groupe.

Enfin, les produits et les services du Groupe sont vendus sur des marchés mondiaux qui sont hautement concurrentiels en termes de prix, de conditions financières, de qualité des produits et des services et de capacité d'innovation. Le Groupe doit faire face pour certaines de ses activités à de puissants concurrents d'une taille bien supérieure à la sienne ou disposant de ressources plus importantes. De plus, ces concurrents peuvent être amenés à prendre des décisions influencées par des considérations autres que la rentabilité ou profiter de financements à des conditions avantageuses.

En outre, la dérégulation du marché de l'électricité a introduit une volatilité dans les prix de marché de nos produits et services, susceptible de provoquer une baisse des investissements dans le secteur nucléaire.

### 3.1.6.2 Risques liés à la structure du Groupe

Le Groupe a été impliqué dans diverses acquisitions, des alliances stratégiques et des sociétés communes avec des partenaires. Bien que le Groupe estime que ces alliances stratégiques et ces sociétés communes lui sont bénéfiques, de telles opérations comportent par nature certains risques liés notamment à une surestimation du prix d'acquisition, à des garanties d'actif et de passif insuffisantes, à une sous-estimation des coûts de gestion et d'autres coûts, à un désaccord avec ses partenaires (au sein notamment de joint-ventures), aux éventuelles difficultés dues à l'intégration des personnels, activités, technologies, produits, à la non-réalisation des objectifs initialement assignés ou bien encore à une contestation par des tiers de ces alliances stratégiques ou de ces opérations de fusion et acquisition aux motifs qu'elles pourraient être de nature à affecter leur position sur leur marché.

Par ailleurs, la présence d'actionnaires minoritaires au capital de certaines filiales de la Société peut être de nature à restreindre le pouvoir décisionnaire du Groupe.

### 3.1.6.3 Risques industriels liés au changement climatique

Le risque de catastrophe naturelle suite à changement climatique est identifié dans la cartographie des risques du Groupe ; il est évalué à très faible exposition en fréquence et gravité. Des plans d'actions pour renforcer la résilience de certaines installations sont malgré tout mis en œuvre sur les sites industriels, notamment suite aux évaluations complémentaires de sécurité (ECS) réalisées après l'accident de Fukushima.

En matière de lutte contre le changement climatique, la Société déploie une politique volontariste visant à réduire l'empreinte environnementale de ses activités, et plus précisément à agir simultanément sur les cinq mécanismes reconnus d'érosion de la biodiversité. Les principales actions engagées concernent : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des risques liés au changement d'affectation des sols (perturbation des habitats naturels et libération du CO<sub>2</sub> stocké dans les terres), la maîtrise des impacts potentiels des rejets et autres nuisances industrielles, la prévention du risque de prolifération d'espèces invasives ainsi que l'action en faveur d'une utilisation durable des ressources naturelles. En juin 2016, le changement de process de l'usine de Comurhex II de Malvesi a permis de supprimer les rejets de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et de réduire ainsi les émissions de GES du Groupe de près de 20 % en année pleine.

Par ailleurs, la Société a la particularité d'avoir développé autour du cycle du combustible une position pionnière et concurrentielle dans le domaine de l'économie circulaire. Ses outils industriels de l'aval du cycle lui permettent de valoriser de l'énergie à partir du plutonium issu des combustibles nucléaires usés sous forme de MOX. Ce savoir-faire industriel est unique à cette échelle au niveau mondial. Il permet de réduire significativement les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de l'uranium, en particulier au stade minier, étape la plus contributrice en terme d'empreinte.

### 3.1.6.4 Risques liés aux ressources humaines

Pour la réalisation de ses activités, le Groupe est tributaire du recrutement de salariés, soit pour maintenir des compétences, soit pour en acquérir de nouvelles. Il veille à effectuer ses recrutements en temps utile et à des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, le Groupe doit, dans certains domaines, s'appuyer sur des expertises dont il ne dispose pas en interne afin de mener à bien ses projets, le rendant ainsi dépendant d'un facteur externe pour la bonne réalisation de certaines activités, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur lesdites activités et sur la situation financière du Groupe en cas de difficultés à faire appel à cette ressource externe.

Des mouvements sociaux, liés à des causes internes ou externes au groupe, sont susceptibles de perturber le fonctionnement de son activité et d'impacter sa situation financière.

Enfin, le groupe continue de suivre attentivement l'état des compétences techniques potentiellement touchées par les plans de départs volontaires mis en œuvre à partir de 2016. Il s'assure du maintien de ces compétences par un plan d'actions comportant notamment des actions de recrutements ciblées et de formation.

## 3.2 Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie

New AREVA dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

Au sein de la Direction financière, la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie (DOFT) intervient sur les marchés financiers, en tant que centre de services et de gestion des risques financiers du Groupe. Elle dispose pour cela d'une organisation garantissant la séparation des fonctions, des moyens humains et techniques et des systèmes d'information nécessaires. Le périmètre d'opérations traitées par la DOFT couvre le change et les matières premières, la centralisation de trésorerie, les financements internes et externes et la gestion du risque de taux, l'endettement bancaire, les placements et le suivi de la gestion d'actifs déléguée.

### 3.2.1 Risques de liquidité

---

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité que peut avoir New AREVA à faire face à ses engagements financiers immédiats ou à court terme.

La gestion de la liquidité a pour objectif de rechercher des ressources au meilleur coût et de s'assurer de leur obtention à tout instant.

De plus, un suivi régulier du risque de liquidité du Groupe est assuré, incluant des scénarios de stress.

Au 31 août 2017, New AREVA Holding était notée par Standard & Poor's BB pour le crédit long terme, assorti d'une perspective positive.

Au-delà des opérations courantes de New AREVA qui resteront globalement équilibrées à l'horizon des 12 mois, la société devra notamment :

- assurer le remboursement de sa dette financière courante de 1,1 milliard d'euros, principalement constituée de la souche obligataire de 0,8 milliard d'euros et d'intérêts courus pour 0,1 milliard d'euros. Ce remboursement est intervenu comme prévu à l'échéance le 5 octobre 2017 ;
- abonder ses fonds dédiés sur les opérations de fin de cycle pour 0,8 milliard d'euros
  - conformément à la demande conjointe du Ministre de l'Environnement et du Ministre des Finances (courrier du 5 janvier 2017) d'atteindre un niveau de couverture de 95 % en 2017 ; et
  - comme prévu au plan d'affaires du groupe approuvé par son Conseil d'Administration en août 2016.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, New AREVA dispose au 31 août 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 3,5 milliards d'euros. En complément, le déblocage des fonds relatifs à l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros interviendra en janvier 2018 après la réalisation de la cession de New NP par AREVA d'ici la fin de l'année 2017.

Ces éléments permettent à New AREVA de faire face à ses obligations financières et de se développer durablement, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances de dette significative sont constituées par le remboursement d'un placement privé pour un équivalent d'environ 61 millions d'euros arrivant à échéance le 20 septembre 2018 et de la souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

### 3.2.2 Risque de change

---

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le Groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du Groupe. La valeur de l'euro par rapport au dollar américain s'est appréciée d'environ 12 % entre le 31 décembre 2016 et le 31 août 2017.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie – Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/FCFA, dollar canadien, tenge) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens différents dans une même devise sont compensés, permettant une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques Groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du Groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La DOFT, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations.

En complément, voir l'Annexe 8.1 Annexe aux comptes consolidés, Note 28. Instruments financiers.

### 3.2.3 Risque de taux

---

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ;
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie. La politique Groupe de gestion du risque de taux, approuvée par la Direction générale, est complétée par un dispositif de limites spécifiques à la gestion du risque de taux lié à la dette externe et à la gestion d'actifs. Ce dispositif définit notamment les limites autorisées en sensibilité de portefeuille, les instruments dérivés autorisés pour la gestion des risques financiers et les positions subséquentes pouvant être engagées.

En complément, voir l'Annexe 8.1 Annexe aux comptes consolidés, Note 28. Instruments financiers

### 3.2.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

---

Le Groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est ainsi exposé à la variation des marchés financiers.

Les actions cotées détenues par le Groupe sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Au 31 décembre 2016, on dénombre notamment des actions présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle.

Le risque sur actions et autres actifs financiers immobilisés non courants ne fait pas l'objet de mesures systématiques de protection contre la baisse des cours.

Le risque sur actions du portefeuille dédié aux opérations fin de cycle fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui, dans le cadre du choix d'allocation actions/obligations, utilise les actions pour apporter un supplément de rendement à long terme.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des variations de la valeur d'autres instruments financiers qu'il détient en portefeuille, notamment des obligations et des parts de Fonds Commun de Placement dans le cadre de la couverture de ses obligations de fin de cycle.

En complément, voir l'Annexe 8.1 Annexe aux comptes consolidés, Note 28. Instruments financiers

### 3.2.5 Risques sur l'uranium, l'enrichissement et la conversion

---

#### 3.2.5.1 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium du Groupe ne sont que des estimations réalisées par le Groupe sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment sur la base de sondages géologiques) et économiques, et il ne peut être certifié que l'exploitation des mines donnera un résultat correspondant aux prévisions.

Le Groupe pourrait être amené à modifier ses estimations en cas de changement des méthodes d'évaluations et des hypothèses géologiques et/ou en cas de modification des conditions économiques.

Il ne peut être garanti ni que les quantités d'uranium prévues seront produites ni que le Groupe recevra le prix escompté pour ces minerais, indexé sur les performances du marché, conformément aux conditions contractuelles agréées avec les clients.

Il ne peut être assuré que d'autres ressources seront disponibles. De plus, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

### 3.2.5.2 Fluctuation des cours de l'uranium, de l'enrichissement et de la conversion

Les variations des cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement pourraient avoir un impact négatif ou positif significatif sur la situation financière des activités minières, d'enrichissement et de conversion du Groupe.

Historiquement, les cours de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ont subi des fluctuations importantes. Ils relèvent de facteurs qui ne dépendent pas de la volonté de New AREVA. Parmi eux, la demande d'énergie nucléaire, les conditions économiques et politiques dans les pays producteurs (Canada, États-Unis, Russie, républiques de la CEI et Australie, certains pays d'Afrique) et consommateurs d'uranium, le traitement des matières nucléaires et du combustible usé ou encore la vente des stocks excédentaires civils et militaires (incluant par exemple ceux issus du démantèlement des armes nucléaires).

Si les différents cours (uranium naturel, conversion et enrichissement) devaient s'inscrire durablement en dessous des coûts de production sur une période prolongée, cette baisse pourrait avoir un impact négatif sur les activités minières et de transformation de l'uranium (conversion et enrichissement) du Groupe.

### 3.2.6 Risques sur matières premières

---

L'exposition du Groupe à la variation de prix des matières premières autres que celles mentionnées au paragraphe 3.2.5 ci-dessus n'est pas significative.

### 3.2.7 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

---

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques et au placement de la trésorerie.

Le Groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Le Groupe utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le Groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Egalement, la trésorerie du Groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placement autorisés. La trésorerie du Groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la Trésorerie du Groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur financier du Groupe. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie Groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le Groupe s'efforce de suivre l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le Groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échanges de devises et d'intérêts).

## 3.3 Politique de gestion des risques et dispositif de contrôle interne

### 3.3.1 Politique de gestion des risques

---

#### 3.3.1.1 Gestion des risques

##### 3.3.1.1.1 Organisation générale en matière de gestion des risques et de maîtrise des risques

La politique de gestion des risques et des assurances a pour objectif de protéger les activités, les résultats et les objectifs stratégiques du groupe.

Le Comité des Risques coordonne pour l'ensemble des activités nucléaires, au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et la mise en place des plans d'actions nécessaires à leur meilleure maîtrise. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité de certains risques et leurs potentielles conséquences.

Les Membres du Comité des Risques sont :

- le Directeur Financier et Juridique (président du Comité) ;
- le Directeur Ressources Humaines, Communication, Immobilier et Environnement de travail ;
- le Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D ;
- le Directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement ;
- le Directeur des Assurances ;
- le Directeur des Risques et de l'Audit interne ;
- le secrétaire du Comité des Risques.

Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe.

La direction des Risques et de l'Audit interne élabore les outils méthodologiques qui assurent la cohérence du traitement du risque entre les différentes entités du groupe, les assiste dans leur utilisation et favorise l'échange des bonnes pratiques. La direction des Risques et de l'Audit interne consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. En termes de financement, la direction des Assurances arbitre entre la conservation d'une partie de ces risques et leur transfert aux marchés de l'assurance et de la réassurance à travers les programmes mondiaux et globaux du groupe. Ce point spécifique est développé à la Section 3.3.1.2. *Couverture des risques et assurances.*

##### 3.3.1.1.2 Cartographie des risques

La réalisation de la cartographie des risques a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques opérationnels et financiers ;
- la caractérisation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ;
- la définition et la mise en œuvre de plans d'actions visant à les maîtriser.

La direction des Risques et de l'Audit interne pilote cette démarche à travers :

- la mise en place d'outils méthodologiques et de référentiels communs ;
- l'animation d'un réseau de correspondants « risques » déployés au sein des unités opérationnelles.

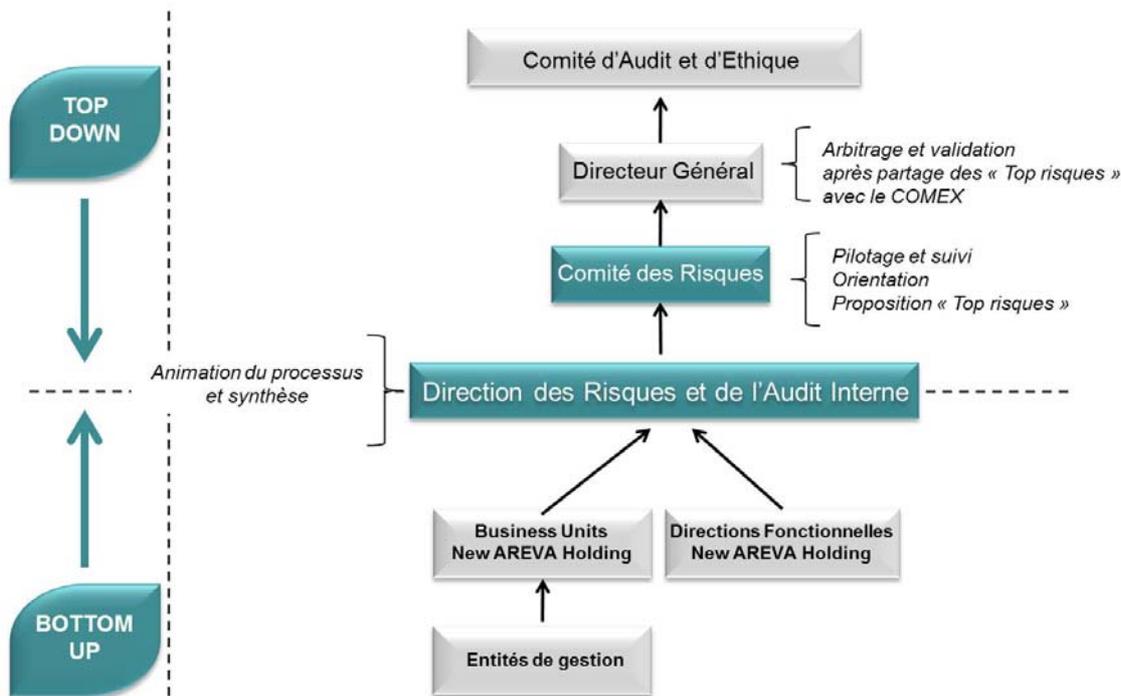
Les cartographies font l'objet d'une restitution annuelle au Comité des Risques qui prépare la synthèse qui, après discussion en COMEX, est validée par le Directeur général du groupe puis présentée au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration. Cette démarche couvre l'ensemble du périmètre du groupe.

Le plan annuel d'audit du groupe est construit, entre autres, sur la base des résultats de la cartographie remise à jour chaque année. Des missions d'audit sont ensuite menées par la direction des Risques et de l'Audit interne pour vérifier la correcte mise en œuvre des plans d'actions visant à maîtriser les risques.

##### 3.3.1.1.3 Analyse et contrôle des risques

La gestion des risques se caractérise notamment par :

- un processus continu et documenté comprenant l'identification, l'analyse, la hiérarchisation, l'optimisation, le financement et le suivi des risques ;
- un champ d'actions large, portant sur toutes les activités tant opérationnelles (investissements, fabrication, ventes, réalisation de projets ou de services, etc.) que fonctionnelles (financement, contraintes juridiques, engagements contractuels, organisation, relations humaines, etc.) du groupe ;
- l'élaboration de plans de continuité et de plans de gestion de crise.



La première étape du processus de gestion des risques est l'identification du risque, à l'aide d'un Business Risk Model (BRM), établi à destination des unités opérationnelles. Le BRM répertorie en un nombre défini de risques types ou de familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits qui peuvent impacter la sécurité du personnel, les résultats financiers de la Business Unit ou du groupe ainsi que son image de marque.

Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques et du retour d'expérience.

L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chaque risque et rendre le risque résiduel acceptable pour le groupe. Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'actions en y consacrant les moyens appropriés.

Dans chaque Business Unit, les correspondants responsables de la gestion des risques apportent à leur management une vision transverse des risques et de leur maîtrise par les sites et les entités. Le Comité des Risques est alors tenu informé de l'avancement des plans d'actions et statue sur les risques pouvant affecter les objectifs stratégiques du groupe.

Le groupe montre son attachement à la transparence dans la gestion de ses risques, en particulier, par la publication par les principaux sites des résultats des mesures environnementales et plus généralement par la mise en œuvre de la Charte de sûreté nucléaire applicables aux activités de New AREVA. La mesure et le calcul des indicateurs de développement durable publiés par le groupe sont encadrés par un protocole de mesure et de reporting.

Enfin, les risques relatifs à la sûreté nucléaire, à l'environnement, à la protection physique des installations de New AREVA et leur sécurité sont gérés par les unités opérationnelles avec l'appui des directions spécialisées de l'entreprise, sous le contrôle des autorités nationales ou internationales.

#### 3.3.1.1.4 Gestion des risques liés aux activités industrielles du groupe

Les installations industrielles exploitées par New AREVA sont réglementairement classées dans différentes catégories correspondant au niveau de risque et à la quantité de matière nucléaire ou de substances chimiques.

Outre les moyens de prévention et de lutte contre les actes de malveillance ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident, la sécurité des installations consiste notamment à :

- assurer la protection des salariés, de la population et de l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants et des substances chimiques ;
- définir et mettre en œuvre les dispositions destinées à prévenir les accidents et à en limiter les effets.

### 3.3.1.2 Couverture des risques et assurances

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurance.

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, New AREVA recourt à des techniques de transferts de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux. New AREVA est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

La politique en matière d'assurances est conduite, pour l'ensemble du groupe, par la direction des Assurances de New AREVA Holding qui :

- propose aux Directions générales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes globaux et mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ;
- négocie, en appui des filiales concernées, les règlements de sinistres.

#### 3.3.1.2.1 Programmes d'assurances mondiaux du groupe

##### **Responsabilité civile de New AREVA**

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ;
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation intellectuelle.

Est également couverte la responsabilité civile au titre notamment d'atteintes à l'environnement, de dommages aux biens confiés ou encore de frais de retraits.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires et à l'exception de certains sinistres traditionnellement exclus du champ de l'assurance, tels que l'effondrement de terrains, les dommages liés à l'amiante, ou encore les dommages résultant des virus informatiques. Les niveaux de couverture des assurances responsabilité civile sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie des risques.

##### **Assurances relatives aux activités d'exploitant d'installations nucléaires**

Pour un descriptif des assurances souscrites relatives aux activités d'exploitant d'installations nucléaires, se reporter à la Section 3.1.3.1. *Risques nucléaires*.

#### 3.3.1.2.2 Perspectives et évolutions 2018

Le renouvellement des programmes d'assurances sera réalisé en avril 2018 aux bornes du groupe.

### 3.3.2 Dispositif de contrôle interne

---

#### 3.3.2.1 Introduction

Le périmètre du contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, s'applique à la société New AREVA Holding ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

##### 3.3.2.1.1 Engagements de New AREVA

New AREVA a défini et met en œuvre des engagements structurants dans la conduite de ses activités. L'environnement du contrôle interne se fonde, entre autres, sur ces engagements.

Afin d'améliorer les dispositifs existants, le directeur de la Conformité d'AREVA SA a publié en 2016 un Code Éthique, qui remplace l'ancienne Charte des valeurs, et une Politique de Conformité qui en règle la mise en œuvre. New AREVA souscrit pleinement à ce Code Éthique, qui s'applique *mutatis mutandi* à l'ensemble des activités du groupe. Une politique de conformité anti-corruption, une politique de conformité à la législation et à la réglementation de la concurrence, une politique de conformité et d'éthique financière et une politique de conformité à la déontologie boursière ont aussi été mises en place.

Ce Code Éthique auquel souscrit l'ensemble du groupe est le reflet de la culture de conformité du groupe et l'expression de ses engagements notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il énonce les Engagements et les Attentes du groupe à l'égard de ses parties prenantes, les Principes d'action et les Règles de conduite, qui s'imposent à tous les dirigeants et salariés du groupe ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce Code Éthique accessible sur son intranet, le groupe rappelle également son engagement sans faille dans la lutte contre la corruption.

En 2017, le directeur de la Conformité du groupe a animé le processus annuel de rapport de conformité au Code Éthique, dont il a présenté la synthèse pour 2016 devant le Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

A la demande du Directeur général et avec le plein soutien des organes de gouvernance, le groupe déploie son programme de renforcement de la conformité et de l'éthique. Cette initiative traduit la volonté de New AREVA de se hisser rapidement au niveau des meilleures références de la place. Dans ce cadre, un système d'alerte est en place. Ce dernier est complété par un processus de « lettre d'engagement individuel de conformité » pour l'ensemble des cadres dirigeants ou exerçant des responsabilités au sein du groupe.

Concernant le dispositif à mettre en place dans le cadre des dispositions de la loi Sapin II, New AREVA a souhaité faire appel à un conseil externe indépendant et reconnu dans ce domaine pour procéder à une revue complète de son système de conformité anti-corruption afin de s'assurer de sa robustesse au regard des exigences de la loi.

#### 3.3.2.1.2 Référentiel de contrôle interne

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère, le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe s'est assuré que son approche soit en accord avec le référentiel de l'Autorité des marchés financiers. En particulier, un rapprochement est fait entre :

- le « guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » figurant dans le cadre de référence ; et
- le dispositif servant d'autoévaluation du contrôle interne au sein du groupe (Self Audit Income) qui vise à s'assurer que ce dernier reprenait l'exhaustivité de ce cadre (voir Section 3.3.2.6. *Surveillance permanente du dispositif du contrôle interne*).

#### 3.3.2.1.3 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, notamment financières.

Le champ du contrôle interne n'est pas limité aux procédures permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent garantir à eux seuls de façon absolue et certaine l'atteinte des objectifs.

Le dispositif de contrôle interne de New AREVA s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le groupe pour la conduite de ses activités, notamment dans le cadre du Code Éthique.

### **3.3.2.2 Organisation, gouvernance, ressource, systèmes d'information et modes opératoires**

La mise en œuvre du contrôle interne fait l'objet d'une démarche de l'ensemble du groupe. Elle est assurée par tous les collaborateurs, sous la responsabilité des organes de direction en place.

#### 3.3.2.2.1 Organisation de la Société

New AREVA a une structure de gouvernement d'entreprise unique à Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, comme décrit dans le Chapitre 4 du présent rapport, le Conseil d'Administration est en charge de notamment définir la stratégie du groupe, de valider les investissements importants et les offres commerciales sensibles ou significatives en s'appuyant notamment sur les travaux préparatoires réalisés par les quatre Comités permanents qu'il a souhaité créer (voir paragraphe 4.2 Comités mis en place par le Conseil d'administration).

Pour sa part, le Directeur général assume la Direction générale de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, et sous réserve des limitations apportées par les statuts ou le règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Directeur général est en charge de :

- la définition des objectifs de performance (financière, commerciale, opérationnelle, sûreté, sécurité...) du groupe, leur déclinaison par activité et le suivi de leur atteinte ;
- l'allocation des ressources du groupe (ressources humaines, financières...) ;
- la définition des principes d'organisation et de ses processus, au service des clients et du développement des compétences.

À fin août 2017, l'organisation interne sur laquelle le Directeur général s'appuie, est la suivante :

**a. un Comité Exécutif composé :**

- du Directeur général ;
- du Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D ;
- du Directeur Financier et Juridique ;
- du Directeur des Ressources Humaines, Communication, Immobilier et Environnement de travail ;
- du Directeur de la Business Unit AREVA Projets et Directeur de la Performance ;
- du Directeur de la Business Unit Mines ;
- du Directeur de la Business Unit Chimie-Enrichissement ;
- du Directeur de la Business Unit Recyclage ;
- du Directeur de la Business Unit Démantèlement & Services ;
- du Directeur de la Business Unit Logistique.

**b. Des directions centrales**

Les principales directions centrales qui assurent des missions régaliennes relatives au contrôle et au respect des règles du groupe sont :

- Finance / Juridique ;
- RH / Communication / Immobilier / Environnement de Travail ;
- Risques / Audit interne ;
- Clients/Stratégie/Innovation et R&D ;
- Conformité ;
- Protection ;
- Sûreté / Santé / Sécurité / Environnement ;
- Performance.

**c. Des politiques et procédures**

Enfin, un ensemble de politiques et de procédures garantissent le bon fonctionnement de la gouvernance du groupe à tous les niveaux de l'organisation.

**3.3.2.2.2 Définition des responsabilités et des pouvoirs**

Le groupe dispose d'un cadre de référence qui définit clairement les responsabilités et les pouvoirs. Il repose sur les éléments suivants :

- le livret d'organisation dûment signé, qui traduit les missions et responsabilités au niveau du groupe, des directions opérationnelles et fonctionnelles notamment ;
- les notes d'organisations des Business Unit et des directions Centrales
- les délégations d'autorité formalisées dans la procédure « Delegation of Authority - Seuils et Circuits de Décisions » qui définit les règles internes d'autorisation et de décision pour les principaux processus opérationnels ;
- les délégations de pouvoirs et de signatures déclinées au sein du groupe afin de conduire l'activité à chaque niveau de façon adéquate et en accord avec les lois et règlements en vigueur.

L'organisation et les délégations de pouvoirs sont définies dans le respect du principe de séparation des tâches. Les principes de gouvernance et de contrôle interne applicables aux délégations de pouvoirs fixent notamment les seuils par nature d'opérations, pour lesquelles une information ou une autorisation des organes compétents est nécessaire.

**3.3.2.2.3 Politique de gestion des ressources humaines**

Dans un contexte de difficultés économiques et financières, la politique de Ressources Humaines s'est prioritairement articulée autour des axes suivants :

- négocier et continuer à mettre en œuvre le volet Ressources Humaines du plan de performance du groupe (fin du plan de départs volontaires, réduction des frais de personnel, transformation des organisations) ;
- poursuivre la promotion et la gestion des mobilités internes tout en sécurisant le maintien des compétences clés ;
- développer le leadership des dirigeants et des managers, levier d'engagement et de mobilisation du corps managérial.

#### 3.3.2.2.4 Systèmes d'information

La direction des Services et des Systèmes d'Information (DSSI) a pour missions d'assurer la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information du groupe. Pour ce faire, elle est structurée de façon à répondre aux objectifs suivants:

- orienter le système d'information vers le service aux métiers en s'alignant sur la structuration des processus du groupe ;
- conduire la standardisation, la rationalisation, la consolidation, la performance et la fiabilité des infrastructures techniques et fonctionnelles, en intégrant à la fois les composantes économique, géographique et sécuritaire.

#### 3.3.2.2.5 Procédures et modes opératoires

##### **Procédures générales de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne du groupe sont constituées des règles, directives, modes opératoires, définies par les organes de direction.

En complément, les filiales et les métiers ont décliné leur dispositif de contrôle interne par le biais de chartes et ou de politiques.

Les chartes fixent les règles de gouvernance et les principes du contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- la charte de sûreté nucléaire qui vise à préciser les engagements du groupe dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection, afin de garantir cette exigence tout au long de l'exploitation des installations ;
- la charte d'audit qui décrit l'objectif, les missions, les rôles et responsabilités et les procédures en vigueur au sein de l'audit interne du groupe ;
- la charte de sécurité des réseaux qui définit les principes structurants du réseau de communication informatique ainsi que les règles devant être suivies pour pouvoir accéder aux différents services.

Les politiques définissent les principes et modalités opératoires en amont des procédures pour les métiers. En particulier, le groupe dispose des politiques suivantes :

- la politique achat et le recueil éthique achat, qui fixent les règles, les objectifs et les bonnes pratiques en termes d'achat et d'éthique ;
- la politique de sécurisation des moyens de paiement qui définit la politique du groupe sur la sécurisation des moyens de paiement et les moyens à mettre en œuvre afin de limiter les risques de fraude ;
- la politique de protection des personnes qui vise à donner une égale protection aux salariés du groupe qu'ils soient résidents étrangers ou locaux, ou en mission ;
- les politiques de sécurité et d'environnement qui fixent des règles de conduite pour une réduction permanente des risques ;
- la politique Ressources Humaines qui vise à accroître la performance collective de l'entreprise en développant les talents et compétences de chacun ;
- enfin, en 2017, le groupe s'est également doté d'une politique « Qualité ».

Selon le principe de subsidiarité et pour garantir l'appropriation de ces instructions, les directions opérationnelles déclinent en fonction de leurs spécificités ces instructions préalablement à leur mise en œuvre au sein de leurs entités.

##### **Procédures relatives à l'information comptable et financière**

###### Organisation générale

Les remontées et les traitements d'information s'organisent autour de trois échelons opérationnels : entités de gestion (niveau élémentaire de production de l'information), Business Units (maille d'analyse de la performance) et groupe (maille de management New AREVA).

Des instructions de consolidation sont émises par la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités du groupe lors des arrêts semestriels et annuels. Elles détaillent, entre autres :

- le calendrier d'élaboration de l'information comptable et financière pour les besoins des comptes publiés ;
- le processus de validation de cette information ;
- les points d'attention spécifiques, en fonction des sujets complexes, des évolutions légales et des nouvelles procédures internes émises ;
- les correspondants de consolidation (positionnés en central) sont responsables de la validation des traitements de consolidation sur un portefeuille d'entités. Ils réalisent également des analyses transversales (correspondant aux notes annexes aux comptes consolidés) pour l'ensemble du groupe.

La direction Juridique et Financière du groupe a modélisé les principaux processus financiers du groupe en place, et met à disposition de tous les acteurs de ces processus (directions Centrales, et Business Units) une base documentaire complète, à jour et partagée, permettant de documenter les processus, en faisant le lien avec les procédures en vigueur au sein du groupe.

Les processus modélisés sont consultables sur un espace intranet dédié et sont régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation.

### Application et maîtrise des règles comptables

Les comptes des entités de reporting sont préparés conformément au référentiel comptable et financier du groupe. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation du groupe. Ce référentiel comprend notamment :

- un lexique, qui définit les agrégats des états financiers et les indicateurs de performance au sein du groupe ;
- le plan comptable annoté ;
- les procédures applicables émises par la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités.

Ce référentiel est complété par les procédures et instructions émises et revues régulièrement par les autres départements de la direction Financière (direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, direction de la Communication Financière, direction Fiscale) et les Business Units, et inclut des procédures et instructions traitant spécifiquement du contrôle interne et de la fraude.

La fonction « normes et procédures » au sein de la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités est garante de la définition et de la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre des normes, des procédures et des principes et règles comptables et de gestion. Elle assure également une veille réglementaire, pour que les états financiers soient établis en conformité avec les règles IFRS adoptées par l'Union européenne.

#### 3.3.2.2.6 Outils

Au-delà des outils de bureautique utilisés par les collaborateurs, le groupe dispose d'outils spécifiques adaptés à la conduite de ses activités.

Ces outils sont de toute nature (systèmes de conduite d'installations, systèmes de gestion intégrés, méthodologies, tableaux de bord...) et contribuent à la maîtrise des opérations de chaque activité.

Le groupe dispose d'un outil de reporting et de consolidation commun, unique, sécurisé et partagé dans l'ensemble du groupe sous l'autorité de la direction Financière.

Par ailleurs, la diffusion des notes d'organisation et des normes et procédures applicables pour l'ensemble du groupe se fait au moyen d'une application informatique dédiée.

Enfin, New AREVA dispose d'un outil sur l'ensemble des systèmes SAP clés pour le fonctionnement du groupe (« core systems ») qui vise à maintenir le niveau de contrôle interne et à rationaliser la gestion des accès au système d'information de gestion. L'objectif principal de cet outil est de sécuriser le processus de gestion des accès en s'assurant que les rôles des utilisateurs sont définis selon les bonnes pratiques en matière de séparation de tâches et en automatisant leur gestion via SAP GRC (Governance, Risk & Compliance).

#### 3.3.2.2.7 Pratiques et pilotage du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur l'ensemble de ces éléments mais également sur les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des collaborateurs, elles-mêmes fondées sur les engagements du groupe (Code Éthique, respect des principes de développement durable...).

La fonction « contrôle interne », conjointement animée par la direction des Risques et de l'audit interne et la direction Financière au sein du Comité de Contrôle Interne, s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion de l'information concernant les décisions prises et leur application par les entités (top/down) ;
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité (bottom/up).

La direction des Risques et de l'Audit interne est en charge du suivi et de l'évolution de la performance du dispositif de contrôle interne à destination des organes de gouvernance du groupe, notamment à travers l'exercice d'autoévaluation. Dans le cadre de cette mission, elle a accompagné (actions préventives et curatives) le management opérationnel, les directions fonctionnelles et les centres de services partagés pour renforcer les dispositifs existants.

Le responsable du Contrôle interne « comptable et financier » est quant à lui en charge de couvrir plus spécifiquement les questions relatives au contrôle interne comptable et financier et travaille en étroite collaboration avec la direction des Risques et de l'Audit interne.

### **3.3.2.3 Diffusion de l'information**

Des canaux d'information ascendante et descendante ont été prévus pour permettre la transmission en temps utile d'informations pertinentes et fiables :

- en matière d'information ascendante :
  - les remontées et les traitements d'information comptable et financière sont effectués selon des processus et avec des outils communs d'enregistrement et de contrôle (logiciel de reporting et de consolidation commun, unique, sécurisé et partagé dans l'ensemble du groupe sous l'autorité de la direction Financière),
  - la réalisation des objectifs de performance (Business Units et directions fonctionnelles) et des plans de transformation à travers l'avancement des plans d'actions associés font l'objet de suivis réguliers mensuels (Monthly Business Reviews) et trimestriels (Quarterly Business Reviews), notamment au niveau du COMEX ;

- en matière d'information descendante :
  - les résolutions des organes de décision sont communiquées aux directions concernées et au groupe,
  - les lois et règlements en matière de sûreté, sécurité, santé, environnement, comptabilité et fiscalité font l'objet d'une veille réglementaire et sont communiqués de façon appropriée dans le groupe. Un référentiel de l'organisation et des procédures en place, permet de diffuser les notes d'organisation, règles, normes et procédures applicables.

Enfin, la communication à destination des parties prenantes est encadrée par des dispositifs visant à garantir et à maintenir la qualité de l'information.

### 3.3.2.4 Gestion des risques et fixation des objectifs

#### 3.3.2.4.1 Identification et gestion des risques

Une cartographie des risques a été mise en place par le groupe dès sa création afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. La direction des Risques et de l'audit interne de New AREVA, en collaboration avec les Coordinateurs Risques (ou Risk Managers) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de Risk Managers au sein de leurs entités opérationnelles), en assure une mise à jour annuelle.

En 2017, celle-ci a été revue par le Comité des Risques et validée par le Directeur Général de New AREVA après partage avec les Membres du COMEX. Cette cartographie a été présentée au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

En particulier :

- les équipes dirigeantes opérationnelles et fonctionnelles ont approuvé l'évaluation des risques qui a été réalisée pour leurs activités. Ainsi, pour leurs activités respectives, toutes les entités du groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques ; elles ont également élaboré des plans d'atténuation et procédures de gestion de ces derniers pour lesquels des responsables sont désignés et des délais de réalisation attribués ;
- les membres du COMEX de New AREVA ont identifié et formalisé la liste des risques majeurs du groupe et ont désigné, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence d'un plan d'actions approprié et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques, le COMEX et les organes de gouvernance de l'entreprise ;
- sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risque identifiés sont notamment décrits dans les Sections 3.1. et 3.2. ci-dessus. Les questions de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle, qui font l'objet à tout niveau dans le groupe d'une priorité absolue, y sont traitées ;
- enfin, en 2017, dans un contexte de modification significative du périmètre et de l'organisation du groupe dans lequel de nombreuses entités sont impliquées, tous les organes de direction et de contrôle ont, durant cette première période de transition, veillé au strict respect des règles en vigueur ainsi qu'au bon fonctionnement de tous les processus garantissant la robustesse des dispositifs de contrôle interne.

En complément, la direction Sûreté-Santé-Sécurité et Environnement a pour mission de superviser la gestion des risques industriels et pratiquement de s'assurer en lien avec les Business Units concernés de la mise en œuvre et du bon déroulement des plans d'action qui visent à réduire ces risques.

En 2017, le reporting des grands projets d'investissement ou commerciaux du groupe a régulièrement été présenté au Comité d'Audit et d'Éthique par les responsables en charge et la direction Financière, ce qui a permis de partager, avec les organes de contrôle, l'évolution des risques liés à ces projets.

#### 3.3.2.4.2 Fixation des objectifs

Durant l'année 2017, le processus de fixation des objectifs du groupe a continué de s'inscrire dans le cadre du Plan de transformation de l'entreprise.

### 3.3.2.5 Activité de contrôle

Les directions fonctionnelles déploient et s'assurent, pour le compte des organes de direction du groupe, de la correcte mise en œuvre de leurs politiques. En particulier, la direction du Contrôle de Gestion et des Comptabilités définit et s'assure de l'application des règles de contrôle de gestion, documente les processus de gestion, comptables et financiers, et veille au respect des règles de délégations de pouvoir en matière d'engagement financier.

Chaque niveau opérationnel et fonctionnel met en œuvre des activités de contrôle adéquates pour évaluer régulièrement les niveaux d'atteinte des objectifs fixés. Notamment, les révisions budgétaires et les reportings permettent de comparer progressivement et régulièrement les résultats réels et les niveaux d'atteinte des objectifs par rapport à ceux fixés lors de la validation des budgets.

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications a posteriori réalisées

dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs...).

De plus, des instances de contrôle et d'expertise ont été prévues pour contrôler les questions les plus significatives face aux enjeux spécifiques du groupe et des sous-groupes.

En particulier, dans le domaine de l'information comptable et financière :

- chaque entité a mis en place des contrôles en amont au niveau des comptes individuels ;
- des contrôles sont réalisés aux différentes étapes du processus de consolidation :
  - soit de manière automatique par le logiciel de consolidation (contrôle des grands équilibres comptables, traçabilité des données, intégrité des données, contrôles d'accès),
  - soit de manière manuelle par le service consolidation, les contrôleurs financiers et les business analystes ;
- la direction Fiscale effectue des revues fiscales sur les principales sociétés du groupe.

### **3.3.2.6 Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne**

En 2017, New AREVA a continué de mettre en œuvre des actions d'optimisation de ses dispositifs de contrôle interne. Ces actions ont été menées sous la supervision du Directeur général et du COMEX, et sous le contrôle du Conseil d'Administration au travers du Comité d'Audit et d'Éthique.

Comme en 2016, le directeur de la Conformité du groupe a déployé le processus de lettre de conformité annuelle qui s'est appliqué à tous les dirigeants de filiales, directeurs de Business Units, directeurs régionaux, et directeurs fonctionnels Centrale du groupe.

New AREVA dispose d'une direction des Risques et de l'Audit interne qui intervient partout dans le groupe et dans tout domaine ayant trait au Contrôle Interne. Cette direction est placée sous la responsabilité de son directeur et, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général et fonctionnelle du Comité d'Audit et d'Éthique, elle a conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales.

En 2017, les missions ont été menées conformément au plan annuel d'audit approuvé par le Directeur général et examiné par le Comité d'Audit et d'Éthique. La mission de cette direction est notamment de rendre compte auprès des organes de direction de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de Contrôle Interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Cette évaluation prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction de l'Audit avec l'inspection générale, la Conformité, la Qualité, et tous les principaux « top managers » du groupe ainsi qu'avec les commissaires aux comptes...). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés.

Enfin, comme chaque année, le directeur des Risques et de l'audit interne a présenté son Rapport sur l'examen du contrôle interne au Directeur général et au Comité d'Audit et d'Éthique.

En complément des audits réalisés dans le cadre du plan d'audit, les entités du groupe autoévaluent leur contrôle interne chaque année au moyen d'un questionnaire standard (dit Self Audit Income) dûment validé par leur management opérationnel. Ce questionnaire, revu par le Collège des commissaires aux comptes, a été déployé en 2017 dans 50 entités à travers une douzaine de pays, couvrant ainsi l'ensemble du périmètre du groupe. Par entité, il a couvert 198 points de contrôle regroupés selon 14 business cycles, et a conduit le management à s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesses relevés.

Les réponses des entités à ce questionnaire d'autoévaluation sont partagées avec les commissaires aux comptes et le réseau des correspondants « contrôle interne ». Cette revue et ce partage concourent à la surveillance du dispositif global et les résultats sont présentés aux différents niveaux appropriés de l'organisation (COMEX, Business Units et directions fonctionnelles notamment). Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le Rapport annuel du directeur des Risques et de l'audit interne sur l'examen du contrôle interne.

Ce rapport ne présente pas de partie évaluative et s'inscrit à cet égard en cohérence avec la pratique de place et les recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

# 4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'Administration de la société New AREVA Holding (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 octobre 2017.

Les travaux et diligences relatifs à l'élaboration de ce rapport ont également été soumis aux commissaires aux comptes.

A titre préliminaire, il est rappelé que dans l'attente de la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à l'Etat, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire avait été mise en place au niveau de la Société. L'augmentation de capital réservée à l'Etat ayant été réalisée le 26 juillet 2017, une nouvelle gouvernance a été instaurée par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2017 et par le Conseil d'Administration du même jour.

En outre, compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code AFEP-MEDEF.

## 4.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

### 4.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

---

#### 4.1.1.1 Règles générales relatives à la composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » avec un conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 27 juillet 2017 a procédé à une refonte des statuts de la Société afin de les adapter à l'entrée des investisseurs stratégiques dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 et de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (l'Ordonnance).

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'Ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité d'entreprise ou au Comité d'établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

À la date du présent rapport et suite à la démission de Messieurs François NOGUÉ, Eric CHASSARD et Guillaume DUREAU le 27 juillet 2017 et à la nomination de nouveaux administrateurs par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le même jour, le Conseil d'Administration est composé de douze membres :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale (dont l'État et cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État ; et
- deux membres représentant le personnel salarié désignés par les organisations syndicales.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration, autre que ceux représentant les salariés, est de quatre ans étant précisé que le mandat des membres du Conseil d'Administration actuels prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En application de l'article 14 des statuts de la Société, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (iv) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration avec voix consultative, le Directeur général de l'Énergie et du Climat au ministère chargé de l'Énergie qui exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement, et le représentant du responsable de la mission de contrôle « Énergie atomique » du service de contrôle général économique et financier qui exerce les fonctions de membre du corps de contrôle général économique et financier auprès de la Société. Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (Cf. paragraphe 4.1.1.4 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions sans voix délibérative (Cf. paragraphe 4.1.1.4 ci-après).

Les commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

#### **4.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration**

Jusqu'à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat et du remaniement effectué le 27 juillet 2017 pour mettre en place la nouvelle gouvernance, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

##### **Membres du Conseil d'Administration jusqu'au 27 juillet 2017**

Dans l'attente de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat, une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire a été mise en place au niveau de la Société.

Ainsi, le 3 novembre 2016, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société a décidé de transformer la Société, anciennement société par actions simplifiée, en société anonyme à Conseil d'Administration, d'adopter de nouveaux statuts et de nommer Messieurs François NOGUÉ, Eric CHASSARD et Guillaume DUREAU en qualité d'Administrateurs de la Société.

##### **Monsieur François NOGUÉ**

Monsieur François NOGUÉ a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Framatome où il a exercé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de la fin 1991 à la fin 1998. Il a ensuite rejoint la SNCF comme Directeur délégué à la Gestion des Ressources Humaines avant d'occuper des fonctions opérationnelles de Directeur Régional de Paris-Est, puis de Paris-Nord.

En juin 2006, il a été nommé Directeur général délégué Cohésion et Ressources Humaines, membre du Comité Exécutif du groupe SNCF.

Il a été nommé Directeur des Ressources Humaines du groupe AREVA, membre du Comité Exécutif, le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, il occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines, de la Communication, de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail du groupe AREVA. Il est par ailleurs membre du Comité Exécutif d'AREVA.

Il devient administrateur et Président Directeur général de la Société le 3 novembre 2016, mandat qui a expiré le 27 juillet 2017.

##### Autres mandats

- Président du Conseil d'Administration de Pôle Emploi

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de New AREVA Holding (échu le 27.07.2017) ;
- Administrateur de New AREVA Holding (échu le 27.07.2017) ;
- Directeur général de New AREVA Holding (échu le 12.07.2017) ;
- Président d'AREVA Project 2 (échu le 15.06.2017) ;
- Président de la Fondation d'entreprise AREVA (échu le 28.04.2017) ;
- Président de New AREVA Holding ;
- Administrateur de AREVA Inc.

## **Monsieur Eric CHASSARD**

Monsieur Eric CHASSARD a officié comme Ingénieur neutronique et thermo-hydraulique au sein du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), à Saclay. Il a ensuite occupé divers postes, dont ceux de responsable des opérations et ingénieur sûreté et produits au sein de la division Tritium de l'usine AREVA de Marcoule et de responsable de projets sur les réacteurs Célestin et à l'usine de la Hague.

De 2002 à 2003, il occupe les fonctions d'ingénieur sûreté et qualité à l'usine de MELOX, puis de Directeur de l'amélioration de la productivité dans cette même installation de 2003 à 2007.

En 2007, il est nommé responsable des activités Combustible de SGN et en 2009 Directeur de Shaw AREVA MOX Services, LLC.

En juin 2012, il a été nommé Directeur Adjoint de la Direction Ingénierie et Projets, puis Directeur Ingénierie et Projets le 1er mars 2014.

Depuis le 1er juillet 2016, il occupe les fonctions de Directeur de la Performance du groupe AREVA et Directeur de la Business Unit AREVA Projets. Il est par ailleurs membre du Comité Exécutif d'AREVA.

Il devient administrateur de la Société le 3 novembre 2016, mandat qui a expiré le 27 juillet 2017.

### Autres mandats

- Président d'AREVA Projets ;
- Administrateur de AREVA UK Limited ;
- Administrateur de AREVA (Beijing) Consulting.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de New AREVA Holding (échu le 27.07.2017) ;
- Administrateur de AREVA Risk Management Consulting Limited ;
- Membre du Comité des directeurs de ATMEA ;
- Administrateur de Sofinel ;
- Gérant non associé de TSU Projects ;
- Administrateur de WECAN.

## **Monsieur Guillaume DUREAU**

Monsieur Guillaume DUREAU, inspecteur des Finances, est diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) et de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Il démarre sa carrière en 1988 comme économiste à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

De 1992 à 2002, il travaille au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Budget, puis à partir de 1998 au Service de l'Inspection générale des finances où il est nommé adjoint au Chef du Service en 2001.

En 2002, il rejoint AREVA en tant que Directeur de la Stratégie et de l'Audit interne de Framatome ANP, puis, en 2004, est nommé Directeur de la Stratégie et des Fusions et Acquisitions du groupe AREVA.

En 2006, il est nommé Directeur de la BU Équipement et est parallèlement membre du Conseil d'Administration de la société ETC, filiale commune à URENCO et AREVA, dont il devient le Directeur Général en 2010.

Au 1er janvier 2013, il est nommé Directeur du Business Group Amont.

Le 3 mars 2015, il est nommé Directeur du Business Group Aval, membre du Comité Exécutif du groupe AREVA.

Au 1er juillet 2016, il est nommé Directeur de la Direction Clients, Stratégie, Innovation et R&D (CSIR).

Il est par ailleurs membre du Comité Exécutif d'AREVA.

Le 3 novembre 2016, il devient administrateur de la Société, mandat qui a expiré le 27 juillet 2017.

### Autres mandats

- Président d'AREVA Business Support ;
- Président Directeur général de CNS ;
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding ;
- Président du Conseil d'Administration de AREVA Nuclear Materials Llc ;
- Administrateur de AREVA (Beijing) Consulting ;
- Président du Conseil d'Administration de AREVA Japan Co Ltd.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de New AREVA Holding (échu le 27.07.2017).

L'augmentation de capital réservée à l'Etat ayant été réalisée le 26 juillet 2017, ces trois administrateurs ont démissionné le 27 juillet 2017, date à laquelle l'Assemblée Générale de la Société a procédé à une reconstitution du Conseil.

## Membres du Conseil d'Administration à partir du 27 juillet 2017 et jusqu'à la clôture de l'exercice

L'augmentation de capital réservée à l'Etat ayant été réalisée le 26 juillet 2017, une nouvelle gouvernance a été mise en place par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Philippe VARIN (Président) ;
- Monsieur Philippe KNOCHE (Directeur général) ;
- Monsieur Claude IMAUVEN (Administrateur indépendant) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (Administrateur indépendant) ;
- L'Etat représenté par Monsieur Bruno VINCENT (Administrateur) ;
- Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Daniel VERWAERDE (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Christian MASSET, étant précisé que celui-ci ayant démissionné le 1er août 2017, il a été remplacé, sur proposition de l'Etat, par Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE avec effet au 31 octobre 2017 (Administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Catherine DEIANA (Administrateur représentant les salariés) ;
- Madame Alexia DRAVET (Administrateur représentant les salariés).

## Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

### Monsieur Philippe VARIN - Président du Conseil d'Administration

Né le 8 août 1952 à Reims (France), Monsieur Philippe VARIN est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Il a rejoint le groupe Pechiney en 1978 en tant que chercheur et a ensuite occupé différents postes de direction au sein de ce groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu puis Directeur général du secteur de l'aluminium et membre du Comité Exécutif du groupe en 1999.

En 2003, il a rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que Chief Executive Officer. Il a été président de la Confédération Européenne des producteurs mondiaux d'acier (Eurofer) de 2006 à 2008.

Nommé président du Directoire de PSA Peugeot Citroën en juin 2009, il a quitté le groupe en juin 2014.

En 2015, il rejoint le groupe AREVA en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe VARIN est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur et Commander of the British Empire.

Il préside le Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'AREVA SA ;
- Administrateur de Saint-Gobain ;
- Président du Cercle de l'Industrie ;
- Représentant spécial du ministre des Affaires étrangères et du développement international pour les pays de l'ASEAN ;
- Président de la SASU PRM3C.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'EDF ;
- Président du Directoire de Peugeot SA ;
- Président du Conseil d'Administration de Peugeot Citroën Automobiles SA ;
- Président du Conseil d'Administration de GEFECO SA ;
- Administrateur de Banque PSA Finance SA ;
- Administrateur de Faurecia SA ;
- Administrateur de PCMA Holding BV ;
- Administrateur de BG Group Plc.

### Monsieur Philippe KNOCHE - Directeur général

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique où il a obtenu une Maîtrise en Science des matériaux ; il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Traitement, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif du groupe.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires.

En 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Il est Directeur général de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Président-Directeur général d'AREVA NC ;
- Président du Conseil d'Administration d'AREVA Mines.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur général et Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017) ;
- Président du Conseil de Surveillance d'AREVA GmbH ;
- Président du Conseil de Canberra Industries Inc ;
- Président d'AREVA NP SAS ;
- Représentant permanent d'AREVA SA au Conseil d'Administration d'AREVA TA ;
- Président du Conseil d'Administration d'AREVA Inc ;
- Membre du Directoire d'AREVA.

#### **Monsieur Claude IMAUVEN - Administrateur indépendant**

Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des mines.

Il débute sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes de responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce Extérieur et Industrie).

Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle puis de Directeur industriel et financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que PDG et Directeur de la branche Canalisation.

D'avril 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Produits pour la Construction.

Depuis le 1er janvier 2016, Monsieur Claude IMAUVEN est Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.

Monsieur Claude IMAUVEN est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'ordre national du Mérite.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur d'Artelia HOLDING SAS ;
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom (EPST).

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017) ;
- Administrateur de Banque CIC Est ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain Matériaux de Construction SAS (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain PAM (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil d'Administration de Saint-Gobain ISOVER (Saint-Gobain) ;
- Président du Conseil de Surveillance de Saint-Gobain WEBER (Saint-Gobain).

#### **Madame Marie-Hélène SARTORIUS – Administrateur indépendant**

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a débuté sa carrière au sein de la Banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, project finance).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de trading sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Au plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team (EMEA FSLT) et du Global Financial Services Advisory Leadership Team (GFSALT) de PwC.

Madame Marie-Hélène SARTORIUS a été cooptée par le Conseil d'Administration d'AREVA SA le 27 octobre 2016 en qualité d'administrateur. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale mixte du 3 février 2017.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier ;
- Administrateur de BNP Paribas Cardif SA ;
- Administrateur de Barclays Banque SA.

#### Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017).

#### **Etat représenté par Monsieur Bruno VINCENT - Administrateur**

Né le 6 mars 1982, Monsieur Bruno VINCENT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

De 2005 à 2008, il a travaillé à l'ambassade de France aux Etats-Unis puis à la Banque mondiale à Washington où il a exercé des fonctions d'assistant de recherche puis de consultant au sein du département de la politique économique et de la dette.

Après avoir été en charge de la tutelle de l'Agence française du développement en qualité d'adjoint au chef de bureau au sein de la Direction générale du Trésor de 2008 à 2010, Monsieur Bruno VINCENT a rejoint l'Agence des participations de l'Etat en 2010 pour être chargé d'affaires en charge du suivi de la RATP et du secteur portuaire.

En 2012, il exerce au sein de la Direction générale du Trésor en tant qu'adjoint au chef de bureau et s'occupe de la négociation des modalités de mise en œuvre d'un instrument de recapitalisation des banques de la zone euro et représente la France dans un groupe de travail à Bruxelles.

En 2013, il a rejoint l'Agence des participations de l'Etat et a été promu Directeur de participations adjoint, secteur transport. Dans ce cadre, il gère un portefeuille d'entreprises publiques du secteur des transports (SNCF, RATP, Air France KLM, ADP, Aéroports régionaux, Ports, SNCM). Il est en outre chef de projet pour la privatisation des aéroports de Nice et de Lyon.

Il représente l'Etat au Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'Etat) ;
- Administrateur du Port de Marseille ;
- Administrateur d'ERAMET SA.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la SNCF Réseau (échu le 31.08.2017) ;
- Administrateur d'Aéroport de Nice ;
- Administrateur d'Aéroport de Lyon ;
- Administrateur de l'Imprimerie Nationale ;
- Administrateur de la Monnaie de Paris ;
- Administrateur du Port de la Rochelle.

#### **Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE - Administrateur**

Né le 22 mars 1971 à Paris (France), Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées. Il a également obtenu un diplôme d'études approfondies en économie à l'Université de Nanterre.

Après une première expérience d'ingénieur en télécommunications à la Direction des constructions navales, Monsieur Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE a occupé plusieurs postes au Trésor avant d'occuper des fonctions en cabinets ministériels.

A partir de 2009, il a été chargé des coopérations bilatérales à la Direction de la stratégie de la Direction générale de l'armement avant de prendre en charge à l'été 2014 la sous-direction « électronique, mécanique, naval » du Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique de cette même direction.

Il est membre de la commission d'examen des offres de la Société du Grand Paris depuis 2012 et a été administrateur d'AREVA Mines et d'AREVA NC de 2015 à 2017.

Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE est Chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur de TSA ;
- Administrateur de SNPE ;
- Administrateur de TechnicAtome.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA Mines (échu depuis le 30.05.2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu depuis le 24.05.2017) ;
- Administrateur de GIAT Industries (échu depuis le 10.03.2017).

#### **Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER - Administrateur**

Née le 25 avril 1977 à Paris (France), Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER est ancienne élève de l'École polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Elle a débuté sa carrière au sein du ministère du budget où elle a été adjointe au chef du bureau de l'emploi et de la formation professionnelle, puis adjointe au chef du bureau de la politique budgétaire, puis chef du bureau de la santé et des comptes sociaux, et sous-directrice de la sous-direction en charge des ministères de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports, de la justice, de l'Outre-mer et des ministères financiers.

En 2012, elle intègre le service économique de l'ambassade de France en Espagne en qualité de chargée de mission auprès du chef de service.

En 2014, elle devient inspectrice des finances.

Depuis 2016, Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER est Directrice financière et des programmes au sein du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA).

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur de CEA Investissement.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA Mines (échu depuis le 30.05.2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu depuis le 24.05.2017).

#### **Madame Marie-Solange TISSIER - Administrateur**

Née le 6 avril 1955 à Paris 15ème (France), Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la direction générale de l'énergie et des matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef du service du conseil général des mines, devenu en 2009, service du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'économie et des finances. Elle est également, pendant cette période, directeur-adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle est devenue, en mai 2017, Présidente de la section Régulation et Ressources du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'économie et des finances.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur d'AREVA SA ;
- Administrateur de IFP Energies Nouvelles.

#### Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de RTE (échu le 01.04.2017).

#### **Monsieur Daniel VERWAERDE - Administrateur**

Né le 17 août 1954 à Sedan (France), Monsieur Daniel VERWAERDE est ingénieur, diplômé de l'École centrale de Paris et auditeur de la 32ème session du Centre des hautes études de l'armement (CHEAr).

Entré au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) en 1977 comme ingénieur mathématicien, il travaille jusqu'en 1996 au développement des méthodes numériques et des grands logiciels de simulation des armes. À ce titre, il dirige de 1991 à 1996, le département de Mathématiques Appliquées qui en avait la charge au sein du CEA.

En 1996, suite à la signature par la France du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est chargé de la mise en place du programme Simulation. Celui-ci repose sur trois composantes : la simulation numérique, la physique théorique et la physique expérimentale, notamment avec le Laser Mégajoule construit près de Bordeaux.

En juillet 2000, il est nommé Directeur du centre CEA DAM/Île-de-France, à Bruyères-le-Châtel, où se trouvent notamment les équipes de concepteurs d'armes, de simulation numérique et de surveillance des traités et de lutte contre la prolifération. Il lancera, en 2002, le projet Ter@tec destiné à promouvoir la simulation numérique en France et à développer l'industrie informatique européenne.

En janvier 2004, il devient Directeur des Armes Nucléaires à la direction des Applications Militaires du CEA. À ce titre, il est responsable des Projets d'Armes Nucléaires françaises du programme Simulation.

Le 3 avril 2007, il est nommé Directeur des Applications Militaires. Il est alors en charge, outre des programmes armes et simulation, des programmes de propulsion nucléaire, d'approvisionnement des matières stratégiques et de la lutte contre la prolifération nucléaire confiés au CEA.

Monsieur Daniel VERWAERDE enseigne à l'École centrale de Paris depuis 1981, où il a été nommé, en 1991, professeur de Mathématiques, et où il enseigne l'analyse numérique.

Monsieur Daniel VERWAERDE est Officier dans l'ordre national de la légion d'honneur et Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

Il est nommé administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives par décret du 29 janvier 2015 et président du Conseil d'Administration du CEA le 3 avril 2015.

Monsieur Daniel VERWAERDE a été nommé membre et Vice-président du Conseil d'Administration d'AREVA SA le 2 février 2015 en remplacement de Monsieur Bernard BIGOT nommé à cette fonction le 8 janvier 2015.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Gérant de la SCI Richard ;
- Gérant de la SCI Guillaume ;
- Gérant de la SCI Mathilde.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 27.07.2017) ;
- Administrateur d'AREVA NC (échu depuis le 24.05.2017) ;
- Administrateur de SODERN.

#### **Monsieur Christian MASSET - Administrateur**

Né le 23 janvier 1957 à Sète (Hérault), Monsieur Christian MASSET est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris ainsi que de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC). Il choisit le ministère des Affaires étrangères à sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Louise Michel).

D'abord en poste à la direction des Affaires politiques (1984-1987), il est nommé Premier secrétaire à Londres (1987-1989) avant d'intégrer la direction des Affaires économiques (1989-1991). Premier conseiller à Prétoria (1991-1994) puis Conseiller à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (UE - 1994-1997) il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères, M. Hubert VEDRINE, en qualité de Conseiller technique (1997-1999).

Ministre conseiller en Italie entre 1997 et 2002, il est Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Union européenne entre 2002 et 2007.

Nommé directeur des Affaires économiques et financières (DAEF) en 2007, il prend la tête en 2009 de la Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, issue de la fusion de la DAEF et de la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement. A ce titre, il occupe les fonctions de Président du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE – qui pilote le réseau des établissements scolaires français à travers le monde) ainsi que du groupement d'intérêt public France coopération internationale (FCI – chargé de la promotion de l'expertise technique française à l'étranger). Il est également membre du conseil d'orientation stratégique de l'Institut français.

De janvier 2012 à juillet 2014, il est nommé Ambassadeur de France au Japon (JO du 23 décembre 2011).

En 2014, il devient Secrétaire général au ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Elevé à la dignité d'ambassadeur de France en 2016, Monsieur Masset est depuis le 6 septembre 2017 ambassadeur de France en Italie.

Monsieur Christian MASSET est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'ordre national du Mérite.

#### Autres mandats

- Néant.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AREVA SA (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur d'EDF (échu le 01.08.2017) ;
- Secrétaire général du Quai d'Orsay (ministère des Affaires étrangères et du Développement international) (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur de l'École nationale d'administration (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur de l'Institut Français (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (échu le 01.08.2017) ;
- Administrateur de France médias monde (échu le 01.08.2017) ;
- Membre du Comité de l'énergie atomique (échu le 01.08.2017) ;
- Membre du Haut Conseil de l'Institut du monde Arabe ;
- Administrateur de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger ;
- Administrateur de France expertise internationale ;
- Administrateur de l'Agence française de développement ;
- Administrateur de la Fondation France-Israël.

#### **Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE - Administrateur**

Né le 16 novembre 1953 à Paris (France), Monsieur Maurice GOURDAULT-MONTAGNE est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, de l'Institut national des langues et civilisations orientales et est titulaire d'une maîtrise de droit.

Il a occupé différents postes diplomatiques en Inde (1981-1983), en Allemagne (1988-1991) ainsi qu'à l'administration centrale au cabinet du ministre des affaires étrangères (1986-1988), puis porte-parole adjoint au Quai d'Orsay (1991-1993).

En 1993, il devient directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères (Alain Juppé), puis directeur de cabinet du premier ministre de 1995 à 1997.

Il devient ambassadeur à Tokyo en 1998, puis conseiller diplomatique et sherpa du président de la république en 2002.

Entre 2007 et 2017, il est successivement ambassadeur au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine.

Il est actuellement secrétaire général du ministère de l'Europe et des affaires générales.

Il remplace Monsieur Christian MASSET au sein du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 31 octobre 2017.

#### Autres mandats

- Administrateur d'EDF (depuis le 01.08.2017) ;
- Administrateur de l'École nationale d'administration ;
- Administrateur de l'Institut français ;
- Administrateur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
- Administrateur de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art ;
- Administrateur de France Médias Monde ;
- Administrateur de la Fondation d'entreprise Renault ;
- Membre du Comité de l'énergie atomique.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant.

### **Madame Catherine DEIANA - Administrateur représentant les salariés**

Née le 10 décembre 1968 à Dieulefit (France), Madame Catherine DEIANA a fait des études supérieures dans la documentation.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2001.

Actuellement chargée de reprographie sur le site du Tricastin, Madame Catherine DEIANA a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Néant.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Représentant Syndical au CHSCT d'AREVA NC Tricastin (échu au 26/07/2017)

### **Madame Alexia DRAVET - Administrateur représentant les salariés**

Née le 13 avril 1987 à Amiens (France), Madame Alexia DRAVET a fait des études supérieures en sécurité-environnement-qualité.

Elle a intégré le groupe AREVA en 2008.

Actuellement chargée d'affaire évaluation et gestion des risques au sein du service environnement de 2SE, Madame Alexia DRAVET a été désignée par son organisation syndicale en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

#### Autres mandats

- Néant.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur représentant les salariés d'AREVA NC (échu le 24.05.2017).

### **4.1.1.3 Indépendance des membres du Conseil d'Administration**

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend trois membres indépendants ou réputés indépendants. Les écarts éventuels avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF sont expliqués au paragraphe 4.6 ci-après.

Le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, considéré comme indépendants les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Madame Marie-Hélène SARTORIUS ;
- Monsieur Claude IMAUVEN ; et
- Philippe VARIN.

Le Conseil d'Administration a examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats. Le Conseil d'Administration a ainsi constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

### **4.1.1.4 Invités permanents avec voix consultative**

#### **Contrôle général économique et financier**

Monsieur Bruno ROSSI, nommé responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier par décision du 24 juin 2008 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, exerce les fonctions de membre du corps de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié. Monsieur ROSSI est représenté par Monsieur Christian BODIN, chef de mission de contrôle et ancien élève de l'École nationale d'administration, qui exerce le contrôle de la Société sous son autorité et à ce titre assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

#### **Commissaire du gouvernement**

Monsieur Laurent MICHEL, Directeur général de l'Énergie et du Climat par décret du 19 décembre 2012, exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983, tel que modifié par décret en date du 25 juillet 2017. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

### Censeurs

En outre, en application de l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration a nommé le 27 juillet 2017 en qualité de censeur :

- Pascal FAURE pour une durée d'un an renouvelable ; et
- Monsieur Patrick PELATA pour une durée d'un an, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et sur proposition de Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI) et de Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'Etat français, MHI et JNFL en date du 13 mars 2017 (le Pacte d'Actionnaires) étant précisé que le censeur cessera ses fonctions lors de la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux investisseurs japonais et deviendra alors, sauf avis contraire de leur part, un administrateur indépendant sur leur proposition.

Les censeurs ont notamment pour mission de veiller à la stricte application des Statuts et d'assurer un rôle d'information et de conseil auprès du Conseil d'Administration. Ils peuvent être une personne physique ou une personne morale. Ils sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils disposent des mêmes documents et informations que les membres du Conseil d'Administration et du même droit d'accès aux informations que les Administrateurs.

### Secrétariat du Conseil

Madame Alexandra LABROUE a assuré les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a nommé le 27 juillet 2017 en qualité de secrétaire du Conseil d'Administration et en remplacement de Madame Alexandra LABROUE, Madame Anne-Sophie BODIN avec effet à compter de la réunion du Conseil d'Administration suivant, soit le 31 octobre 2017.

## 4.1.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

---

### 4.1.2.1 Missions

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration<sup>1</sup>.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société dans le cadre de cette stratégie et fixe leur rémunération, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société et de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- fixe les orientations de la politique d'Obligations de Fin de Cycle de la Société après avis du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle ;
- définit la politique de communication financière de la Société et, le cas échéant, veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales ;
- arrête les comptes annuels et établit le rapport annuel de gestion ;
- approuve le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- arrête le budget annuel et le plan pluriannuel de la Société ;
- délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- peut autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société ;
- décide l'émission d'obligation et de valeurs mobilières visées à l'article L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dans les conditions prévues à l'article L. 228-40 dudit Code ;
- peut autoriser le Directeur général à réaliser les opérations décrites au paragraphe 4.4.2.2. ci-après.

---

<sup>1</sup> Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur le site internet de New Areva Holding, [www.new.aveva.com](http://www.new.aveva.com).

#### 4.1.2.2 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les Administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Le Secrétaire du Conseil d'Administration émerge le registre en lieu et place de ces Administrateurs.

Ce procédé ne peut être utilisé pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et de l'établissement des rapports y afférents.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du Groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

#### 4.1.2.3 Information et formation des Administrateurs

Les Administrateurs reçoivent dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'Administration si nécessaire et doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'Administrateur.

#### 4.1.2.4 Déontologie des Administrateurs

L'Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des Administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code Éthique d'AREVA, qui s'applique mutatis mutandi.

#### 4.1.2.5 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables par les membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'Administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'Administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'Administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
- l'Administrateur, ou le représentant permanent si l'Administrateur est une personne morale, ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le Groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ;
- un Administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

### 4.1.3 Travaux du Conseil d'administration

---

Les travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice ont porté à la fois sur la restructuration de la Société et sur un certain nombre de sujets récurrents tels que l'examen des comptes annuels et semestriels et les observations des commissaires aux comptes sur ces comptes, le rapport annuel d'activité, le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2016 ainsi que les conventions réglementées.

Concernant la restructuration, le Conseil d'Administration a notamment examiné et/ou délibéré sur les points suivants :

- Avance en compte courant consenti par l'Etat au profit de la Société dans l'attente de la réalisation des augmentations de capital ;
- Constatation de levée des conditions suspensives visées dans la décision de la Commission Européenne du 10 janvier 2017 autorisant la participation de l'Etat aux augmentations de capital de la Société envisagées et mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée à l'Etat. Le Conseil d'Administration a fait usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 3 février 2017, telle que modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2017 ;
- Autorisation de la signature du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires devant intervenir entre Japan Nuclear Fuel Limited, Mitsubishi Heavy Industries, l'Etat et AREVA SA et du contrat de fiducie devant intervenir entre CACIB, Japan Nuclear Fuel Limited, Mitsubishi Heavy Industries et la Société ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat ;
- Constatation de la mise en fiducie du montant des souscriptions de Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Limited aux augmentations de capital prévues par les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 3 février 2017, telles que modifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2017 ;
- Modification des statuts de la Société afin de les adapter en vue de l'entrée des investisseurs stratégiques et de les mettre en conformité avec l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et recomposition de la gouvernance de la Société.

En outre, le Conseil d'Administration a notamment examiné les points suivants :

- Trajectoire financière (garanties, engagements hors-bilan...) ;
- Adoption d'un Plan d'Action Stratégique ;
- Mise en place d'un processus de gouvernance en matière de cyber sécurité.

Lors de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017, le Conseil d'Administration, que ce soit dans sa composition résultant de l'ancienne ou de la nouvelle gouvernance, s'est réuni 8 fois avec un taux de présence moyen de 83,33 %.

### 4.1.4 Règles applicables en matière d'évaluation

---

L'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Il est prévu une séance du Conseil d'Administration une fois par an au cours de laquelle est réalisée l'évaluation des performances du Président du Conseil d'Administration, du Directeur général et du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s), le cas échéant, et à laquelle ces derniers ne participent pas.

Ces travaux d'évaluation n'ont pas encore été menés compte tenu de la mise en place d'une gouvernance simplifiée présentant un caractère transitoire au moment de la transformation de la Société en société anonyme le 10 novembre 2016 et du remaniement récent de la gouvernance intervenu le 27 juillet 2017.

## 4.2 Comités mis en place par le Conseil d'administration

### 4.2.1 Description des Comités

---

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a créé le 27 juillet 2017 quatre Comités permanents du Conseil d'Administration :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Les membres des Comités ne peuvent prétendre en cette qualité à une rémunération autre que les jetons de présence que le Conseil d'Administration peut leur allouer.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général (aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités après accord du président du Comité à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son président.

Le président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du président, les autres membres du Comité désignent un président de séance.

Le président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte-rendu des séances du Comité sous la responsabilité du président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique...). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

#### 4.2.1.1 Comité d'Audit et d'Éthique

A la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés),
- Claude IMAUVEN (administrateur indépendant),
- Marie-Solange TISSIER ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les commissaires aux comptes, de l'indépendance des commissaires aux comptes de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets et de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les commissaires aux comptes et les directeurs financier, comptable et de la trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Conseil d'Administration). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ;
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Compte tenu de sa création récente, le Comité d'Audit et d'Éthique ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

#### **4.2.1.2 Comité Stratégique et des Investissements**

À la date du présent rapport, le Comité Stratégique et des Investissements comprend six membres :

- Philippe VARIN (Président) ;
- Alexia DEIANA (administrateur représentant les salariés) ;
- Maurice GOURDAULT-MONTAGNE<sup>1</sup> ;
- Claude IMAUVEN (administrateur indépendant) ;
- Daniel VERWAERDE ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat).

Le Comité Stratégique et des Investissements est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration<sup>2</sup>.

Compte tenu de sa création récente, le Comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Le Comité Stratégique et des Investissements peut se réunir en comité restreint à l'initiative de son président. Ce Comité restreint intitulé Comité des Offres Commerciales a pour objet d'étudier les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Compte tenu de sa création récente, le Comité Stratégique et des Investissements ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

#### **4.2.1.3 Comité des Nominations et des Rémunérations**

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Président) ;
- Catherine DEIANA (administrateur représentant les salariés) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administrateur indépendant) ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission de recommander au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux, de débattre de la qualification d'Administrateur indépendant de chaque Administrateur, de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ ou prestations de retraite, d'examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration, d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux et d'examiner les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein et de préparer et de suivre la mise en œuvre des règles de gouvernement d'entreprise applicable à la Société.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

<sup>1</sup> Nommé le 31 octobre 2017 en remplacement de Monsieur Christian MASSET, démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

<sup>2</sup> Cf. paragraphe 4.4.2.2. ci-après.

Compte tenu de sa création récente, le Comité des Nominations et des Rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

#### 4.2.1.4 Comité de Suivi des Obligations de fin de cycle

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend quatre membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Alexia DRAVET (administrateur représentant les salariés) ;
- Daniel VERWAERDE ; et
- Bruno VINCENT (représentant l'Etat, administrateur).

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société pour couvrir leurs charges futures d'assainissement et de démantèlement.

A ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés incluant une charte de gestion, évalue, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du Groupe, examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants. Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration, synthétisés dans un document annuel remis à celui-ci en vue de l'établissement de son rapport à l'Assemblée Générale.

Le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Compte tenu de sa création récente, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

#### 4.2.2 Compositions des comités

Un tableau récapitulatif des Comités existants au niveau de la Société ainsi que de leur composition figure ci-après.

Prénom, nom	Comité d'Audit & Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique & des Investissements	Comité des Offres Commerciales ou Comité restreint	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Philippe VARIN			X Président	X Président	
Philippe KNOCHE					
Maurice GOURDAULT-MONTAGNE			X		
Claude IMAUVEN	X		X	X	X Président
Reynold PREVOST DE LA BOUTETIERE					
Marie-Astrid RAVON-BERENQUER					
Marie-Hélène SARTORIUS	X Président	X			
Marie-Solange TISSIER	X	X Président			
Daniel VERWAERDE			X	X	X
Bruno VINCENT	X	X	X	X	X
Alexia DRAVET	X				X
Catherine DEIANA		X	X		

## 4.3 Autre Comité

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du Groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Compte tenu de sa création récente, le Comité Consultatif ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

## 4.4 Dirigeants mandataires sociaux

### 4.4.1 Modalités d'exercice de la direction générale

---

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration avait choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général, Monsieur François NOGUÉ exerçant les fonctions de Président Directeur général de la Société.

Dans le cadre de la restructuration de la Société, le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2017 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général et de nommer, pour une période transitoire courant jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat, Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général de la Société.

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Philippe VARIN en qualité de Président du Conseil d'Administration et pris acte de la nomination par décret de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général.

Cette dissociation des fonctions a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle et les fonctions opérationnelles et exécutives entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général, une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du Groupe.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général sont décrits au paragraphe 4.4.2. ci-après.

### 4.4.2 Pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux

---

#### 4.4.2.1 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du Groupe et peut représenter le Groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du Groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les Administrateurs ainsi que les censeurs, le chef de la mission de contrôle et le commissaire du gouvernement disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale.

Les réunions du Conseils d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

#### 4.4.2.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (a) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- (b) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
  - (i) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature ;
  - (ii) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie ;
  - (iii) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- (c) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
  - (i) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant ;
  - (ii) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ;
  - (iii) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger ;
  - (iv) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du Groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration ;

- (d) les offres commerciales qui répondent aux critères définis dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Aucune délégation en matière de caution, avals et garantie n'a été consentie au Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 août 2017.

## 4.5 Rémunération des mandataires sociaux

### 4.5.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juillet 2017, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les éléments de la politique de rémunération, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général, tels que détaillés dans ledit rapport (le Rapport sur la Politique de rémunération). Ce rapport figure en Annexe 8.9 du présent Rapport annuel d'activité.

L'article L. 225-37-2 susmentionné prévoit que les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Aucune modification n'ayant été apportée au Rapport sur la Politique de Rémunération et aucun renouvellement de mandat des dirigeants mandataires sociaux n'étant intervenu depuis le 27 juillet 2017, l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2017 ne sera pas à nouveau consultée sur la politique de rémunération figurant dans ce rapport.

Une nouvelle consultation des actionnaires de la Société sera organisée en 2018 dans le cadre de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires invitée à approuver les comptes de l'exercice courant du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.

### 4.5.2 Rémunération du dirigeant mandataire social et des membres du Conseil d'Administration jusqu'au changement de gouvernance

Le Conseil d'Administration avait choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général, la Société ne comprenait qu'un seul dirigeant mandataire social, en la personne du Président Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif), Monsieur François NOGUÉ.

Monsieur François NOGUÉ n'a pas bénéficié d'une rémunération fixe, variable ou exceptionnelle au titre de ses fonctions dans la Société. Il est titulaire d'un contrat de travail avec une filiale de la Société dans le cadre de ses fonctions de directeur des ressources humaines, de la communication, de l'immobilier et de l'environnement de travail du groupe AREVA SA et a perçu à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec son mandat social au sein de la Société. Il n'a pas perçu d'indemnité de départ suite à la cessation de ses fonctions au sein de de la Société.

Par ailleurs, les administrateurs n'ont pas été attributaires de jetons de présence. Ils sont titulaires d'un contrat de travail avec des sociétés du groupe AREVA SA pour des fonctions opérationnelles spécifiques et ont perçu à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec leur mandat dans la Société.

### 4.5.3 Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration depuis le changement de gouvernance

Les modalités de fixation de la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont conformes aux dispositions du Code de commerce et au code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère depuis le 27 juillet 2017.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général et le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration ont été en effet fixés par le Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunération ont été soumis à l'approbation du ministre en charge de l'économie en vertu du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Il est précisé qu'en application de l'article 3 dudit décret, le plafond brut annuel des rémunérations d'activité<sup>1</sup> des dirigeants mandataires sociaux est fixé à 450.000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçu au cours de l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé

#### 4.5.3.1 Rémunération des Administrateurs

Au titre de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir des jetons de présence.

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé que ;

- Messieurs Philippe VARIN, Philippe KNOCHE, Daniel VERWAERDE et Madame Marie-Astrid RAVON-BERENGUER ne percevront pas de jetons de présence au titre de l'année 2017,
- les jetons de présence perçus par Mesdames Alexia DRAVET et Catherine DEIANA en qualité d'Administrateur représentant les salariés seront reversés à leur syndicat.
- les jetons de présence versés au représentant de l'Etat et/ou aux membres du Conseil proposés par l'Etat et ayant la qualité d'agent public de l'Etat, seront versés directement à l'Etat en application des dispositions de l'article 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014

L'Assemblée générale du 27 juillet 2017 a fixé à 300.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant à compter du 27 juillet 2017 et prenant fin le 31 décembre 2017 et à 600.000 euros pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2018, en ce compris les montants versés aux administrateurs indépendants au titre de leur participation aux réunions du Comité Consultatif<sup>2</sup>.

Pour le second semestre 2017 et pour l'année 2018, la répartition des jetons de présence a été établie selon les règles suivantes par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, de sorte que la part variable perçue par chaque membre du Conseil est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une part fixe en considération de leurs fonctions d'Administrateur et à une part variable en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil, et le cas échéant, des Comités (ou du Comité restreint) dont ils sont membres. Par ailleurs, le Conseil peut allouer un montant supplémentaire de jetons de présence aux Administrateurs résidant hors de France pour tenir compte de leurs contraintes de déplacement.

##### Montants pour les séances du Conseil :

a) Une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée : Cette somme serait de 5.000 euros pour le second semestre 2017 et de 10.000 euros pour l'exercice 2018 (la même somme pour les exercices suivants) ;

b) Un montant de 1.500 euros par séance ;

##### Montants pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non-permanents) :

a) Un montant de 3.000 euros par séance pour le président du Comité d'Audit et d'Éthique ;

b) Un montant de 2.500 euros par séance pour chaque président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non-permanents) ;

c) Un montant de 1.500 euros par séance pour chaque membre de Comités (hors président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non-permanents) ;

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points 1 b) et 2 sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un Administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un Administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

<sup>1</sup> Non compris les avantages en nature et les indemnités de départ.

<sup>2</sup> Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration de la Société réuni le 27 juillet 2017 a décidé l'octroi d'une rémunération individuelle à chacun des Administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif s'élevant à un montant de 1.500 euros par réunion de ce Comité à laquelle il participe.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque Administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 3 du décret n° 52-707 du 9 août 1953, ces éléments de rémunération ont été approuvés par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

#### **4.5.3.2 Rémunération des censeurs**

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Patrick PELATA au titre de ses fonctions de Censeur à 1.000 euros par séance à laquelle il participe. Cette rémunération sera prélevée sur l'enveloppe des jetons de présence prévue au paragraphe 4.5.3.1 ci-dessus.

Monsieur Pascal FAURE ne perçoit pas, quant à lui, de rémunération au titre de ses fonctions de Censeur.

#### **4.5.4 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

---

##### **4.5.4.1 Rémunération du Directeur général**

Monsieur Philippe KNOCHE a exercé les fonctions de Directeur général d'AREVA SA jusqu'au 27 juillet 2017.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société a nommé Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général pour une durée courant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se tenir au plus tard le 31 juillet 2017.

Le 27 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé au remaniement de la gouvernance en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat, le Conseil d'Administration de la Société a pris acte de la nomination par décret en date du 26 juillet 2017 de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général conformément à l'article 19 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et à l'article 18.1 des statuts de la Société. Ce Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, que Monsieur Philippe KNOCHE percevrait les éléments de rémunération suivants au titre de ses fonctions de Directeur général et pendant toute la durée de son mandat, avec un calcul prorata temporis pour l'année 2017 :

- une rémunération fixe brute annuelle de 420.000 euros ;
- une part variable annuelle qui sera fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs (40 %) et quantitatifs (60 %) validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration. Cette part variable ne pourra pas être supérieure à 30.000 euros brut ; et
- un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur de 4.416 euros.

Ces éléments de rémunération ont été autorisés par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

Il est précisé en outre qu'il n'existe au sein de la Société aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

S'agissant de la période du 12 au 27 juillet 2017, Monsieur Philippe KNOCHE a exercé un mandat de Directeur général à la fois au sein de la Société et d'AREVA SA. Monsieur Philippe KNOCHE n'a été rémunéré que pour l'exercice de ses fonctions de Directeur général d'AREVA SA par AREVA SA.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération dus ou perçus par Monsieur Philippe KNOCHE au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice N-1 :

<i>(en euros)</i>	<b>Récapitulatif des rémunérations et avantages de Philippe KNOCHE</b>			
	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice clos au 31 août 2017 <sup>(1)</sup></b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus <sup>(2)</sup></b>	<b>Montants versés <sup>(3)</sup></b>
<b>Mandataire social New AREVA Holding</b>				
Rémunération fixe	NA	[NA	58 333	58 333
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	368	368
<b>TOTAL</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>58 701</b>	<b>58 701</b>

(1) Y compris la rémunération versée par AREVA SA sur la période allant du 12 au 27 juillet 2017 au titre de ses fonctions de Directeur général d'AREVA SA.

(2) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

#### Indemnités de départ et de non-concurrence

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Dirigeant mandataire social</b>						
Nom : Philippe KNOCHE						
Fonction : Directeur général						
Date de début de mandat : 27 juill. 2017						
Date de fin de mandat : AG 2022		X		X	X <sup>(1)</sup>	

(1) Sauf exceptions ci-dessous.

#### Indemnité de départ

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, a décidé d'arrêter les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE, Directeur général, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes suivants.

Monsieur Philippe KNOCHE peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si Monsieur Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du Groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, étant précisé qu'elle ne sera pas versée en cas de révocation pour juste motif.

Cette indemnité sera en outre soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte seront :

- si le calcul a eu lieu en 2018 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et en 2016 ;
- si le calcul a eu lieu en 2019 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en 2018.

Les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société à compter de 2018.

#### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe KNOCHE une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe KNOCHE dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non-concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Tout versement au titre de l'indemnité de départ et/ou de l'indemnité de non concurrence devra, au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 5 du Code de commerce et être approuvé par le Ministre chargé de l'économie en application de l'article 3 du décret n° 52-707 du 9 août 1953 susvisé.

#### Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

#### Assurance Chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le MEDEF, auprès de la Garantie Sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

#### 4.5.4.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe VARIN est Président du Conseil d'Administration d'AREVA SA depuis le 8 janvier 2015.

Monsieur Philippe VARIN a par ailleurs été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société par décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration réuni le 27 juillet 2017 a décidé de fixer à 120.000 euros brut la rémunération fixe de Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions pendant la durée de son mandat et au prorata temporis pour l'année 2017.

Cette décision a été autorisée par décision ministérielle en date du 7 septembre 2017.

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie pas d'une rémunération variable.

Le tableau ci-dessous mentionne les éléments de rémunération dus ou perçus par Monsieur Philippe VARIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société au cours de l'exercice et de l'exercice N-1 :

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages de Philippe VARIN			
	Exercice 2016		Exercice clos au 31 août 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Mandataire social New AREVA Holding</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	11 428	11 428
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>11 428</b>	<b>11 428</b>

(1) Rémunération due au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

### Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Philippe VARIN ne bénéficie ni d'indemnité de départ ni d'indemnité de non-concurrence.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nom : Philippe VARIN Fonction : Président du Conseil d'Administration Date de début de mandat : 27 juill. 2017 Date de fin de mandat : AG 2022		X		X		X

#### 4.5.5 Consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Rapport sur la Politique de Rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale en date du 27 juillet 2017 contient les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général en raison de l'exercice de leur mandat pour la période débutant au 27 juillet 2017 et prenant fin le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la période couverte par ce rapport et étant précisé qu'uniquement le versement des éléments variables ou exceptionnels (au contraire des éléments fixes) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires aux termes de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires ne seront pas invités à statuer sur les rémunérations dues ou versées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général dans le cadre de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice courant du 1er janvier au 31 août 2017 mais dans le cadre de celle statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice suivant (du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017) de manière à ce que leur vote couvre la période allant du 27 juillet 2017 au 31 décembre 2017.

## 4.6 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et révisé dernièrement en novembre 2016 (Code AFEP-MEDEF).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF.

Recommandation AFEP-MEDEF concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
Le Code AFEP-MEDEF recommande l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs – article 14 du Code	Les mandats des premiers membres du Conseil d'Administration nommés le 27 juillet 2017, expireront tous à la même date, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.	Les accords conclus entre l'Etat, AREVA SA, MHI et JNFL prévoient la mise en place d'une nouvelle gouvernance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat rendant impossible à ce stade la mise en œuvre d'un échelonnement des mandats.
Le Code AFEP-MEDEF recommande qu'au moins un tiers des administrateurs soient indépendants selon les critères fixés par ledit Code – article 8 du Code	Le Conseil d'Administration comprend deux administrateurs indépendants selon les critères du Code AFEP--MEDEF et un administrateur réputé indépendant (M. Philippe VARIN) conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires (3/10).	Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a considéré que Monsieur Philippe VARIN est réputé, en vertu des accords conclus entre l'Etat, AREVA SA, MHI, JNFL et la Société en date du 13 mars 2017, satisfaire aux critères d'indépendance définis dans le Code AFEP-MEDEF. Sa prise en compte en qualité d'administrateur indépendant permettra une fois effectuées la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux Investisseurs Japonais et la désignation du censeur les représentant à ce jour en qualité d'administrateur indépendant, de satisfaire à ce critère du tiers (4/11).
Le Code AFEP-MEDEF recommande que : <ul style="list-style-type: none"> <li>la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ;</li> <li>les comités en charge des nominations et des rémunérations ne comportent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants ;</li> <li>le président du comité des rémunérations soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre (articles 15, 16 et 17 du Code)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants.</li> <li>Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'Etat et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant.</li> </ul>	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.
Le Code AFEP-MEDEF recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux – articles 19 et 22 du Code	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas non plus de pertinence.

## 4.7 Assemblées générales

### 4.7.1 Participation des actionnaires aux assemblées générales

---

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée Générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par le ou les Commissaire(s) aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée Générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée Générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée Générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée Générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée Générale elle-même.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### 4.7.2 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Échéance	Plafond autorisé (en euros)
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 2.500.206.062,70 euros, prime d'émission incluse, par émission de 132.076.390 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à l'Etat	AGE 11 juillet 2017 (modification de la 2e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois utilisée le 26 juillet 2017	2.500.206.062,70
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à JNFL et/ou tout affilié de JNFL, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par JNFL	AGE 3 février 2017 (modification de la 4e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois 3 août 2018	250.020.606,27
Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 250.020.606,27 euros, prime d'émission incluse, par émission de 13.207.639 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, réservée à MHI et/ou tout affilié de MHI, défini comme toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par MHI	AGE 3 février 2017 (modification de la 6e résolution adoptée par l'AGE du 3 février 2017)	18 mois 3 août 2018	250.020.606,27

#### 4.8 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que les conventions suivantes conclues directement ou par personne interposée, entre, d'une part le président directeur général, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- **Accord de Subordination dans le cadre de l'opération de refinancement des prêts d'actionnaires consentis à SET**

La société d'Enrichissement du Tricastin (SET) qui détient et exploite l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II a conclu, le 13 juin 2014, pour ses besoins de financement du projet Niagara, un financement bancaire au terme d'un contrat de crédit (Facility Agreement) avec un pool bancaire d'un montant total de 650.000.000 euros.

Dans le cadre de ce financement, une convention de subordination a été conclue entre AREVA SA et, entre autres, AREVA NC le 13 juin 2014 (la « Convention de Subordination »). Cette Convention de Subordination vise notamment à subordonner les droits d'AREVA SA, et des sociétés AREVA NC et SET Holding à l'encontre de SET au titre de tout financement d'actionnaires, aux droits des banques prêteuses de SET, jusqu'à ce que les sommes dues à ces derniers aient été entièrement remboursées.

Afin de permettre la mise en œuvre de la réorganisation du Groupe, il est apparu nécessaire que la Société soit partie à la convention de subordination afin d'anticiper le changement de garant suite à la perte de contrôle d'AREVA SA sur la Société. Par conséquent, il a été conclu le 10 novembre 2016 une nouvelle convention de subordination intitulée « Subordination Agreement », entre notamment, AREVA SA, New AREVA Holding et AREVA NC qui annule et remplace la Convention de Subordination.

- **Convention de mandat concernant les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs**

Le Conseil d'Administration de la société AREVA NC du 17 juin 2004 a autorisé la signature d'une convention de mandat aux termes de laquelle AREVA NC confie à AREVA SA le soin de gérer ou d'organiser et contrôler, au nom et pour le compte d'AREVA NC, les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion de déchets radioactifs. Cette convention est à durée indéterminée, avec trois mois de préavis de résiliation par l'une ou l'autre des parties. Elle n'a pas donné lieu à versement en 2016.

#### 4.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les actions de la Société n'étant pas admises sur un marché réglementé, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange et les dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ne sont par conséquent pas applicables.

## **5 Informations sociales, sociétales et environnementales**

---

### **5.1 Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)**

Le Rapport RSE figure en Annexe 8.8 du présent rapport.

### **5.2 Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société**

Les indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société figurent à la page 23 de l'Annexe 8.8 du présent rapport.

## 6 Informations concernant le capital social

### 6.1 Structure et évolution du capital de la Société

#### 6.1.1 Montant du capital souscrit

Le 26 juillet 2017, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat telle que décrite à la section 1.1.2 du présent rapport, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 66.038.195 EUR par émission au profit de l'État de 132.076.390 actions ordinaires nouvelles de zéro virgule cinquante (0,50) EUR de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital social de la Société de 52.830.555 EUR à 118.868.750 EUR.

Au 31 août 2017, le capital social de la Société s'élève à 118.868.750 EUR, divisé en 237.737.500 actions de 0,50 EUR de valeur nominale chacune, assorties d'un droit de vote simple.

#### 6.1.2 Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

#### 6.1.3 Programmes de rachat d'actions

Néant.

#### 6.1.4 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

#### 6.1.5 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

Néant.

### 6.2 Répartition du capital et des droits de vote

#### 6.2.1 Composition de l'actionnariat

Au 31 août 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	105.661.109	44,444444 %
Etat français	132.076.391	55,555556 %
<b>Total</b>	<b>237.737.500</b>	<b>100 %</b>

Au moment de l'émission du présent rapport d'activité, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AREVA SA	105.661.109	44,444444 %
Etat français	132.076.391	55,555556 %
<i>dont CEA</i>	<i>12.774.283</i>	<i>5 4 %</i>
<b>Total</b>	<b>237.737.500</b>	<b>100 %</b>

#### 6.2.2 Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

Il est rappelé qu'AREVA SA avait mis en place un dispositif d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise au sein du Groupe, de sorte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce relative à l'obligation de réunion triennale n'étaient pas applicables à la Société.

Au 31 août 2017, la Société compte un salarié.

## 7 Informations diverses

---

### 7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

Commissaire aux comptes titulaire :

**ERNST & YOUNG Audit**

*(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

**MAZARS**

*(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

Commissaire aux comptes suppléant :

**AUDITEX**

*(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

**Monsieur HELIAS Hervé**

*(mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

### 7.2 Examen des conventions et engagements réglementés

#### 7.2.1 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 août 2017

---

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2017, le Conseil d'Administration a autorisé les conventions et engagements réglementés suivants conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce :

- **Convention d'avance en compte courant d'actionnaire**

Afin de sécuriser le financement des besoins généraux du Groupe et le remboursement de la dette obligataire exigible jusqu'à la souscription effective par l'Etat de l'augmentation de capital devant être souscrite par l'Etat, l'Etat a convenu d'octroyer une avance en compte courant d'actionnaire à la Société pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Cette avance en compte-courant a été validée par la Commission européenne par décision en date du 10 janvier 2017.

Lors de sa réunion du 3 février 2017, le Conseil d'Administration a autorisé la signature par la Société de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec l'Etat. Cette autorisation a annulé et remplacé l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration sur la même convention le 26 janvier 2017 suite à la modification de certaines des caractéristiques de l'avance.

Cette convention a été signée par la Société et l'Etat le 3 février 2017. L'augmentation de capital réservée à l'Etat ayant été réalisée le 26 juillet 2017, l'avance en compte courant consentie n'a pas été tirée.

Les principales caractéristiques de cette avance étaient les suivantes :

- Date de tirage : à partir du 1<sup>er</sup> août 2017, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital de la Société n'aurait pas encore été souscrite par l'Etat à cette date.
- Rémunération : Euribor 1 an majoré de 450 bps,
- Échéance : à la première des dates entre (i) l'augmentation de capital de la Société souscrite par l'Etat et (ii) le 30 juin 2018.

- **Protocole d'investissement et pacte d'actionnaires**

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement et d'un pacte d'actionnaires entre AREVA SA, l'Etat, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI) et la Société relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote.

Le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires susvisés ont été conclus le 13 mars 2017.

- **Contrat de fiducie**

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un contrat de fiducie entre AREVA SA, l'Etat, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), la Société et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Conformément aux stipulations du protocole d'investissement susvisé, la signature du contrat de fiducie est intervenue le jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat, à savoir le 26 juillet 2017.

Au titre de ce contrat de fiducie, MHI et JNFL ont placé en fiducie le montant de leurs souscriptions à l'augmentation de capital qui leur est réservée (soit 500.041.212,54 € au total) jusqu'à la réalisation de celle-ci.

Ce contrat prévoit également que la Société s'engage à payer tous les frais de la fiducie et à compenser, le cas échéant, toute diminution de la valeur du patrimoine fiduciaire.

- **Avenant au protocole d'investissement et au pacte d'actionnaires**

Le Conseil d'Administration du 29 juin 2017 a autorisé la signature d'un avenant au protocole d'investissement et au pacte d'actionnaires conclus le 13 mars 2017 entre AREVA SA, l'Etat, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société.

Cet avenant a principalement pour objet de :

- compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au protocole d'investissement et au pacte d'actionnaires pour refléter les modifications additionnelles convenues entre les parties ;
- formaliser l'accord de MHI et JNFL pour procéder, le cas échéant, à la double clôture de l'exercice social de la Société et certaines de ses filiales ;
- modifier certaines des stipulations du protocole d'investissement susvisé en vue de l'adapter au calendrier qui a été arrêté pour la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat.

Cet avenant s'inscrit dans l'intérêt social de la Société dans la mesure où sa conclusion était nécessaire à, et indissociable de, la mise en œuvre du projet de restructuration du groupe AREVA, et notamment des augmentations de capital de la Société réservées à l'Etat Français d'une part et à MHI et JNFL d'autre part.

Il a été signé le 26 juillet 2017.

- **Convention de prestation de services**

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services entre AREVA SA et la Société. Ce contrat a vocation à assurer la transmission des connaissances et de permettre à AREVA SA de bénéficier dans l'immédiat des ressources et des moyens nécessaires à la poursuite de certaines tâches. Il est justifié par la perte de contrôle de la Société intervenue à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat.

La Société s'engage à fournir à AREVA SA, directement ou par l'intermédiaire d'un de ses affiliés ou d'un tiers prestataire de son choix, certains services dans des domaines limitativement énumérés.

Ce contrat de prestation de services, conclu dans le respect des règles applicables aux professions réglementées, concerne notamment certains services financiers, de gestion administrative des ressources humaines, de gestion des prestations d'environnement de travail et accès aux systèmes d'information.

Les services sont facturés aux conditions prévues en annexes au contrat, étant précisé que leurs prix, validés annuellement dans le cadre de la revue budgétaire des parties, comprennent une marge par rapport à leurs coûts de revient d'un montant de 2 % (services informatiques) et de 5 % (services autres qu'informatique).

Le contrat a une durée d'un an reconductible, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société réservée à l'Etat.

Le contrat a été signé en date du 27 juillet 2017.

- **Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif**

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du pacte d'Actionnaires conclu en date du 13 mars 2017 entre AREVA SA, l'Etat, Mitsubishi Heavy Industries Ltd. (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société.

Ce Comité Consultatif, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du Groupe notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Le Conseil d'Administration du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, a autorisé l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1.500 euros par séance à laquelle ils participent.

- **Engagements pris par la Société au profit de M. Philippe KNOCHE**

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a constaté la nomination, par décret du Ministre de l'Economie en date du 26 juillet 2017, de M. Philippe KNOCHE en qualité de Directeur général de la Société.

Ce même Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les engagements pris par la Société correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à M. Philippe KNOCHE, Directeur général, en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes suivants.

Le Conseil d'Administration a ainsi autorisé le versement à M. Philippe KNOCHE d'une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Il est précisé que si M. Philippe KNOCHE (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

Cette indemnité de départ ne serait versée qu'en cas de révocation de M. Philippe KNOCHE notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, et hors cas de révocation pour juste motif. Elle sera soumise en tout état de cause à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte seront :

- si le calcul a lieu en 2018 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et 2016 ;
- si le calcul a lieu en 2019 : ceux arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration de New AREVA Holding en 2018.

Il en résulte qu'à partir de 2018, les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur Général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au plafond des rémunérations du Directeur Général.

M. Philippe KNOCHE bénéficiera également :

- d'une assurance chômage mise en place par le MEDEF, auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC), dont les cotisations seront prises en charge à 70 % par la Société et à 30 % par le M. Philippe KNOCHE,
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

## 7.2.2 Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice

Aucune convention autorisée au cours d'exercices antérieurs par le Conseil d'Administration au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 août 2017

## 7.3 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

A la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

## 7.4 Observations du Comité d'entreprise

Le Conseil d'Administration n'a reçu aucune observation en application des dispositions de l'article L. 2323-8 alinéa 2 du Code du travail de la part du Comité d'entreprise.

## 7.5 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

En milliers d'euros	Article D. 441 1.- 1° :Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 1.- 2° :Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4					2	2					33
Montant total des factures concernées HT	17 588	2	0	0	0	2	147	0	114	138	763	1 015
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	19,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,51%	0,00%	0,40%	0,48%	2,67%	3,55%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues TTC	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels + Loi LME						o Délais contractuels + Loi LME					

Achats HT 90 981

CA HT 28 593

## 7.6 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

## 8 Annexes au Rapport Annuel d'Activité

---

**Annexe 8.1 Comptes consolidés - Exercice clos au 31 août 2017**

**Annexe 8.2 Comptes sociaux - Exercice clos au 31 août 2017**

**Annexe 8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 août 2017**

**Annexe 8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 août 2017**

**Annexe 8.5 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices**

**Annexe 8.6 Tableau des filiales et participations**

**Annexe 8.7 Liste des sociétés contrôlées indirectement**

**Annexe 8.8 Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)**

**Annexe 8.9 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

## 8.1 Comptes consolidés - Exercice clos au 31 août 2017

COMPTES CONSOLIDES

NEW AREVA  
(NewCo)

**31 août 2017**

## Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (*) (12 mois)</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	(note 3)	<b>2 339</b>	<b>4 401</b>
Autres produits de l'activité		1	3
Coût des produits et services vendus		(1 936)	(3 434)
<b>MARGE BRUTE</b>		<b>403</b>	<b>971</b>
Frais de recherche et développement		(51)	(90)
Frais commerciaux	(note 5)	(33)	(37)
Frais généraux	(note 5)	(82)	(59)
Autres produits opérationnels	(note 5)	47	22
Autres charges opérationnelles	(note 5)	(566)	(393)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>(281)</b>	<b>415</b>
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	9	10
<b>Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées</b>		<b>(272)</b>	<b>425</b>
Coûts de l'endettement financier brut		(152)	(228)
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		10	9
<b>Coûts de l'endettement financier net</b>		<b>(142)</b>	<b>(219)</b>
Autres charges financières		(320)	(635)
Autres produits financiers		404	342
<b>Autres charges et produits financiers</b>		<b>84</b>	<b>(293)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	(note 7)	<b>(58)</b>	<b>(512)</b>
Impôts sur les résultats	(note 8)	(49)	(332)
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>(378)</b>	<b>(419)</b>
Résultat net des activités cédées ou destinées à être cédées		(2)	70
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>(380)</b>	<b>(349)</b>
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>(260)</b>	<b>(239)</b>
<b>RESULTAT NET – PART DES MINORITAIRES</b>	(note 20)	<b>(120)</b>	<b>(110)</b>

(\*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

## Résultat Global

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (*) (12 mois)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>(380)</b>	<b>(349)</b>
<b>Eléments non recyclables au compte de résultat</b>		<b>35</b>	<b>(64)</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel des sociétés intégrées		34	(53)
Effet d'impôts relatifs aux éléments non recyclables		0	(1)
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	(10)
Eléments non recyclables relatifs aux activités cédées ou destinées à être cédées, nets d'impôts		-	-
<b>Eléments recyclables au compte de résultat</b>		<b>(63)</b>	<b>70</b>
Ecarts de conversion des sociétés intégrées		(189)	145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(132)	(162)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		248	48
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables		10	39
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		-	-
Eléments recyclables relatifs aux activités cédées ou destinées à être cédées, nets d'impôts		-	-
<b>Total autres éléments du résultat global (après impôt)</b>	(note 8)	<b>(29)</b>	<b>5</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>(409)</b>	<b>(344)</b>
- Part du Groupe		(276)	(283)
- Intérêts minoritaires		(133)	(61)

(\*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

## Bilan Consolidé

<b>ACTIF</b>	<i>Notes</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>16 364</b>	<b>17 004</b>
Goodwill sur entreprises intégrées	(note 9)	1 204	1 303
Immobilisations incorporelles	(note 10)	1 344	1 601
Immobilisations corporelles	(note 11)	7 130	7 554
Actifs de fin de cycle (part tiers)	(note 12)	115	127
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	(note 12)	6 261	6 089
Titres des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	13	17
Autres actifs non courants	(note 14)	139	135
Actifs d'impôts différés	(note 8)	157	178
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>6 834</b>	<b>4 410</b>
Stocks et en cours	(note 15)	1 445	1 261
Clients et comptes rattachés	(note 16)	1 014	841
Autres créances opérationnelles	(note 17)	653	661
Autres créances non opérationnelles		68	62
Impôts courants - actif	(note 8)	137	127
Autres actifs financiers courants		14	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(note 18)	3 504	1 434
Actifs des activités destinées à être cédées		-	23
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>23 198</b>	<b>21 414</b>

<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<i>Notes</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b> (*)
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital		119	53
Primes et réserves consolidées		960	(1 120)
Gains et pertes actuariels sur avantage du personnel		(123)	(157)
Résultats latents sur instruments financiers		265	136
Réserves de conversion		(68)	113
<b>Capitaux propres – part du Groupe</b>		<b>1 154</b>	<b>(976)</b>
Intérêts minoritaires	(note 20)	(204)	(40)
<b>CAPITAUX PROPRES &amp; INTERETS MINORITAIRES</b>	(note 19)	<b>950</b>	<b>(1 016)</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Avantages du personnel	(note 21)	1 358	1 402
Provisions pour opérations de fin de cycle	(note 12)	7 480	7 341
Provisions non courantes	(note 22)	262	254
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	(note 13)	47	63
Dettes financières non courantes	(note 23)	4 804	4 851
Passifs d'impôts différés	(note 8)	21	113
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions courantes	(note 22)	1 700	1 733
Dettes financières courantes	(note 23)	1 102	1 022
Avances et acomptes	(note 24)	2 924	2 894
Fournisseurs et comptes rattachés		587	619
Autres dettes opérationnelles	(note 25)	1 776	1 839
Autres dettes non opérationnelles		71	72
Impôts courants - passif	(note 8)	116	213
Passifs des activités destinées à être cédées		-	15
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>23 198</b>	<b>21 414</b>

(\*) En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

**Tableau de flux de trésorerie consolidés**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b> <i>(8 mois)</i>	<b>31 décembre</b> <b>2016 (*)</b> <i>(12 mois)</i>
<b>Résultat net de l'ensemble</b>	<b>(380)</b>	<b>(349)</b>
Moins : résultat des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	(70)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(378)</b>	<b>(419)</b>
Perte (profit) des coentreprises et entreprises associées	(9)	(10)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	855	908
Perte de valeur des goodwill	-	-
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	(165)	(226)
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	234	501
Charge d'impôts (courants et différés)	49	332
Intérêts nets compris dans le coût de l'endettement financier	145	226
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et titres de transaction de plus de trois mois, variation de juste valeur	(253)	(90)
Autres éléments sans effet de trésorerie	15	(8)
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées	-	-
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts</b>	<b>493</b>	<b>1 214</b>
Intérêts nets reçus (versés)	(75)	(134)
Impôts versés	(234)	(174)
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts</b>	<b>184</b>	<b>907</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(79)	(139)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>105</b>	<b>767</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(284)	(542)
Acquisitions d'actifs financiers non courants et prêts accordés	(1 787)	(1 119)
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise	(62)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	16
Cessions d'actifs financiers non courants et remboursements de prêts	1 736	1 131
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée	4	-
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(391)</b>	<b>(514)</b>
Augmentations de capital de la société mère et augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires des sociétés intégrées (cf. note 19)	2 500	-
Ventes/(Rachats) d'actions propres	-	-
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(104)	(132)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées	(24)	(110)
Augmentation des dettes financières	20	31
Diminution des dettes financières	(18)	(393)
Variation des autres dettes financières	(10)	81
Flux de trésorerie relatifs aux apports	-	(1 019)
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>2 366</b>	<b>(1 542)</b>
Diminution (augmentation) des titres à la juste valeur par le compte de résultat	-	-
Impact des variations de taux de change	(14)	86
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	61
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>2 067</b>	<b>(1 141)</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>1 382</b>	<b>2 523</b>
Trésorerie à la clôture (cf. note 18)	3 504	1 434
Moins : concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs (cf. note 23)	(54)	(53)
Trésorerie nette des activités destinées à être cédées	0	1
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 450</b>	<b>1 382</b>

(\* En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

Les flux de trésorerie liés aux apports, au 10 novembre 2016, de (1 019) millions d'euros se décomposent comme suit :

- Le compte courant débiteur de New AREVA Holding vis-à-vis d'AREVA SA pour 1 020 millions d'euros,
- Les comptes courants entre New AREVA Holding et ses filiales pour un montant net créditeur de (2 039) millions d'euros.

#### Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Pertes actuarielles sur avantages du personnel	Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres et intérêts minoritaires
<b>1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>	<b>16 500 000</b>	<b>247</b>	<b>1 335</b>	<b>(93)</b>	<b>211</b>	<b>16</b>	<b>1 716</b>	<b>237</b>	<b>1 953</b>
Résultat de l'exercice			(239)				(239)	(110)	(349)
Autres éléments du résultat global (cf. note 8)				(65)	(75)	96	(44)	49	5
<b>Résultat global</b>			<b>(239)</b>	<b>(65)</b>	<b>(75)</b>	<b>96</b>	<b>(283)</b>	<b>(61)</b>	<b>(344)</b>
Dividendes distribués								(110)	(110)
Autres transactions avec les actionnaires (cf. note 19)	89 161 110	(195)	(121)				(316)	(105)	(421)
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun (cf. note 19)			(2 095)	0	(0)	1	(2 094)		(2 094)
<b>31 DÉCEMBRE 2016 (*)</b>	<b>105 661 110</b>	<b>53</b>	<b>(1 120)</b>	<b>(157)</b>	<b>136</b>	<b>113</b>	<b>(976)</b>	<b>(40)</b>	<b>(1 016)</b>
Résultat de l'exercice			(260)				(260)	(120)	(380)
Autres éléments du résultat global (cf. note 8)				35	130	(181)	(16)	(13)	(29)
<b>Résultat global</b>			<b>(260)</b>	<b>35</b>	<b>130</b>	<b>(181)</b>	<b>(276)</b>	<b>(133)</b>	<b>(409)</b>
Dividendes distribués								(32)	(32)
Autres transactions avec les actionnaires (cf. note 19)	132 076 390	66	2 426			(0)	2 492	(0)	2 492
Transactions avec les sociétés sous contrôle commun (cf. note 19)			(85)			0	(85)	0	(85)
<b>31 AOUT 2017</b>	<b>237 737 500</b>	<b>119</b>	<b>960</b>	<b>(123)</b>	<b>265</b>	<b>(68)</b>	<b>1 154</b>	<b>(204)</b>	<b>950</b>

(\* En application de la norme IAS 8, les états financiers de l'exercice 2016 ont été corrigés de l'erreur sur les provisions pour avantages du personnel par rapport aux données publiées l'année précédente (cf. notes 1.3 et 34).

## Information sectorielle

### Définition de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation)

L'EBE est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice (cf. note 6).

## PAR SECTEUR D'ACTIVITE

31 août 2017 (8 mois)

### Résultats

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	<b>791</b>	<b>404</b>	<b>1 141</b>	<b>3</b>	<b>2 339</b>
Ventes inter-secteurs	(3)	(4)	(26)	33	-
Chiffre d'affaires contributif	787	401	1 115	36	<b>2 339</b>
ROP	(46)	(92)	38	(182)	<b>(281)</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b> (cf. note 6)	<b>406</b>	<b>157</b>	<b>164</b>	<b>(126)</b>	<b>602</b>
% du CA brut	51,4%	39,0%	14,4%	n.a.	25,8%

La part de chiffre d'affaires que le Groupe réalise avec son principal client, EDF représente environ 41% de son chiffre d'affaires global au 31 août 2017 pour 8 mois (contre 31% au 31 décembre 2016).

### Bilan

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 909	4 201	2 507	62	<b>9 678</b>
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 592	4 536	246	<b>6 376</b>
Autres actifs non courants				309	<b>309</b>
<b>Sous-total Actifs non-courants</b>	<b>2 911</b>	<b>5 793</b>	<b>7 043</b>	<b>617</b>	<b>16 364</b>
Stocks et créances (hors impôts)	562	1 038	1 101	478	<b>3 179</b>
Autres actifs courants				3 655	<b>3 655</b>
<b>Sous-total Actifs courants</b>	<b>562</b>	<b>1 038</b>	<b>1 101</b>	<b>4 133</b>	<b>6 834</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 473</b>	<b>6 831</b>	<b>8 144</b>	<b>4 749</b>	<b>23 198</b>

31 décembre 2016 (12 mois)

**Résultats**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	<b>1 458</b>	<b>1 057</b>	<b>1 771</b>	<b>116</b>	<b>4 401</b>
Ventes inter-secteurs	(6)	(19)	(43)	68	-
Chiffre d'affaires contributif	1 451	1 037	1 728	184	<b>4 401</b>
Résultat Opérationnel	183	158	67	7	<b>415</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b> (cf. note 6)	<b>747</b>	<b>354</b>	<b>300</b>	<b>(64)</b>	<b>1 338</b>
% du CA brut	51,3%	33,5%	17,0%	n.a.	30,4%

**Bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et Éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	3 507	4 414	2 490	48	<b>10 458</b>
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	2	1 536	4 679	0	<b>6 216</b>
Autres actifs non courants				330	<b>330</b>
<b>Sous-total Actifs non-courants</b>	<b>3 509</b>	<b>5 949</b>	<b>7 168</b>	<b>378</b>	<b>17 004</b>
Stocks et créances (hors impôts)	531	1 036	1 054	202	<b>2 824</b>
Autres actifs courants				1 562	<b>1 562</b>
<b>Sous-total Actifs courants</b>	<b>531</b>	<b>1 036</b>	<b>1 054</b>	<b>1 765</b>	<b>4 386</b>
Actifs des activités destinées à être cédées				23	<b>23</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 040</b>	<b>6 986</b>	<b>8 223</b>	<b>2 166</b>	<b>21 414</b>

**PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**

31 août 2017 (8 mois)

**Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	246	194	759	29	<b>1 228</b>
Europe (hors France)	44	20	135	6	<b>205</b>
Amérique	103	111	167	0	<b>381</b>
Asie Pacifique	383	69	53	0	<b>505</b>
Afrique et Moyen-Orient	11	7	1	0	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>787</b>	<b>401</b>	<b>1 115</b>	<b>35</b>	<b>2 339</b>

**Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 août 2017 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	81	4 034	2 230	38	<b>6 383</b>
Europe (hors France)	146	-	1	0	<b>147</b>
Amérique	1 481	6	49	6	<b>1 541</b>
Asie Pacifique	2	-	0	0	<b>2</b>
Afrique et Moyen-Orient	401	-	-	-	<b>401</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 110</b>	<b>4 040</b>	<b>2 280</b>	<b>45</b>	<b>8 474</b>

**Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) au 31 août 2017(8 mois) par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	0	84	129	1	<b>215</b>
Europe (hors France)	19	-	2	0	<b>21</b>
Amérique	13	-	6	0	<b>20</b>
Asie Pacifique	1	-	-	0	<b>1</b>
Afrique et Moyen-Orient	22	-	-	-	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>84</b>	<b>137</b>	<b>1</b>	<b>279</b>

31 décembre 2016 (12 mois)

**Chiffre d'affaires contributif par secteur d'activité et par zone de localisation des clients**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	364	316	1 178	183	<b>2 041</b>
Europe (hors France)	127	272	230	2	<b>631</b>
Amérique	256	306	229	0	<b>791</b>
Asie Pacifique	690	123	88	0	<b>900</b>
Afrique et Moyen-Orient	15	20	4	0	<b>39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 451</b>	<b>1 037</b>	<b>1 728</b>	<b>184</b>	<b>4 401</b>

**Solde de clôture des actifs corporels et incorporels nets (hors goodwill) au 31 décembre 2016 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités**

<i>(en millions d'euros)</i>	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	91	4 246	2 210	24	<b>6 572</b>
Europe (hors France)	175	-	0	0	<b>175</b>
Amérique	1 605	7	51	6	<b>1 669</b>
Asie Pacifique	2	-	0	0	<b>3</b>
Afrique et Moyen-Orient	738	-	-	-	<b>738</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 611</b>	<b>4 253</b>	<b>2 261</b>	<b>31</b>	<b>9 155</b>

**Acquisition d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) de l'exercice 2016 par secteur d'activité et par zone géographique d'origine des unités**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Mines</b>	<b>Amont</b>	<b>Aval</b>	<b>Corporate et autres activités</b>	<b>Total</b>
France	1	197	199	2	<b>399</b>
Europe (hors France)	34	-	-	0	<b>34</b>
Amérique	63	0	10	2	<b>75</b>
Asie Pacifique	0	-	0	0	<b>0</b>
Afrique et Moyen-Orient	36	-	-	-	<b>36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>197</b>	<b>209</b>	<b>4</b>	<b>544</b>

## Annexe aux comptes consolidés au 31 août 2017

*Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.*

« New AREVA Holding » désigne la société mère de New AREVA.

Le « Groupe » ou « New AREVA » désigne le groupe constitué par New AREVA Holding ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement. Ce périmètre est désigné par NewCo dans la communication financière dans l'attente d'un changement de nom qui devrait intervenir en début d'année 2018.

### INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce, New AREVA Holding a émis des valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché réglementé et est ainsi tenu de publier des comptes consolidés. Les comptes consolidés au 31 août 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de New AREVA Holding le 31 octobre 2017.

### Note 1 – EVENEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

#### 1.1 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans le cadre de sa restructuration, AREVA a regroupé, en 2016, l'ensemble de ses filiales et participations liées au cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités Mines, Chimie-Enrichissement et Aval) dans le sous-groupe New AREVA. La réalisation définitive des apports d'AREVA SA à New AREVA Holding est intervenue le 10 novembre 2016.

A fin août 2017, les derniers apports non significatifs rattachés aux activités du cycle du combustible nucléaire ont été réalisés et correspondent :

- au Laboratoire d'Etalons d'Activité basé sur le site du Tricastin et rattaché à la business unit Chimie et Enrichissement ;
- à l'activité de démantèlement et services en Allemagne, regroupée dans une nouvelle entité dénommée AREVA Decommissioning & Services GmbH et rattachée à la business unit Recyclage.

Le 26 juillet 2017, l'augmentation de capital de New AREVA réservée à l'Etat français à hauteur de 2,5 milliards d'euros a été réalisée. Cette opération a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital de New AREVA de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué autour d'AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à New AREVA dès le 1er septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de New AREVA Holding du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1er septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

Dans ce cadre, la société a établi des comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 et clos le 31 août 2017. A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, New AREVA établira des comptes consolidés couvrant l'exercice allant du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017. Des comptes consolidés au 31 décembre 2017 qui couvriront l'ensemble de l'année 2017, soit une période de douze mois, seront également établis de façon volontaire.

S'agissant de l'exercice clos le 31 août 2017, les sociétés seront individuellement et directement soumises à l'impôt sur les sociétés. A compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2017, la constitution du groupe fiscal intégré autour de New AREVA Holding permettra à cette dernière de procéder, comme la loi le lui autorise, à la compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires des sociétés qui composent son groupe - et dont fait partie New AREVA Holding - pour déterminer la charge d'impôt versée après compensation par New AREVA Holding en tant que société de tête de groupe.

Les comptes consolidés présentent l'ensemble des informations requises pour l'exercice clos le 31 août 2017 d'une durée exceptionnelle de 8 mois. Ainsi, dans ce contexte, les comptes au 31 août 2017 (d'une durée de 8 mois) ne sont pas vraiment comparables à l'exercice précédent (d'une durée de 12 mois).

### **Accords de la Commission Européenne sur la participation de l'Etat français au Projet de Restructuration**

Le 29 avril 2016, dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA, les autorités françaises avaient notifié à la Commission Européenne une mesure d'aide à la restructuration qui prenait la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA SA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de New AREVA Holding, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission Européenne, cette dernière avait autorisé la participation de l'Etat français aux augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA Holding, sous réserve de :

- l'autorisation par la Commission Européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP ;
- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire « ASN » sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée à AREVA SA en vue de la cession de New NP, de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

Dans l'attente de la réalisation de ces conditions, la Commission avait également autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte courant d'actionnaire de l'Etat français, l'une au profit d'AREVA d'un montant de 2 milliards d'euros, et l'autre au profit de New AREVA Holding d'un montant de 1,3 milliard d'euros, afin de permettre au Groupe de faire face à ses obligations financières jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA.

En l'espèce, la Commission Européenne a autorisé le 29 mai 2017 la cession du contrôle de New NP à EDF. Cette autorisation n'est assortie d'aucun engagement.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu son projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3 indiquant que « les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident » ; et, le 12 juillet 2017, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession de New NP relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur. Le 10 octobre 2017, l'ASN a confirmé les conclusions du projet d'avis mentionné ci-dessus.

Les conditions prévues dans le cadre de la décision du 10 janvier ont donc été remplies.

### **Augmentation de capital de New AREVA Holding et signature du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires de JNFL et MHI relatif au capital de New AREVA Holding**

Suite à la réalisation des conditions préalables de la Commission Européenne rappelées ci-avant, l'augmentation de capital de New AREVA Holding est prévue en deux étapes :

- Une augmentation de capital réservée à l'Etat, d'un montant de 2,5 milliards d'euros a été réalisée le 26 juillet 2017 et, concomitamment, les fonds correspondant au montant total du futur investissement de JNFL et MHI, soit 500 millions d'euros, ont été placés dans une fiducie ;
- Ultérieurement, dès la cession par le groupe AREVA du contrôle majoritaire de New NP à EDF, prévue fin 2017, le Conseil d'Administration de New AREVA Holding mettra en œuvre l'augmentation de capital réservée à JNFL et MHI, d'un montant de 500 millions d'euros sous réserve de la réalisation de certaines

conditions (en particulier certaines conditions usuelles portant sur l'acquisition d'une participation au capital par MHI et JNFL).

Dans les faits, le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de New AREVA Holding constatant la levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de New AREVA Holding, pour la part réservée à l'Etat. Cette augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros a été opérée le 26 juillet 2017.

A compter de cette date, AREVA SA détient une participation minoritaire dans New AREVA Holding de 44,44 % du capital et des droits de vote, entraînant la perte de contrôle d'AREVA SA sur New AREVA. A l'issue de la deuxième étape décrite ci-après, cette participation minoritaire dans New AREVA Holding devrait s'établir à 40%.

Le 13 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à New AREVA Holding, signés formellement le 20 mars 2017 par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), le Commissaire aux participations de l'État et AREVA, sont entrés en vigueur. La signature de ces documents était attendue suite à l'annonce, le 3 février 2017, que les principaux termes des accords pour l'entrée de JNFL et de MHI au capital de New AREVA Holding, à hauteur de 5% chacun et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, avaient été agréés. Enfin, le déblocage des fonds placés en fiducie interviendra en tout début d'année 2018 une fois réalisée la cession de New NP, attendue d'ici la fin de l'année 2017.

### **Situation de liquidité et continuité d'exploitation**

Au-delà des opérations courantes de New AREVA qui resteront globalement équilibrées à l'horizon des 12 mois, la société devra notamment :

- Assurer le remboursement de sa dette financière courante de 1,1 milliard d'euros, principalement constituée de la souche obligataire de 0,8 milliard d'euros et d'intérêts courus pour 0,1 milliard d'euros. Ce remboursement est intervenu comme prévu à l'échéance le 5 octobre 2017 ;
- Abonder ses fonds dédiés sur les opérations de fin de cycle pour 0,8 milliard d'euros
  - conformément à la demande conjointe du Ministre de l'Environnement et du Ministre des Finances (courrier du 5 janvier 2017) d'atteindre un niveau de couverture de 95% en 2017, et,
  - comme prévu au plan d'affaires du groupe approuvé par son Conseil d'Administration en août 2016.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, New AREVA dispose au 31 août 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 3,5 milliards d'euros. En complément, le déblocage des fonds relatifs à l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros interviendra en janvier 2018 après la réalisation de la cession de New NP par AREVA d'ici la fin de l'année 2017.

Ces éléments permettent à New AREVA de faire face à ses obligations financières et de se développer durablement, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances de dette significative sont constituées par le remboursement d'un placement privé pour un équivalent d'environ 61 millions d'euros arrivant à échéance le 20 septembre 2018 et de la souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

### **Plan de départ volontaire**

Au 31 août 2017, 1 233 départs dans le cadre des dispositifs des plans de départ volontaire ont été enregistrés pour les sociétés AREVA Mines, AREVA NC, AREVA Projets (activité d'ingénierie du cycle d'AREVA NP en 2016), AREVA Business Support, SET et Eurodif Production.

Sur ce total, 546 salariés ont vu leur contrat de travail radié au 31 août 2017 et 687 salariés partiront d'ici le 31 décembre 2019.

## 1.2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Pour établir ses comptes, New AREVA doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. New AREVA revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement (cf. notes 1.3.3 et 22) : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du Groupe ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur des goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. notes 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. notes 1.3.9 et 21) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle et les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
  - les devis prévisionnels de ces opérations,
  - les taux d'inflation et d'actualisation,
  - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
  - la durée d'exploitation des installations, (cf. notes 1.3.11 et 12),
  - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets,
  - les modalités de mise à l'arrêt définitif ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour travaux restants à effectuer, en particulier pour les filières de traitement des déchets non existantes à ce jour : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels de New AREVA (cf. notes 1.3.10 et 22) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et les autres débiteurs du Groupe (cf. notes 1.3.6) ;
- les estimations et jugements relatifs au caractère significatif ou durable des pertes de valeur des actifs financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (cf. notes 1.3.7, 12 et 14) ;
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. notes 1.3.16 et 8).

### 1.3 PRINCIPES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de New AREVA sont établis en conformité avec les normes internationales de présentation de l'information financière IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 août 2017. Elles comprennent les normes internationales IAS et IFRS ainsi que les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standing Interpretation Committee (« SIC »). Ces comptes sont également conformes aux normes IFRS établies par l'International Accounting Standard Board (IASB), dans la mesure où les normes et amendements publiés par l'IASB, et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 août 2017, ont une date d'application obligatoire postérieure à cette date.

#### **Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne non encore d'application obligatoire**

##### Normes IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et viendra en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers ». Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture (dite micro-couverture).

Le Groupe a réalisé un diagnostic des problématiques et impacts potentiels que la Phase 1 « Classification et évaluation » pourrait avoir sur les actifs dédiés aux opérations de fin de cycle. En effet, selon la norme IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers (essentiellement constitué du portefeuille dédié) dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments :

- les instruments de capitaux propres actions sont classés par défaut en « juste valeur par résultat », sauf option irrévocable en capitaux propres non recyclables ;
- les instruments de dettes, dits « SPPI - Flux uniquement au titre du remboursement d'un nominal et du paiement de ses intérêts » sont évalués en juste valeur par capitaux propres recyclables en présence d'un modèle de gestion de « collecte et vente », ou au coût amorti dans le cadre d'un modèle de gestion de « collecte ».

Dans la mesure où le Groupe ne modifiera pas les modalités de gestion de ses fonds dédiés (notamment les FCP) et appliquera le traitement par défaut aux instruments de capitaux propres, les principaux impacts attendus sont un accroissement de la volatilité au compte de résultat. Toutefois, la priorité du Groupe restera l'optimisation du rendement des actifs des fonds dédiés, indépendamment de la volatilité que leur comptabilisation entrainera dans les comptes.

Par ailleurs, la Phase 2 de la norme « Dépréciation » introduit un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues. Ce modèle imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) devront être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale. La définition d'un modèle d'évaluation est en cours.

Enfin, la Phase 3 « Couverture » vise à aligner plus étroitement la comptabilité de couverture avec la gestion des risques. Le Groupe étudie actuellement les enjeux potentiels sur les stratégies de couverture des risques financiers et sur la documentation, mais ne s'attend pas à des impacts matériels dans ses comptes consolidés sur la base des analyses menées à date.

## Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » a été publiée le 28 mai 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016. Elle sera d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». Cette norme repose sur des principes détaillés selon un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés.

L'analyse menée par le Groupe, sur la base d'une analyse des grandes typologies de contrats, a permis d'identifier les principaux sujets susceptibles d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne son rythme de reconnaissance. A ce jour, l'analyse chiffrée des impacts de la première application de la norme IFRS 15 est en cours.

Les principaux thèmes identifiés à ce stade et susceptibles d'avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe sont les suivants :

- Investissements financés par les clients : la norme IFRS 15 requiert d'identifier les obligations de performance au sein du contrat, celles-ci correspondant à des biens ou services dont le contrôle est transféré au client. Les contrats comportant des investissements financés par les clients doivent être analysés afin de déterminer si la construction des investissements constitue une obligation de performance distincte. Si tel n'est pas le cas, le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux investissements financés pourrait être modifié par rapport à la pratique actuelle.
- Composantes financières significatives : la norme IFRS 15 requiert que le prix du contrat soit retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage significatif de l'autre partie relatif au financement de la fourniture des biens ou services au client (caractérisé par un décalage temporel significatif entre le transfert de contrôle des biens ou services et leur paiement). Il en découle un accroissement du chiffre d'affaires par rapport aux montants nominaux du contrat en contrepartie d'une charge financière lorsque le Groupe reçoit un financement, ou une réduction du chiffre d'affaires par rapport aux montants nominaux du contrat en contrepartie d'un produit financier lorsque le Groupe octroie un financement.
- Chiffre d'affaires à l'avancement : la norme IFRS 15 impose de reconnaître le chiffre d'affaires à l'avancement lorsque certains critères sont remplis. A ce stade de l'analyse, le Groupe n'anticipe pas de changement dans la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires pour les contrats actuellement comptabilisés à l'avancement relevant d'IAS 11. Une revue détaillée du portefeuille de contrats est néanmoins en cours de finalisation, afin de confirmer l'analyse préliminaire.

La norme IFRS 15 sera appliquée par le Groupe à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode « rétrospective complète ». De ce fait, les comptes comparatifs 2017, présentés dans les états financiers 2018, seront retraités et les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1er septembre 2017 auront été ajustés des effets de l'application de cette nouvelle norme.

### **Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne**

- IFRS 16 « Contrats de location »
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » - Clarifications
- Amendement à la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »
- Amendement à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » : clarification sur l'évaluation et en cas de modification d'un plan « cash-settled » en « equity-settled »

## **Correction d'erreur sur les comptes consolidés du 31 décembre 2016**

A l'occasion des évaluations actuarielles réalisées au cours du premier trimestre 2017, une erreur matérielle a été identifiée sur l'estimation des provisions pour avantages du personnel comptabilisées au 31 décembre 2016. Cette erreur porte (i) sur un retard de mise à jour des bases d'effectifs, qui ne prenaient pas en compte certaines démissions et certains départs en retraite, pour les calculs actuariels au 31 décembre 2016, et (ii) dans une moindre mesure, sur un complément de réduction de régime liée aux départs dans le cadre du Plan de Départs Volontaires. Suite à cette correction d'erreur, le résultat net au 31 décembre 2016 a été majoré de 10 millions d'euros et les gains et pertes actuariels comptabilisés dans le résultat global de 30 millions d'euros.

En application de la norme IAS 8, l'impact de cette correction a été comptabilisé de façon rétrospective en résultat et dans l'état du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et, par conséquent, dans les capitaux propres au 1er janvier 2017. L'état de la situation financière et l'état du résultat global du 31 décembre 2016 présentés dans les comptes consolidés au 31 août 2017 sont corrigés en conséquence (cf. note 34).

### **1.3.1. Information sectorielle**

New AREVA présente son information sectorielle par activités, ce qui correspond au niveau auquel la performance est examinée au sein des organes de direction du Groupe, conformément aux prescriptions de la norme IFRS 8. Les trois secteurs opérationnels présentés sont : Mines, Amont et Aval.

New AREVA a adopté une gestion centralisée de ses actifs et passifs financiers ainsi que de sa fiscalité. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux activités.

En outre, New AREVA publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé de New AREVA est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe hors France, Amérique (Nord et Sud), Asie-Pacifique, Afrique et Moyen-Orient.

### **1.3.2. Comptabilisation du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires comprend :

- le chiffre d'affaires sur les contrats de construction et certaines prestations de services, comptabilisé suivant la méthode de l'avancement conformément à la norme IAS 11 (cf. note 1.3.3) ;
- le chiffre d'affaires sur les autres ventes de biens et services, comptabilisé lors du transfert de l'essentiel des risques et avantages au client conformément à la norme IAS 18.

Pour les opérations de négoce de matières (activité de trading d'uranium), le chiffre d'affaires est constitué de la seule marge réalisée par l'entité qui effectue les ventes.

### **1.3.3. Chiffre d'affaires comptabilisé suivant la méthode de l'avancement**

Le chiffre d'affaires et la marge sur les contrats de construction et sur certaines prestations de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement, conformément aux prescriptions de la norme IAS 11 pour ce qui concerne les contrats de construction, et de la norme IAS 18 pour ce qui concerne les prestations de services.

En application de cette méthode, le chiffre d'affaires et le résultat des contrats sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement. Le Groupe applique la méthode de l'avancement par les coûts selon laquelle le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts encourus (coûts des travaux ou services réalisés et validés à la clôture des comptes) et les coûts totaux prévisionnels du contrat, dans la limite de l'avancement physique ou technique à la date de clôture.

Les produits financiers résultant des conditions financières contractuelles se traduisant par des excédents significatifs de trésorerie pendant tout ou partie de la durée du contrat sont inclus dans les produits du contrat et comptabilisés en chiffre d'affaires au prorata de l'avancement.

New AREVA avait retenu l'option, auparavant autorisée par la norme IAS 11, de ne pas inclure les charges financières dans les coûts du contrat lorsque celui-ci génère un déficit de trésorerie. Cette option n'est plus applicable aux contrats pour lesquels des coûts ont commencé à être encourus à partir du 1er janvier 2009 : les charges financières générées par ces contrats sont prises en compte dans le calcul du résultat prévisionnel à terminaison.

Lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif, la perte à terminaison est constatée immédiatement en résultat sous déduction de la perte déjà comptabilisée à l'avancement, et fait l'objet d'une provision.

### **1.3.4. Évaluation des actifs corporels et incorporels**

#### **1.3.4.1. Évaluation initiale**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

#### **1.3.4.2. Incorporation des coûts d'emprunt**

Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- mis en service avant le 1er janvier 2009 ;
- ou mis en service postérieurement à cette date mais pour lesquels des dépenses avaient été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1er janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

#### **1.3.4.3. Actifs incorporels**

##### **Dépenses de Recherche et Développement**

Les dépenses de recherche engagées par New AREVA pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « coût des produits et services vendus », lorsque le chiffre d'affaires de ces contrats est reconnu dans le compte de résultat.

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet répond aux six critères de la norme IAS 38.

Les coûts de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

##### **Études et travaux d'exploration minière**

Les études et travaux d'exploration minière sont évalués selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

##### **Autres actifs incorporels**

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les goodwill et les marques générés en interne ne sont pas immobilisés.

Les actifs incorporels sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

Les actifs incorporels dont la durée d'utilisation n'est pas définie, tels que les marques, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur.

#### **1.3.4.4. Actifs corporels**

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du Groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. note 1.3.11). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans.

Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation, mesurée en prenant en compte la durée des portefeuilles de contrats, existants ou raisonnablement estimés, exécutés dans ces installations.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de l'horizon du carnet de commandes du Groupe.

Les variations de la valeur d'actif de ces installations comptabilisées en contrepartie des variations de valeur des provisions pour opérations de fin de cycle correspondantes, comme expliqué plus haut, sont amorties de façon prospective sur leur durée d'utilisation résiduelle.

Les actifs financés par des contrats de location financement qui, en substance, transfèrent la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif à New AREVA, sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs corporels et sont amortis selon des modalités identiques à celles décrites ci-dessus. Les immobilisations financées par les clients sont amorties sur la même durée que les contrats qui les financent.

#### **1.3.4.5. Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et des goodwill**

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ces goodwill et actifs incorporels appartiennent. En outre, des tests sont réalisés sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur.

Le Groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée de leur valeur nette de réalisation ou de leur valeur d'utilité estimée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels tels qu'ils résultent du plan stratégique, des plans miniers et des hypothèses qu'ils comprennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. La valeur recouvrable est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarés sur les gisements) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au Groupe,
- et de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les Mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

#### **1.3.5. Stocks et en-cours**

Les charges financières et les frais de Recherche et Développement à la charge de New AREVA ne sont pas pris en compte dans la valorisation des stocks et des en-cours. Par contre, le coût des programmes de Recherche et Développement financés par des clients participe à la valorisation des stocks et des en-cours, de même que l'amortissement des dépenses de développement immobilisées.

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat avec un client (« coûts d'offre ») sont comptabilisés en en-cours lorsqu'il existe une probabilité élevée à la date d'arrêté des comptes que le contrat sera signé ; dans le cas inverse, les coûts d'offre sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Charges commerciales et de marketing » et « Charges administratives ».

#### **1.3.6. Créances clients**

Les créances clients, dont l'échéance est généralement inférieure à un an, sont comptabilisées suivant la méthode du « coût amorti ».

Une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement, de façon à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

#### **1.3.7. Actifs financiers**

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle,
- des autres titres disponibles à la vente,
- des prêts, avances et dépôts,
- des titres détenus à des fins de transaction,
- d'options d'achats et de ventes de titres,
- d'instruments dérivés de couverture (cf. note 1.3.15)
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ils sont valorisés conformément à la norme IAS 39.

Les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés en date de transaction.

### 1.3.7.1. Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements que New AREVA a décidé de dédier au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations, reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en note 1.3.6.

- Les actions cotées sont classées dans la catégorie des « Titres disponibles à la vente » définie par la norme IAS 39 ; elles sont évaluées à leur juste valeur correspondant au dernier cours de Bourse à la clôture de l'exercice ; les variations de valeur sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers », à l'exception des dépréciations durables qui sont enregistrées dans le résultat financier de l'exercice.
- New AREVA ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :
  - New AREVA n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du Groupe. La gestion de ces fonds s'apprécie par référence à l'indice des grandes valeurs européennes MSCI dans le cadre d'une limite stricte de risque ; elle est en outre encadrée par les règles d'investissement et de division des risques fixées par la réglementation sur les OPCVM, ces fonds étant agréés par l'Autorité des marchés financiers ;
  - New AREVA ne contrôle pas les sociétés de gestion des FCP ;
  - New AREVA ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
  - Les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par New AREVA ;
  - Les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour New AREVA ;
  - New AREVA ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ;
  - Les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par New AREVA à des cas spécifiques (faute, fraude, ...). New AREVA n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part de New AREVA dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Compte tenu de l'objectif de détention à long terme des FCP dédiés au financement des opérations de fin de cycle, ils sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente » ; de ce fait, le traitement comptable des variations de valeur ainsi que les modalités d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations sont identiques à ceux applicables aux lignes d'actions cotées détenues de façon directe.

- Par exception aux règles décrites ci-dessus, des lignes d'obligations détenues de façon directe ainsi que certains FCP dédiés composés exclusivement d'obligations détenues jusqu'à leur échéance sont classés dans la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance » ; ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

### 1.3.7.2. Autres titres disponibles à la vente

Cette rubrique regroupe les autres actions détenues par New AREVA dans des sociétés cotées, à l'exception de celles qui sont détenues dans des coentreprises et des entreprises associées consolidées par mise en équivalence, et de celles qui sont détenues à des fins de transaction.

Elles sont évaluées de façon identique aux actions affectées au portefeuille dédié :

- juste valeur égale au dernier cours de Bourse de l'exercice ;
- variations de valeur enregistrées en « Autres éléments du résultat global », à l'exception des dépréciations durables qui sont comptabilisées en résultat financier.

Ce poste inclut également les titres de participation représentant les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées, soit parce que New AREVA n'y exerce pas le contrôle et n'y détient pas une influence notable, soit en raison de leur caractère peu significatif. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition lorsqu'il est impossible d'évaluer leur juste valeur de manière fiable : c'est notamment le cas pour les titres de participation non cotés.

### 1.3.7.3. Dépréciations durables des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle et des autres titres disponibles à la vente

Une dépréciation durable est comptabilisée en cas de baisse significative ou prolongée des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en deçà de sa valeur initiale. Cette dépréciation est alors calculée par différence entre le cours de Bourse ou la valeur liquidative des titres concernés à la date de clôture de l'exercice et leur valeur initiale correspondant à leur coût historique d'acquisition.

New AREVA détermine le caractère significatif ou prolongé d'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres en utilisant des critères d'appréciation différenciés en fonction :

- d'une part, des supports d'investissements utilisés présentant des niveaux de volatilité et de risques très différents : FCP monétaires, obligataires ou actions ; obligations ou actions détenues en direct ;
- d'autre part, de son affectation ou non à la couverture des opérations de fin de cycle : les actifs utilisés pour la couverture des opérations de fin de cycle sont détenus dans un cadre légal impliquant leur conservation pendant une très longue durée, l'horizon des dépenses couvertes étant supérieur à 2050.

New AREVA a ainsi fixé des seuils au-delà desquels il considère qu'une baisse des cours ou de la valeur liquidative d'une ligne de titres présente un caractère significatif ou prolongé nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation durable. Le caractère significatif d'une baisse est mesuré en comparant le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres à son coût historique d'acquisition. Le caractère prolongé d'une baisse est mesuré en observant la durée pendant laquelle le cours de bourse ou la valeur liquidative de la ligne de titres est demeuré inférieur à son coût historique d'acquisition de façon continue.

La baisse est systématiquement considérée comme significative ou durable lorsque les seuils suivants, qui constituent des indicateurs objectifs de dépréciation, sont dépassés :

	<b>Critère significatif</b>	<b>Critère prolongé</b>
<b>Titres dédiés aux opérations de fin de cycle</b>		
• FCP monétaires	5 %	1 an
• FCP obligataires et obligations détenues en direct	25 %	2 ans
• FCP actions	50 %	3 ans
• Actions détenues en direct	50 %	3 ans
<b>Autres titres disponibles à la vente</b>		
• Actions détenues en direct	50 %	2 ans

Les lignes de titres ayant subi une baisse inférieure à ces seuils ne font pas l'objet d'une dépréciation durable, sauf dans le cas où d'autres informations disponibles concernant l'émetteur des titres indiquent qu'il est probable que cette baisse soit irréversible ; New AREVA exerce alors son jugement pour déterminer si une dépréciation durable doit être comptabilisée.

Ces seuils sont susceptibles d'être ré-estimés dans le temps en fonction de l'évolution de l'environnement économique et financier.

Les dépréciations durables des titres disponibles à la vente ont un caractère irréversible : elles sont reprises en résultat uniquement lors de la cession des titres. Une augmentation des cours ou de la valeur liquidative postérieure à la constatation d'une dépréciation est comptabilisée comme une variation de juste valeur en « Autres éléments du résultat global ». Toute perte de valeur supplémentaire affectant une ligne de titres ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation est enregistrée comme une dépréciation complémentaire dans le résultat financier de l'exercice.

#### **1.3.7.4. Prêts, avances et dépôts**

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

#### **1.3.7.5. Titres détenus à des fins de transaction**

Cette rubrique inclut des placements en actions, obligations et OPVCM détenus dans le but de dégager des profits en fonction des opportunités de marché.

Ils sont évalués à leur juste valeur sur la base de leur cotation ou de leur valeur liquidative à la date de clôture ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de l'exercice.

#### **1.3.7.6. Options de vente ou d'achat de titres**

Les options d'achat et de vente de titres cotés sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture, déterminée en utilisant la méthode « Black and Scholes » ; les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat financier de l'exercice.

La valeur d'une option se décompose en une valeur intrinsèque et une valeur temps. La valeur intrinsèque correspond à l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours de Bourse de l'action sous-jacente ; la valeur temps est fonction de la volatilité du titre et de la date à laquelle l'option pourra être exercée.

#### **1.3.7.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate. Ils incluent notamment des titres de créances négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros ; ces placements sont évalués suivant la méthode du coût amorti.

#### **1.3.8. Actions d'autocontrôle**

Les actions d'autocontrôle ne sont pas portées à l'actif du bilan, mais comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés à leur coût d'acquisition.

#### **1.3.9. Avantages du personnel**

Les engagements en matières de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépende (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts

obligataires, de duration équivalente à celle des passifs sociaux de la société, émis par les entreprises de première catégorie.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Primes et réserves consolidées » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat.

Les effets des modifications de régimes (gains et pertes) sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, Recherche et Développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer ces engagements au 31 août 2017 s'établit à 1,50 % pour la zone Euro, identique au 31 décembre 2016. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements aux USA au 31 août 2017 s'établit à 3,25% pour la zone US (contre 4,0% au 31 décembre 2016).

Ces taux sont fixés en considération de plusieurs indicateurs pertinents, dont le principal est la courbe de l'actuaire coordinateur global IAS19 du groupe, complété par un panier d'obligations d'émetteurs corporate de haute qualité de la zone Euro, de durations comparables.

#### **1.3.10. Provisions**

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et devant faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de prestations futures à réaliser dans le cadre de contrats pour lesquelles les obligations vis-à-vis des clients ont été soldées et le chiffre d'affaires reconnu.

### **1.3.11. Provisions pour opérations de fin de cycle**

#### **Principes d'évaluation des coûts de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets**

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur des méthodologies permettant de disposer de la meilleure estimation des coûts et délais des études et opérations pour les installations en cours d'exploitation et pour les installations à l'arrêt.

Les provisions couvrent :

- les coûts de certains déchets issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne,
- les coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement. L'état final des installations à démanteler (bâtiments et sols) est une hypothèse structurante de référence pour élaborer le scénario de démantèlement,
- les coûts de transport et le stockage des déchets radioactifs à l'ANDRA.

Les provisions pour opérations de fin cycle sont comptabilisées au compte de résultat opérationnel.

Ces coûts sont portés aux conditions économiques de l'exercice, pour tenir compte de l'inflation de l'année. Ils sont ensuite répartis selon l'échéancier prévisionnel de décaissements et prennent en compte le taux d'inflation prévisionnel et le taux d'actualisation. Ils sont ainsi provisionnés en valeur actualisée.

Par ailleurs, le financement attendu de tiers relatif à la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle est enregistré dans un compte d'actifs non courants intitulé : « Actifs de fin de cycle – part des tiers » qui est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes.

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du Groupe, évaluée à la date de mise en service des installations nucléaires correspondantes, fait partie intégrante du coût de revient de ces installations comptabilisé en actifs corporels (cf. note 1.3.3.4), sous l'intitulé « Actif de démantèlement – part propre ».

#### **Traitement de l'amortissement**

L'actif de démantèlement - part propre est amorti sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante n'est pas considérée comme faisant partie des coûts des contrats (et ne participe pas à leur avancement), ni au coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « coût des produits et services vendus » et ainsi déduite de la marge brute.

#### **Traitement des charges et produits de désactualisation**

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

De façon symétrique, la quote-part des tiers n'est pas amortie mais fait également l'objet d'une désactualisation. L'augmentation de la quote-part des tiers qui en résulte est enregistrée dans un compte de produit financier. Cette part financée par les tiers est réduite des travaux effectués pour leur compte, avec simultanément la constatation d'une créance sur ces mêmes tiers.

#### **Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle**

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes suivants.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque Centrale Européenne.

Le taux d'actualisation est fixé :

- en application de la norme IAS 37, soit sur la base des conditions de marché à la date de clôture ainsi que des caractéristiques propres au passif ;

- et de manière à respecter le plafonnement réglementaire défini par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 23 mars 2015 modifiant l'arrêté du 21 mars 2007.

Le taux résulte ainsi de la mise en œuvre de la démarche suivante :

- une estimation est réalisée par référence à la moyenne mobile sur 10 ans des rendements des OAT françaises de maturité 30 ans, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ; ce en référence au taux plafond réglementaire ;
- une courbe des taux est construite, sur la base de la courbe des taux d'état français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides à l'aide d'un taux d'équilibre long terme, à laquelle est ajoutée un spread d'obligations d'entreprises de première catégorie ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes, ainsi que d'éventuels effets de plafonnements réglementaires.

### **Traitement des changements d'hypothèses**

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers.

Conformément aux normes IFRS, le Groupe applique la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, les actifs de démantèlement part propre et part des tiers sont corrigés du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement part propre est amorti sur la durée résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation, l'impact est pris en résultat sur l'année du changement. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

Il n'existe pas d'actif part propre en contrepartie des provisions pour reprises et conditionnements des déchets (RCD) financées par le Groupe. En conséquence, les changements d'hypothèses concernant la part financée par le Groupe de ces provisions sont comptabilisés immédiatement au compte de résultat : l'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel ; l'impact des changements de taux d'actualisation et des changements d'échéancier est porté au résultat financier.

### **1.3.12. Dettes financières**

Les dettes financières comprennent :

- les dettes portant intérêt (dont les emprunts obligataires) ;
- les dettes liées à des locations financières ;
- les options de vente détenues par les actionnaires minoritaires de filiales du Groupe.

#### **1.3.12.1. Autres dettes portant intérêt**

Cette rubrique inclut :

- les avances rémunérées reçues des clients : les avances reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles portent intérêt, et en dettes opérationnelles dans le cas inverse (cf. note 1.3.13) ;
- les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- les emprunts obligataires émis par New AREVA ;
- les découverts bancaires courants.

Les dettes portant intérêt sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

### **1.3.12.2. Les dettes liées à des locations financières**

Conformément à la norme IAS 17, les contrats de location sont qualifiés de locations financières lorsque, en substance, ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Une location financière donne lieu à la comptabilisation initiale d'une immobilisation et d'une dette financière de même montant, égale à la juste valeur du bien concerné à la date de mise en place du contrat ou à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux dus au titre du contrat lorsqu'elle est inférieure.

Ultérieurement, les loyers sont traités comme des remboursements de la dette, et décomposés en amortissement du principal de la dette, et charges financières, sur la base du taux d'intérêt stipulé au contrat ou du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette.

### **1.3.13. Avances et acomptes reçus**

Les avances et acomptes reçus des clients sont classés en trois catégories :

- les avances portant intérêt, qui sont présentés en dettes financières (cf. note 1.3.12.2) ;
- les avances et acomptes finançant les immobilisations : cette rubrique enregistre les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ;
- les avances et acomptes reçus sur commandes : cette rubrique enregistre les avances et acomptes reçus de clients et n'entrant pas dans les deux catégories précédentes ; leur remboursement est effectué par imputation sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés.

### **1.3.14. Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des prêts ou des emprunts.

### **1.3.15. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture**

#### **1.3.15.1. Risques couverts et instruments financiers**

New AREVA utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

#### **1.3.15.2. Comptabilisation des instruments dérivés**

Conformément à la norme IAS 39, les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

#### **Couverture de juste valeur**

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie, la part efficace des variations de valeur est comptabilisée en « Autres éléments du résultat global » et présentée au bilan pour son montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

#### **Couverture d'investissements nets à l'étranger**

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

#### **Instruments dérivés non qualifiés de couverture**

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

### **1.3.15.3. Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat**

#### **Présentation au bilan**

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

#### **Présentation au compte de résultat**

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

### **1.3.16. Impôts sur les résultats**

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement de ces différences temporelles, par exemple 34,43% au titre de 2017 mais 28,92% à compter de 2020 au plus tard pour l'ensemble des sociétés françaises. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat du plan d'actions stratégique du Groupe.

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et ses dettes d'impôt exigible.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législations fiscales et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont pour l'essentiel comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

New AREVA a opté pour la comptabilisation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises au taux de 1,6 % (taxe pour frais de CCI incluse), depuis l'année 2010 comme un impôt sur le résultat. New AREVA considère en effet que l'assiette de la CVAE dont elle est redevable constitue un montant net plutôt qu'un montant brut, dans la mesure où la valeur ajoutée de ses plus importantes filiales françaises représente un pourcentage relativement faible de leur chiffre d'affaires, ce qui fait entrer cette taxe dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés au taux de 1,6 % sur les différences temporelles correspondantes.

### **IMPOTS DIFFERES ACTIFS**

La partie recouvrable des actifs d'impôt différés du Groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50%. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions issues du processus budgétaire validé par le management. Ces perspectives de résultat sont établies pour chaque entité et/ou périmètre intégré sur un horizon de 10 ans à partir du budget initial et des prévisions de résultat pour les 3 premières années, et, au-delà, en utilisant une année normative élaborée à partir de cette troisième année. L'horizon de 10 ans retenu est cohérent avec le volume du carnet de commande, la durée d'exploitation des actifs et l'existence de certains contrats cadres.

## Note 2 – PERIMETRE

### 2.1. Sociétés consolidées (France / étranger)

(nombre de sociétés)	31 août 2017		31 décembre 2016	
Méthode de consolidation	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Intégration globale	28	50	27	49
Mise en équivalence	2	6	1	6
<b>Sous-Total</b>	<b>30</b>	<b>56</b>	<b>28</b>	<b>55</b>
<b>Total</b>	<b>86</b>		<b>83</b>	

### 2.2. Opérations réalisées à fin août 2017

#### Cession de MAINCO

New AREVA a cédé sa filiale MAINCO, spécialisée dans les activités de logistique industrielle, à un groupe familial français en date du 30 juin 2017.

#### Acquisition d'AREVA Projets

New AREVA a acquis, en janvier 2017, la société AREVA Projets auprès d'AREVA NP SAS afin de réintégrer l'ingénierie du cycle dans le périmètre de New AREVA, tel que prévu dans le cadre de la restructuration du Groupe.

#### Création de la société AREVA Decommissioning & Services GmbH et acquisition de la société Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung (DSR)

New AREVA a créé une société en Allemagne dénommée AREVA Decommissioning & Services GmbH (AREVA D&S GmbH) dans le cadre de la restructuration du Groupe AREVA, afin d'y loger l'activité de démantèlement et les services associés localisée précédemment au sein de AREVA GmbH. A cet effet, cette société a acquis auprès d'AREVA GmbH, l'activité de services de démantèlement des réacteurs et la société DSR Ingenieurgesellschaft mbH, une société d'ingénierie spécialisée dans la radioprotection et la sûreté des installations nucléaires en activité et en démantèlement.

#### Rachat de participations minoritaires dans EURODIF SA

Le 19 juillet 2017, AREVA NC SA a acquis 11,1% de la participation d'ENUSA dans Eurodif SA, portant sa participation directe dans la Société à un peu moins de 67%. Cette acquisition fait suite à celle opérée en décembre 2016 auprès de SYNATOM et s'inscrit dans la volonté d'AREVA NC SA d'acquérir l'ensemble des parts détenues par ses partenaires européens à la suite de l'arrêt d'exploitation de l'usine de diffusion gazeuse Georges Besse du site du Tricastin dans l'optique d'optimiser la gestion opérationnelle du site.

#### Création de SI-nerGIE

New AREVA et AREVA NP ont créé un GIE dénommé SI-nerGIE pour partager un système d'information commun et ainsi, éviter les coûts et les risques opérationnels relatifs au système d'information et liés à la restructuration du groupe AREVA.

### 2.3. Opérations réalisées en 2016

#### Cession de CANBERRA France et ses filiales

Le 1er juillet 2016, New AREVA a cédé la société française Canberra SAS, filiale d'AREVA NC spécialisée dans les instruments de détection et de mesure de radioactivité, au groupe industriel Mirion Technologies, Inc.

#### Rachat de participations dans la Société d'Enrichissement du Tricastin Holding

Fin 2016, New AREVA a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding, à hauteur de 7% du capital, auprès de certains actionnaires minoritaires.

## Rachat de participations minoritaires dans EURODIF SA

Fin 2016, New AREVA a racheté une partie des participations dans le capital d'EURODIF à certains actionnaires minoritaires.

### 2.4. Sociétés consolidées et mises en équivalence

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 août 2017		31 décembre 2016	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
<b>HOLDING &amp; Corporate</b>					
NEW AREVA HOLDING	France	IG	100	IG	100
AREVA NC SA	France	IG	100	IG	100
AREVA BS	France	IG	100	IG	100
<b>BU Chimie et Enrichissement</b>					
EURODIF SA (cf. Note 20)	France	IG	100	IG	100
EURODIF PRODUCTION (cf. Note 20)	France	IG	100	IG	100
SOCATRI (cf. Note 20)	France	IG	100	IG	100
SOFIDIF	France	IG	60	IG	60
SET HOLDING	France	IG	95	IG	95
SET	France	IG	95	IG	95
ETC	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
AREVA Nuclear Materials, LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Laboratoire d'étalons d'activité	France	IG	100		
<b>BU Mines</b>					
AREVA Resources Southern Africa	Iles Vierges	IG	100	IG	100
AREVA Resources Canada	Canada	IG	100	IG	100
KATCO	Kazakhstan	IG	51	IG	51
AREVA Mines	France	IG	100	IG	100
SOMAIR	Niger	IG	63,40	IG	63,40
CFMM	France	IG	100	IG	100
SMJ	France	IG	100	IG	100
CFM	France	IG	100	IG	100
UG USA Inc	Etats-Unis	IG	100	IG	100
Areva Holdings Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	IG	100
Société d'exploitation d'IMOURAREN	Niger	IG	57,66	IG	57,66
AREVA EST CANADA LTEE	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
URAMIN Centrafrique	Rép. Centre Afrique	IG	100	IG	100
URAMIN Namibia (Pty) Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
URANOR Inc	Canada	IG	100	IG	100
AREVA Québec	Canada	IG	100	IG	100
AREVA NC EXPANSION	France	IG	86,51	IG	86,51
JORDAN AREVA RESSOURCES	Jordanie	IG	50	IG	50
Erongo Desalination Company (PTY) LTD	Namibie	IG	100	IG	100
AREVEXPLO RCA SA	Rép. Centre Afrique	IG	70	IG	70
AREVA GABON	Gabon	IG	100	IG	100
AREVA PROCESSING NAMIBIA	Namibie	IG	100	IG	100
AFMECO MINING & EXPLORATION PTY LTD	Australie	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
COMINAK	Niger	MEE	34	MEE	34
COMUF	Gabon	IG	68,42	IG	68,42
Urangesellschaft - Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100

AREVA MONGOL	Mongolie	IG	66	IG	66
COGEGOBI	Mongolie	IG	66	IG	66
AREVA Mines LLC	Mongolie	IG	43,56	IG	66
<b>BU Logistique</b>					
MAINCO	France			IG	100
LEMARECHAL	France	IG	100	IG	100
TN International	France	IG	100	IG	100
Columbiana High Tech	Etats-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
<b>BU Recyclage</b>					
AREVA TEMIS	France	IG	100	IG	100
AREVA NC JAPAN Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADEC	Japon	MEE	50	MEE	50
AREVA RMC UK Ltd	Grande-Bretagne			IG	100
AREVA MACE ATKINS	Grande-Bretagne	MEE	33	MEE	33
AREVA Decommissioning & Services GmbH	Allemagne	IG	100		
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung (DSR)	Allemagne	IG	100		
<b>BU Démantèlement &amp; Services</b>					
STMI	France	IG	73,86	IG	73,86
POLINORDSUD	France	IG	73,86	IG	73,86
MSIS	France	IG	73,86	IG	73,86
AMALIS	France	IG	73,86	IG	73,86
CNS	France	IG	51	IG	51
TRIHOM	France	IG	48,75	IG	48,75
SICN	France	IG	100	IG	100
<b>AREVA Projets</b>					
AREVA Projets France	France	IG	100		
AREVA Projets - RMC UK	Grande-Bretagne	IG	100		
<b>BU AREVA MED</b>					
AREVA MED SAS	France	IG	100	IG	100
AREVA MED LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
<b>Central Autres</b>					
AREVA Insurance and Reinsurance	France	IG	100	IG	100
PIC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA Beijing Consulting CO Ltd	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Beijing Technology	Chine			IG	100
AREVA JAPAN	Japon	IG	100	IG	100
AREVA KOREA	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
AREVA FEDERAL SERVICES LLC	Etats-Unis	IG	100	IG	100
AREVA India Private Ltd	Inde	IG	100	IG	100
AREVA UK Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
SI-nerGIE	France	MEE	50		

(IG : intégration globale / MEE : mise en équivalence / JO : activité conjointe)

## 2.5. Sociétés non consolidées

La valeur nette des titres non consolidés détenus à moins de 50% et représentant 10 participations s'élève à 19 millions d'euros au bilan.

La valeur nette des titres non consolidés détenus à plus de 50% représentant 11 participations s'élève à 4 millions d'euros au bilan. La société juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

### Note 3 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement	698	1 179
Autres ventes de biens et de services :		
- Ventes de biens	901	1 708
- Ventes de services	740	1 515
<b>Total</b>	<b>2 339</b>	<b>4 401</b>

### Note 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR NATURE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Charges de personnel (*)	(996)	(1 328)
Effectifs équivalents temps plein moyens	18 470	16 314
Charges de location simple	(17)	(21)

(\*) Hors engagements de retraites

L'évolution des effectifs équivalents temps plein moyens est liée aux mouvements de périmètre (cf. note 2.2).

## Note 5 – FRAIS COMMERCIAUX ET GENERAUX ET AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

### Frais commerciaux et généraux

Les frais commerciaux et généraux représentent les coûts administratifs non affectés aux coûts des affaires. En 2016, les coûts externes corporate étaient pris en charge par AREVA SA en vertu des conventions existantes.

### Autres charges opérationnelles

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Coûts de restructuration et plans de cessation anticipée d'activité	(32)	(4)
Perte de valeurs des goodwill	-	-
Perte de valeurs sur autres actifs	(483)	(306)
Résultats sur cessions d'actifs non financiers	(4)	(1)
Autres charges opérationnelles	(48)	(82)
<b>Total autres charges opérationnelles</b>	<b>(566)</b>	<b>(393)</b>

Les pertes de valeurs sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites respectivement dans les notes 9, 10 et 11.

### Autres produits opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Résultat sur cessions d'actifs non financiers	5	
Autres produits opérationnels	42	22
<b>Total autres produits opérationnels</b>	<b>47</b>	<b>22</b>

## Note 6 – ETAT DE PASSAGE DU RESULTAT OPERATIONNEL A L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Résultat Opérationnel	(281)	415
Pertes de valeurs sur les goodwill	-	-
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	255	105
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	599	781
Dépréciations des éléments d'actif circulant nettes de reprises	68	32
Dotations aux provisions nettes de reprises (*)	(160)	(226)
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	0	0
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	122	230
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>602</b>	<b>1 338</b>

(\*) y compris les dotations et reprises de provisions sur avantages du personnel

## Note 7 – RESULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(142)</b>	<b>(219)</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	10	9
Coût de l'endettement financier brut	(152)	(228)
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>84</b>	<b>(293)</b>
<b><i>Part liée aux opérations de fin de cycle</i></b>	<b>208</b>	<b>(91)</b>
Résultat sur cessions de titres dédiés	253	90
Dividendes reçus	112	216
Rémunération des créances de démantèlement et produits de désactualisation sur actifs de couverture	28	23
Dépréciation des titres	-	(22)
Effet des changements de taux d'actualisation et des révisions d'échéanciers	1	(178)
Charges de désactualisation sur opérations fin de cycle	(185)	(220)
<b><i>Part non liée aux opérations de fin de cycle</i></b>	<b>(124)</b>	<b>(202)</b>
Résultat de change	(11)	-
Intérêts sur avances contrats clients	(30)	(54)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(14)	(30)
Autres charges financières	(78)	(130)
Autres produits financiers	10	11
<b>Résultat financier</b>	<b>(58)</b>	<b>(512)</b>

Le coût de l'endettement financier brut à fin août 2017 comprend la charge d'intérêts relative aux emprunts obligataires pour un montant de 131 millions d'euros (contre 38 millions d'euros comptabilisés à partir du 10 novembre 2016).

## Note 8 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

### Analyse de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Impôts courants (France)	(105)	(201)
Impôts courants (autre pays)	(19)	(34)
<b>Total impôts courants</b>	<b>(124)</b>	<b>(235)</b>
Impôts différés	75	(97)
<b>Total impôts</b>	<b>(49)</b>	<b>(332)</b>

L'augmentation de capital, intervenue le 26 juillet 2017 au bénéfice de New AREVA Holding, a provoqué la sortie de la société et de ses filiales de l'intégration fiscale constituée autour d'AREVA SA, rétroactivement à compter du 1er janvier 2017. En conséquence, la charge fiscale calculée au titre de l'exercice ne comprend plus que des sociétés non intégrées.

Du fait de la sortie de l'intégration fiscale d'AREVA SA, les sociétés déficitaires ont perdu tout droit au report des déficits subis durant la période d'intégration mise en œuvre par AREVA SA. Cet impact reste sans incidence sur la charge d'impôt, aucun impôt différé n'ayant été auparavant reconnu à ce titre.

Les crédits d'impôts que les sociétés intégrées ont transmis à la société mère durant la période d'intégration et qui n'ont pas été utilisés au sein de l'intégration seront remboursés par AREVA SA au 1<sup>er</sup> semestre de la quatrième année suivant celle où ont été engagées les dépenses donnant droit au crédit d'impôt, soit de 2018 (crédits d'impôts 2014) à 2020 (crédits d'impôts 2016).

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95% au moins, constitueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 une nouvelle intégration fiscale.

La variation d'impôts différés de l'exercice inclut notamment une nouvelle compensation, sur les impôts différés actifs, des passifs d'impôts différés apportés au périmètre de l'intégration fiscale par les filiales qui n'en faisaient pas partie auparavant, pour un montant de 113 millions d'euros.

Comme antérieurement, et à titre de prudence, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises devant constituer le périmètre d'intégration fiscale.

Au Canada, New AREVA fait face à une incertitude sur le mode de calcul des redevances minières, la législation de la Province de la Saskatchewan faisant référence à un "prix de marché", sans que l'administration ne fournisse ni instructions ni axes directeurs sur les modalités de fixation ou de preuve d'un prix de marché.

#### Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b> <b>(8 mois)</b>	<b>31 décembre</b> <b>2016</b> <b>(12 mois)</b>
Résultat net –Part du groupe	(260)	(239)
Moins		
Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	2	(70)
Intérêts minoritaires	(120)	(110)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(9)	(10)
Charge (produit) d'impôt	49	332
Résultat avant impôts	(339)	(97)
Profit (charge) d'impôt théorique à 34,43%	117	33
Incidence de la fiscalité de groupe		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun	(14)	(20)
Impôts différés non reconnus	(114)	(359)
Autres différences permanentes	(38)	14
<b>Produit (charge) réel d'impôt</b>	<b>(49)</b>	<b>(332)</b>
<b>Taux effectif d'imposition</b>	<b>na</b>	<b>na</b>

#### Actifs et passifs d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>2016</b>
Actifs d'impôts différés	157	178
Passifs d'impôts différés	21	113
<b>Total actifs et passifs d'impôts différés</b>	<b>135</b>	<b>65</b>

## Principaux actifs et passifs d'impôts différés consolidés par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>2016</b>
<b>Effet fiscal des différences temporelles liées aux :</b>		
Immobilisations	34	(101)
Actifs circulants	(2)	23
Provisions pour retraites	155	107
Provisions pour restructuration	1	2
Provisions réglementées	(144)	(129)
Provisions pour démantèlement	31	32
Effets des reports déficitaires et impôts latents	40	91
Autres différences temporelles	21	41
<b>Total des Impôts différés actifs et passifs nets</b>	<b>135</b>	<b>65</b>

## Variation des actifs et passifs d'impôts différés consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>2016</b>
<b>Au 1er janvier</b>	<b>65</b>	<b>101</b>
Impôts comptabilisés au compte de résultat	75	(97)
Impôts comptabilisés en activités destinées à être cédées		2
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	10	38
Variations de périmètre		15
Ecart de conversion	(15)	7
<b>Solde de clôture</b>	<b>135</b>	<b>65</b>

## Produits et charges d'impôts différés consolidés par catégorie de différences temporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017 (8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016 (12 mois)</b>
Immobilisations et actifs financiers non courants	194	77
Actifs circulants	31	25
Avantages du personnel	(14)	(64)
Provisions pour restructurations	(12)	(1)
Provisions réglementées	(16)	(30)
Provisions pour opérations de fin de cycle		(6)
Reports déficitaires nets et impôts latents	30	213
Dépréciation des impôts différés	(114)	(359)
Autres différences temporelles	(24)	49
<b>Total des produits et (charges) d'impôts différés</b>	<b>75</b>	<b>(97)</b>

## Détail des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>			<b>31 décembre 2016</b>		
	<b>Avant impôt</b>	<b>Impôt</b>	<b>Après impôt</b>	<b>Avant impôt</b>	<b>Impôt</b>	<b>Après impôt</b>
Gains et Pertes actuariels sur avantages du personnel	34	0	34	(53)	(1)	(54)
Ecart de conversion des sociétés intégrées	(189)		(189)	145		145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(132)	(41)	(173)	(162)	51	(111)
Variations de valeur des couvertures d'investissements nets	0	(5)	(5)			
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	248	55	303	48	(12)	36
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	0		0	(10)		(10)
<b>Total autres éléments du résultat global (après impôt)</b>	<b>(39)</b>	<b>10</b>	<b>(29)</b>	<b>(33)</b>	<b>38</b>	<b>5</b>

### Actifs d'impôts non comptabilisés

(en millions d'euros)	31 août 2017	2016
Crédits d'impôts		
Pertes fiscales	450	406
Autres différences temporelles	1 167	1 177
<b>Total des impôts différés non reconnus</b>	<b>1 617</b>	<b>1 583</b>

### Note 9 – GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Ecart de conversion et autres	31 août 2017
Mines	913				(97)	816
Amont	161					161
Aval	228				(1)	227
<b>Total</b>	<b>1 303</b>				<b>(99)</b>	<b>1 204</b>

### Tests de dépréciation des Goodwill

Comme indiqué dans les notes 1.2. « Estimations et jugements » et 1.3.4.5 « Pertes de valeurs des actifs corporels et incorporels et des goodwill », le Groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque à 10 ans, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, « spreads » de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des Unités Génératrices de Trésorerie :

Au 31 août 2017	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,50%-12,00%	n/a	n/a
Amont	6,70%	n/a	n/a
Aval	6,40%-6,70%	1,75%	2026

Au 31 décembre 2016	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année terminale
Mines	7,50%-12,00%	n/a	n/a
Amont	6,70%	n/a	n/a
Aval	6,40%-6,70%	1,75%	2026

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

## **Mines**

La valeur recouvrable de l'UGT Mines est déterminée à partir de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes et de leur commercialisation (soit jusqu'en 2037), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 7,50% et 12% (taux identiques au 31 décembre 2016) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,18 au 31 août 2017 (1,05 au 31 décembre 2016).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant les données issues du carnet de commande et la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par New AREVA. La courbe prévisionnelle de prix est fondée sur la vision de New AREVA de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à cet horizon et à la politique d'achat des électriciens concernés). La courbe prévisionnelle de prix a été mise à jour en octobre 2017 pour tenir compte notamment de la fermeture anticipée de certains réacteurs américains, du risque de non réalisation des AP 1000 aux Etats-Unis, du risque sur les nouvelles constructions de centrale en Corée et du ralentissement et/ou décalage des programmes de nouvelles constructions nucléaires.

Le résultat de ce test est supérieur à la valeur nette comptable, et n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

Le test reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Mines d'uranium se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 90 millions d'euros,
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,23 au lieu de 1,18) : 207 millions d'euros,
- d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par New AREVA sur toute la période des plans d'affaires : 351 millions d'euros.

Sur ce dernier point, l'analyse de sensibilité a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ou une révision des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Prises individuellement, ces dégradations n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill de l'UGT Mines sauf pour ce qui concerne la dégradation relative à des hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium.

## **Amont et Aval**

Les tests de perte de valeur pratiqués au 31 août 2017 sur les UGT relatives à l'activité Chimie-Enrichissement et à l'Aval n'ont pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation de goodwill.

Pour l'UGT Enrichissement, le test est très sensible au taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix à long terme des Unités de Travail de Séparation (UTS). La valeur d'utilité des actifs de l'UGT Enrichissement se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base : 240 millions d'euros
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,23 au lieu de 1,18) : 140 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieurs d'un dollar par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par New AREVA Holding : 35 millions d'euros

Prises individuellement, ces dégradations n'entraîneraient cependant pas de dépréciation du goodwill de l'UGT Enrichissement.

Pour l'Aval, les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base ou d'un taux de croissance de l'année normative inférieur de 1 % à ceux indiqués ci-dessus

n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill, sa valeur recouvrable restant supérieure à la valeur comptable nette des actifs.

#### Note 10 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immo Incorp en cours	Autres	Total
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2016</b>	<b>1 960</b>	<b>58</b>	<b>1 310</b>	<b>408</b>	<b>357</b>	<b>324</b>	<b>192</b>	<b>4 608</b>
Investissements	20	6				14		41
Cessions								
Ecarts de conversion	(127)	(1)	(135)	(2)	(1)	(36)	(5)	(306)
Variation de périmètre				1	7	1		9
Autres variations	13	(1)		1	3	(13)		3
<b>Valeurs brutes au 31 août 2017</b>	<b>1 866</b>	<b>62</b>	<b>1 176</b>	<b>407</b>	<b>367</b>	<b>289</b>	<b>188</b>	<b>4 355</b>
<b>Amortissements et provisions au 31 décembre 2016</b>	<b>(957)</b>	<b>(3)</b>	<b>(1 310)</b>	<b>(78)</b>	<b>(323)</b>	<b>(260)</b>	<b>(75)</b>	<b>(3 007)</b>
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur <sup>(1)</sup>	(228)	(2)		(3)	(3)	(1)	(19)	(255)
Cessions								
Ecarts de conversion	82		135	2		28	2	251
Variation de périmètre				(1)	(7)			(7)
Autres variations	21						(13)	8
<b>Amortissements et provisions au 31 août 2017</b>	<b>(1 081)</b>	<b>(5)</b>	<b>(1 176)</b>	<b>(79)</b>	<b>(333)</b>	<b>(233)</b>	<b>(104)</b>	<b>(3 011)</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2016</b>	<b>1 003</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>330</b>	<b>33</b>	<b>64</b>	<b>117</b>	<b>1 601</b>
<b>Valeurs nettes au 31 août 2017</b>	<b>785</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>328</b>	<b>34</b>	<b>56</b>	<b>84</b>	<b>1 344</b>

(1) dont 190 millions d'euros de perte de valeur ont été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 août 2017, incluant IMOURAREN et TREKKOPJE (cf. note 11).

## Note 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Construc-tions	Installations matériels et outillages industriels	Actifs de démantè-ment – part Groupe	Autres	En cours	Total
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2016</b>	<b>156</b>	<b>1 882</b>	<b>19 705</b>	<b>1 527</b>	<b>1 465</b>	<b>1 966</b>	<b>26 702</b>
Investissements		5	20		2	235	262
Cessions		(3)	(13)		(7)	(17)	(39)
Ecart de conversion	(3)	(26)	(67)	(0)	(85)	(16)	(196)
Variation de périmètre		(0)	-	-	(1)	(0)	(1)
Autres variations	1	35	58	4	58	(108)	49
<b>Valeurs brutes au 31 août 2017</b>	<b>154</b>	<b>1 893</b>	<b>19 704</b>	<b>1 531</b>	<b>1 433</b>	<b>2 061</b>	<b>26 776</b>
<b>Amortissements et provisions au 31 décembre 2016</b>	<b>(80)</b>	<b>(939)</b>	<b>(15 094)</b>	<b>(1 019)</b>	<b>(1 190)</b>	<b>(826)</b>	<b>(19 148)</b>
Dotations nettes aux amortissements / Pertes de valeur <sup>(1)</sup>	(1)	(37)	(258)	(16)	(31)	(257)	(599)
Cessions		3	12		6		21
Ecart de conversion		12	23		76	1	112
Variation de périmètre		0	1		1		2
Autres variations	(0)	(15)	(8)	(0)	(11)		(34)
<b>Amortissements et provisions au 31 août 2017</b>	<b>(80)</b>	<b>(976)</b>	<b>(15 323)</b>	<b>(1 035)</b>	<b>(1 150)</b>	<b>(1 082)</b>	<b>(19 646)</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2016</b>	<b>76</b>	<b>943</b>	<b>4 612</b>	<b>508</b>	<b>275</b>	<b>1 141</b>	<b>7 554</b>
<b>Valeurs nettes au 31 août 2017</b>	<b>74</b>	<b>918</b>	<b>4 380</b>	<b>496</b>	<b>283</b>	<b>979</b>	<b>7 130</b>

(1) dont 293 millions d'euros de perte de valeur ont été constatées sur les immobilisations corporelles au 31 août 2017, incluant IMOURAREN, TREKKOPJE et COMURHEX II.

### ACTIFS MINIERES AU NIGER - IMOURAREN

L'actif minier Imouraren est détenu à 57,7% par le groupe et 42,3 % par des minoritaires (Etat du Niger, Sopamin, Korea Imouraren Uranium Investment « KIU »).

Le site est en « care and maintenance » depuis 2015. Le redémarrage du projet interviendra lorsque les conditions du marché de l'uranium le permettront. Les discussions avec l'Etat du Niger sont en cours pour la signature d'un avenant à l'accord de partenariat stratégique du 26 mai 2014.

Une perte de valeur de 316 millions d'euros avait été constatée au 31 décembre 2016.

Comme indiqué dans la note 9, la courbe prévisionnelle de prix établie par New AREVA a été mise à jour en octobre 2017. La dégradation des conditions du marché de l'uranium, ainsi reflétée dans cette nouvelle courbe de prix, a amené la société à revoir la valeur des actifs immobilisés au titre du projet Imouraren. A l'instar de l'analyse qui avait été réalisée en 2015 lors de la mise en « care and maintenance » du site, la société a ainsi procédé à l'identification des actifs corporels et incorporels pour lesquels elle n'attend plus d'avantages économiques futurs de leur utilisation ou de leur vente du fait des perspectives actuelles du marché, et constaté une dépréciation de certains actifs du projet à hauteur de 275 millions d'euros sur l'exercice. Une dépréciation pour perte de valeur de 107 millions euros a été comptabilisée au 30 juin 2017.

A l'issue de cette analyse la valeur comptable des actifs immobilisés du projet Imouraren s'élève à 69 millions d'euros au 31 août 2017 (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, la valeur nette comptable des actifs au 31 août 2017 n'excède pas la valeur de revente potentielle des réserves et ressources du gisement, déterminée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Les pertes de valeur se traduisent par des intérêts minoritaires débiteurs de 432 millions d'euros au 31 août 2017. La société Imouraren SA et les sociétés qui la contrôlent présentent des situations nettes négatives au 31 août 2017.

#### **ACTIFS MINIERS EN NAMIBIE - TREKKOPJE**

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois les infrastructures minières développées et celles de l'usine de dessalement. En revanche, la valeur d'utilité de l'usine de dessalement a été testée de façon séparée de celle des infrastructures minières.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est justifiée par l'actualisation de son plan d'affaires à un taux de 8,50% (identique au 31 décembre 2016).

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés de la mine a fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 22 millions d'euros au 31 décembre 2015, de 10 millions d'euros au 31 décembre 2016 et d'une perte de valeur complémentaire au 31 août 2017 pour 32 millions d'euros, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Après prise en compte de la perte de valeur sur les actifs miniers, la valeur comptable totale des actifs incorporels et corporels immobilisés de TREKKOPJE s'élève à 191 millions d'euros (contre 250 millions d'euros au 31 décembre 2016).

#### **USINE COMURHEX II**

Le test de perte de valeur montre que la valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction, évaluée au 31 août 2017 en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 décembre 2016), d'un taux de change euro/dollar américain de 1,18 correspondant au taux du 31 août 2017 (contre 1,05 au 31 décembre 2016) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par New AREVA de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande, ne permet plus de justifier leur valeur nette comptable, égale aux montants immobilisés en date du 31 août 2017 de 267 millions d'euros. La valeur d'utilité, essentiellement sous les effets conjugués du taux de change et d'une révision à la baisse des hypothèses de prix de vente, s'établit à 103 millions d'euros de telle sorte qu'une dépréciation de 164 millions d'euros de l'actif est enregistrée dans les comptes au 31 août 2017 dont 118 millions d'euros avaient été comptabilisés au 30 juin 2017, du fait, de la variation de change.

Le résultat du test de perte de valeur reste sensible aux hypothèses utilisées, notamment au taux d'actualisation, au taux de change euro/dollar américain, et aux prix de vente à long terme et aux quantités vendues.

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles en cours de construction se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base : 39 millions d'euros
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,23 au lieu de 1,18) : 65 millions d'euros
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un dollar par unité de conversion par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par New AREVA : 56 millions d'euros

#### **USINE GEORGES BESSE II**

Compte tenu de la baisse des indicateurs de marché, le test de perte de valeur des immobilisations corporelles relatives à l'usine Georges Besse II a été réalisé en utilisant un taux d'actualisation de 6,70 % (identique au 31 décembre 2016), d'un taux de change euro/dollar américain de 1,18 correspondant au taux du 31 août 2017 et des hypothèses de prix de vente des UTS résultant de l'analyse par New AREVA de l'évolution prévisible à moyen et long terme de l'équilibre entre l'offre et la demande. Sur cette base, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 août 2017.

Une analyse de sensibilité sur les mêmes paramètres que l'UGT Enrichissement n'amènerait pas à constater de dépréciation.

## Note 12 – OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Les actifs de fin de cycle comprennent 2 postes :

- Actif quote-part Groupe qui est classé au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 11)
- Actif quote-part Tiers décrit dans cette note.

### ACTIFS DE FIN DE CYCLE

L'actif quote-part Groupe est classé au bilan en immobilisations corporelles (cf. note 11)

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2016	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 août 2017
<b>TOTAL QUOTE-PART TIERS</b>	<b>127</b>	<b>(15)</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>115</b>

La quote-part des tiers demeurant dans les actifs de fin de cycle correspond au financement attendu principalement du CEA pour le site de Pierrelatte. En 2017, ce poste varie pour les raisons suivantes :

- augmentation liée à la charge d'actualisation,
- diminution liée aux travaux effectués pendant l'exercice.

Le taux d'actualisation utilisé pour les actifs Quote-part tiers est identique à celui utilisé pour les calculs de provisions pour opérations fin de cycle (voir principes énoncés dans la note 1.3.11).

### PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2016	Reprises utilisées : dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 août 2017
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 100	(118)	179	72	7 233
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	241	(2)	6	2	247
<b>PROVISIONS POUR OPERATIONS DE FIN DE CYCLE</b>	<b>7 341</b>	<b>(120)</b>	<b>185</b>	<b>74</b>	<b>7 480</b>

(\*) champ d'application de la loi du 28 juin 2006

Au 31 août 2017, les provisions fin de cycle varient pour les raisons suivantes :

- Les dépenses Quote-part groupe de l'exercice pour -120 millions d'euros ;
- La charge de désactualisation de l'exercice de +185 millions d'euros ;
- Les changements d'hypothèses pour +89 millions d'euros et les dépenses Quote-part tiers pour -15 millions d'euros.

La principale variation d'hypothèses résulte d'une dotation de 80 millions d'euros au titre d'un aléa pour risques et incertitudes relatif au démantèlement et à la reprise et conditionnement des déchets des installations de l'amont du cycle. Cette dotation renforce la provision au titre des incertitudes (au sens de l'article 2 du décret n°2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires). Elle a été constituée en application de la lettre de suite reçue le 28 mai 2014 de l'autorité administrative.

### Nature des engagements

En qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le Groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur les différents déchets issus des activités

d'exploitation et qui n'ont pu être traités en ligne. Ces installations concernent l'amont du cycle (avec notamment le site de Pierrelatte), et l'aval du cycle (usine de La Hague pour le traitement, usine MELOX et Cadarache pour la fabrication de combustibles MOX).

Concernant l'INBS de Marcoule, le CEA, EDF et AREVA NC ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement de l'assainissement du site. Cet accord exclut les coûts de stockage définitif des déchets haute et moyenne activité à vie longue. New AREVA provisionne donc pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transports et de stockage définitif de ces déchets.

### **Détermination des provisions de fin de cycle**

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L.594-1 et suivants du Code de l'environnement, New AREVA transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport. Ces documents détaillent les méthodes utilisées par New AREVA pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et le stockage des déchets radioactifs.

### **Incertitudes et opportunités**

Compte tenu de la durée des engagements de fin de cycle, les incertitudes et les opportunités citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- Incertitudes :
  - Révision de scénarios de certains projets de RCD La Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
  - Ecart entre l'état initial prévu des installations anciennes et l'état initial constaté (présence d'amiante par exemple),
  - Incertitudes liées à l'évolution des exigences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (par exemple sur l'état final et traitement des sols) et à l'évolution de la réglementation applicable d'une manière générale.
- Opportunités :
  - Gains générés par l'effet d'apprentissage, la standardisation industrielle des modes opératoires,
  - Investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations.

### **Prise en compte des risques identifiés et aléas**

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario prudent de référence, tenant compte du retour d'expérience,
- d'une marge pour risques identifiés par des analyses de risques conduites selon le référentiel New AREVA et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets,
- d'une marge pour aléas destinée à couvrir des risques non identifiés.

### **Taux d'actualisation** (voir principes énoncés dans la note 1.3.11)

New AREVA a retenu, au 31 août 2017, pour les installations situées en France, une hypothèse d'inflation à long-terme de 1,65% et un taux d'actualisation de 4,1%, identiques aux taux retenus au 31 décembre 2016.

Au 31 Aout 2017, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 25 bps au taux utilisé (4,10%) aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de -348 millions d'euros avec un taux de +25 bps ou de +382 millions d'euros avec un taux de -25 bps.

Par un courrier en date du 28 février 2017, les ministres de l'Économie et des Finances, et de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont informé le Président du Conseil d'Administration d'AREVA NC de leur décision de faire évoluer la formule de calcul du plafond réglementaire du taux d'actualisation. Cet arrêté est attendu pour la fin de l'année 2017. Cette décision sera traduite dans une évolution de l'arrêté du 21 mars 2007, modifié par celui du 24 mars 2015. La nouvelle formule conduirait, de façon progressive sur une durée de 10 ans, à partir du plafond réglementaire constaté au 31 décembre 2016 (4,3 %), à un plafond égal, en 2026, à la moyenne sur les quatre dernières années de l'échéance constante à trente ans (TEC 30), majorée de 100 points de base.

## Évacuation et stockage des déchets ultimes

New AREVA provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité et de faible activité à vie courte ainsi que sa quote-part de surveillance du centre de stockage ANDRA de la Manche et du centre de stockage ANDRA de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent ces déchets,
- l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (graphites) ;
- l'évacuation et le stockage des déchets de haute et moyenne activité à vie longue (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 30 décembre 1991 (aujourd'hui codifiée par les articles L. 542-1 et suivants du Code de l'Environnement). La provision est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO).

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 a fixé à 25 milliards d'euros le coût afférent à la mise en œuvre de CIGEO (impact pris dans les comptes 2015).

A titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard du montant du devis du projet CIGEO conduirait à une dotation complémentaire par New AREVA à +29 millions d'euros sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

### Echéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Compte tenu du processus en vigueur, une actualisation de ces données sera communiquée au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions Loi et Hors loi, hors coût de surveillance ANDRA :

(en millions d'euros)	31 décembre 2016
2017	292
2018 – 2020	1 402
2021 – 2025	1 592
2026 – 2035	1 667
2036 et au-delà	8 525
<b>TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISEES</b>	<b>13 478</b>

### ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE DES OPERATIONS DE FIN DE CYCLE

Ce poste comporte les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 août 2017	31 décembre 2016
Créances liées aux opérations de fin de cycle	782	779
Portefeuille dédié	5 479	5 310
<b>TOTAL</b>	<b>6 261</b>	<b>6 089</b>

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent principalement aux créances sur le CEA résultant de la signature en décembre 2004 d'un accord pour la prise en charge par ce dernier d'une quote-part des coûts de démantèlement d'ateliers des usines de La Hague et de Cadarache et des coûts de reprise et conditionnement des déchets de l'usine UP2 400.

#### Objectif du portefeuille dédié

Pour faire face à ses obligations de fin de cycle, le Groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose désormais à tous les opérateurs nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses

qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers couvre l'ensemble des engagements du Groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France ou à l'Étranger.

Le Groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement – risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossent aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n°2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n°2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 août 2017, au périmètre des obligations de fin de cycle, les entités juridiques composant New AREVA présentaient une sous couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés. Par courrier du 5 janvier 2017, l'autorité a prescrit à AREVA NC de restaurer 100% de couverture dans le délai réglementaire de trois ans.

New AREVA a fait en sorte que l'ensemble des Fonds d'AREVA NC soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire unique capable d'assurer de façon indépendante les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes :

- un mandat de gestion d'actions ;
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ;
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 août 2017	31 décembre 2016
<b>En valeur de marché ou en valeur liquidative</b>		
Actions cotées	991	1 098
FCP actions	1 368	1 197
FCP Obligataires et monétaires	2 442	2 342
FCP non cotés	128	112
<b>En coût amorti</b>		
Obligations et FCP Obligataires détenus jusqu'à échéance	550	561
<b>Total portefeuille de titres dédiés</b>	<b>5 479</b>	<b>5 310</b>
Créances liées aux opérations de fin de cycle	782	779
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE</b>	<b>6 261</b>	<b>6 089</b>

(en millions d'euros)	31 août 2017	31 décembre 2016
<b>Par origine géographique</b>		
Zone Euro	5 834	5 536
Europe hors zone Euro	345	471
Autres	82	82
<b>TOTAL</b>	<b>6 261</b>	<b>6 089</b>

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 88 % des actifs de couverture au 31 août 2017. Ils se décomposent de la façon suivante : 40% actions, 48% obligations et monétaires et 12% créances.

Le cadre contractuel de la principale créance liée aux opérations de fin de cycle (créance sur le CEA pour 681 millions d'euros au 31 août 2017) a été modifié en 2015 par voie d'avenant afin de définir un échéancier de remboursement du principal et de paiement des intérêts par le CEA, dont le dernier terme est prévu en 2024.

Les créances sur le CEA et EDF relatives au surfinancement assumé par New AREVA, en lien avec le paiement des contributions fiscales relatives au financement de l'ANDRA entre 1983 et 1999, ont fait l'objet d'échanges en 2015 avec les deux exploitants. Le CEA a confirmé à New AREVA avoir inscrit dans ses comptes, au 31 décembre 2016, une dette d'un montant égal à celui de la créance constatée par New AREVA, soit 16 millions d'euros. Enfin, 25 millions d'euros au titre d'avances de paiements à recevoir d'un tiers sont enregistrés au 31 août 2017.

#### Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs (\*)

Classe d'actif	31 août 2017 (**)	31 décembre 2016 (**)
Actions	+ 7,4%	+ 1,4%
Produits de Taux (y compris Créances liées aux opérations de fin de cycle)	+ 1,5%	+ 3,2%
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+2,4%</b>

(\*) La performance affichée pour ces catégories englobe celle des parts des actifs dédiés à la couverture d'obligations de Fin de Cycle pour des installations françaises et étrangères non couvertes par le champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

(\*\*) Les performances sont observées sur la durée de l'exercice comptable (soit les 8 premiers mois de l'année 2007 et les 12 mois de l'année 2016).

En incluant les intérêts calculés sur les créances à des performances d'actifs financiers de taux, la performance globale des actifs de couverture est de + 3,7% sur les huit premiers mois de l'année 2017.

## **Description et appréciation des risques**

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- d'un mandat d'actions cotées, qui comporte une trentaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union Européenne. La faible rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, le mandat sera apprécié sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis. La nature de ce mandat de long terme est incompatible avec un suivi de gestion « benchmarkée ».
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (Tracking Error) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Pour les titres détenus par AREVA NC, les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'États de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont classés dans la catégorie comptable « titres détenus jusqu'à l'échéance » et sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.
- FCP obligataires dédiés et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires et obligataires au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

### **Valorisation**

La valeur liquidative des OPCVM est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fond à leur valeur de marché du dernier jour de l'exercice.

### **Produits dérivés**

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

### **Suivi et Analyse du risque du portefeuille dédié**

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des Fonds dédiés au démantèlement, une étude mensuelle des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons - méthode « VaR » (Value at risk) et de volatilités estimées de chaque Fonds ou actifs dédiés. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

**Cas de référence (31 août 2017)**

*(en millions d'euros)*

**Hypothèse baisse des actions et hausse des taux**

- 10 % sur actions	- 249
+ 100 bps sur les taux	- 66
<b>TOTAL</b>	<b>- 315</b>

**Hypothèse hausse des actions et baisse des taux**

+ 10 % sur actions	+ 249
- 100 bps sur les taux	+ 66
<b>TOTAL</b>	<b>+ 315</b>

**Note 13 - INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES**

**ACTIF**

Au 31 août 2017, les titres des coentreprises se composent principalement de Cominak pour 12 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**PASSIF**

Au 31 août 2017, la quote-part de situation nette déficitaire de la coentreprise ETC s'élève à 47 millions d'euros (contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**RESULTAT**

Au 31 août 2017 (8 mois), la quote-part de résultat des principales coentreprises se décompose comme suit :

- Cominak pour (5) millions d'euros (contre 4 millions d'euros en 2016)
- ETC pour 15 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2016)
- SI-nerGIE pour (1) millions d'euros

Une coentreprise est significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros. Une entreprise associée est significative lorsque le total bilan est supérieur à 200 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100%.

#### COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

<i>(en millions d'euros)</i>	31 août 2017
	SI-nerGIE (*)
Pays	France
% détention	50%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>0</b>
<b>EBE</b>	<b>0</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>(2)</b>
Dont dotations aux amortissements	(3)
Dont produits/charges d'intérêts	-
Dont produit/charge d'impôt sur le résultat	-
<b>Autres éléments du Résultat Global</b>	<b>-</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>(2)</b>
<b>Actif courant</b>	<b>179</b>
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	-
<b>Actif non courant</b>	<b>36</b>
<b>Passif courant</b>	<b>213</b>
Dont passifs financiers courants	81
<b>Passif non courant</b>	<b>-</b>
Dont passifs financiers non courants	-
<b>Actif Net</b>	<b>2</b>
<b>Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture</b>	<b>0</b>
Quote-part de Résultat Global	(1)
Quote-part des distributions de dividendes	
Autres variations	
<b>Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture</b>	<b>1</b>
Goodwill et retraitements de consolidation	
<b>Titres des coentreprises à la clôture</b>	<b>1</b>

(\*) cf. note 2

#### Note 14 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Titres disponibles à la vente	34	45
Dérivés sur opérations de financement	57	49
Autres	48	41
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>135</b>

#### Note 15 – STOCKS ET EN-COURS

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Matières premières et fournitures	405	314
En-cours de production	61	57
En-cours de services	1 094	962
Produits finis	388	365
<b>Total Valeurs Brutes</b>	<b>1 948</b>	<b>1 697</b>
Provisions pour dépréciation	(503)	(436)
<b>Total Valeurs Nettes</b>	<b>1 445</b>	<b>1 261</b>
<b>Dont stocks et en-cours valorisés:</b>		
au coût de revient	1 246	1 034
en valeur nette de réalisation	196	227
	<b>1 445</b>	<b>1 261</b>

Au 31 août 2017, des dépréciations de stocks et en-cours ont été comptabilisées à hauteur de 61 millions d'euros. Elles sont liées à l'évolution à la baisse des indicateurs de prix de marché des Unités de Travail de Séparation (« UTS ») et de l'effet défavorable de la baisse du cours du dollar américain.

#### Note 16 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Valeurs brutes	1 018	844
Dépréciation	(4)	(4)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 014</b>	<b>841</b>

Au 31 août 2017, le poste Clients et comptes rattachés inclut des créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement pour 130 millions d'euros (contre 102 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Au 31 août 2017, la valeur brute des Clients et comptes rattachés (hors contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement) comprend 1 millions d'euros de créances d'échéance supérieure à un an.

**Clients et comptes rattachés (valeur brute)\***

(en millions d'euros)	Valeur brute	Dont non échues	Dont dépréciées et échues	dont : non dépréciées et échues					
				Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et un an	Plus d'un an
Au 31 août 2017	888	730	4	84	30	1	5	5	29
Au 31 décembre 2016	742	672	3	18	10	6	4	5	25

\* hors créances sur contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement

**Note 17 – AUTRES CREANCES OPERATIONNELLES**

(en millions d'euros)	31 août 2017	31 décembre 2016
Etat	248	261
Avances et acomptes fournisseurs	33	32
Débiteurs divers	216	315
Instruments financiers	149	45
Autres	6	7
<b>Autres créances opérationnelles</b>	<b>653</b>	<b>661</b>

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Les autres créances opérationnelles ne comprennent aucune créance dont l'échéance est supérieure à un an.

**Note 18 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE**

(en millions d'euros)	31 août 2017	31 décembre 2016
Disponibilités et comptes courants	538	1 403
Equivalents de trésorerie	2 966	30
<b>Total</b>	<b>3 504</b>	<b>1 434</b>

L'augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie résulte :

- des fonds liés à l'augmentation de capital réservée à l'Etat français à hauteur de 2,5 milliards d'euros (cf. notes 1.1 et 19) ;
- du remboursement par AREVA SA à New AREVA Holding de la majorité de ses comptes courants ;
- et de la consommation des filiales cash-poolées.

Au 31 août 2017, la trésorerie non disponible pour le Groupe s'élève à 43 millions d'euros (contre 67 millions d'euros au 31 décembre 2016) essentiellement liée à des restrictions juridiques à l'étranger pour 12 millions d'euros et règlementaires pour 30 millions d'euros.

## Note 19 – CAPITAUX PROPRES

### Capital

Au 31 août 2017, le capital de New AREVA Holding est détenu à 55,56% par l'Agence des Participations de l'Etat (APE) et à 44,44% par AREVA SA.

### Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

### Autres transactions avec les actionnaires

Au 31 août 2017, les transactions avec les actionnaires s'expliquent principalement par l'augmentation de capital de New AREVA Holding souscrite par l'Etat pour 2,5 milliards d'euros (cf. notes 1.1).

En 2016, AREVA SA a procédé à une réduction de capital de New AREVA Holding par diminution de la valeur nominale des actions et à une augmentation de capital de New AREVA Holding par augmentation du nombre d'actions, le tout pour un impact net de (195) millions d'euros dans les capitaux propres.

Par ailleurs, New AREVA a racheté une partie des participations minoritaires de SET Holding et d'EURODIF (cf. note 2) pour un impact de (121) millions d'euros dans les capitaux propres.

### Transactions avec les sociétés sous contrôle commun

Au 31 août 2017, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (85) millions d'euros s'expliquent principalement par l'acquisition d'AREVA Projets.

En 2016, les transactions avec les sociétés sous contrôle commun d'un montant de (2 094) millions d'euros correspondent principalement à la Restructuration Financière de New AREVA liée aux apports d'AREVA SA à New AREVA Holding réalisés au 10 novembre 2016 pour (2 137) millions d'euros.

## Note 20 – INTERETS MINORITAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
KATCO	80	109
SET Holding et SET	83	82
SOMAIR	67	68
IMOURAREN (*)	(420)	(285)
SOFIDIF	18	18
Autres	(32)	(32)
<b>Total</b>	<b>(204)</b>	<b>(40)</b>

(\*) Imouraren est détenue par ANC Expansion, elle-même détenue par CFMM

New AREVA considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'Eurodif et de ses filiales ; en conséquence, New AREVA reconnaît la totalité du résultat et de la situation nette négatifs de ces sociétés respectivement en résultat net - part du groupe et en capitaux propres – part du groupe.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros.

Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

### 31 août 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET
	Mines	Mines	Mines	Amont
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France
Part des minoritaires	(*)	36,60%	49,00%	5,00%
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	<b>83</b>	<b>109</b>	<b>275</b>
<b>EBE</b>	<b>(3)</b>	<b>26</b>	<b>61</b>	<b>225</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>(317)</b>	<b>(11)</b>	<b>25</b>	<b>(8)</b>
Dont attribuable aux minoritaires	(134)	(4)	12	(0)
Actif courant	5	141	73	643
Actif non courant	1 140	168	161	5 244
Passif courant	(228)	(64)	(39)	(928)
Passif non courant	(2 077)	(61)	(24)	(3 199)
<b>Actif Net</b>	<b>(1 161)</b>	<b>183</b>	<b>170</b>	<b>1 761</b>
Dont attribuable aux minoritaires	(447)	67	84	88
Flux de trésorerie généré par l'activité	(31)	19	62	183
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1	(16)	(21)	17
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	33	-	(59)	(182)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>(24)</b>	<b>18</b>
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	(21)	(1)

(\*) Imouraren est détenue directement par AREVA Expansion dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées d'Imouraren et d'AREVA Expansion sont agrégées. La part des minoritaires dans le capital d'Imouraren représente 42,34%, celle dans AREVA Expansion 13,49%.

**31 décembre 2016**

<i>(en millions d'euros)</i>	IMOURAREN	SOMAIR	KATCO	SET
	Mines	Mines	Mines	Amont
Pays	Niger	Niger	Kazakhstan	France
Part des minoritaires	(*)	36,60%	49,00%	5,00%
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	<b>151</b>	<b>228</b>	<b>651</b>
<b>EBE</b>	<b>(8)</b>	<b>55</b>	<b>171</b>	<b>428</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>(616)</b>	<b>6</b>	<b>92</b>	<b>85</b>
Dont attribuable aux minoritaires	(190)	2	45	4
Actif courant	12	139	102	526
Actif non courant	1 376	156	191	5 418
Passif courant	(223)	(65)	(33)	(778)
Passif non courant	(2 009)	(35)	(25)	(3 392)
<b>Actif Net</b>	<b>(844)</b>	<b>195</b>	<b>235</b>	<b>1 773</b>
Dont attribuable aux minoritaires	(312)	71	115	89
Flux de trésorerie généré par l'activité	(54)	35	174	262
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	4	(25)	(39)	(43)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	45	(7)	(218)	(194)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(5)</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>	<b>25</b>
Dividendes payés aux minoritaires	-	-	(106)	(2)

**Note 21 – AVANTAGES DU PERSONNEL**

Les sociétés du Groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite en France et en Allemagne, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Certaines sociétés du Groupe accordent également d'autres avantages après la retraite tels que, par exemple, le remboursement des frais médicaux.

Le Groupe fait appel à des actuaires indépendants pour évaluer ses engagements chaque année.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

**Principaux avantages sociaux du Groupe**

Le régime « CAFIC » (tel que mis en place en 2012) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord. Le système est partiellement couvert par un contrat d'assurance.

Le deuxième système de préretraite le plus matériel du Groupe (dénommé « TB6 ») se trouve également en France. Les bénéficiaires sont les salariés travaillant de nuit ou dans certains types de postes définis dans l'accord.

Une couverture médicale financée partiellement par l'employeur, pour les anciens salariés en phase de retraite, est toujours en vigueur dans certaines sociétés en France.

## ANALYSE DE LA PROVISION AU BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL</b>	<b>1 358</b>	<b>1 402</b>
Frais Médicaux et Prévoyance	329	337
Indemnités de fin de carrière	313	305
Médailles du Travail	7	7
Préretraites	701	752
Retraites Supplémentaires	8	1

### Par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Zone Euro	Autres	TOTAL
Frais Médicaux et Prévoyance	328	1	329
Indemnités de fin de carrière	303	10	313
Médailles du Travail	7		7
Préretraites	701		701
Retraites Supplémentaires	3	4	7
<b>Total</b>	<b>1 343</b>	<b>15</b>	<b>1 358</b>

## HYPOTHESES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont les suivantes

	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Inflation à long-terme		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Taux d'actualisation		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Revalorisation des pensions		
- Zone Euro	1.5%	1.5%
Revalorisation du Plafond de la Sécurité Sociale (net d'inflation)	+0.5%	+0.5%

### Tables de mortalité

	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
France		
- rentes	Table de génération	Table de génération
- capitaux	INSEE Hommes/Femmes 2000-2002	INSEE Hommes/Femmes 2000-2002
Allemagne	RT2005G	RT2005G

### Age de départ à la retraite en France

	31 août 2017	31 décembre 2016
Cadre	65	65
Non cadre	62	62

**Taux de sortie moyen pour chacune des sociétés**, réparti suivant une fonction décroissante, selon les tranches d'âge dans la population. Les taux entre crochets indiquent [turnover moyen en début de carrière – turnover moyen en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	31 août 2017	31 décembre 2016	31 août 2017	31 décembre 2016
France	[1,6% - 0%]	[1,6% - 0%]	0,7% - 0%	[0,7% - 0%]
Allemagne	[7% - 0%]	[7% - 0%]	[7% - 0%]	[7% - 0%]

**Hypothèse d'augmentation de salaire** retenue inflation comprise. Les taux entre crochets indiquent [revalorisations moyenne en début de carrière - revalorisations moyenne en fin de carrière].

	Cadres		Non Cadres	
	31 août 2017	31 décembre 2016	31 août 2017	31 décembre 2016
France	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]	[2,6% ; -1,1%]
Allemagne	0,5%	3%	0,5%	3%

### ACTIFS FINANCIERS

Au 31 août 2017, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 88% (contre 88% au 31 décembre 2016) et d'autres supports monétaires à hauteur de 12% (contre 12% au 31 décembre 2016).

### A Rendement effectif des actifs de régimes

	31 août 2017	31 décembre 2016
Europe	0,6%	2,11%
Etats-Unis	-	-

### ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISE

Au 31 août 2017 (en millions d'euros)	Frais Médicaux et Prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du Travail	Prétraitements	Retraites Supplémentaires	Total
Dette actuarielle	329	314	7	785	53	1 488
Juste valeur des actifs de couverture		1		84	45	130
<b>Montant net comptabilisé</b>	<b>329</b>	<b>313</b>	<b>7</b>	<b>701</b>	<b>8</b>	<b>1 358</b>

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,50% du taux d'actualisation entrainerait une augmentation de 6,2% des dettes actuarielles.

## ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

<b>31 août 2017 (8 mois)</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Frais Médicaux et Prévoyance</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Médailles du Travail</b>	<b>Préretraites</b>	<b>Retraites Supplémentaires</b>	<b>Total</b>
Coûts des services rendus de la période	5	11	0	12	0	<b>29</b>
Coûts sur actualisation	4	3	0	8	1	<b>16</b>
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(5)	(1)	0	(1)	0	<b>(6)</b>
Produit d'intérêt sur l'actif	0	0	0	(1)	0	<b>(1)</b>
Reconnaissance des écarts actuariels générés dans l'année sur les autres régimes long terme (médailles, CATS, ...)	0	0	(1)	0	0	<b>(1)</b>
<b>TOTAL charge avec impact compte de résultat</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>36</b>
Écarts actuariels sur actifs de couverture	0	1	0	3	1	<b>5</b>
Ecart d'expérience	(7)	(10)	0	(21)	1	<b>(36)</b>
Ecart d'hypothèses démographiques	(1)	(1)	0	0	0	<b>(2)</b>
Ecart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	0	0	0	0	0	<b>(1)</b>
<b>TOTAL charge avec impact autres éléments du résultat global</b>	<b>(8)</b>	<b>(10)</b>	<b>0</b>	<b>(18)</b>	<b>2</b>	<b>(34)</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(4)</b>	<b>4</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

<b>Au 31 août 2017</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Frais Médicaux et Prévoyance</b>	<b>Indemnités de fin de carrière</b>	<b>Médailles du Travail</b>	<b>Préretraites</b>	<b>Retraites Supplémentaires</b>	<b>Total</b>
<b>DBO au 31 décembre 2016</b>	<b>337</b>	<b>317</b>	<b>6</b>	<b>840</b>	<b>35</b>	<b>1 535</b>
Coûts des services rendus de la période	5	11	0	12	0	<b>29</b>
Coûts de services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	(5)	(1)	0	(1)	0	<b>(6)</b>
Transfert de régime	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Cessations/Liquidation/Réductions de plan	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Coût d'actualisation	4	3	0	8	1	<b>16</b>
Acquisitions/Fusion Transfert	2	15	1	0	17	<b>35</b>
Ecart d'hypothèses démographiques	(1)	(1)	0	0	0	<b>(2)</b>
Cotisations employés	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Prestations payées sur l'année	(6)	(20)	0	(54)	(2)	<b>(81)</b>
Pertes et Gains actuariels	(7)	(10)	(1)	(21)	1	<b>(37)</b>
Écarts de change	0	0	0	0	0	<b>(1)</b>
<b>DBO AU 31 AOUT 2017</b>	<b>329</b>	<b>314</b>	<b>7</b>	<b>785</b>	<b>53</b>	<b>1 488</b>

## VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Valeur au 31 décembre 2016</b>	<b>134</b>
Produit d'intérêt sur l'actif	1
Prestations payées par les actifs de couverture	(13)
Effet fusion/acquisitions/transferts entre entités	12
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	(5)
<b>Valeur au 31 août 2017</b>	<b>130</b>

## VARIATION DE LA PROVISION PAR LES ACTUAIRES DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>1 402</b>
Différence de change	(1)
Effet de périmètre	24
Charge totale	2
Cotisations et prestations payées	(69)
<b>SOLDE COMPTABILISE AU 31 AOUT 2017</b>	<b>1 358</b>

## Note 22 – AUTRES PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2016	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations (*)	31 août 2017
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	254	3	(5)		9	262
<b>Provisions non courantes</b>	<b>254</b>	<b>3</b>	<b>(5)</b>		<b>9</b>	<b>262</b>
Restructurations et plans sociaux	169	22	(54)		15	153
Provisions pour assainissement courant	17				4	21
Provisions pour pertes à terminaison	106	21	(2)	(64)	(0)	61
Travaux restant à effectuer	1 168	47	(34)		29	1 210
Autres provisions	272	42	(19)	(45)	4	255
<b>Provisions courantes</b>	<b>1 733</b>	<b>133</b>	<b>(109)</b>	<b>(109)</b>	<b>52</b>	<b>1 700</b>
<b>Total provisions</b>	<b>1 987</b>	<b>136</b>	<b>(114)</b>	<b>(109)</b>	<b>61</b>	<b>1 962</b>

(\*) dont 40 millions de désactualisation

## AUTRES PROVISIONS COURANTES

Au 31 août 2017, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges,
- des provisions pour garanties données aux clients
- des provisions pour risques fiscaux,
- des provisions pour charges

## Contrat de fournitures et de services avec ETC

En décembre 2015, une provision pour contrat déficitaire de 40 millions d'euros a été passée par la SET suite à la signature en septembre 2014 de l'accord "6k CSA" entre ETC et SET. Ce contrat fixait les achats de fournitures et de services minimum de centrifugeuses que chaque client s'engageait à acheter à ETC, permettant de maintenir les compétences de production, d'assemblage, d'installation et de maintenance des centrifugeuses chez ETC.

En juin 2017, un nouvel accord a été signé pour les années 2017-2024 diminuant ces achats en 'take or pay' pour la SET. Suite à cette renégociation, la SET a comptabilisé une reprise de provision de 12 millions d'euros liée à la constatation des coûts engagés dans le cadre du contrat 6k CSA à fin août ainsi qu'une reprise de provision de 17 millions d'euros liée à l'impact favorable de la renégociation. Dans le même temps, la SET a procédé à la dépréciation des 12 millions d'euros d'immobilisations corporelles en cours correspondant aux coûts engagés à date.

## Note 23 – DETTES FINANCIERES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 août 2017	31 décembre 2016
Avances rémunérées	147	-	147	143
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	465	74	539	564
Emprunts obligataires (*)	4 126	933	5 060	5 006
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	-	54	54	53
Instruments financiers dérivés	5	40	45	49
Dettes financières diverses	61	-	61	59
<b>Total</b>	<b>4 804</b>	<b>1 102</b>	<b>5 906</b>	<b>5 873</b>

(\*) après gestion des risques de taux

Les dettes financières comprennent notamment au 31 août 2017 :

- un encours d'emprunts obligataires pour une valeur comptable de 4 924 millions d'euros,
- un emprunt syndiqué amortissable auprès de 10 banques et à échéance 2024 pour un montant de 527 millions d'euros (montant initial de 650 millions d'euros),
- un compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 43 millions d'euros.

Les dettes financières se répartissent par degré d'exigibilité, par devise et par nature de taux de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 août 2017
Échéance inférieure ou égale à 1 an	1 102
Échéance de 1 an à 2 ans	118
Échéance de 2 ans à 3 ans	842
Échéance de 3 ans à 4 ans	1 373
Échéance de 4 ans à 5 ans	288
Échéance à plus de 5 ans	2 184
<b>TOTAL</b>	<b>5 906</b>

(en millions d'euros)	31 août 2017
Euro	5 799
Dollar États-Unis	5
Yen	61
Autres	40
<b>TOTAL</b>	<b>5 906</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>
Taux fixe	4 820
Taux variable	900
<b>TOTAL</b>	<b>5 720</b>
Autres dettes ne portant pas intérêt	142
Instruments financiers dérivés	45
<b>TOTAL</b>	<b>5 906</b>

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du Groupe au 31 août 2017 est présenté en note 28.

#### Emprunts obligataires après gestion des risques de taux

<i>Date d'émission</i>	<b>Valeur au bilan</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Devise</b>	<b>Nominal</b> <i>(en millions de devise)</i>	<b>Taux nominal</b>	<b>Échéance</b>
23 septembre 2009	1 028	EUR	1 000	4,875 %	septembre 2024
6 novembre 2009	764	EUR	750	4,375 %	novembre 2019
22 septembre 2010	765	EUR	750	3,5 %	mars 2021
5 octobre 2011	398	EUR	398	4,625 %	octobre 2017
14 mars 2012	400	EUR	400	4,625 %	octobre 2017
4 avril 2012	199	EUR	200	TEC10 + 2,125%	mars 2022
4 septembre 2013	525	EUR	500	3,25 %	septembre 2020
20 septembre 2013	61	JPY	8 000	1,156 %	septembre 2018
20 mars 2014	785	EUR	750	3,125 %	mars 2023
<b>TOTAL</b>	<b>4 924</b>				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 5 184 millions d'euros au 31 août 2017.

#### Garanties et clauses particulières

Areva SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de New Areva Holding à garantir le remboursement de l'ensemble des souches d'emprunts obligataires apportées à New Areva Holding et à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés transférés à New Areva Holding du fait de la restructuration du groupe AREVA. Au 31 août 2017, la valeur comptable des emprunts obligataires de New Areva Holding est de 4 924 millions d'euros.

Ces garanties prendront fin lorsque l'augmentation de capital de New Areva Holding réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros sera réalisée ou, pour la garantie portant sur les souches d'emprunts obligataires, lorsque celles-ci seront remboursées.

#### Covenants BANCAIRES

L'emprunt syndiqué amortissable, de valeur comptable 527 millions d'euros au 31 août 2017 et à échéance juin 2024, est adossé à certains revenus futurs de l'usine d'enrichissement Georges Besse II. A ce titre, il comporte des nantissements de créances futures, de comptes bancaires et comprend un « covenant » rapportant les flux de trésorerie au service de la dette qui conditionne les paiements de la Société d'Enrichissement du Tricastin à New Areva Holding (dividendes et remboursements de prêts internes). La fin de période de construction est intervenue fin septembre 2017, et les ratios financiers entreront en vigueur à compter de cette date.

**Echéancier des flux contractuels au 31 août 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	<b>Total des flux contractuels</b>	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	147	<b>147</b>	-	-	-	-	-	147
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	665	665	200	56	74	76	84	176
Emprunts obligataires	4 934	4 934	808	61	764	1 290	199	1 812
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	54	54	54	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	61	61	-	1	4	7	5	44
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	989	195	147	147	114	76	310
<b>Total encours des dettes financières (hors dérivés)</b>	<b>5 861</b>	<b>6 851</b>	<b>1 257</b>	<b>265</b>	<b>989</b>	<b>1 486</b>	<b>364</b>	<b>2 489</b>
Dérivés actifs	(72)	<b>(72)</b>	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	46	46	-	-	-	-	-	-
<b>Total dérivés nets</b>	<b>(26)</b>	<b>(26)</b>	7	13	(19)	(15)	5	(16)
<b>Total</b>	<b>5 835</b>	<b>6 824</b>	<b>1 264</b>	<b>278</b>	<b>970</b>	<b>1 471</b>	<b>359</b>	<b>2 473</b>

**Echéancier des flux contractuels au 31 décembre 2016**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	<b>Total des flux contractuels</b>	Moins d' 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances rémunérées	143	<b>143</b>	-	-	-	-	-	143
Emprunts auprès des établissements de crédit et billets de trésorerie	564	564	77	59	56	76	83	213
Emprunts obligataires	5 006	5 006	857	65	768	531	768	2 017
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	53	53	53	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	59	59	-	-	-	-	-	59
Intérêts futurs sur passifs financiers	-	1 084	276	154	149	115	84	306
<b>Total encours des dettes financières (hors dérivés)</b>	<b>5 824</b>	<b>6 909</b>	<b>1 264</b>	<b>278</b>	<b>973</b>	<b>7 226</b>	<b>934</b>	<b>2 738</b>
Dérivés actifs	(51)	<b>(51)</b>	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	49	49	-	-	-	-	-	-
<b>Total dérivés nets</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	27	4	(2)	(9)	(10)	(11)
<b>Total</b>	<b>5 823</b>	<b>6 907</b>	<b>1 291</b>	<b>282</b>	<b>970</b>	<b>712</b>	<b>924</b>	<b>2 727</b>

## Note 24 – AVANCES ET ACOMPTES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 953	1 903
Avances et acomptes reçus finançant les immobilisations	972	991
<b>Total</b>	<b>2 924</b>	<b>2 894</b>

Ce poste correspond aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissement contractuellement accordés par des clients. Le remboursement de ces avances et acomptes s'impute sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement les ventes d'uranium, de traitement et de recyclage des combustibles usés. Les avances portant intérêts figurent en dettes financières.

Au 31 août 2017, les avances et acomptes comprennent 2 518 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

## Note 25 – AUTRES DETTES OPERATIONNELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
Dettes fiscales (hors impôt sur les Sociétés)	406	342
Dettes sociales	458	422
Instruments financiers	59	223
Produits constatés d'avance	537	507
Autres	316	345
<b>Autres dettes opérationnelles</b>	<b>1 776</b>	<b>1 839</b>

Au 31 août 2017, les autres dettes opérationnelles comprennent 512 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

## Note 26 – TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

### Variation du besoin en fonds de roulement

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 août 2017</b> <b>(8 mois)</b>	<b>31 décembre 2016</b> <b>(12 mois)</b>
Variation des stocks et en-cours	(183)	(54)
Variation des clients et autres créances	(81)	(33)
Variation des fournisseurs et autres dettes	173	(88)
Variation des avances et acomptes reçus sur commandes	34	72
Variation des avances et acomptes versés	(1)	2
Variation de la couverture de change du BFR	(21)	(31)
Variation des autres actifs non financiers non courants	0	(8)
<b>TOTAL</b>	<b>(79)</b>	<b>(139)</b>

## Note 27 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère New AREVA Holding et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans cette note.

### Au 31 août 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	126	4	115	245
Charges d'exploitation	10	10	23	43
Créances clients et autres	751	81	69	901
Dettes fournisseurs et autres	211	28	61	300

### Au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	CEA	AREVA SA	Reste du groupe AREVA	Total
Produits d'exploitation	228	197	218	643
Charges d'exploitation	51	166	141	358
Créances clients et autres	900	1 457	101	2 458
Dettes fournisseurs et autres	176	200	143	519

Les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA et des prestations d'ingénierie pour la conception.

New AREVA réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public, essentiellement EDF. Les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) ; sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé).

Le Groupe dispose d'un accord-cadre traitement-recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, New AREVA et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage du combustible usé par New AREVA au bénéfice d'EDF pour la période 2016-2023.

La société AREVA SA facture annuellement aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation une redevance de marque et des loyers et services associés.

New AREVA achète à ETC les centrifugeuses de sa nouvelle usine d'enrichissement Georges Besse 2, dont ETC assure également la maintenance. Au 31 août 2017 (8 mois), les achats d'immobilisations de New AREVA à ETC se sont élevés à 7 millions d'euros.

### Rémunérations versées aux principaux dirigeants

Jusqu'au 3 novembre 2016, la Société était une société par actions simplifiée. A compter de sa transformation en société anonyme à Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la Société a choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les administrateurs nommés le 3 novembre 2016, et en exercice jusqu'au 26 juillet 2017, n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat social. Ils étaient titulaires d'un contrat de travail avec une filiale de la Société dans le cadre de leurs fonctions et percevaient à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec leur mandat social dans la Société.

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du Groupe depuis le changement de gouvernance, en juillet 2017, s'élèvent à 0,07 millions d'euros.

## Note 28 – INSTRUMENTS FINANCIERS

New AREVA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

New AREVA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

### RISQUE DE CHANGE

L'évolution du taux de change du dollar US contre l'euro peut affecter les résultats du Groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le Groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar US. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du Groupe.

**Risque de conversion :** Le risque de conversion résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du Groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

**Risque Bilancier :** Le Groupe minimise le risque de change bilancier issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou cross currency swaps.

Dans le cas d'investissements long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, le Groupe neutralise le risque de change en adossant un passif dans la même devise.

**Risque transactionnel :** Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du Groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, New AREVA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures d'appels d'offre en devise).

AREVA SA s'est engagée, en qualité de caution, au profit de New AREVA Holding à garantir auprès des contreparties bancaires les instruments financiers dérivés de New AREVA Holding. Cette garantie prendra fin lorsque l'augmentation de capital de New AREVA Holding réservée à JNFL et MHI d'un montant de 500 millions d'euros sera réalisée.

**Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de change au 31 août 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 950	724	343	121			3 137	94
Options de change	25						25	(2)
Cross-currency swaps	60	61	301				422	22
<b>TOTAL</b>	<b>2 035</b>	<b>785</b>	<b>644</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 584</b>	<b>114</b>

**Au 31 août 2017, la répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :**

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnels en Valeur Absolue	Valeur de marché
<b>Dérivés rattachés à des stratégies de CFH</b>	<b>2 510</b>	<b>78</b>
Change à terme et swaps de change	2 510	78
<b>Dérivés rattachés à des stratégies de FVH</b>	<b>115</b>	<b>4</b>
Change à terme et swaps de change	115	4
<b>Dérivés non éligibles</b>	<b>960</b>	<b>32</b>
Change à terme et swaps de change	513	12
Options de change	25	(2)
Cross-currency swaps	422	22
<b>TOTAL</b>	<b>3 584</b>	<b>114</b>

**RISQUE DE LIQUIDITE**

La gestion du risque de liquidité est assurée par la DOFT qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

**RISQUE DE CONTREPARTIE**

New AREVA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, New AREVA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

## RISQUE DE TAUX

Instruments financiers dérivés mis en place pour couvrir le risque de taux **au 31 août 2017**

		Montants notionnels par date de maturité							
(en millions d'euros)	Total	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Valeur de marché	
<b>Swaps de taux – prêteur variable EUR</b>									
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	<b>200</b>	0	0	0	0	200	0	<b>-4</b>	
<b>Swaps de taux – prêteur variable EUR</b>									
<i>Emprunteur variable EUR</i>	<b>100</b>	0	0	0	0	100	0	<b>0</b>	
<i>Emprunteur variable CAD</i>	<b>382</b>	64	0	318	0	0	0	<b>1</b>	
<b>Swaps de taux – prêteur fixe EUR</b>									
<i>Emprunteur variable EUR</i>	<b>550</b>	0	50	150	150	0	200	<b>37</b>	
<b>Swaps de taux – prêteur fixe JPY</b>									
<i>Emprunteur variable EUR</i>	<b>61</b>	0	61	0	0	0	0	<b>0</b>	
<b>Swaps de taux inflation</b>									
<i>Prêteur variable - emprunteur fixe USD</i>	<b>148</b>			148				<b>-30</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 441</b>	<b>64</b>	<b>111</b>	<b>616</b>	<b>150</b>	<b>300</b>	<b>200</b>	<b>4</b>	

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au **31 août 2017**:

(en millions d'euros)	Montants nominaux des contrats	Valeur de marché des contrats <sup>(1)</sup>			Total
		Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	
<b>Swaps de taux – prêteur variable EUR</b>					
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200			(4)	(4)
<b>Swaps de taux – prêteur variable EUR</b>					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100			(0)	(0)
<i>Emprunteur variable CAD</i>	382			1	1
<b>Swaps de taux – prêteur fixe EUR</b>					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550		37		37
<b>Swaps de taux – prêteur fixe JPY</b>					
<i>Emprunteur variable EUR</i>	61			(0)	(0)
<b>Swaps de taux inflation – prêteur variable USD</b>					
<i>Emprunteur fixe USD</i>	148			(30)	(30)
<b>TOTAL</b>	<b>1 441</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>(33)</b>	<b>4</b>

(1) Gain/(Perte)

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du Groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion à fin août 2017 et fin 2016.

**Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du Groupe au 31 août 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actifs financiers</b>	<b>3 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 575</b>
dont actifs à taux fixes	24						24
dont actifs à taux variables	3 511						3 511
dont actifs ne portant pas à intérêts	41						41
<b>Dettes financières</b>	<b>(1 102)</b>	<b>(118)</b>	<b>(842)</b>	<b>(1 373)</b>	<b>(288)</b>	<b>(2 184)</b>	<b>(5 906)</b>
dont dettes à taux fixes	(767)	3	(764)	(1 290)	0	(1 962)	(4 780)
dont dettes à taux variables	(78)	(120)	(78)	(82)	(288)	(217)	(864)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(258)	0	0	0	0	(5)	(262)
<b>Exposition nette avant gestion</b>	<b>2 473</b>	<b>(118)</b>	<b>(842)</b>	<b>(1 373)</b>	<b>(288)</b>	<b>(2 184)</b>	<b>(2 331)</b>
part exposée aux taux fixes	(743)	3	(764)	(1 290)	0	(1 962)	(4 756)
part exposée aux taux variables	3 433	(120)	(78)	(82)	(288)	(217)	2 647
part ne portant pas à intérêts	(217)	0	0	0	0	(5)	(222)
<b>Opérations de gestion hors bilan</b>							
sur la dette via swap expo taux fixe			50	300	(200)	200	350
sur la dette via swap expo taux variable			(50)	(300)	200	(200)	(350)
<b>Exposition nette après gestion</b>	<b>2 473</b>	<b>(118)</b>	<b>(842)</b>	<b>(1 373)</b>	<b>(288)</b>	<b>(2 184)</b>	<b>(2 331)</b>
part exposée aux taux fixes	(743)	3	(714)	(990)	(200)	(1 762)	(4 406)
part exposée aux taux variables	3 433	(120)	(128)	(382)	(88)	(417)	2 297
part ne portant pas intérêts	(217)	0	0	0	0	(5)	(222)

Sur la base de l'exposition à fin août 2017, une variation à la hausse des taux d'intérêts de 1 %, sur une année pleine, aurait un impact favorable de -23 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du Groupe.

## Échéancier des actifs financiers et des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actifs financiers</b>	<b>1 436</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>1 485</b>
dont actifs à taux fixes	0	0	0	0	0	0	0
dont actifs à taux variables	1 434	0	0	0	0	0	1 434
dont actifs ne portant pas à intérêts	2	5	7	10	10	18	51
<b>Dettes financières</b>	<b>(1 022)</b>	<b>(126)</b>	<b>(824)</b>	<b>(607)</b>	<b>(850)</b>	<b>(2 444)</b>	<b>(5 873)</b>
dont dettes à taux fixes	(833)	4	(769)	(531)	(768)	(1 964)	(4 861)
dont dettes à taux variables	(101)	(130)	(55)	(76)	(83)	(472)	(916)
dont dettes ne portant pas à intérêts	(89)	0	0	0	0	(7)	(96)
<b>Exposition nette avant gestion</b>	<b>413</b>	<b>(121)</b>	<b>(817)</b>	<b>(596)</b>	<b>(840)</b>	<b>(2 426)</b>	<b>(4 388)</b>
part exposée aux taux fixes	(833)	4	(769)	(531)	(768)	(1 964)	(4 861)
part exposée aux taux variables	1 333	(130)	(55)	(76)	(83)	(472)	517
part ne portant pas à intérêts	(87)	5	7	10	10	11	(45)
<b>Opérations de gestion hors bilan</b>							
sur la dette via swap expo taux fixe		61	100	150	150	200	661
sur la dette via swap expo taux variable		(61)	(100)	(150)	(150)	(200)	(661)
<b>Exposition nette après gestion</b>	<b>413</b>	<b>(121)</b>	<b>(817)</b>	<b>(596)</b>	<b>(840)</b>	<b>(2 426)</b>	<b>(4 388)</b>
part exposée aux taux fixes	(833)	64	(669)	(381)	(618)	(1 764)	(4 200)
part exposée aux taux variables	1 333	(190)	(155)	(226)	(233)	(672)	(144)
part ne portant pas intérêts	(87)	5	7	10	10	11	(45)

### RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. note 12).

Sur une année pleine, une variation des marchés actions de +10% aurait un impact sur les titres « disponibles à la vente » de +249 millions d'euros aux capitaux propres et sans impact au résultat. Une variation de -10% aurait un impact de -249 millions d'euros aux capitaux propres et sans impact au résultat.

Note 29 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DETAILLES PAR CATEGORIES

31 août 2017

**Actif**

Ventilation par catégorie

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à échéance	Instruments dérivés	Juste valeur des actifs financiers
<b>Actifs non courants</b>	<b>6 400</b>	<b>23</b>	<b>858</b>		<b>4 913</b>	<b>550</b>	<b>57</b>	<b>6 512</b>
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 261		833		4 879	550		6 396
Autres actifs non courants	139	23	25		34		57	116
<b>Actifs courants</b>	<b>5 252</b>	<b>615</b>	<b>1 512</b>	<b>2 966</b>			<b>159</b>	<b>4 637</b>
Clients et comptes rattachés	1 014	130	884					884
Autres créances opérationnelles	653	434	73				145	219
Autres créances non opérationnelles	68	51	16					16
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 504		538		2 966			3 504
Autres actifs financiers courants	14						14	14
<b>Total actif</b>	<b>11 652</b>	<b>638</b>	<b>2 370</b>	<b>2 966</b>	<b>4 913</b>	<b>550</b>	<b>216</b>	<b>11 149</b>

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
<b>Actifs non courants</b>	<b>5 309</b>	<b>339</b>	<b>7</b>	<b>5 654</b>
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	5 309	254		5 563
Autres actifs financiers non courants		85	7	91
<b>Actifs courants</b>	<b>2 966</b>	<b>159</b>		<b>3 125</b>
Autres créances opérationnelles		145		145
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 966			2 966
Autres actifs financiers courants		14		14
<b>Total actif</b>	<b>8 275</b>	<b>498</b>	<b>7</b>	<b>8 779</b>

**Passif et capitaux propres****Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>Actifs et passifs non financiers</b>	<b>Passifs au coût amorti</b>	<b>Juste valeur par résultat</b>	<b>Instruments dérivés (*)</b>	<b>Juste valeur des actifs financiers</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>4 804</b>		<b>4 799</b>		<b>5</b>	<b>4 976</b>
Dettes financières non courantes	4 804		4 799		5	4 976
<b>Passifs courants</b>	<b>3 536</b>	<b>954</b>	<b>2 518</b>		<b>65</b>	<b>2 593</b>
Dettes financières courantes	1 102		1 062		40	1 113
Fournisseurs et comptes rattachés	587		587			587
Autres dettes opérationnelles	1 776	953	798		25	823
Autres dettes non opérationnelles	71	1	70			70
<b>Total passif</b>	<b>8 340</b>	<b>954</b>	<b>7 316</b>		<b>69</b>	<b>7 569</b>

(\*) Niveau 2

2016

**Actif****Ventilation par catégorie**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>Actifs et passifs non financiers</b>	<b>Prêts et créances</b>	<b>Juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>Actifs détenus jusqu'à échéance</b>	<b>Instruments dérivés</b>	<b>Juste valeur des actifs financiers</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>6 224</b>	<b>22</b>	<b>798</b>		<b>4 793</b>	<b>561</b>	<b>49</b>	<b>6 341</b>
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 089		779		4 749	561		6 228
Autres actifs non courants	135	22	20		45		49	114
<b>Actifs courants</b>	<b>2 999</b>	<b>573</b>	<b>2 360</b>	<b>30</b>			<b>36</b>	<b>2 426</b>
Clients et comptes rattachés	841	102	738					738
Autres créances opérationnelles	661	416	210				34	245
Autres créances non opérationnelles	62	54	7					7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 434		1 403	30				1 433
Autres actifs financiers courants	2						2	2
<b>Total actif</b>	<b>9 223</b>	<b>595</b>	<b>3 158</b>	<b>30</b>	<b>4 793</b>	<b>561</b>	<b>85</b>	<b>8 767</b>

	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	TOTAL
<b>Actifs non courants</b>	<b>5 448</b>	<b>79</b>	<b>16</b>	<b>5 543</b>
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	5 449			5 449
Autres actifs financiers non courants		79	16	94
<b>Actifs courants</b>	<b>30</b>	<b>36</b>		<b>66</b>
Autres créances opérationnelles		34		34
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30			30
Autres actifs financiers courants		2		2
<b>Total actif</b>	<b>5 479</b>	<b>114</b>	<b>16</b>	<b>5 609</b>

### ***Passif et capitaux propres***

#### **Ventilation par catégorie**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs et passifs non financiers	Passifs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés (*)	Juste valeur des passifs financiers
<b>Passifs non courants</b>	<b>4 851</b>		<b>4 844</b>			<b>7</b>	<b>4 751</b>
Dettes financières non courantes	4 851		4 844			7	4 751
<b>Passifs courants</b>	<b>3 552</b>	<b>865</b>	<b>2 462</b>			<b>225</b>	<b>2 710</b>
Dettes financières courantes	1 022		981			42	1 045
Fournisseurs et comptes rattachés	619		619				619
Autres dettes opérationnelles	1 839	859	796			183	980
Autres dettes non opérationnelles	72	6	66				66
<b>Total passif et capitaux propres</b>	<b>8 403</b>	<b>865</b>	<b>7 306</b>			<b>232</b>	<b>7 461</b>

(\*) Niveau 2

## GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

### Titres disponibles à la vente

#### 31 août 2017

(en millions d'euros)	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			38		(168)
Résultat	113			(2)	253
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>-</b>	<b>38</b>	<b>(2)</b>	<b>85</b>

\* : hors effet impôt

Au 31 août 2017, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 192 millions d'euros.

#### 2016

(en millions d'euros)	Dividendes et produits d'intérêts	Autres produits et charges	Evaluation ultérieure		Résultat de cession
			Variations de juste valeur et effets de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*			(50)		(112)
Résultat	218			(22)	90
<b>Total</b>	<b>218</b>		<b>(50)</b>	<b>(22)</b>	<b>(22)</b>

\* : hors effet impôt

Au 31 décembre 2016, le solde des variations de valeur relatives aux titres disponibles à la vente comptabilisées en « autres éléments du résultat global » représente une plus-value latente globale de 330 millions d'euros.

### Prêts et créances

#### 31 août 2017

(en millions d'euros)	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	35	2	(1)

#### 2016

(en millions d'euros)	Intérêts	Pertes de valeur	Abandons de créances
Résultat	27	10	(1)

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat enregistré sur les actifs financiers et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au 31 août 2017 est nul, comme au 31 décembre 2016.

**Passifs financiers au coût amorti**  
**31 août 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(150)	0

**2016**

<i>(en millions d'euros)</i>	Charges d'intérêts et commissions	Autres produits et charges
Résultat	(187)	0

**Couverture de flux de trésorerie**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs hors impôt au 31 décembre 2016	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs hors impôt au 31 août 2017
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(140)	28	200	23	110

**Dépréciations durables des titres disponibles à la vente**

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants au 31 décembre 2016	Dotations	Reprises sur cessions	Écarts de conversion	Autres variations	Valeurs hors impôt au 31 août 2017
Fonds dédiés	(127)	(0)	20			(108)
Autres titres disponibles à la vente	(29)					(29)
<b>TOTAL</b>	<b>(156)</b>	<b>(0)</b>	<b>20</b>			<b>(137)</b>

**Moins-values latentes non comptabilisées en résultat sur les titres disponibles à la vente**

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants des moins-values latentes au 31 août 2017	Dont : échéance inférieure à 1 an	Dont : échéance 1 à 2 ans
Mandat	25	10	15
FCP Obligataires	13	6	7
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>17</b>	<b>21</b>

## Note 30 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en millions d'euros)	31 août 2017	moins d'1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2016
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>340</b>	<b>112</b>	<b>205</b>	<b>23</b>	<b>289</b>
Engagements donnés liés à l'exploitation	306	93	200	14	276
• Garanties de marché données	281	78	189	14	261
• Autres garanties et garanties liées à l'exploitation	26	15	11	-	15
Engagements donnés liés au financement	11	9	2	-	7
Autres engagements donnés	23	10	4	9	5
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>117</b>	<b>32</b>	<b>80</b>	<b>5</b>	<b>111</b>
Engagements reçus liés à l'exploitation	116	31	80	5	110
Engagements reçus liés au financement	-	-	-	-	-
Autres engagements reçus	1	0	1	-	1
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>	<b>353</b>	<b>130</b>	<b>223</b>	<b>-</b>	<b>306</b>

## NOTE 31 – LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

New AREVA est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le Groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités. Les plus significatives sont résumées ci-après.

### GADOULLET

Le 6 octobre 2016, Mr Jean-Marc Gadoullet a assigné les sociétés AREVA SA et AREVA NC devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au Groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et AREVA NC considèrent que les prétentions de Mr Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour en connaître. Le jugement sur cet incident de procédure est attendu au premier trimestre 2018.

### ENQUETES DIVERSES

La société a par ailleurs eu connaissance de l'existence possible d'enquêtes préliminaires en cours menées par le Parquet National Financier. Ces enquêtes se déroulent dans le cadre de procédures judiciaires contre X ; et New AREVA Holding n'est à ce jour pas mise en cause.

## NOTE 32 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Au 31 août 2017 (8 mois)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Ernst &amp; Young</b>		<b>Mazars</b>	
	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>				
Emetteur	400	38%	450	32%
Filiales intégrées globalement	568	54%	884	63%
<b>Sous-total</b>	<b>968</b>	<b>92%</b>	<b>1 334</b>	<b>96%</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				
Emetteur	40	4%	26	2%
Filiales intégrées globalement	45	4%	37	3%
<b>Sous-total</b>	<b>84</b>	<b>8%</b>	<b>63</b>	<b>4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 052</b>	<b>100%</b>	<b>1 397</b>	<b>100%</b>

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- les travaux réalisés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français ;
- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations diverses.

## NOTE 33 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES AU 31 AOUT 2017

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du Groupe n'a été identifié.

**NOTE 34 – PASSAGE DES ETATS FINANCIERS PUBLIES 2016 AUX ETATS FINANCIERS RETRAITES 2016  
SUITE A L'APPLICATION D'IAS 8**

**Passage Compte de résultat publié vers compte de résultat retraité**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2016 Publié</b>	<i>IAS 8</i>	<b>2016 Retraité</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 401</b>		<b>4 401</b>
Autres produits de l'activité	3		3
Coût des produits et services vendus	(3 444)	10	(3 434)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>961</b>	<b>10</b>	<b>971</b>
Frais de recherche et développement	(90)		(90)
Frais commerciaux	(37)		(37)
Frais généraux et administratifs	(59)		(59)
Autres charges opérationnelles	(393)		(393)
Autres produits opérationnels	22		22
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>405</b>	<b>10</b>	<b>415</b>
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	10		10
<b>Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et des entreprises associées</b>	<b>415</b>	<b>10</b>	<b>425</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9		9
Coût de l'endettement financier brut	(228)		(228)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(219)</b>		<b>(219)</b>
Autres charges financières	(635)		(635)
Autres produits financiers	342		342
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(293)</b>		<b>(293)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(512)</b>	<b>-</b>	<b>(512)</b>
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>(332)</b>		<b>(332)</b>
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>(429)</b>	<b>10</b>	<b>(419)</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées abandonnées ou destinées à être cédées	70		70
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(359)</b>	<b>10</b>	<b>(349)</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(249)</b>	<b>10</b>	<b>(239)</b>
<b>RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES</b>	<b>(110)</b>		<b>(110)</b>

**Passage Etat du résultat global publié vers Etat du résultat global retraité**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2016 Publié</b>	<i>IAS 8</i>	<b>2016 Retraité</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(359)</b>	<b>10</b>	<b>(349)</b>
<b>Eléments non recyclables au compte de résultat</b>	<b>(95)</b>	<b>30</b>	<b>(64)</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel des sociétés intégrées	(83)	30	(53)
Effet d'impôts relatif aux éléments non recyclables	(1)		(1)
Quote-part des éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts	(10)		(10)
Eléments non recyclables relatifs aux activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, nets d'impôts	-		-
<b>Eléments recyclables au compte de résultat</b>	<b>70</b>		<b>70</b>
Ecart de conversion des sociétés intégrées	145		145
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(162)		(162)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	48		48
Effet d'impôt relatif aux éléments recyclables	39		39
Quote-part des éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts	-		-
Eléments recyclables relatifs aux activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, nets d'impôts	-		-
<b>Total autres éléments du résultat global (après impôt)</b>	<b>(25)</b>	<b>30</b>	<b>5</b>
<b>Résultat global</b>	<b>(384)</b>	<b>40</b>	<b>(344)</b>
- Part du Groupe	(323)	40	(283)
- Intérêts minoritaires	(61)		(61)

**PASSIF ET CAPITAUX PROPRES**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2016 Publié</b>	<b>IAS 8</b>	<b>2016 Retraité</b>
<b>Capitaux propres et intérêts minoritaires</b>	<b>(1 056)</b>	<b>40</b>	<b>(1 016)</b>
Capital	53		53
Primes et réserves consolidées	(1 130)	10	(1 120)
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(187)	30	(157)
Gains et pertes latents différés sur instruments financiers	136		136
Réserves de conversion	113		113
<b>Capitaux propres – part du Groupe</b>	<b>(1 016)</b>	<b>40</b>	<b>(976)</b>
Intérêts minoritaires	(40)		(40)
<b>Passifs non courants</b>	<b>14 064</b>	<b>(40)</b>	<b>14 024</b>
Avantages du personnel	1 442	(40)	1 402
Provision pour opérations de fin de cycle	7 341		7 341
Autres provisions non courantes	254		254
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	63		63
Dettes financières non courantes	4 851		4 851
Passifs d'impôts différés	113		113
<b>Passifs courants</b>	<b>8 407</b>	<b>-</b>	<b>8 407</b>
Provisions courantes	1 733		1 733
Dettes financières courantes	1 022		1 022
Avances et acomptes reçus	2 894		2 894
Fournisseurs et comptes rattachés	619		619
Autres dettes opérationnelles	1 839		1 839
Autres dettes non opérationnelles	72		72
Impôts courants - passif	213		213
Passifs et activités destinés à être cédés	15		15
<b>Total passif et capitaux propres</b>	<b>21 414</b>	<b>-</b>	<b>21 414</b>

Passage TFT publié vers TFT retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2016 Publié</b>	<i>IAS 8</i>	<b>2016 Retraité</b>
<b>Résultat net de l'ensemble</b>	<b>(359)</b>	10	<b>(349)</b>
Moins : résultat des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	(70)		(70)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(429)</b>	10	<b>(419)</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>767</b>		<b>767</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(514)</b>		<b>(514)</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(1 542)</b>		<b>(1 542)</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES CEDEES, ABANDONNEES OU DESTINEES A ETRE CEDEES</b>	<b>61</b>		<b>61</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(1 141)</b>		<b>(1 141)</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>2 523</b>		<b>2 523</b>
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 382</b>		<b>1 382</b>

## 8.2 Comptes sociaux - Exercice clos au 31 août 2017

# **NEW AREVA HOLDING**

## **COMPTES SOCIAUX EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2017**

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

## SOMMAIRE

<b>BILAN .....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE.....</b>	<b>8</b>
1.1. Exercice comptable et fiscal exceptionnel de 8 mois lié à la restructuration du Groupe New AREVA.....	8
1.2. Autorisation de la Commission Européenne .....	9
1.3. Augmentation de capital de New AREVA Holding et signature du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires de JNFL et MHI relatif au capital de New AREVA Holding.....	9
1.4. Situation de liquidité et continuité d'exploitation .....	10
1.5. Acquisition d'AREVA Projet.....	10
1.6. Dépréciation de titres de participations et créances rattachées.....	10
<b>2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....</b>	<b>11</b>
2.1. Immobilisations financières .....	11
2.2. Créances et dettes .....	11
2.3. Instruments financiers .....	11
2.4. Comptes courants financiers .....	11
2.5. Valeurs mobilières de placement .....	12
2.6. Emprunts obligataires.....	12
2.7. Provisions pour risques et charges .....	12
2.8. Résultat exceptionnel .....	12
2.9. Informations fiscales.....	12
<b>3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....</b>	<b>13</b>
<b>4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>13</b>
<b>5. NOTES SUR LE BILAN.....</b>	<b>14</b>
5.1. Immobilisations financières .....	14
5.2. Dépréciations des immobilisations financières .....	15
5.3. Etat des créances .....	16
5.4. Produits à recevoir .....	17
5.5. Trésorerie.....	18
5.6. Composition du capital .....	19
5.7. Capitaux propres.....	19
5.8. Provisions pour risques et charges .....	20
5.9. Etat des dettes .....	21
5.10. Charges à payer.....	23

<b>6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>24</b>
6.1. Résultat d'exploitation.....	24
6.2. Résultat financier .....	24
6.3. Résultat exceptionnel .....	24
6.4. Impôts sur les bénéfices .....	24
<b>7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>25</b>
7.1. Effectifs .....	25
7.2. Exposition de la société aux risques de marché .....	25
7.3. Parties liées .....	27
7.4. Engagements hors bilan.....	28
7.5. Rémunération des mandataires sociaux.....	29
7.6. Litiges et passifs éventuels.....	29
7.7. Tableau des filiales et participations.....	30

## BILAN

Actif <i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017			Déc. 2016
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisation incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
<b>Total immobilisations incorporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
<b>Total immobilisations corporelles</b>					
Participations		5 455 616	1 194 299	4 261 317	3 009 321
Créances rattachées à des participations		3 464 226	103 049	3 361 177	2 865 018
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		7 061		7 061	7 061
<b>Total immobilisations financières</b>	5.1/5.2	<b>8 926 903</b>	<b>1 297 348</b>	<b>7 629 555</b>	<b>5 881 400</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>8 926 903</b>	<b>1 297 348</b>	<b>7 629 555</b>	<b>5 881 400</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
<b>Total stocks et en-cours</b>					
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>					
Créances clients et comptes rattachés		16 888		16 888	
Autres créances		207 534		207 534	229 176
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>Total créances</b>	5.3	<b>224 422</b>		<b>224 422</b>	<b>229 176</b>
Valeurs mobilières de placements		2 938 619	629	2 937 990	2 426
Instruments de trésorerie		21 900		21 900	5 690
Disponibilités		541 591	5 819	535 772	2 024 931
<b>Total trésorerie</b>	5.5	<b>3 502 110</b>	<b>6 449</b>	<b>3 495 662</b>	<b>2 033 047</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>765</b>		<b>765</b>	
<b>Total actif circulant</b>		<b>3 727 297</b>	<b>6 449</b>	<b>3 720 848</b>	<b>2 262 223</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices		6 431		6 431	7 762
Primes de remboursement des obligations		11 425		11 425	13 587
Ecart de conversion actif					
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>		<b>12 672 056</b>	<b>1 303 797</b>	<b>11 368 259</b>	<b>8 164 973</b>

<b>Passif</b>	Note Annexe	Août 2017	Déc. 2016
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital social	5.6	118 869	52 831
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 065 056	630 888
Réserve légale		10 886	10 886
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		98 575	- 3 058
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>		<b>-887 479</b>	<b>101 633</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total capitaux propres</b>	<b>5.7</b>	<b>2 409 948</b>	<b>797 220</b>
<b>Autres fonds propres</b>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>Total autres fonds propres</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques		9 911	7 035
Provisions pour charges		80	
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>5.8</b>	<b>9 991</b>	<b>7 035</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		4 957 255	4 886 230
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		30	525
Emprunts et dettes financières divers		3 670 021	2 115 015
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		43 471	6 166
Dettes fiscales et sociales		2 937	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		176 319	239 790
Instruments financiers		2 764	2 344
Produits constatés d'avance		95 521	110 648
<b>Total dettes</b>	<b>5.9</b>	<b>8 948 319</b>	<b>7 360 718</b>
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>		<b>11 368 259</b>	<b>8 164 973</b>

COMPTES SOCIAUX  
COMpte DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Déc. 2016
<b>Produits d'exploitation</b>			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		28 593	
<b>Chiffre d'affaires (1)</b>		28 593	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			
Transferts de charges			
Autres produits			
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>28 593</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achat de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		91 031	113
Impôts taxes et versements assimilés		205	
Salaires et traitements		229	
Charges sociales		95	
Dotations d'exploitation		1 411	1 004
Autres charges		11	
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>92 984</b>	<b>1 118</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6.1</b>	<b>-64 391</b>	<b>- 1 118</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
<b>Produits financiers</b>			
De participations		103 226	66 603
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		15 147	38 994
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		20 287	142 336
Transferts de charges			
Différences positives de change		138 595	144 286
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>Total des produits financiers</b>		<b>277 255</b>	<b>392 220</b>
<b>Charges financières</b>			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		819 309	9 563
Intérêts et charges assimilées		131 212	131 581
Différences négatives de change		148 083	147 082
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		2	
<b>Total des charges financières</b>		<b>1 098 606</b>	<b>288 226</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>6.2</b>	<b>-821 351</b>	<b>103 993</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>-885 741</b>	<b>102 876</b>
<i>(1) dont exportations directes</i>		<b>386</b>	-

## COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Déc. 2016
<b>Produits exceptionnels</b>			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		32	10
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations			
Transfert de charges			
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>32</b>	<b>10</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		32	1
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>32</b>	<b>1</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>6.3</b>	<b>-</b>	<b>9</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	<b>6.4</b>	1 737	1 252
<b>RESULTAT NET</b>		<b>- 887 479</b>	<b>101 633</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 août 2017 dont le total est de 11 368 259 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage une perte de 887 479 milliers d'euros. L'exercice a une durée de huit mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

Cette annexe comprend :

- Les faits marquants de l'exercice
- Les principes et méthodes comptables
- Les changements de méthodes comptables
- Les notes sur le bilan
- Les notes sur le compte de résultat
- Les informations complémentaires

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 août 2017 arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 octobre 2017.

Le « Groupe » ou « New AREVA » désigne le groupe constitué par New AREVA Holding ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement. Ce périmètre est désigné par NewCo dans la communication financière dans l'attente d'un changement de nom qui devrait intervenir en début d'année 2018.

### **1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE**

#### **1.1. Exercice comptable et fiscal exceptionnel de 8 mois lié à la restructuration du Groupe New AREVA**

Dans le cadre de sa restructuration, AREVA a regroupé, en 2016, l'ensemble de ses filiales et participations liées au cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités Mines, Chimie-Enrichissement et Aval) dans le sous-groupe New AREVA. La réalisation définitive des apports d'AREVA SA à New AREVA Holding est intervenue le 10 novembre 2016, donnant lieu à une augmentation du capital de New AREVA Holding d'un montant de 45 millions d'euros.

D'autres actifs et passifs non significatifs rattachés aux activités du cycle du combustible nucléaire ont également fait l'objet de transferts au 30 juin 2017 pour finaliser le périmètre prévu en vue de la réalisation des augmentations de capital de New AREVA Holding. Il s'agit du Laboratoire d'Etalons d'Activité basé sur le site du Tricastin et rattaché à la business unit Chimie et Enrichissement. Par ailleurs, l'activité de démantèlement et services en Allemagne, regroupée dans une nouvelle entité dénommée AREVA Decommissioning & Services GmbH et rattachée à la business unit Recyclage, a été transférée à New AREVA le 1er juillet 2017.

Le 26 juillet 2017, l'augmentation de capital de New AREVA réservée à l'Etat français à hauteur de 2,5 milliards d'euros a été réalisée. Cette opération a eu pour effet de ramener le pourcentage de détention d'AREVA SA dans le capital de New AREVA de 100 % à 44,4 % et d'entraîner ainsi la sortie de cette dernière du périmètre d'intégration fiscale initialement constitué autour d'AREVA SA.

Dès lors, et afin de constituer le périmètre d'intégration fiscale propre à New AREVA dès le 1er septembre 2017, il a été décidé par l'Assemblée Générale Mixte de New AREVA Holding du 27 juillet 2017 de modifier temporairement la date de clôture de l'exercice social en prévoyant une clôture anticipée de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 au 31 août 2017 (exercice d'une durée de 8 mois), puis le retour à une date de clôture au 31 décembre à compter de l'exercice débutant le 1er septembre 2017 (exercice d'une durée de 4 mois).

Dans ce cadre, la société a établi les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 et clos le 31 août 2017. A l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017, New AREVA établira des comptes sociaux et consolidés couvrant l'exercice allant du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017. Des comptes consolidés au 31 décembre 2017 qui couvriront l'ensemble de l'année 2017, soit une période de douze mois, seront également établis de façon volontaire.

S'agissant de l'exercice clos le 31 août 2017, la Société sera individuellement et directement soumise à l'impôt sur les sociétés. A compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2017, la constitution du groupe fiscal intégré en France autour de New AREVA Holding permettra à cette dernière de procéder, comme la loi le lui permet, à la compensation des résultats bénéficiaires et déficitaires des sociétés françaises qui composent son groupe et dont fait partie New AREVA Holding pour déterminer la charge d'impôt versée après compensation par New AREVA Holding, en tant que société de tête de groupe.

En conséquence, les comptes sociaux présentent l'ensemble des informations requises pour l'exercice clos le 31 août 2017 d'une durée exceptionnelle de 8 mois. Ainsi, dans ce contexte, les comptes au 31 août 2017 (d'une durée de 8 mois) ne sont pas comparables à l'exercice précédent (d'une durée de 12 mois), car en l'absence d'un arrêté au 31 août 2016, une information pro forma sur les principaux agrégats comptables n'a pas pu être produite.

### 1.2. Autorisation de la Commission Européenne

Le 29 avril 2016, dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA, les autorités françaises avaient notifié à la Commission Européenne une mesure d'aide à la restructuration qui prenait la forme d'une double augmentation de capital par voie d'injection de capitaux publics, d'une part au niveau d'AREVA SA, à hauteur de 2 milliards d'euros, et d'autre part au niveau de New AREVA Holding, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission Européenne, cette dernière avait autorisé la participation de l'Etat français aux augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA Holding, sous réserve de :

- l'autorisation par la Commission Européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP
- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire « ASN » sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF, notifiée à AREVA SA en vue de la cession de New NP, de lever la clause suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

Dans l'attente de la réalisation de ces conditions, la Commission avait également autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte courant d'actionnaire de l'Etat français, l'une au profit d'AREVA d'un montant de 2 milliards d'euros, et l'autre au profit de New AREVA Holding d'un montant de 1,3 milliard d'euros, afin de permettre au Groupe de faire face à ses obligations financières jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA.

En l'espèce, la Commission Européenne a autorisé le 29 mai 2017 la cession du contrôle de New NP à EDF. Cette autorisation n'est assortie d'aucun engagement.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu son projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3 indiquant que « les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident » ; et, le 12 juillet 2017, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession de New NP relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

L'ensemble des conditions prévues dans le cadre de la décision du 10 janvier ont donc été remplies.

### 1.3. Augmentation de capital de New AREVA Holding et signature du protocole d'investissement et du pacte d'actionnaires de JNFL et MHI relatif au capital de New AREVA Holding

Suite à la réalisation des conditions préalables de la Commission Européenne rappelées ci-avant, l'augmentation de capital de New AREVA Holding est prévue en deux étapes :

- Une augmentation de capital réservée à l'Etat, d'un montant de 2,5 milliards d'euros a été réalisée le 26 juillet 2017 et, concomitamment, les fonds correspondant au montant total du futur investissement de JNFL et MHI, soit 500 millions d'euros, ont été placés dans une fiducie ;
- Ultérieurement, dès la cession par le groupe AREVA du contrôle majoritaire de New NP à EDF, prévue fin 2017, le Conseil d'Administration de New AREVA Holding mettra en œuvre l'augmentation de capital réservée à JNFL et MHI, d'un montant de 500 millions d'euros sous réserve de la réalisation de certaines conditions (en particulier certaines conditions usuelles portant sur l'acquisition d'une participation au capital par MHI et JNFL).

Dans les faits, le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration de New AREVA Holding constatant la levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de New AREVA Holding, pour la part réservée à l'Etat. Cette augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros a été opérée le 26 juillet 2017.

A compter de cette date, AREVA SA détient une participation minoritaire dans New AREVA Holding de 44,44 % du capital et des droits de vote, entraînant la perte de contrôle d'AREVA SA sur le groupe New AREVA. A l'issue de la deuxième étape décrite ci-après, cette participation minoritaire dans New AREVA Holding devrait s'établir à 40%.

Le 13 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à New AREVA Holding ; signés formellement le 20 mars 2017 par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Japan Nuclear Fuel Ltd (JNFL), le Commissaire aux participations de l'État et AREVA, sont entrés en vigueur. La signature de ces documents était attendue suite à l'annonce le 3 février 2017 que les principaux termes des accords pour l'entrée de JNFL et de MHI au capital de New AREVA Holding, à hauteur de 5% chacun et pour un montant cumulé de 500 millions d'euros, avaient été agréés. Enfin, le déblocage des fonds placés en fiducie interviendra en tout début d'année 2018 une fois réalisée la cession de New NP, attendue d'ici la fin de l'année 2017.

L'objectif des augmentations de capital de New AREVA Holding est de permettre à New AREVA de faire face à ses obligations financières et de se développer, et d'être en mesure, à moyen terme, de se financer sur les marchés.

#### **1.4. Situation de liquidité et continuité d'exploitation**

La continuité d'exploitation s'analyse aux bornes du groupe New AREVA dans la mesure où New AREVA Holding, en tant que société centralisatrice du cash-pooling du groupe, doit assurer le financement des besoins de ses filiales.

Au-delà des opérations courantes de New AREVA qui resteront globalement équilibrées à l'horizon des 12 mois, la société devra notamment :

- Assurer le remboursement de sa dette financière courante de 1,1 milliard d'euros, principalement constituée de la souche obligataire de 0,8 milliard d'euros et d'intérêts courus pour 0,1 milliard. Ce remboursement est intervenu comme prévu à l'échéance le 5 octobre 2017 ;
- Financer l'abondement aux fonds dédiés sur les opérations de fin de cycle pour 0,8 milliard d'euros
  - o conformément à la demande conjointe du Ministre de l'Environnement et du Ministre des Finances (courrier du 5 janvier 2017) d'atteindre un niveau de couverture de 95% en 2017, et,
  - o comme prévu au plan d'affaires du groupe approuvé par son Conseil d'Administration en août 2016.

Pour faire face à ces engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, New AREVA dispose au 31 août 2017 d'une trésorerie brute d'un montant de 3,5 milliards d'euros. En complément, le déblocage des fonds relatifs à l'augmentation de capital réservée aux investisseurs tiers pour 0,5 milliard d'euros interviendra en janvier 2018 après la réalisation de la cession de New NP par AREVA d'ici la fin de l'année 2017.

Ces éléments permettent à New AREVA de faire face à ses obligations financières et de se développer durablement, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés. Au-delà de 12 mois, les premières échéances de dette significative sont constituées par le remboursement d'un placement privé pour un équivalent d'environ 61 millions d'euros arrivant à échéance le 20 septembre 2018 et de la souche obligataire d'un montant de 750 millions d'euros arrivant à échéance le 6 novembre 2019.

#### **1.5. Acquisition d'AREVA Projet**

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe AREVA et afin de renforcer sa position dans le domaine de l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire, New AREVA Holding a acquis la société AREVA Projets auprès d'AREVA NP SAS le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **1.6. Dépréciation de titres de participations et créances rattachées**

Comme décrit dans la note 2.1., à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du Groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par ajustement de la dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par New AREVA Holding (cf note 5.2), et de provision pour risques financiers (cf note 5.8). La principale dotation pour dépréciation des titres, passée au titre de l'exercice, concerne AREVA Mines pour un montant de 763 000 milliers d'euros.

## 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 août 2017 de la Société New AREVA Holding est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### 2.1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales, ainsi que des événements ou situations intervenus post-clôture.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### 2.2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

### 2.3. Instruments financiers

New AREVA Holding utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition de New AREVA Holding.

Principes comptables appliqués :

- S'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par New AREVA Holding vis-à-vis des banques.
- Les dérivés de taux négociés par New AREVA Holding sont considérés comme des instruments de couverture. Les intérêts sont comptabilisés en cours.

### 2.4. Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

## 2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

## 2.6. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable Général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

## 2.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 4.8).

## 2.8. Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

## 2.9. Informations fiscales

Compte tenu de la sortie de New AREVA Holding de l'intégration fiscale d'AREVA SA, rétroactivement au 1er janvier 2017, les relations futures entre New AREVA Holding et AREVA SA au titre de la période précédant la sortie sont régies par une convention de sortie, qui met fin à la convention d'intégration fiscale qui existait jusqu'alors. De même que la convention d'intégration fiscale précédente, la convention de sortie a été bâtie sur un principe de neutralité.

### 3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Le règlement ANC n° 2015-05 applicable de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 a modifié les règles relatives à la comptabilisation des instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ces nouvelles règles prévoient principalement :

- La généralisation de la comptabilité de couverture dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion,
- Un nouveau choix comptable pour la comptabilisation de la prime d'option et du report / déport,
- La comptabilisation des opérations de couverture dans la même rubrique que l'élément couvert,
- Davantage d'informations en annexe sur les stratégies de couverture,
- L'établissement de la position globale de change devise par devise,
- La comptabilisation à la juste valeur des « positions ouvertes isolées ».

L'application de ces nouvelles règles n'a pas amené de changement pour la société, hormis la comptabilisation du report / déport pour laquelle la société a opté pour un étalement linéaire. Ce changement de méthode n'a pas conduit à un ajustement significatif au 1er janvier 2017.

### 4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture, susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la société, n'a été identifié.

## 5. NOTES SUR LE BILAN

## 5.1. Immobilisations financières

Valeurs brutes						Août 2017
En milliers d'euros	Note Annexe	Déc .2016	Apport Partiel d'actifs	Augmentations	Diminutions	
Participations	5.1.1	3 396 805		2 058 844	32	5 455 616
Créances rattachés à des participations	5.1.2	2 980 619		693 432	209 825	3 464 226
T.I.A.P						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières :						
- Créances de démantèlement						
- Actifs de démantèlement - Part Tiers						
- Divers immobilisations financières	5.1.3	7 061				7 061
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>6 384 485</b>		<b>2 752 276</b>	<b>209 857</b>	<b>8 926 903</b>

5.1.1. Le poste "Participations" s'élève à un montant de 5 455 616 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- AREVA NC	2 518 292	milliers d'euros
- AREVA Mines	2 356 194	milliers d'euros
- AREVA Nuclear Materials	358 391	milliers d'euros
- AREVA Business Support	122 069	milliers d'euros
- AREVA Projets	63 844	milliers d'euros

Les principales variations correspondent aux augmentations de capital d'AREVA NC pour 1 995 000 milliers d'euros intégralement souscrite par New AREVA Holding, et à l'acquisition des titres AREVA Projets pour 63 844 milliers d'euros.

5.1.2. Le poste « créances rattachées à des participations », d'un montant de 3 464 226 milliers d'euros, concerne des prêts moyen-terme accordés à des sociétés du Groupe, y compris les intérêts courus (cf. note 5.4.1). Les principales sociétés concernées au 31 août 2017 sont :

- Société Enrichissement Tricastin	1 692 697	milliers d'euros
- AREVA Ressources Canada	730 761	milliers d'euros (1 093 949 KCAD)
- CFMM	693 208	milliers d'euros
- EURODIF SA	145 403	milliers d'euros
- AREVA Ressources Centrafrique	103 049	milliers d'euros (121 855 KUSD)
- AREVA Nuclear Materials	60 479	milliers d'euros (71 516 KUSD)
- AREVA MED	29 148	milliers d'euros

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2017 aux sociétés suivantes :

- CFMM	693 208	milliers d'euros
--------	---------	------------------

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2017 pour les sociétés suivantes :

- AREVA Ressources Canada	84 988	milliers d'euros (61 000 KCAD)
- Société Enrichissement Tricastin	103 175	milliers d'euros

5.1.3. Le poste « Autres immobilisations financières » comprend la participation de New AREVA Holding dans la mutuelle d'assurance Elini (European Liability Insurance for Nuclear Industry) qui s'élève à 6 741 milliers d'euros au 31 août 2017, et la participation dans la mutuelle BlueRE pour 320 milliers d'euros.

## 5.2. Dépréciations des immobilisations financières

Dépréciations						Août 2017
<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Déc. 2016	Apport partiel d'actifs	Augmentations	Diminutions	
Participations	5.2.1	387 484		806 816		1 194 299
Créances rattachés à des participations	5.2.2	115 601			12 552	103 049
T.I.A.P						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières :						
- Créances de démantèlement						
- Actifs de démantèlement - Part Tiers						
- Divers immobilisations financières						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>503 085</b>		<b>806 816</b>	<b>12 552</b>	<b>1 297 348</b>

## 5.2.1 Compte tenu des règles et méthodes comptables (cf 2.1.),

les dotations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :

- AREVA Mines pour 763 000 milliers d'euros,
- AREVA Business Support pour 24 682 milliers d'euros,
- AREVA Nuclear Materials pour 19 000 milliers d'euros,

## 5.2.2 La variation des provisions sur créances rattachées à des participations correspond aux reprises aux provisions sur créances :

- AREVA Ressources Centrafrique pour 12 552 milliers d'euros.

## 5.3. Etat des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant Brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>				
Créances rattachées à des participations	5.1.2	3 464 226	30 199	3 434 027
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
- Créances de démantèlement				
- Actifs de démantèlement - Part Tiers				
- Divers immobilisations financières		7 061		7 061
<b>Total créances immobilisées</b>		<b>3 471 287</b>	<b>30 199</b>	<b>3 441 088</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Fournisseurs : avances et acomptes versés</b>				
<b>Créances de l'actif circulant</b>				
Clients douteux				
Autres créances Clients		16 888	16 888	
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- Taxe sur la valeur ajoutée		15 257	15 257	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés				
- Etat divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers et autres créances		192 277	192 277	
<b>Total créances brutes actif circulant</b>		<b>224 422</b>	<b>224 422</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>765</b>	<b>765</b>	
<b>TOTAL DES CREANCES BRUTES</b>		<b>3 696 474</b>	<b>255 386</b>	<b>3 441 088</b>

**5.4. Produits à recevoir**

(décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Déc. 2016
<b>Immobilisations financières</b>			
Créances rattachées à des participations	5.4.1.	30 199	12 223
Autres immobilisations financières			
<b>Total immobilisations financières</b>		<b>30 199</b>	<b>12 223</b>
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Clients et comptes rattachés		15 726	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances	5.4.2.	192 277	229 176
<b>Total créances actif circulant</b>		<b>208 003</b>	<b>229 176</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			<b>26</b>
<b>Disponibilités</b>			
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>238 202</b>	<b>241 425</b>

**5.4.1** Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- CFMM pour 13 208 milliers d'euros
- Société Enrichissement Tricastin pour 12 644 milliers d'euros
- AREVA Ressources Canada pour 3 306 milliers d'euros

**5.4.2** La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

## 5.5. Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Déc. 2016
Autres valeurs mobilières de placement		2 938 619	2 636
Dépréciations		- 629	- 210
	<b>5.5.1.</b>	<b>2 937 990</b>	<b>2 426</b>
Instrument de trésorerie		21 900	5 690
Comptes courants financiers	<b>5.5.2.</b>	188 138	2 020 626
Dépréciations	<b>5.5.3.</b>	- 5 819	- 6 520
		<b>182 318</b>	<b>2 014 107</b>
Disponibilités	<b>5.5.4.</b>	353 454	10 824
<b>TOTAL TRESORERIE</b>		<b>3 495 662</b>	<b>2 033 047</b>

**5.5.1.** Au 31 août 2017, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de SICAV de trésorerie et bons du trésor pour 2 936 009 milliers d'euros et d'obligations propres à hauteur de 2 610 milliers d'euros, dépréciées à hauteur de 210 milliers d'euros. Ces souscriptions ont été réalisées suite à l'augmentation de capital du 26 juillet 2017 pour 2,5 milliards d'euros.

**5.5.2.** Les comptes courants financiers actifs s'élèvent à 188 138 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 août 2017 sont :

- GIE SI-nerGIE pour	80 661	milliers d'euros
- AREVA TEMIS pour	23 345	milliers d'euros.
- AREVA UK Ltd pour	14 492	milliers d'euros
- AREVA SA pour	11 552	milliers d'euros
- Columbiana Hi Tech LLC pour	11 019	milliers d'euros
- EURODIF pour	8 394	milliers d'euros

**5.5.3.** La diminution de la dépréciation des comptes courants financiers correspond à la variation de la couverture du risque de non recouvrabilité d'AREVA Ressources Centrafrique pour 700 milliers d'euros.

**5.5.4.** L'augmentation des disponibilités prend en compte les fonds liés à l'augmentation de capital, le remboursement par AREVA SA de la majorité de ses comptes courants et la consommation cash des filiales cash-poolées.

**5.6. Composition du capital**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Catégories de titres	valeur nominale	Nombre de titres			
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Actions ordinaires	0,50 euros	105 661 110	132 076 390		237 737 500

Lors de sa réunion en date du 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation de l'augmentation du capital d'un montant de 2,5 milliards d'euros par création de 132 076 390 actions, portant le nombre d'actions à la clôture de l'exercice à 237 737 500.

La valeur nominale de 0,50 euro assorties d'une prime d'émission de 18,43 euros par action, a porté le prix de souscription à 18,93 euros par action ordinaire nouvelle.

Au 31 août 2017, le capital social New AREVA Holding présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	Août 2017	Déc. 2016	Déc. 2015
AREVA SA	44.44%	99,99%	100,00%
AREVA Project 2	-%	0,01%	-%
Agence des Participations de l'Etat (APE)	55.66%	-%	-%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

En date du 26 janvier 2017, AREVA Project 2 a cédé, à l'Etat français, l'action qu'elle détenait au capital de la Société.

**5.7. Capitaux propres**

En milliers d'euros	Note Annexe	Déc. 2016	Affectation Résultat	Apport Partiel d'actifs	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Août 2017
Capital souscrit	5.7.1	52 831				66 038		118 869
Primes liées au capital	5.7.1	630 888				2 434 168		3 065 056
Ecart de réévaluation								
Réserve légale		10 886						10 886
Réserves indisponibles								
Réserves réglementées								
Autres Réserves		4 041						4 041
Report à nouveau		- 3 058	101 633					98 575
Résultat de l'exercice		101 633	- 101 633		- 887 479			- 887 479
Subventions d'investissements nettes								
Provisions réglementées								
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>797 220</b>	<b>-</b>		<b>- 887 479</b>	<b>2 500 206</b>		<b>2 409 948</b>

**5.7.1.** L'augmentation du capital social, en date du 26 juillet 2017, d'un montant de 2 500 206 milliers d'euros, se décompose en capital social pour 66 038 milliers d'euros et en prime d'émission pour 2 434 168 milliers d'euros. A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 118 869 milliers d'euros et les primes liées au capital à 3 065 056 milliers d'euros.

## 5.8. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Déc. 2016	Apport Partiel D'actifs	Augment.	Diminutions	Reclass.	Août 2017
<b>Provisions pour risques</b>							
Provisions pour litiges							
Provisions pour garanties données aux clients							
Provisions pour impôts							
Provisions pour pertes de change							
Autres provisions pour risques	5.8.1	7 035		9 911	7 035		9 911
<b>Total des provisions pour risques</b>		<b>7 035</b>		<b>9 911</b>	<b>7 035</b>		<b>9 911</b>
<b>Provisions pour charges</b>							
Provisions pour retraites, et obligation similaires				80			80
Provisions pour impôts							
Provisions pour achèvement des travaux							
Provisions pour charges à encourir							
Provisions pour réaménagement des sites miniers							
Provisions pour fin de cycle							
Provisions pour décontamination des outillages							
Autres provisions pour charges							
<b>Total des provisions pour charges</b>							
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>7 035</b>		<b>9 991</b>	<b>7 035</b>		<b>9 991</b>
Dont dotations et reprises							
- d'exploitation				80			
- financières				9 911	7 035		
- exceptionnelles							

- 5.8.1** Les autres provisions pour risques concernent pour l'essentiel :
- les pertes latentes sur swap de taux pour 4 595 milliers d'euros,
  - une provision pour situation nette négative d'AREVA Business Support pour 5 316 milliers d'euros (cf 2.1.).

## 5.9. Etat des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires	5.9.1	4 957 255	946 098	2 261 157	1 750 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	5.9.2	30	30		
Emprunts et dettes financières divers :	5.9.3	3 670 021	3 670 021		
<b>Total dettes financières</b>		<b>8 627 307</b>	<b>4 616 150</b>	<b>2 261 157</b>	<b>1 750 000</b>
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes</b>					
<b>Autres dettes</b>					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		43 471	43 471		
Dettes fiscales et sociales :					
- Personnel et comptes rattachés		96	96		
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux		75	75		
- Etat et autres collectivités publiques :					
. Taxe sur la valeur ajoutée		2 743	2 743		
. Autres impôts et taxes		23	23		
. Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes		176 319	176 319		
Instruments de trésorerie		2 764	2 764		
<b>Total autres dettes</b>		<b>225 491</b>	<b>225 491</b>		
Produits constatés d'avance	5.9.4	95 521	22 629	60 563	12 329
<b>Total produits constatés d'avance</b>		<b>95 521</b>	<b>22 629</b>	<b>60 563</b>	<b>12 329</b>
<b>TOTAL DES DETTES BRUTES</b>		<b>8 948 319</b>	<b>4 864 270</b>	<b>2 321 721</b>	<b>1 762 329</b>

## 5.9.1. Emprunts obligataires

*(en milliers de devises)*

Date d'émission	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	1 000 000	EUR	4,875%	2024
06 novembre 2009	750 000	EUR	4,375%	2019
22 septembre 2010	750 000	EUR	3,500%	2021
05 octobre 2011	800 000	EUR	4,625%	2017
04 avril 2012	200 000	EUR	TEC 10 + 2.125%	2022
04 septembre 2013	500 000	EUR	3,250%	2020
20 septembre 2013	8 000 000	JPY	1,156%	2018
20 mars 2014	750 000	EUR	3,125%	2023
<b>Total</b>	<b>4 811 157</b>	(*) EUR		

(\*) au cours de conversion de 130,81 JPY pour 1 EUR

Le total des tirages obligataires s'élève à un nominal total de 4 811 millions d'euros au 31 août 2017. Un encours de 911 millions d'euros de swaps de taux est adossé à ces obligations.

**5.9.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**

Au 31 août 2017 ce poste se compose des comptes bancaires créditeurs pour 30 milliers d'euros.

**5.9.3. Emprunts et dettes financières divers**

Au 31 août 2017 ce poste s'élève à 3 670 021 milliers d'euros se décomposant principalement en :

- Dettes rattachées aux participations pour 466 milliers d'euros ;
- Comptes courants financiers passifs pour 3 669 555 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 août 2017 sont :
  - AREVA NC pour 2 457 598 milliers d'euros
  - AREVA Mines pour 335 624 milliers d'euros
  - TN International pour 186 714 milliers d'euros
  - SET pour 179 890 milliers d'euros
  - SOFIDIF pour 137 408 milliers d'euros
  - AREVA IR pour 97 868 milliers d'euros
  - AREVA Business Support pour 72 541 milliers d'euros
  - ETC pour 43 180 milliers d'euros
  - STMI pour 29 312 milliers d'euros
  - AREVA Federal Services pour 24 062 milliers d'euros

**5.9.4 Produits constatés d'avance**

AREVA SA avait dénoué des swaps de taux qui avaient été mis en place pour couvrir des souches obligataires (receveur taux fixe / payeur taux variable). Compte tenu des conditions de marché, ces dénouements de swaps de taux ont généré un gain comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers. Ces éléments ont été transférés à New AREVA Holding dans le cadre de l'apport partiel d'actif.

	Au 31 août 2017	Au 31 décembre 2016
Produits constatés d'avance financiers	95 521	110 648
<b>Total</b>	<b>95 521</b>	<b>110 648</b>

## 5.10. Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Août 2017	Déc. 2016
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	5.10.1.	146 098	71 400
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
<b>Total dettes financières</b>		<b>146 098</b>	<b>71 400</b>
<b>Autres dettes</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.10.2.	25 880	6 161
Dettes fiscales et sociales		148	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5.10.3.	176 319	239 790
<b>Total autres dettes</b>		<b>202 347</b>	<b>245 951</b>
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>		<b>348 445</b>	<b>317 351</b>

**5.10.1.** Ce poste comprend les intérêts courus sur les souches obligataires.

**5.10.2.** La variation des dettes fournisseurs concerne principalement la refacturation par AREVA Business Support des coûts des directions centrales.

**5.10.3.** La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

## 6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 6.1. Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 24 274 milliers d'euros,
- les revenus des activités immobilières pour 4 320 milliers d'euros,

Les charges d'exploitation sont constituées des achats auprès d'AREVA Business Support du coût des directions centrales, des baux et charges du site de Saint-Quentin en Yvelines, ainsi que de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 64 391 milliers d'euros.

### 6.2. Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de - 821 351 milliers d'euros comprend notamment :

• Des dividendes sur titres de participations .....	18 000	milliers d'euros (2)
• un produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations .....	83 327	milliers d'euros
• un produit net sur instruments financiers .....	13 734	milliers d'euros
• des charges financières sur emprunts .....	- 127 900	milliers d'euros
• un résultat de change .....	- 9 488	milliers d'euros
• des dotations aux provisions sur titres de participations .....	- 806 816	milliers d'euros (1)
• des dotations pour situation nette négative.....	- 5 316	milliers d'euros (2)
• des reprises de provisions sur créances rattachées à des participations .....	12 552	milliers d'euros (3)
• des reprises de provisions sur compte courant .....	700	milliers d'euros (3)
• des reprises nettes aux provisions pour autres risques financiers.....	2 440	milliers d'euros
• des dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires pour .....	- 2 163	milliers d'euros

(1) essentiellement AREVA Mines, AREVA Business Support et AREVA Nuclear Materials (cf. note 5.2.1.)

(2) AREVA Business Support

(3) AREVA Ressources Centrafrique

### 6.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond à la cession des titres IAN Group, cédés par New AREVA Holding à AREVA NP, à la valeur nette comptable, dans le cadre de la restructuration du groupe AREVA.

### 6.4. Impôts sur les bénéfices

Au titre de l'exercice clos le 31 août 2017, la société New AREVA Holding a dégagé un déficit fiscal d'un montant de 83 973 milliers d'euros. La charge d'impôt comptabilisée au 31 août 2017 correspond à la perte des crédits d'impôts étrangers (retenue à la source sur les intérêts versés par AREVA Ressources Canada) constatés au cours de l'exercice pour 1 737 milliers d'euros.

## 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 7.1. Effectifs

Au 31 août 2017, l'effectif de la société est le suivant :

	Août 2017	Déc. 2016	Déc. 2015
Cadres	1	-	-
Agents de maîtrise	-	-	-
Employés	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	-	-

### 7.2. Exposition de la société aux risques de marché

#### • Objectifs généraux

New AREVA Holding utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

New AREVA Holding gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

#### • Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats de New AREVA Holding.

**Risque Bilancier** : Les prêts et emprunts accordés par New AREVA Holding à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, New AREVA Holding neutralise le risque de change en adossant un passif dans la même devise.

**Risque transactionnel** : La politique de New AREVA Holding approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, New AREVA Holding met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la Salle des Marchés de New AREVA Holding et sur les résultats, calculés en marked to market, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 août 2017, les instruments financiers dérivés mis en place par New AREVA Holding pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(Montants notionnels par date de maturité au 31 août 2017)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total	Valeur de marché
Change à terme et swaps de change	3 286	1 020	422	118			4 846	6
Options de change	51						51	0
Cross-currency swaps	64	61	318				443	22
<b>TOTAL</b>	<b>3 400</b>	<b>1 081</b>	<b>740</b>	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 339</b>	<b>28</b>

### • Risque de taux

New AREVA Holding est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la Direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

New AREVA Holding utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 août 2017, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe. Des swaps de taux receveur inflation en USD ont été mis en place avec des banques en couverture de swaps de taux payeur inflation en USD mis en place avec AREVA Mines.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la Salle des Marchés de New AREVA Holding.

Au 31 août 2017, les instruments financiers de couverture de taux se répartissaient comme suit :

Instruments de taux <i>(en millions d'euros)</i>	TOTAL	Montants notionnels par date de maturité au 31 août 2017						Valeur de marché
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
<b>Swaps de taux - Prêteur variable EUR</b>								
<i>Emprunteur fixe EUR</i>	200					200		-4
<b>Swaps de taux - Prêteur variable EUR</b>								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	100					100		0
<i>Emprunteur variable CAD</i>	382	64		318				1
<b>Swaps de taux - Prêteur fixe EUR</b>								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	550		50	150	150		200	37
<b>Swaps de taux - Prêteur fixe JPY</b>								
<i>Emprunteur variable EUR</i>	61		61					
<b>Swaps de taux inflation</b>								
<i>Prêteur variable - Emprunteur fixe USD</i>	148			148				-30
<i>Emprunteur variable - Prêteur fixe USD</i>	148			148				30
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 589</b>	<b>64</b>	<b>111</b>	<b>764</b>	<b>150</b>	<b>300</b>	<b>200</b>	<b>34</b>

### • Risque sur matières premières

L'exposition de New AREVA Holding sur les matières premières est non significative.

### • Risque sur actions

New AREVA Holding peut être amené à gérer son portefeuille d'investissements à long terme en adossant des achats et des ventes d'options à des actions détenues en portefeuille. Aucune opération n'était en cours au 31 août 2017.

### • Risque de contrepartie

New AREVA Holding est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. New AREVA Holding utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. New AREVA Holding utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de "Swap", "futures" ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent New AREVA Holding au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la Salle des Marchés de New AREVA Holding traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en Investment Grade. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec les contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est à minima revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, New AREVA Holding suit, l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS ("Credit Default Swap") des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long-terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition de New Areva Holding sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

- **Valeur de marché des instruments financiers**

Les valeurs de marchés des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marchés collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marchés différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

- **Risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

### 7.3. Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

## 7.4. Engagements hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Note annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Engagements donnés</b>					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		133 735	54 364	79 371	
Garanties de restitution d'acomptes		296 554			296 554
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de "garantie après-vente"					
Autres engagements liés à l'exploitation					
<b>Total des engagements liés à l'exploitation</b>		<b>430 289</b>	<b>54 364</b>	<b>79 371</b>	<b>296 554</b>
<b>Engagements liés au financement</b>					
Lettres de confort accordées					
Garanties et cautionnements accordés					
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement		699 477	669 242	28 966	1 268
<b>Total des engagements liés au financement</b>		<b>699 477</b>	<b>669 242</b>	<b>28 966</b>	<b>1 268</b>
<b>Autres engagements donnés</b>					
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordés		17		17	
Autres engagements donnés		917	917		
<b>Total des autres engagements donnés</b>		<b>934</b>	<b>917</b>	<b>17</b>	
<b>I. Total engagements donnés</b>	<b>7.4.1.</b>	<b>1 130 700</b>	<b>724 523</b>	<b>108 354</b>	<b>297 822</b>
<b>Engagements reçus</b>					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus					
<b>II. Total engagements reçus</b>					
<b>Engagements réciproques</b>					
Engagements d'achats fermes pluri-annuels					
Engagements de ventes fermes pluri-annuels					
Lignes de crédits autorisées non utilisées					
Loyers futurs minimaux de location simple		2 140	2 140		
Autres engagements réciproques					
<b>III. Total engagements réciproques</b>		<b>2 140</b>	<b>2 140</b>		

**7.4.1.** Par courrier du 22 mars 2017 et du 26 juillet 2017, New AREVA Holding s'est engagé à indemniser intégralement AREVA SA de toutes sommes versées et coûts supportés par cette dernière au titre des garanties relatives à l'Activité (tel que ce terme était défini dans le Traité d'Apport et en ce compris toute activité de New AREVA Holding et de ses filiales postérieure à l'Apport) qu'elle aurait pu octroyer, y compris postérieurement à l'Apport, et dont elle n'aurait pas été déchargée.

Ces engagements concernent essentiellement des PCG sur le prêt Niagara, des PCG en faveur de client de l'activité apportée et des contre-garanties en faveur de banque.

### 7.5. Rémunération des mandataires sociaux

Jusqu'au 3 novembre 2016, la Société était une société par actions simplifiée. A compter de sa transformation en société anonyme à Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de la Société a choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les administrateurs nommés le 3 novembre 2016, et en exercice jusqu'au 26 juillet 2017, n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat social. Ils étaient titulaires d'un contrat de travail avec une filiale de la Société dans le cadre de leurs fonctions et percevaient à ce titre une rémunération sans lien avec leur mandat social dans la Société.

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du Groupe depuis le changement de gouvernance, en juillet 2017, s'élèvent à 0,07 millions d'euros.

### 7.6. Litiges et passifs éventuels

#### ENQUETES DIVERSES

La société a par ailleurs eu connaissance de l'existence possible d'enquêtes préliminaires en cours menées par le Parquet National Financier. Ces enquêtes se déroulent dans le cadre de procédures judiciaires contre X, et New AREVA Holding n'est à ce jour pas mise en cause.

## 7.7. Tableau des filiales et participations

(C. com. Art. L233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêt et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
<b>A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (dont la valeur d'inventaire nette excède 1 % du capital de la société)</b>										
<b>1 - Filiales (plus de 50% de capital détenu)</b>										
<b>AREVA NC (31/08/2017)</b>										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	99 229	160 466	2 518 292	2 518 292			1 215 311	- 104 126	
<b>AREVA Mines (31/08/2017)</b>										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	25 207	880 650	2 356 194	1 305 194			814 979	- 557 097	
(1) <b>AREVA Nuclear Materials (31/12/2016)</b>										
1155 F Street, DC 20004 Washington - Etats-Unis	100,00	236 037	- 152 271	358 391	339 391	60 479		3 675	1 752	
<b>AREVA Business Support (31/08/2017)</b>										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	490	6 192	122 069	-			105 255	- 11 999	18 000
<b>AREVA Projets (31/08/2017)</b>										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	12 769	48 629	63 844	63 844			127 428	689	
<b>AREVA Insurance &amp; Reinsurance (31/12/2016)</b>										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	6 375	96 863	30 940	30 940			-	- 2 320	
<b>AREVAELFI (31/12/2016)</b>										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	456	- 6	2 534	330			-	- 119	
<b>2 - Participations (de 10% à 50% du capital détenu)</b>										
<b>B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>										
<b>1 - Filiales non reprises au paragraphe A 1</b>										
Filiales françaises				30	4					
Filiales étrangères				3 323	3 323					
<b>2 - Participations non reprises au paragraphe A 2</b>										
Dans les sociétés françaises				-	-					
Dans les sociétés étrangères				-	-					

(1) - 1EUR = 1,1825 USD

### 8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 août 2017

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

**New Areva Holding**

Exercice de huit mois clos le 31 août 2017

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**MAZARS**

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **New Areva Holding**

Exercice huit mois clos le 31 août 2017

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée générale de la société New Areva Holding,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société New Areva Holding relatifs à l'exercice de huit mois clos le 31 août 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et d'éthique.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes 1.3.11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les modalités d'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle, et leur sensibilité aux hypothèses retenues en termes de procédés techniques, de coûts, d'échéanciers de décaissement et de taux d'inflation et d'actualisation.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ***Evaluation des actifs miniers***

#### **Risque identifié**

Au 31 août 2017, la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels miniers s'élève à M€ 2.909. La valeur du goodwill de l'UGT Mines, incluse dans celle des actifs miniers, s'élève à M€ 816. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations sur les exercices antérieurs ainsi que sur la période écoulée de huit mois.

Votre groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs selon les modalités décrites dans la note 1.3.4.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes et des estimations et jugements nécessaires pour conduire ces tests.

En effet, ils intègrent, pour déterminer la valeur d'utilité, des données prévisionnelles de production et de coût, ainsi que des hypothèses de prix de l'uranium issues d'une courbe prévisionnelle fondée sur la vision du groupe de l'évolution de l'offre et de la demande de ce minerai. Les tests prennent en compte, le cas échéant, une valeur de revente qui est évaluée sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes à votre groupe.

L'ensemble des informations sur les tests de perte de valeur figure dans les notes 9, 10 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### **Notre réponse**

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur par votre groupe, vérifié par sondages leur exactitude arithmétique et procédé au rapprochement des données avec le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration.

Nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de perte de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine.

Concernant la courbe prévisionnelle du prix de l'uranium utilisée pour les ventes, la détermination des valeurs de revente et les taux d'actualisation, nous avons pris connaissance des analyses préparées par le groupe ou par des experts externes et comparé les hypothèses utilisées avec les données de marché disponibles. Nous avons eu recours à nos spécialistes en évaluation lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Enfin, nous avons réalisé des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur, notamment sur les hypothèses de prix, les parités de change (en particulier la parité euro/dollar), le taux d'actualisation et nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

### ***Evaluation des actifs industriels de conversion***

#### **Risque identifié**

Au 31 août 2017, l'actif industriel de conversion de l'uranium de l'usine Comurhex II, en cours de construction, est inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 103.

Les notes 1.3.4.5 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés précisent les hypothèses structurantes retenues pour déterminer la valeur recouvrable de cet actif.

Cette valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie actualisés et implique des jugements importants de la direction, notamment sur des éléments tels que les hypothèses de prix et de volume, le montant des investissements restant à engager, ainsi que le taux d'actualisation.

Votre groupe a comptabilisé une charge de dépréciation au 31 août 2017, tel qu'indiqué dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de la sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs industriels de conversion comme un point clé de notre audit.

#### **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur recouvrable de l'actif industriel Comurhex II, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du business plan ainsi que la cohérence des hypothèses retenues avec le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration ;
- analyser les principes et méthodes de détermination de la valeur recouvrable de l'usine ;

- corroborer, notamment par des entretiens avec la direction et grâce à la comparaison avec des données de marché ou des données historiques disponibles, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme les hypothèses de prix et de volume, les coûts restant à engager et le plan de performance de l'usine Comurhex II) ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des évaluations effectuées par votre groupe.

Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

### ***Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison du contrat ATR***

#### **Risque identifié**

Comme indiqué dans la note 1.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe exerce son activité au travers de contrats de prestations de services. En particulier, votre groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Areva et EDF ont signé, en février 2016, un nouveau contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage du combustible usé par Areva au bénéfice d'EDF pour la période 2016-2023.

Le chiffre d'affaires et la marge sur ce contrat de prestations de services sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement par les coûts. Le pourcentage d'avancement est calculé selon le rapport entre les coûts encourus et les coûts totaux prévisionnels du contrat, dans la limite de l'avancement physique ou technique à la date de clôture.

Les montants de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépendent de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces estimations sont régulièrement mises à jour et impliquent des calculs détaillés à l'aide de bases de données volumineuses et complexes.

Nous avons considéré que l'évaluation de la marge à terminaison et la mesure de l'avancement de ce contrat constituent un point clé de l'audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

#### **Notre réponse**

Nous avons examiné les contrôles conçus et appliqués par votre groupe pour évaluer la marge à terminaison et mesurer l'avancement du contrat.

Nos autres travaux ont notamment consisté à :

- corroborer, principalement par comparaison avec des données historiques disponibles pour les contrats d'application précédents et par l'analyse des conséquences sur les coûts futurs des plans de performance en cours, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de coûts futurs ;
- rapprocher les données comptables avec les données de gestion utilisées pour reconnaître le chiffre d'affaires sur l'exercice et tester par sondages les coûts encourus.

### ***Evaluation des opérations de fin de cycle et ratio de couverture***

### **Risque identifié**

Au 31 août 2017, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à M€ 7.480, dont M€ 7.233 entrant dans le champ d'application de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ces provisions concernent les coûts futurs liés aux obligations de démantèlement des installations, aux opérations de reprise et conditionnement des déchets, ainsi qu'au transport et stockage des déchets. Le traitement comptable appliqué, les modalités d'évaluation de ces provisions ainsi que les incertitudes relatives aux hypothèses retenues en termes de scénarios et procédés techniques, de coûts, d'échéanciers de décaissement et de taux d'inflation et d'actualisation sont décrits dans les notes 1.2, 1.3.11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre groupe procède à une revue régulière des hypothèses utilisées pour évaluer ces provisions et prendre en compte les évolutions de la réglementation, le retour d'expérience et les autres facteurs jugés pertinents au regard des évolutions techniques et économiques.

De plus, la réglementation pose le principe de la constitution d'une base d'actifs financiers dédiés couvrant ces provisions. En cas de non-respect de la réglementation, notre groupe dispose d'un délai de trois ans pour s'y conformer. Ainsi, notre groupe a constitué un portefeuille d'actifs dans le but de couvrir l'ensemble de ses engagements relatifs aux obligations imposées par la loi du 28 juin 2006.

Compte tenu du poids des provisions pour opérations de fin de cycle, de la complexité des modèles d'estimation des coûts utilisés en raison de la difficulté de réalisation des opérations et de leur horizon à long terme, ainsi que de la sensibilité aux hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les incertitudes liées aux évolutions de la réglementation, aux exigences des autorités de sûreté, aux filières de traitement et d'évacuation des déchets, à la connaissance de l'état initial des installations et à l'évolution du taux d'actualisation utilisé, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions ainsi que le ratio de couverture par des actifs financiers dédiés comme un point clé de notre audit.

### **Notre réponse**

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation, de contrôle et de gouvernance de ces provisions. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation (validation des provisions à chaque niveau de la gouvernance – notamment au niveau du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle et du Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement–, existence d'un corpus documentaire robuste et visé, notes de synthèse et analyses de risques effectuées par la direction notamment).

Nos travaux ont consisté également à :

- apprécier la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses par l'intermédiaire, notamment, d'entretiens avec les directions concernées, en particulier les changements d'hypothèses ainsi que le niveau d'aléa retenu ;
- considérer les échanges avec l'autorité administrative, et notamment les lettres de suite de la Direction générale de l'Energie et du Climat ;
- examiner les contrôles généraux informatiques, avec nos spécialistes, relatifs à l'application utilisée par Areva pour calculer les provisions pour les installations en cours d'exploitation ;
- utiliser notre propre expert afin de revoir les taux d'actualisation et d'inflation retenus ;

- comparer les données issues de l'application de gestion des provisions de fin de cycle avec la comptabilité et tester l'exactitude arithmétique de la désactualisation.

Concernant le ratio de couverture, nos travaux ont consisté à :

- examiner par entretien avec la direction les échanges avec l'autorité administrative et le plan d'abondement des actifs attendu en cas de sous-couverture ;
- apprécier le caractère éligible des actifs ;
- tester l'exactitude arithmétique du calcul du ratio.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société New Areva Holding par décision de l'associé unique du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS et par décision collective des associés du 25 octobre 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2017, le cabinet MAZARS était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et d'éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ***Rapport au comité d'audit et d'éthique***

Nous remettons un rapport au comité d'audit et d'éthique qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concernent les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et d'éthique, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et d'éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et d'éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 novembre 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Thireau

Jean-Louis Simon Aymeric de La Morandière

Jean Bouquot

## 8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 août 2017

# **NEW AREVA HOLDING**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de huit mois clos le 31 août 2017

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

# **NEW AREVA HOLDING**

Société anonyme au capital de 118 868 750 €

Siège social : 1, Place Jean Millier 92400 Courbevoie

R.C.S : 330 956 871 RCS NANTERRE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice de huit mois clos le 31 août 2017

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'assemblée générale de la société New Areva Holding,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société New Areva Holding relatifs à l'exercice de huit mois clos le 31 août 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et d'éthique.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 3. Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels relative à l'application du nouveau règlement ANC n°2015-05 concernant la comptabilisation des instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### *Evaluation des titres de participation et créance rattachées*

#### **Risque identifié**

Les titres de participation et les créances rattachées figurant au bilan de New Areva Holding au 31 août 2017 pour un montant net de 7 622 494 milliers d'euros représentent le poste le plus important du bilan.

Comme indiqué dans les notes 1.6, 2.1, 5.1, 5.2 et 5.8, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et dépréciés lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique. Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales ainsi que des événements ou situations intervenues postérieurement à la clôture.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres notamment), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les activités et pays considérés).

Du fait des incertitudes inhérentes aux éléments prévisionnels pris en compte dans le calcul de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, des créances qui leur sont rattachées et des provisions pour risques afférentes constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons testé le fonctionnement des contrôles de la société sur le processus de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminées par la direction est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données source par entité ;
- tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans le cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à

**NEW AREVA  
HOLDING**

*Comptes Annuels*

*Exercice de huit mois*

*clos le*

*31 août 2017*

l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société New Areva Holding par décision de l'associé unique du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS et par décision collective des associés du 25 octobre 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2017, le cabinet MAZARS était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la deuxième année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et d'éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**NEW AREVA  
HOLDING**

*Comptes Annuels*

*Exercice de huit mois*

*clos le*

*31 août 2017*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et d'éthique

Nous remettons un rapport au comité d'audit et d'éthique qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et d'éthique, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

**NEW AREVA  
HOLDING**

*Comptes Annuels*

*Exercice de huit mois*

*clos le*

*31 août 2017*

Nous fournissons également au comité d'audit et d'éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et d'éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris La Défense, le 10 novembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Thireau

Jean-Louis Simon

Aymeric de La Morandière

Jean Bouquot

## 8.5 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	8 Mois 2017
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	247 500	247 500	247 500	52 831	118 869
b) Nombre des actions ordinaires existantes	16 500 000	16 500 000	16 500 000	105 661 110	237 737 500
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	28 593
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1 960	- 19 903	- 291	- 28 885	- 85 308
c) Impôts sur les bénéfices	- 2 531	-	-	- 1 252	- 1 737
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	5 442	- 1 554	- 137	101 633	- 887 479
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-(*)
<b>III - Résultats par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 0,03	- 1,21	- 0,02	- 0,29	- 0,37
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	0,33	- 0,09	- 0,01	0,96	- 3,73
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV - Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale œuvres sociales etc ...)	-	-	-	-	-

(\*) Données provisoires non encore approuvées

## 8.6 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des Comptes sociaux (Annexe 8.2 du Rapport Annuel d'Activité – exercice clos au 31 août 2017).

## 8.7 Liste des sociétés contrôlées indirectement

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	CAPITAL SOCIAL	NUMERO RCS	ADRESSE	ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	% FINANCIER INDIRECT DE NEW AREVA HOLDING DANS LA SOCIETE
AMALIS (Assainissement, Maintenance, Assistance, Logistique sur Installations et Services)	SACA	3 698 125	420 952 194 RCS BOURG EN BRESSE	Allée des Combes, Parc Industriel de la Plaine de L'Ain 01150 BLYES	STMI	73,86
LEA (Laboratoire d'Etalons d'Activités)	SAS	209	538 613 613 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	100,00
AREVA MED SAS	SAS	17 055 000	444 561 625 RCS Nanterre	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	100,00
AREVA NC EXPANSION	SAS	79 861 140	501 472 492 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	CFMM	86,51
AREVA TEMIS	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 50700 VALOGNES	AREVA NC	100,00
CFM - COMPAGNIE FRANCAISE DE MOKTA	SACA	6 630 830	552 112 716 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA Mines	100,00
CFMM - COMPAGNIE FRANCAISE DE MINES ET DE METAUX	SASU	68 770 013	300 574 894 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA Mines	100,00
CNS - COMPAGNIE NUCLEAIRE DE SERVICES	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	51,00
EURODIF	SACS	152 500 000	723 001 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	81,87
EURODIF PRODUCTION	SACA	1 525 000	307 146 472 RCS VALENCE	Usine Georges BESSE, Site du Tricastin 26 700 PIERRELATTE	EURODIF	81,87
GIE USLH 2 - GROUPEMENT UTILITE DU SITE DE LA HAGUE 2	GIESC	0	810 153 445 RCS CHERBOURG	901 Route Départementale 50440 Herqueville	AREVA NC	50,00
LEMARECHAL CELESTIN	SAS	1 361 710	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	TN INTERNATIONAL (AREVA TN)	100,00
MSIS ASSISTANCE - MAINTENANCE SECURITE INSTALLATION SERVICE	SAS	594 750	327 492 336 RCS EVRY	1 Route de la Noue, ZAC de Courcelles 91 196 GIF SUR YVETTE	STMI	73,86
POLINORSUD	SAS	506 300	343 008 231 RCS TOURS	ZAC Ecopôle du Véron, Lot n° 5 37420 AVOINE	STMI	73,86
SAINT DIZIER PARC ENERGIE	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute Marne 52100 BETTANCOURT LA FERREE	AREVA DELFI	59,95
SC CREGU - CENTRE DE RECHERCHE SUR LA GEOLOGIE DES MATIERES PREMIERES MINERALES ET ENERGETIQUES	SC	15 244,91	315 335 950 NANCY	4 rue Piroux - Immeuble Thiers - 9ème étage 54000 NANCY	AREVA Mines	50,10
SCI DU PONT DE CELLES - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PONT DE CELLES	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41 Avenue de Fumel 34700 LODEVE	SEPIS	100,00
SCI SOCIMAR - SCI DU SITE DE MARCOULE	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	SEPIS	100,00
SCI SOPARIM	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92084 PARIS LA DEFENSE Cedex	AREVA NC	100,00
SEPIS - SOCIETE D'ETUDE DE PROCEDES INDUSTRIELS SPECIAUX	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	100,00
SET - SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	SAS	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	SET HOLDING	95,00
SET HOLDING - SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN HOLDING	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	95,00

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	CAPITAL SOCIAL	NUMERO RCS	ADRESSE	ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	% FINANCIER INDIRECT DE NEW AREVA HOLDING DANS LA SOCIETE
<b>SIGN - SOCIETE INDUSTRIELLE DE COMBUSTIBLE NUCLEAIRE</b>	SASU	5 000 000	325 720 209 RCS ANNECY	4 Rue du Radar 74000 ANNECY	AREVA NC	100,00
<b>SOCATRI - SOCIETE AUXILIAIRE DU TRICASTIN</b>	SARL	200 000	302 639 927 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	EURODIF	81,87
<b>SOFIDIF - SOCIETE FRANCO IRANIENNE POUR L'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM PAR DIFFUSION GAZEUSE</b>	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	1 Place Jean Millier, Tour Areva 92400 COURBEVOIE	AREVA NC	60,00
<b>SOVAGIC - SOCIETE POUR LA VALORISATION ET LA GESTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES</b>	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	AREVA NC	100,00
<b>STMI - SOCIETE DES TECHNIQUES EN MILIEU IONISANT</b>	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS EVRY	1 Route de la Noue - Zac de Courcelles 91196 GIF sur YVETTE Cedex	CNS	73,86
<b>TN INTERNATIONAL (AREVA TN)</b>	SACA	30 291 000	602 039 299 RCS VERSAILLES	1 Rue des Hérons 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	AREVA NC	100,00
<b>TRIHOM</b>	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	ZAC des Grands Clos 37420 AVOINE	STMI	48,75

**8.8 Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)**

# NEW AREVA

## RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE (RSE)

Les engagements du groupe New AREVA que constitue New AREVA Holding et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation (« **New AREVA** ») sont déployés à travers différentes politiques dans les domaines Ressources Humaines – diversité – sûreté – santé et sécurité au travail – environnement ainsi qu'en matière éthique. New AREVA a défini, dans le cadre de son projet d'entreprise, les valeurs qui doivent être incarnées par l'ensemble de ses salariés. Parmi ces valeurs, l'intégrité gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions de New AREVA. Ces différentes politiques et codes, concourent à organiser les activités de l'entreprise dans le respect des droits de l'Homme et des intérêts qui se rattachent à la protection de l'environnement et des lois qui les régissent. New AREVA porte ses efforts sur l'amélioration continue des performances dans tous ces domaines notamment celui de la sûreté – sécurité et prend en compte les attentes de ses parties prenantes directement ou indirectement concernées par les activités du groupe.

New AREVA poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales RSE portées notamment au travers de l'ICMM (Conseil International des Mines et Métaux).

### 1. INFORMATIONS SOCIALES

#### 1.1. INFORMATIONS SOCIALES CONCERNANT L'EMPLOI, L'ORGANISATION DU TRAVAIL, LES RELATIONS SOCIALES, LA FORMATION, L'EGALITE DE TRAITEMENT, LA PROMOTION ET LE RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Après avoir été constitué au 1<sup>er</sup> juillet 2016, New AREVA a connu sa première année de fonctionnement autonome au sein du groupe AREVA, avant d'exercer ses activités à titre autonome à compter du 27 juillet 2017. Ces mois ont été marqués par la poursuite de la mise en œuvre du plan de performance comportant notamment un volet relatif à la réduction des effectifs. Elle a également été consacrée à la préparation de la période post augmentation de capital, dans le cadre d'un dialogue social approfondi avec les représentants du personnel.

##### 1.1.1. EMPLOI

###### L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 août 2017, le groupe New AREVA compte 19 196<sup>1</sup> salariés contre 18 341 à fin décembre 2016.

Répartition des effectifs inscrits par activités correspondant au périmètre de consolidation du groupe	08/2017	2016
Mines	3 823	3 449
Amont (Chimie-Enrichissement)	2 706	2 807
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique)	10 582	10 915
Corporate et autres activités	2 625	1 170
<b>TOTAL</b>	<b>19 196</b>	<b>18 341</b>

Près de 98 % des effectifs du groupe sont répartis dans cinq pays : France, Kazakhstan, Niger, Etats-Unis et Canada.

<sup>1</sup> Dont comptabilisation au prorata de leur pourcentage de détention des co-entreprises non constituées au Canada.

La part des Ingénieurs et Cadres s'établit à plus d'un quart (29 %) des effectifs pour un peu plus de la moitié pour le personnel Technicien et Administratif (52,3 %). Quant aux ouvriers, ils représentent, au 31 août 2017, 18,6 % de l'effectif. Le pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres dans le monde atteint 28,8 % à fin août 2017.

<b>Répartition des salariés par genre*</b>	<b>08/2017</b>	<b>2016</b>
Femmes (périmètre monde)	20,9 %	20,7 %
Hommes (périmètre monde)	79,1 %	79,3 %
Femmes parmi les cadres dirigeants	7,0 %	11,0 %
Femmes dans les organes de gouvernance (Conseils d'Administration)	21,0 %	37,0 %
Femmes parmi les cadres	26,8 %	25,9 %
Femmes parmi les non-cadres	18,4 %	18,6 %
<b>Répartition des salariés par tranche d'âge*</b>		
Inférieur à 21 ans	0,03 %	0,02 %
21 à 30 ans	12,2 %	12,5 %
31 à 40 ans	29,2 %	27,9 %
41 à 50 ans	26,7 %	27,0 %
51 à 60 ans	29,8 %	30,1 %
Supérieur à 60 ans	2,2 %	2,4 %
<b>Répartition des effectifs par zone géographique*</b>		
France	78,4 %	78,2 %
Asie-Pacifique	8,1 %	8,2 %
Amériques	6,7 %	6,5 %
Afrique et Moyen-Orient	5,9 %	6,1 %
Europe (hors France)	0,9 %	0,9 %
<b>Répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle*</b>		
Ingénieurs et cadres	29,0 %	29,2 %
Personnel technicien et administratif	52,3 %	52,2 %
Personnel ouvrier	18,6 %	18,6 %

\* % calculé sur la base des salariés en CDI actifs, et sur un périmètre 2016 équivalent à celui d'août 2017

### 1.1.2. LES EMBAUCHES ET LES LICENCIEMENTS

La hausse des effectifs est la conséquence du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des activités d'ingénierie du cycle nucléaire d'AREVA NP vers New AREVA.

A périmètre constant, l'effectif diminue de près de 600 collaborateurs dans le Monde sur les huit premiers mois de 2017, dont 438 en France. Cette réduction résulte de l'application des Plans de Départ Volontaire sur un périmètre représentant 70 % des effectifs nationaux (AREVA NC, AREVA BUSINESS SUPPORT, AREVA Mines, SET, Eurodif Production, AREVA Projets<sup>2</sup>), arrivant à leur terme, ainsi que la cession de la société MAINCO pour 125 salariés.

Au titre des mesures de ces Plans de Départ Volontaire, un total de 1 233 départs aura été enregistré à la fin du plan, dont 64 % dans les différentes formules de retraite ou pré-retraites et 36 % en départs externes.

Le rythme des recrutements est aussi resté maîtrisé (585 CDI, dont 419 en France, fortement concentrés sur les activités de Démantèlement et Services avec 210 recrutements). L'effectif se stabilise à 19 196 salariés (y/c quote-part des co-entreprises non constituées au Canada) à fin août 2017.

<sup>2</sup> Activités d'ingénierie du cycle nucléaire.

Soucieux de sécuriser ses compétences, le groupe a néanmoins maintenu en France une campagne de recrutement d'alternants en mars 2017 ; à fin août le groupe compte près de 500 alternants.

	Janvier-août 2017
Nombre de recrutements externes (CDI + CDD)	994
Nombre de licenciements (CDI)	99

### Un programme de pilotage des « compétences critiques » lancé en mai 2016

Les risques inhérents à la scission du groupe et à la mise en œuvre du plan de performance ont rendu nécessaire la mise en place d'une gestion fine des savoir-faire métiers et des compétences au sein du groupe. Une démarche managériale de pilotage des compétences critiques a été décidée. Elle s'appuie sur :

- un chef de projet, avec un réseau de correspondants métiers/BU dans les 3 grandes familles de métiers techniques du groupe : Ingénierie, Production, Services.
- un nouveau recensement des compétences critiques et des ressources concernées, après impact final des PDV, et impliquant le management de terrain,
- le déploiement rapide de « best practices » inspirées du terrain et de benchmarks externes, visant notamment le principe de « revue annuelle des compétences »,
- l'intégration des enjeux de compétences dans le cycle annuel de gestion de l'entreprise (des Plans d'action stratégiques au Budget annuel) pour une pleine maîtrise managériale.

Un premier diagnostic a été réalisé par les Référénts Métiers s'appuyant sur un réseau de correspondants dédiés dans l'ensemble des BU. Huit métiers critiques ont ainsi été identifiés, pour lesquels des plans d'action spécifiques ont été élaborés pour 2017. Ces plans d'action comportent généralement un volet de recrutements très ciblés, un volet de formation professionnelle, ainsi qu'un volet « parcours professionnels » visant l'accélération de l'acquisition de compétences (Sûreté, Gestion de projet, Exploitation...) dans les métiers nucléaires.

A ce titre et après plus de 18 mois de suspension, une nouvelle dynamique a été donnée aux relations Ecoles. Une nouvelle cible d'une trentaine de grandes écoles et universités a été identifiée en cohérence avec les métiers de New AREVA, et plus de 20 partenariats ont été constitués en régions, avec lycées professionnels, Instituts universitaires de technologies, etc. Ces Ecoles/Universités cibles ont bénéficié de 67% de versement de la part de la Taxe d'apprentissage 2017 affectable par l'entreprise au titre de la catégorie B.

Un programme de 26 forums a été défini pour la rentrée 2017/2018, et une communauté d'ambassadeurs internes a été sollicitée (50 salariés, dont 40% de femmes) pour renforcer les équipes de recrutement centralisées lors des événements dédiés au recrutement. Par ailleurs, un renouvellement des méthodes de sourcing est en cours avec un plus fort usage des réseaux sociaux, amenant l'entreprise à réformer son mode de communication auprès des cibles de candidats débutants et expérimentés (capsules métiers, Tchat sur Job Teaser, Snapchat, ...).

#### 1.1.3. LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

La politique rémunération, qui vise à rétribuer les salariés à travers le monde, est fondée sur quatre piliers : rémunérer la performance, être conforme au budget, garantir l'équité interne et respecter la compétitivité externe tout en tenant compte de la situation économique et financière du groupe.

En France, la rémunération globale se décompose en :

- rémunération fixe : salaire de base, prime d'ancienneté, etc. ;
- rémunération variable liée soit au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.), soit à la performance individuelle (bonus/part variable ou prime), soit à la performance collective ;
- avantages sociaux : des prestations de frais de santé et prévoyance identiques pour toutes les sociétés en France ;
- intéressement et participation qui, au travers de critères, permettent de rémunérer la performance collective.

La rémunération dépend des accords de branches et des accords collectifs. Chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales pour fixer le budget d'évolution salariale. Après 2 années de forte restriction budgétaire, un budget de mesures salariales de 1,6% de la masse salariale de chaque société a été négocié pour l'année 2017 au niveau du Groupe New AREVA dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 ».

### **Bonus et part variable**

Le programme groupe de rémunération part variable, avec une structure commune fondée à la fois sur des critères financiers collectifs et sur des objectifs individuels, est progressivement aligné et étendu au niveau mondial à toutes les entités du groupe New AREVA. Les taux cible de rémunération de la part variable dépendent des pratiques locales en la matière et sont structurés par niveau de responsabilité.

Compte tenu de la situation financière et économique du groupe, la politique de part variable a été adaptée pour la partie collective et des orientations ont été données pour la partie individuelle, rappelant l'importance du niveau de performance du salarié dans son évaluation.

Un outil SIRH, interfacé à l'entretien de performance annuel, permet la collecte des objectifs individuels. Il est utilisé par la majorité des entités du groupe dans les pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, France et Royaume-Uni.

### **Épargne salariale et performance collective**

Selon les législations et les pratiques locales, le groupe met en place des dispositifs de rémunération collective basés sur des indicateurs économiques et des critères spécifiques aux entités.

En France, les dispositifs de rémunération collective de la performance prennent la forme d'accords d'intéressement et de participation applicables dans les sociétés du groupe. Les sommes distribuées en 2017 au titre de l'année 2016 représentent pour l'ensemble des sociétés constituant le périmètre de New AREVA un total de près de 42,6 millions d'euros. 69,7 % de l'intéressement et 70,1 % de la participation versés en 2017 ont été placés par les salariés sur le plan d'épargne groupe AREVA SA.

Par ailleurs, toutes les sociétés du Groupe ont vu leur intéressement plafonné à 4 % de la masse salariale, avec un déclencheur au calcul de l'intéressement basé sur un critère financier.

Dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 », à compter de l'année 2017, un régime de participation calculée au niveau du Groupe a été mise en place sur la base d'une formule dérogatoire correspondant à 3% du Résultat Opérationnel du Groupe.

### **Plan d'épargne d'entreprise et supports d'investissement**

En France, un plan d'épargne groupe (PEG AREVA) commun à l'ensemble des sociétés du groupe AREVA SA, dont New AREVA Holding, a été créé en 2005. Le PEG AREVA est composé d'une gamme complète de fonds couvrant l'ensemble des classes d'actifs. Il comporte un fonds monétaire, un fonds obligataire, un fonds actions, un fonds ISR Solidaire et trois fonds diversifiés. La variété des gestionnaires de fonds a été recherchée en vue d'un rendement optimisé pour l'épargnant. New AREVA Holding continue à bénéficier de ce programme pour la période post 27 juillet 2017. Au 31 août 2017, la quote-part de New AREVA Holding dans les encours dans le PEG AREVA représente plus de 419 millions d'euros.

Aux États-Unis, le plan d'épargne retraite « 401 (k) » permet aux salariés qui le souhaitent d'épargner en vue de leur retraite. Pour chaque salarié, New AREVA contribue au plan à hauteur de 3 % du salaire de chacun. L'entreprise abonde également à hauteur de 100 % des versements effectués pour les cinq premiers pourcents de contributions du salarié. Le montant moyen qu'un salarié épargne est de 10,5 % du salaire de base.

#### **1.1.4. ORGANISATION DU TRAVAIL**

##### **L'organisation du temps de travail**

Dans les pays d'implantation du groupe, la durée moyenne du travail hebdomadaire est généralement fixée par le législateur.

La France et l'Allemagne, notamment, ont mis en place des initiatives en vue de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en permettant une flexibilité des horaires de travail sur site ou le travail à domicile.

Par exemple :

- en France : le 4 juillet 2013, AREVA SA a signé un avenant « télétravail » à son accord groupe sur la Qualité de Vie au Travail du 31 mai 2012. Cet avenant encadre le recours au télétravail. Il favorise la conciliation vie professionnelle-vie personnelle. Il contribue au développement de la qualité de vie au travail et au maintien en activité des salariés en situation de handicap ou en temps partiel thérapeutique. Cet avenant continue à s'appliquer aux activités de New AREVA. À fin 2016, près de 280 salariés de New AREVA de tous les établissements du groupe bénéficient de cette nouvelle organisation du travail ;

Une enquête sur le télétravail a été réalisée auprès des managers et salariés concernés. Les résultats seront connus au 2<sup>ème</sup> semestre 2017

- au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Le paiement d'heures supplémentaires n'existe pas. New AREVA autorise le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles. Cet aménagement des heures de travail est envisageable pour les salariés qui ont terminé leur période d'essai et sous certaines conditions ;
- en Chine, la durée de travail habituelle est de 8 heures par jour, soit 40 heures par semaine.

## L'absentéisme

La méthodologie annuelle de collecte et de calcul des éléments d'absentéisme, mise en place en 2013, couvre les périmètres les plus significatifs du groupe soit 96 % des effectifs de New AREVA dans le monde<sup>3</sup>.

<b>Nombre moyen annuel de jours calendaires d'absence pour maladie et enfant malade, par salarié en CDI actif</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
France	9,8	9,3
Reste du monde	3,3	3,2

### 1.1.5. RELATIONS SOCIALES

#### L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Les relations sociales dans le groupe New AREVA sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien être des salariés. Dans cet esprit, les partenaires sociaux et la direction se sont rencontrés régulièrement depuis le mois de janvier 2017 :

- dans le cadre des procédures de consultation sur la constitution du groupe New AREVA,
- dans le cadre des procédures d'information / consultation sur les augmentations de capital de New AREVA Holding et AREVA SA,
- dans le cadre de l'information des représentants du personnel sur la mise en œuvre de l'offre publique de retrait (OPR) et la finalisation de la reconfiguration du groupe.

Par ailleurs les organisations syndicales et la direction ont négocié cinq accords au 1er semestre 2017 :

- un accord, signé par les 5 organisations syndicales, portant sur le nouveau l'accord « contrat social New AREVA 2017 ». Cet accord a défini le socle de la politique salariale 2017 et reprend des engagements de l'entreprise sur la gestion des compétences ainsi que sur le recrutement notamment en matière d'alternance. Cet accord permet également d'augmenter le temps de travail des ingénieurs et cadres à 215 jours sur base du volontariat,
- un accord sur la mise en place d'une participation groupe,
- un accord sur la mise en place d'un nouveau compte épargne temps (CET) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec une alimentation limitée et sans dispositif d'abondement,
- un accord sur la mise en place d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO),
- un accord sur le handicap.

<sup>3</sup> Règle de calcul : nombre moyen annuel de jours calendaires d'absence pour maladie (dont grossesse pathologique et mi-temps thérapeutique, hors maternité et accident du travail ou de trajet) et enfant malade, par salarié en CDI actif. Les définitions tiennent compte de la variété des situations locales.

Enfin à la suite des augmentations de capital survenues fin Juillet les organisations syndicales et la direction ont signé 4 accords organisant le dialogue social au périmètre de New AREVA (création des coordinateurs syndicaux groupe, moyens affectés au dialogue social, création du comité de groupe New Areva et création d'un CHSCT groupe).

A noter que la société Technicatome a été cédée au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et que la société Mainco a été cédée au 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Ces cessions ont fait l'objet, conformément à la loi, d'une information consultation des représentants du personnel.

A noter enfin la création de la société AREVA Projet au début du mois de janvier 2017.

#### **1.1.6. SANTE ET SECURITE**

##### **Les conditions de santé et de sécurité au travail**

Se reporter au paragraphe 1.2 ci-dessous.

##### **Évolution des données sanitaires**

Se reporter au paragraphe 1.2 ci-dessous.

En France, AREVA SA a signé un accord sur le développement de la Qualité de Vie au Travail le 31 mai 2012, renouvelé le 2 avril 2015. Cet accord continue à s'appliquer aux activités de New AREVA. Son suivi est assuré conjointement par la Direction Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement et la direction des Ressources Humaines de New AREVA, à travers un Comité de Pilotage trimestriel sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) et la Qualité de Vie au Travail. Les échanges qui s'y déroulent – dans le respect de la confidentialité – avec les médecins coordinateurs des trois régions du groupe en France visent, d'une part, à partager de manière qualitative sur la prévention des RPS et les différents dispositifs déployés dans les établissements en France, et, d'autre part, à examiner la robustesse et la pertinence des dispositifs de Qualité de Vie au Travail mis en œuvre par le groupe, permettant de soutenir et de mesurer la politique de prévention des RPS.

Dans le cadre de la politique de prévention des RPS, le groupe New AREVA a mis en place 35 dispositifs d'écoute et d'accompagnement auxquels a accès l'ensemble des salariés en France, et a mené 23 études en France couvrant désormais 100 % de l'effectif), permettant d'identifier des facteurs de risque et de proposer des actions de prévention des RPS. Dans ce cadre un dispositif spécifique a été mise en place par la Direction SSSE pour le personnel expatrié et leurs familles.

Le groupe a également formé, depuis 2010, 300 membres de Comités de Direction et plus de 1 230 managers opérationnels à la prévention des RPS. Une formation spécifique pour la fonction Ressources Humaines et les membres des CHSCT a été déployée au cours de l'année et près de 150 personnes ont pu être formées en 2015 et 2016, soit un total de près de 1 680 personnes. Une formation en e-learning sur ce même sujet a également été déployée en 2017.

Dans le cadre du déploiement de l'accord Qualité de Vie au Travail, une grille d'« Étude de l'impact humain des changements et évolutions d'organisations » a été mise en place. Depuis septembre 2012, elle a été utilisée plus de 130 fois dans le cadre de différents projets (Convergence, Plateforme Tricastin, Centres de Services Partagés). Dans le cadre du plan de transformation d'AREVA, près de 100 grilles ont été intégrées dans les notes des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des sociétés du groupe concernées par les Plans de départ volontaire. Dans le même temps, les différents outils de prévention des risques psychosociaux déployés dans le groupe depuis 2009 ont été renforcés et complétés pour mieux répondre aux enjeux du plan de performance.

Aux États-Unis, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour que l'environnement de travail respecte les engagements personnels et familiaux des salariés. C'est le cas par exemple avec les différentes formes de temps partiel (*Alternative Classifications*), le télétravail, les horaires variables (*Flex Schedules*), les congés spécifiques (*Compensated Time Off* et Congé sans solde).

Le *Employee Assistance Program* (EAP – programme d'aide aux salariés) accompagne les salariés pour toutes les questions relatives à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle. Dans le même esprit, le déploiement d'un *Employee Concerns Program* (ECP - dédié à la qualité de vie au travail) a pour objectif de prévenir et lutter contre les discriminations.

Les salariés sont incités à répondre à des questionnaires sur leur état de santé global, leur bien-être, à identifier leurs difficultés. Des plans d'accompagnement pour améliorer leur situation sont, le cas échéant, mis en œuvre et suivis.

## Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et la comptabilisation des maladies professionnelles

Se reporter au paragraphe 1.2 ci-dessous.

### 1.1.7. FORMATION

#### Les politiques mises en œuvre en matière de formation

En France, la direction de la Formation est organisée avec trois Centres de Services Partagés Emploi-Formation (Cotentin, Île-de-France et Sud-Est). Tous sont alignés sur un système de management et de fonctionnement homogène, en relation étroite avec le traitement des recrutements et de la mobilité.

Confrontée à l'enjeu de gestion des compétences dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles organisations du groupe et de la scission New AREVA/New NP, un projet destiné à établir une offre de formation visant particulièrement le champ des métiers techniques et l'acquisition des compétences propres aux métiers de New AREVA a été lancé au printemps 2017.

A partir du recensement des formations internes existantes, produites au sein des différentes BU ou en transverse, la mise en ligne d'une « offre prioritaire » de formation a été préparée, permettant l'accès à partir d'un moteur de recherche à plus de 250 actions de formation, structurée selon 17 thèmes. Chaque action se trouve décrite de façon détaillée et homogène : objectifs, contenus, cible, prérequis, méthodes pédagogiques, durées, lieu de réalisation, etc.

Une quinzaine de « **parcours techniques de référence** », de la Mine au Démantèlement, ont été construits pour donner une meilleure visibilité sur les compétences associées aux grands métiers de New AREVA et les voies permettant de s'y intégrer et d'y progresser. Certains de ces parcours sont qualifiants ou diplômants.

Cette première offre s'appuie selon les cas sur les moyens de formation constitués au sein de certaines BU (Mines, D&S, AREVA Projets, Recyclage...) ou sur des partenariats externes avec des organismes sélectionnés pour leur spécialité technique, leur qualité, leur contribution au grand enjeu de la gestion des compétences. Elle combine souvent les deux.

Cette offre de formation New AREVA sera progressivement complétée et révisée chaque année, selon la demande enregistrée, les enjeux techniques et les projets.

Le lancement de cette première offre constitue un premier jalon, l'adoption d'un nouveau SIRH devant permettre un niveau d'interactivité bien supérieur avec notamment la possibilité d'inscription en ligne à certains modules. Il constitue aussi un premier pas dans une réforme profonde de la gestion de la formation, visant notamment : le rapprochement des campagnes d'entretien annuel et de formation, la promotion des parcours de formation, modulaires, multimodaux, potentiellement certifiants, qualifiants ou diplômants, comme la libéralisation des contenus ne relevant ni de la formation « réglementaire » (qui représente 45% des plans de formation), ni de la formation « cooptée » à la façon des cycles managériaux (5% des plans), en s'appuyant notamment sur les ressources de la digitalisation des contenus.

#### Le nombre total d'heures de formation

En France, près de 450.000 heures de formation ont été dispensées en 2016, soit une moyenne de 33,6 heures de formation par salarié.

Nombre d'heures de formation par salarié en CDI et par an	2016	2015
En France	33,6	31

Les données France pour l'année 2017 seront disponibles fin avril 2018.

### 1.1.8. ÉGALITE DE TRAITEMENT

En France, le label Diversité attribué à AREVA SA a fait l'objet d'un audit de renouvellement de la certification au 1<sup>er</sup> trimestre 2014. La certification a été confirmée pour quatre ans le 6 juillet 2014. Les auditeurs ont notamment validé la pérennité et la maturité de la démarche Diversité d'AREVA, tout en appréciant son caractère évolutif et son adaptation aux changements du groupe. L'audit de suivi prévu initialement mi-2016 a été reporté à fin 2017, du fait du plan de transformation. Il sera réalisé uniquement au périmètre de New AREVA.

Aux États-Unis, AREVA est reconnu par l'agence fédérale américaine *US Equal Employment Opportunity Commission* en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer - EOE*). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap se traduit par différentes mesures : partenariat sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, adhésion à *Direct Employers* (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation par exemple.

Cette politique s'est concrétisée en 2012 et 2013 par la signature d'accords groupe sur le développement de la Qualité de Vie au Travail, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sur l'intégration des personnes en situation de handicap et enfin sur les contrats de génération. L'accord groupe sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été renouvelé le 28 juin 2016, neuf accords ayant été conclus dans les différentes filiales de New AREVA.

### **Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

En France, AREVA SA a signé le 12 décembre 2012 son premier accord groupe en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'une durée de trois ans, cet accord abordait l'ensemble des thématiques prévues par la loi du 9 novembre 2010 : favoriser la mixité des recrutements et de l'emploi, garantir une évolution professionnelle équivalente entre les femmes et les hommes, garantir des niveaux de rémunération et des évolutions de carrière équivalentes, garantir l'égal accès à la formation, développer la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, sensibiliser et communiquer auprès des salariés. Il a été renouvelé le 28 juin 2016 et s'applique mutatis mutandis à New AREVA.

L'accord prévoit la mise en place d'un budget d'égalité professionnelle au niveau d'AREVA SA dont l'utilisation vise à compenser, à niveau de responsabilité équivalent, les écarts de rémunération non justifiés. Cette disposition a été reprise dans le cadre de l'accord « contrat social New AREVA 2017 ».

New AREVA porte une attention particulière au développement de carrière des femmes. Ainsi, au-delà de l'intégration de femmes dans ses équipes, New AREVA veille à leur garantir, à compétences équivalentes, une juste évolution, tout au long de leur carrière. A fin août 2017, les femmes ont représenté 31 % des recrutements, dont 42 % parmi les cadres, pour 21 % de femmes aux effectifs, dont 27 % pour les cadres. Les CODIR des BU et fonctions supports sont féminisés à 21 %.

### **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Depuis 2006, AREVA SA a mené une politique groupe en faveur du développement de tous les talents et de l'accueil de la différence dans l'entreprise.

En France, cette politique volontariste a permis d'atteindre un taux d'emploi de 5,24 % en 2016 au périmètre de New AREVA.

Le 25 avril 2017, un 4<sup>ème</sup> accord a été signé avec les partenaires sociaux, encore au périmètre du groupe AREVA, mais pour la seule année 2017 ; il s'agit d'un accord intermédiaire, une négociation pour un nouvel accord triennal devant être engagée en fin d'année 2017 pour le seul périmètre New AREVA.

### **La lutte contre les discriminations**

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans le groupe, de multiples voies de recours sont ouvertes aux salariés. Ceux-ci peuvent se tourner vers leur responsable RH de proximité, leur manager, le directeur de la conformité ou les partenaires sociaux. En France, une voie de recours complémentaire a été mise en place : le Dispositif Alerte et Réclamation. Tous dispositifs confondus, en France, neuf alertes touchant à la discrimination ou à des comportements supposés discriminatoires ont été remontées. En 2016 sur huit alertes deux se sont avérées effectives et les dispositions correctives ont été mises en œuvre.

Enfin, de manière générale, les processus RH portent l'ensemble de la politique diversité et notamment la vérification que les décisions managériales qui touchent aux salariés sont bien prises en respectant l'égalité des chances.

### **1.1.9. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL**

En vertu du Code Éthique d'AREVA SA, applicable mutatis mutandis à New AREVA, New AREVA dispose et met en œuvre un processus en matière d'éthique et de respect des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Code Éthique est régulièrement actualisé pour intégrer les meilleures pratiques compte tenu de l'évolution de l'environnement national et international du groupe. Ce Code constitue un référentiel et un code de conduite à l'égard desquels la conformité des conduites individuelles et celle des actes de gestion du management sont auditables.

#### **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Respectant les dix principes du Pacte mondial de l'ONU, New AREVA s'engage à « respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ».

#### **Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**

Les principes d'action à l'égard des parties prenantes de New AREVA qui concernent les salariés précisent que « le personnel d'AREVA est constitué sans discrimination ». Afin de faciliter le signalement de toute discrimination et pour se conformer aux obligations liées au Label Diversité, la Direction des Ressources Humaines de New AREVA a déployé en France un Dispositif d'Alerte et de Réclamation. Ce dispositif est complémentaire aux autres voies de remontées internes et centralisées de signalement de discriminations (réelles ou supposées) survenues dans le groupe. Il obéit à des règles et un processus élaboré en concertation avec le directeur de la conformité du groupe et a fait l'objet d'une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

#### **Élimination du travail forcé ou obligatoire**

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, New AREVA œuvre à « l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire ».

#### **Abolition effective du travail des enfants**

Respectant les principes du Pacte mondial de l'ONU, New AREVA œuvre à « l'abolition effective du travail des enfants ».

En rappelant explicitement ces éléments, New AREVA souligne qu'il entend se conformer à ces valeurs et principes internationaux dont chaque salarié est garant du respect. Les règles de conduite de AREVA SA auquel New AREVA se conforme, précisent que chaque salarié doit alerter le groupe en toute confidentialité et peut exercer son droit de retrait dans le cas où il recevrait une instruction manifestement contraire au Code Éthique, et ce, sans risque d'être inquiété pour son action de bonne foi. Cet engagement constitue en lui-même une garantie majeure du respect des principes et des règles du Code Éthique d'AREVA SA.

## **1.2. LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

---

La politique santé et sécurité au travail vise à améliorer de façon continue la santé et la sécurité au travail et à renforcer ses actions de prévention. Tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact de nos activités sur la santé et la sécurité de nos collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de nos sites est notre objectif permanent. New AREVA s'engage à :

- assurer une surveillance adaptée de la santé au travail pour l'ensemble des employés par la définition et l'application de standards médicaux internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels, par une gouvernance renforcée, une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux, le déploiement du service de santé au travail de groupe en France, la prise en compte des spécificités de l'expatriation dans le suivi médical des employés ;
- assurer dans le domaine de la sécurité au travail, la prévention et la maîtrise de tous les risques industriels de nos activités pour les employés et les intervenants extérieurs.

Le fonctionnement du Service de Santé au travail de groupe est arrivé à maturité. Les premiers retours d'expérience ont été mis en œuvre, avec notamment des aménagements de la grille de surveillance. Ces décisions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service Santé (Commission Nationale de Suivi et de Contrôle et Comité permanent national sur la Santé au Travail).

La situation de la ressource médicale est restée un point d'attention compte tenu de la pénurie de médecins du travail en France. La structure du service médical du groupe a pleinement joué son rôle en permettant d'atténuer les difficultés rencontrées sur certains sites.

Dans le cadre du travail avec les partenaires sociaux de l'entreprise (CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail), différents groupes de travail paritaires ont été mis en place. Les sujets étudiés concernent notamment la traçabilité des expositions des salariés à certains risques ou la gestion des équipements de protection individuelle par exemple. Ces groupes de travail visent à identifier et partager les meilleures pratiques en la matière. Les résultats de ces travaux sont retranscrits dans les procédures et guides du groupe, ils viennent enrichir notre culture de sécurité et participent à l'amélioration des conditions de travail et des résultats en matière de prévention des risques professionnels.

Une politique triennale santé, sécurité et radioprotection volontariste est engagée depuis le début de l'année 2017 par le groupe pour réduire d'ici à 2020 son taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt. L'objectif visé est de passer d'un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés New AREVA de 2,62 à un taux de 1 durable. La prévention des risques psychosociaux fait partie intégrante de cette démarche.

New AREVA a déploré deux décès sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 :

- Un accident mortel a eu lieu au Niger sur le site de Cominak (Business Unit Mines) suite à une chute de blocs de la galerie au fond de la Mines. La victime est un salarié du groupe New AREVA. Une enquête est en cours pour déterminer les circonstances précises qui ont conduit à cet accident.
- Un décès d'un sous-traitant sur la plateforme du Tricastin suite à un arrêt cardio-respiratoire.

## LES DONNEES SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Données sécurité au travail salariés	31.08.2017
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	2,2
Dont AREVA NC	3.2
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	0.9
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,06
Dont AREVA NC	0.09
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	0.002
Nombre d'accidents mortels	1
Dont AREVA NC	0
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	0

Les risques liés aux rayonnements ionisants et la politique volontariste de New AREVA en matière de radioprotection sont rappelés à la Section 3.1.3.1 du Rapport d'annuel d'activité relative aux *Risques nucléaires*.

Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels de radioprotection sont toujours exprimés du 1er juillet de l'année n-2 au 30 juin de l'année n 1. Les dernières données disponibles sont donc celles de la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

La dose moyenne d'exposition aux rayonnements ionisants des salariés de New AREVA sur 12 mois consécutifs est maintenue à un niveau très bas, à 0,87 mSv, inférieure à la limite réglementaire de dose fixée pour le public (1 mSv).

Conformément à l'objectif du groupe, aucun salarié New AREVA n'a reçu une dose individuelle sur 12 mois consécutifs supérieure à 20 mSv. La dose individuelle maximale enregistrée sur 12 mois consécutifs était de 16,33 mSv.

<b>Données radioprotection et maladies professionnelles</b>	<b>2016</b>
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés aux rayonnements ionisants (mSv)	0.87
AREVA NC	0.525
AREVA TNI	0.05
AREVA PROJETS	0.005
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs pour les salariés de New AREVA(H.mSv)	9 435
Dont AREVA NC	5 400
Dont AREVA TNI	6.25
Dont AREVA PROJETS	5
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs pour les salariés de New AREVA (H.mSv)	3 422
Dont AREVA NC	0
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	0
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants aux rayonnements ionisants (mSv)	0,46
AREVA NC	0.21
AREVA TNI	0.17
AREVA PROJETS	0
Maladies professionnelles*	9
Dont AREVA NC	9
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	0

\* Du fait de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les dernières données disponibles sont celles du 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2015 au 30 juin de l'année 2016. Elles seront mises à jour lors de l'exercice complet de 2017.

New AREVA connaît un nombre limité de déclarations de maladies professionnelles fondées sur des affections diverses, notamment liées à des troubles musculo-squelettiques.

## **2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **2.1. LA POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE**

---

#### **2.1.1. LA POLITIQUE SURETE ENVIRONNEMENT SUIVIE PAR LE GROUPE NEW AREVA**

La politique sûreté environnement 2017-2020 couvre les activités exercées par les entités opérationnelles dans leurs responsabilités d'exploitant d'installations nucléaires ou à risques, d'opérateur industriel, de prestataire de service en France et à l'international.

Elle s'applique à l'ensemble des acteurs impliqués, sur tout le cycle de vie des installations, de leur conception à leur démantèlement. Elle est rendue applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Cette politique vise à assurer durablement un haut niveau de sûreté dans les installations, pour les produits et les services, et un renforcement de la rigueur opérationnelle, pour constituer une préoccupation quotidienne du management opérationnel et de tous les intervenants. Elle s'assure également du caractère prioritaire de la prévention des risques et de la protection de l'environnement, afin que celui-ci soit pris en compte dans chacun des processus mis en œuvre pour la conduite des activités. Elle demande à être déclinée par l'ensemble des entités sous la forme de plans d'actions, basés sur une bonne compréhension des enjeux, des principes de transparence et de dialogue avec les parties prenantes internes et externes.

Au-delà des éventuels aménagements techniques nécessaires visant à améliorer la fiabilité des installations, procédés et équipements, cette politique a avant tout pour objectif de faire évoluer les comportements et les savoir-être, de mettre en œuvre des parcours de montée en compétence sur le plan technique et managérial, et de mobiliser de manière pérenne les ressources humaines et financières nécessaires aux nouveaux projets du groupe.

Elle est structurée autour de trois grands thèmes : la sûreté des installations, la sûreté de l'exploitation et la performance du management. Chacun de ces thèmes se répartit en quatre lignes d'actions, déclinables annuellement dans des plans d'action associés à des indicateurs de suivi et de performance.

En matière de sûreté des installations, la politique s'articule autour de quatre plans d'actions concernant pour le premier la conception, la réalisation et la rénovation des outils industriels. Le second traite de la conformité, le troisième de l'impact de nos activités industrielles sur l'environnement et le quatrième vise plus particulièrement les activités de démantèlement du groupe.

S'agissant de la sûreté de l'exploitation, la politique vise à améliorer la qualité des gestes d'exploitation, la maîtrise des activités sous-traitées, le partage d'expérience, un renforcement de la prise en compte des FOH et notamment des pratiques de fiabilisation.

Enfin, pour ce qui est de la performance du management, la politique prévoit le renforcement de la présence des managers sur le terrain, des évaluations de leurs compétences et cherche à développer la culture de sûreté, la valorisation de la filière indépendante de sûreté et la robustesse des dossiers de sûreté élaborés.

Il s'agit dans chacun de ces axes de développer la rigueur dans les comportements afin d'obtenir une rigueur d'exploitation à la hauteur des enjeux.

#### **2.1.2. L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET LE CONTROLE**

La direction centrale Sûreté Santé Sécurité-Environnement (Direction HSE) assure pour le compte de la Direction Générale l'animation des domaines suivants :

- La sûreté des installations nucléaires du groupe (INB, ICPE, Mines) et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;
- La radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- La santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;
- La prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, ICPE, Mines), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ;
- La gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la Direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et les régions, constituant un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de lobbying et de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Elle élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

Les enseignements tirés des événements des domaines sûreté, radioprotection, santé, sécurité, environnement, transports sont rendus disponibles via l'outil informatique AHEAD (*AREVA Happened Events Advanced Database*) qui permet le partage d'expérience. Cet outil est accessible à l'ensemble des entités opérationnelles.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction diffuse les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration.

---

**NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS CLASSES SUR L'ÉCHELLE INES<sup>4</sup> DANS LE GROUPE DANS LES ENTITES NUCLEAIRES (EXPLOITANTS, OPERATEURS INDUSTRIELS, PRESTATAIRES DE SERVICES) OU LORS DE TRANSPORTS DE MATIERES RADIOACTIVES SUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOUT 2017**

---

	<i>Niveau 0</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>
la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 2017	71	7	0
Dont AREVA NC	70	7	0
Dont AREVA TNI	1	0	0
Dont AREVA PROJETS	0	0	0

### **La formation Sûreté–Santé–Sécurité–Environnement (HSE)**

Avec le programme *Safety Excellence*, un parcours de professionnalisation des responsables de la ligne de délégation opérationnelle a été mis en place. Le programme repose en particulier sur des évaluations de compétences en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de transports de matières, de contrôle de la matière, de sécurité industrielle, de protection de la nature et de l'environnement, de santé et de sécurité au travail, ainsi que sur un corpus de formations obligatoires. Il s'adresse aux directeurs de sites, aux astreintes de direction, aux chefs d'installation, aux responsables Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE), ainsi qu'aux chefs de projet des sites industriels de New AREVA.

Pour les directeurs de site, le parcours comprend un module consacré au management HSE.

Pour les chefs d'installation, un parcours de formation sur la base de deux modules et d'un travail en petits groupes consacrés à la pratique opérationnelle de la Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement est proposé.

En plus des formations réglementaires et des formations aux risques et à la culture de sûreté-sécurité dispensées au niveau des exploitants et des sites, le groupe a défini et propose des formations à la sûreté nucléaire, aux risques chimiques, aux facteurs organisationnels et humains (FOH), à l'analyse des événements significatifs, ainsi qu'à la sécurité au travail pour des populations cibles.

---

<sup>4</sup> International Nuclear Event Scale

## **L'information des salariés**

New AREVA communique régulièrement sur les sujets HSE auprès de ses salariés afin de donner des informations sur les politiques, les référentiels de documents applicables, le partage des bonnes pratiques par le retour d'expérience et les actions de prévention des risques. Ces informations sont communiquées par courrier électronique, sur l'intranet et des réunions d'information réseaux sont organisées régulièrement.

## **Les informations relatives aux engagements de New AREVA en faveur de l'économie circulaire**

New AREVA a la particularité d'avoir développé autour du cycle du combustible une position pionnière et concurrentielle dans le domaine de l'économie circulaire. Ses outils industriels de l'aval du cycle lui permettent de valoriser de l'énergie à partir du plutonium issu des combustibles nucléaires usés sous forme de MOX. Le combustible nucléaire « usé » contient 96 % de matières valorisables. Ces matières valorisables font l'objet d'une extraction au niveau du site AREVA NC la Hague et sont ensuite utilisées dans le cadre de la fabrication du MOX (*Mixed Oxyde fuel*) sur le site industriel de MELOX, avant d'alimenter à nouveau les réacteurs. Ces opérations de recyclage permettent ainsi de limiter notre consommation d'uranium naturel.

Ce savoir-faire industriel est unique à cette échelle au niveau mondial. Il permet de réduire significativement les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de l'uranium, en particulier au stade minier, étape la plus contributrice en terme d'empreinte.

Par ailleurs, le groupe a placé ses pratiques internes en cohérence avec ces enjeux afin de réduire de manière volontariste et très significative son empreinte environnementale sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire.

New AREVA a ainsi bâti dès sa création un système interne d'indicateurs de performances environnementales pour mesurer les résultats induits par l'évolution des comportements individuels, l'optimisation des installations existantes ou bien des sauts technologiques majeurs.

New AREVA a rendu les indicateurs de pilotage de cette démarche auditables afin que les résultats obtenus soient incontestables.

Une nouvelle étape est engagée en matière d'économie circulaire en lien avec les grands opérateurs de la filière nucléaire notamment afin de valoriser au mieux certaines ressources issues du démantèlement comme les aciers.

### **2.1.3. LE MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

#### **Provisions et garanties liées aux obligations de fin de cycle et aux risques environnementaux sur le périmètre groupe**

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement, y compris le démantèlement et le réaménagement des installations et sites miniers, le démantèlement des installations nucléaires, la reprise et le conditionnement de déchets radioactifs, le stockage des déchets ultimes, l'assainissement courant, ainsi que la dépollution et la remise en état des sites industriels et des mines, s'établit au 31 août 2017 à 7 758 millions d'euros. La part des provisions au titre du démantèlement des installations nucléaires et de la reprise et du conditionnement des déchets s'élève à 7 480 millions d'euros, dont 7 365 millions d'euros à la charge de New AREVA Holding (cf Annexe 8.1 *Annexes aux comptes consolidés au 31 août 2017, Note 12. Opérations de fin de cycle*).

## **2.2. PREVENTION ET MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

---

### **2.2.1. LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE**

New AREVA est attentif au suivi et à la préservation de la biodiversité. La prise en compte des enjeux liés à la faune et à la flore est effective dès les phases de conception et tout au long des phases d'exploitation des installations, puis de réhabilitation des sites. Un soin spécifique est apporté au maintien des espèces en place et à l'adaptation aux biotopes (milieux hébergeant la faune et la flore) locaux des espèces introduites lors des réaménagements.

New AREVA s'est engagé dans une réflexion approfondie sur les interactions de ses activités avec la biodiversité. Il en est ressorti que, comme toute activité industrielle, les sites du groupe :

- utilisent de l'espace naturel ;
- bénéficient de tous les services écosystémiques de la biodiversité (ressources, régulation climatique, régulation des effluents...);
- participent en conséquence de leurs activités, à l'érosion de la biodiversité (production de déchets, émissions de gaz à effet de serre, prélèvement de ressources, morcellement des écosystèmes existants).

La politique sûreté-environnement de New AREVA intègre cette thématique, avec pour objectif d'éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts de ses activités sur la biodiversité. Une cartographie approfondie a montré que les principaux impacts des installations du groupe sur la biodiversité résultaient de l'activité minière, et de celles de certains sites ayant des enjeux environnementaux significatifs. Suite à des travaux associant des experts internationaux de la biodiversité, New AREVA a développé un outil d'évaluation des interactions entre les activités du groupe et la biodiversité. Utilisable par chaque site, il offre un support pour sensibiliser les collaborateurs, des méthodes d'évaluation des impacts sur la biodiversité, et un guide pour mettre en place des plans d'actions.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender les enjeux locaux liés à la biodiversité, des inventaires écologiques ciblés ont été réalisés sur différents sites industriels majeurs. Le plus important a concerné le site du Tricastin. Ces inventaires permettent de disposer d'un état précis de la biodiversité existante au niveau du site, et ont été utilisés pour la réalisation de cartes d'enjeux écologiques associées à la préservation des espaces remarquables.

Plus globalement, le groupe vise à toujours réduire l'empreinte environnementale de ses installations, et plus précisément à agir simultanément sur les cinq mécanismes reconnus d'érosion de la biodiversité. Les principales actions engagées concernent : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des risques liés au changement d'affectation des sols, la maîtrise des impacts potentiels des rejets et autres nuisances industrielles, la prévention du risque de prolifération d'espèces invasives ainsi que l'action en faveur d'une utilisation durable des ressources naturelles.

### **2.2.2. LA GESTION DES SOLS**

La politique sûreté-environnement de New AREVA a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de nos passifs environnementaux. Elle met plus particulièrement l'accent sur le renforcement de la prévention des risques accidentels, chroniques et ceux liés au vieillissement des installations. En effet, ces risques peuvent conduire *in fine* et dans certains cas à la création de passifs.

Pour le site du Tricastin, AREVA NC a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Sûreté nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 105. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (Usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse EURODIF), afin de procéder également à son démantèlement. L'instruction des deux dossiers est en cours par l'ASN et son expert technique l'IRSN.

Concernant les anciens sites miniers français, la campagne de recensement des stériles miniers ainsi que celle de recherche de radon dans les habitations et leur voisinage se poursuivent selon le planning prévu. 71 maisons d'habitation situées à proximité immédiate des lieux de réutilisation des stériles miniers, et 530 habitations complémentaires plus éloignées des stériles miniers ont été identifiées. Ainsi, 588 kits radons ont été envoyés aux propriétaires des maisons afin de réaliser les mesures en période hivernale, plus propice à l'accumulation de radon dans les zones peu ventilées.

Le site SICN d'Annecy a obtenu ses arrêtés préfectoraux de surveillance et de servitudes d'utilité publique après l'achèvement des travaux d'assainissement et de démantèlement. À ce jour, sont implantés sur le site la société d'usinage mécanique qui poursuit son activité dans les locaux encore existants, un atelier de magasinage et de maintenance installé sur l'emprise de l'ancienne fonderie d'uranium et la chaufferie biomasse construite par IDEX au Sud-Ouest du site opérationnel depuis le début d'année pour le chauffage de nombreux logements individuels et de collectivités. Pour le site de Veurey, SICN a déposé les dossiers de demande de déclassement des deux installations nucléaires de base, déclassement dont le dossier d'institution de Servitudes d'Utilités Publiques est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Les actions pour la réindustrialisation totale du site se poursuivent.

Les opérations d'assainissement du site de Miramas ont pris fin. Les unités d'exploitation comme la station de lavage et l'unité de dépollution pyrotechnique sont en cours de repli et le site est en phase de nettoyage final. Les dossiers de fin de travaux ont été transmis à la Préfecture pour instruction. Le site s'emploie maintenant, avec les partenaires locaux, à l'étude de sa réindustrialisation par sa cession. Le site a été sans activité en 2016, excepté le repli de l'UDT et le démantèlement du bâtiment associé qui sont soumis à une procédure juridique.

### **2.2.3. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET DES RISQUES CHRONIQUES**

À chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification, arrêt et démantèlement), l'étude d'impact de celle-ci est mise à jour. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée.

Parmi les études réalisées, celles sur les évaluations des risques chimiques s'intéressent aux populations riveraines susceptibles d'être exposées de façon chronique ou aiguë aux rejets de l'installation. Elles sont réalisées à partir de scénarios de fonctionnement normal des installations, tant en France qu'à l'étranger, et tiennent compte des différentes voies d'exposition possibles des populations riveraines, dans le cadre d'approches les plus réalistes possible. Elles sont renouvelées à chaque modification notable des installations, à la lumière des dernières connaissances scientifiques disponibles.

La prévention des risques pour l'environnement repose également sur des études d'impact, établies grâce aux méthodologies d'évaluation de risques pour l'environnement (protection de la faune et la flore). Elles sont également réalisées pour chaque nouvelle installation, et pour tout changement substantiel dans des installations existantes. Pour ces dernières, la surveillance environnementale réglementaire intègre également des dispositions adaptées pour évaluer l'impact sur l'environnement (par exemple suivi des traceurs radiologiques et/ou chimiques dans différentes matrices environnementales, complété le cas échéant de dispositions relatives à un suivi écologique de la faune et de la flore). Le site du Tricastin a, par exemple, complété son suivi environnemental réglementaire par des dispositions de suivi écologique, spécifique aux enjeux écologiques locaux (réalisation d'inventaires réguliers et d'indices écologiques normés).

Concernant le risque amiante, la directive amiante du groupe, a été déployée. La directive « CMR » (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) est applicable sur tous les établissements où le groupe est l'opérateur principal. Elle comporte deux volets, un lié à la gestion des risques aux postes de travail, et un autre lié à la gestion des risques vis-à-vis de l'environnement. Les objectifs de cette directive sont notamment d'identifier et de supprimer (lorsque techniquement et économiquement possible) tous les CMR classés 1A et 1B, ainsi que de maîtriser la traçabilité des expositions des salariés par la mesure et le suivi.

La prévention du risque de légionellose reste également un axe prioritaire pour les entités concernées, notamment pour ce qui concerne les réseaux d'eaux chaudes sanitaires.

Enfin la prévention des nuisances plus spécifiques de type impact sonore, olfactif, lumineux et visuel est gérée localement par chaque site, en fonction des enjeux locaux (présence ou non d'habitations à proximité immédiate des sites), des contraintes locales et des exigences réglementaires.

### **2.2.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET CHIMIQUES**

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages et ses textes d'application, a conduit à la mise en œuvre d'un nouvel outil pour maîtriser l'urbanisation autour des 2 sites Seveso « seuil haut » du groupe en France (installation de défluoration de l'établissement AREVA NC Tricastin, installations de conversion d'AREVA NC Malvésy et Tricastin). Il s'agit du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), qui permet de réduire les risques, traiter des situations existantes et gérer l'avenir et stimuler le dialogue avec les parties prenantes, incluant les collectivités territoriales.

Conformément à la politique sûreté-environnement New AREVA, l'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques environnementaux, en particulier les risques opérationnels basés sur la mise à jour périodique des études de danger des sites industriels (cf. Section 3.1.3.2.1. *Risques Seveso* du Rapport annuel d'activité).

## 2.3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

---

**Préalable sur les données environnementales : du fait de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats du 1er janvier 2017 au 31 août 2017 ont été estimés à partir des données 2016 en tenant compte des variations de périmètres et au prorata du nombre de mois. Elles seront mises à jour lors de l'exercice complet de 2017.**

### 2.3.1. L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, DES SOLS ET DES MATIERES PREMIERES

#### Utilisation durable des ressources

L'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets.

Au niveau des projets, la démarche d'écoconception a permis d'évaluer au plus tôt les impacts environnementaux de projets majeurs et ainsi de réaliser des optimisations, notamment pour des projets portés par les BU Mines, Chimie/Enrichissement et Recyclage, avec l'appui des ingénieries du groupe.

Les paragraphes qui suivent relatifs à la maîtrise de la consommation d'énergie de New AREVA, à la réduction des prélèvements d'eau et à la gestion des déchets du groupe donnent des exemples concrets de réalisation permettant une utilisation durable des ressources en limitant au maximum la consommation de matières premières.

#### Utilisation des sols

New AREVA est consommateur d'espace au sol de par ses activités industrielles et minières. Si l'emprise foncière des principales activités industrielles n'évolue quasiment pas au niveau du groupe, celle liée aux activités minières dépend directement des technologies d'extraction mises en œuvre : une mine souterraine ne nécessitera que peu d'emprise foncière par comparaison avec une mine à ciel ouvert, qui aura besoin de plus d'emprise au sol. Les voies de communication et les réseaux associés aux installations peuvent également avoir une influence sur l'utilisation des sols. New AREVA est conscient de ces enjeux et s'efforce de les minimiser.

Par ailleurs, il est important d'intégrer le cycle d'une exploitation dans la démarche de gestion de l'espace. En effet, les conditions de remise en état, après exploitation, vont conditionner le retour à un état d'équilibre stable. En France, où l'exploitation minière est arrêtée depuis près de 15 ans, New AREVA gère environ 250 anciens sites miniers, soit environ 14 000 hectares de terrain. Les anciennes mines ont toutes été réaménagées et re-végétalisées, pour limiter leur impact résiduel et faciliter leur intégration paysagère, tout en restaurant des habitats pour favoriser le retour des différentes espèces, en harmonie avec le milieu naturel environnant et en accord avec les parties prenantes locales. L'inventaire montre que près de la moitié de l'espace occupé et géré par New AREVA est d'ailleurs reconnu comme remarquable du point de vue écologique, au titre d'un classement en tant que zone Natura 2000 ou autre (Znieff, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique par exemple).

#### Utilisation des matières premières

La maîtrise de la consommation des matières premières se retrouve dans nos objectifs de valorisation des déchets qui regroupent la valorisation matière et la valorisation énergétique. En effet, certains déchets du groupe sont valorisés soit en interne, soit en externe pour être ensuite réintroduits en tête de procédé, limitant ainsi la consommation de matières premières. À titre d'exemple :

- le combustible nucléaire « usé » contient 96 % de matières valorisables. Ces matières valorisables font l'objet d'une extraction au niveau du site AREVA NC la Hague et sont ensuite utilisées dans le cadre de la fabrication du MOX (*Mixed Oxide fuel*) sur le site industriel de MELOX, avant d'alimenter à nouveau les réacteurs. Ces opérations de recyclage permettent ainsi de limiter notre consommation d'uranium naturel ;
- le diuranate de potassium, issu des opérations de conversion du minerai d'uranium, est généré au niveau du site AREVA NC Pierrelatte et fait l'objet d'une valorisation au sein du site AREVA NC Malvési.

### **2.3.2. LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET EFFICACITE ENERGETIQUE**

La consommation totale d'énergie de New AREVA est estimée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 à 1454 GWh.

Tous les sites du groupe ont poursuivi leurs efforts pour améliorer leur efficacité énergétique, en pratiquant des audits ciblés, notamment sur la production et la distribution de l'air comprimé, ainsi que sur la valorisation systématique de tous les investissements permettant d'économiser l'énergie en s'appuyant sur le dispositif réglementaire des certificats d'économies d'énergie (CEE).

### **2.3.3. LES PRELEVEMENTS D'EAU**

La quantité totale d'eau consommée par le groupe est estimée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 à 7,2 millions de m<sup>3</sup>.

### **2.3.4. LES DECHETS**

#### **Déchets conventionnels**

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, la production brute de déchets conventionnels est estimée à 15 323 tonnes, se répartissant comme suit :

- 5 427 tonnes de déchets dangereux, dont 1 453 tonnes liées à des activités exceptionnelles ;
- 9 898 tonnes de déchets non dangereux, dont 4 795 tonnes liées à des activités exceptionnelles.

L'objectif de réduction des quantités de déchets ultimes passe par la mise en œuvre de programmes dans toutes les installations du groupe visant à :

- limiter et maîtriser la production de déchets à la source ;
- favoriser le tri, par la mise en place de bennes permettant une collecte sélective des déchets ou par la création de centres de tri internes ;
- privilégier le recyclage de la matière et la valorisation des déchets en sélectionnant les filières les plus adaptées ;
- améliorer le traitement et le conditionnement des déchets non valorisables.

#### **Cas des PCB/PCT**

Conformément à la directive européenne (96/59 du 16 septembre 1996), les sites de New AREVA en France ont éliminé les appareils contenant plus de 500 ppm de polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT). Le décret 2013-301 du 10 avril 2013 met en place un second plan d'élimination. Il concerne désormais les appareils dont les teneurs en PCB-PCT sont comprises entre 50 et 500 ppm. Les sites doivent remplacer progressivement leurs appareils selon l'échéancier réglementaire défini en fonction de la date de fabrication de l'appareil.

#### **Déchets radioactifs**

Les déchets radioactifs, générés essentiellement lors d'activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, sont caractérisés par leur activité radiologique (très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ces caractéristiques imposent une gestion spécifique notifiée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Vie très courte (période &lt; 100 jours)</b>	<b>Vie courte (période ≤ 31 ans)</b>	<b>Vie longue (période &gt; 31 ans)</b>
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (Aube)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface (Aube)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur, 15 à 200 m)
Moyenne activité (MA)			Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond, 500 m)
Haute activité (HA)	puis élimination dans les filières conventionnelles	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

New AREVA établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le code de l'environnement et dans la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011 :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts au regard des coûts (financiers, humains, environnementaux, etc.) et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Pour la mise en œuvre des filières, New AREVA s'appuie notamment sur :

- les entités opérationnelles des différents sites de production susceptibles de générer des déchets radioactifs,
- la Direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement Déchets (DM2D), chargée de piloter le plan de performance globale de New AREVA et de définir les stratégies à déployer par les entités opérationnelles.

Les principes guidant la mise en œuvre des filières de gestion sur les différents sites de New AREVA dans le respect des objectifs et des engagements en termes de sûreté, coûts, délais et qualité, sont :

- La réduction des déchets à la source en visant le « zéro déchet » en conception ainsi qu'en exploitation ; les déchets susceptibles d'être radioactifs sont séparés des déchets conventionnels notamment grâce à une politique de « zonage » des installations. Cette politique est optimisée en permanence afin de minimiser la quantité de déchets radioactifs,
- La caractérisation radiologique et l'évaluation d'activité nécessaire à la définition du conditionnement optimal,
- La réduction du volume grâce à des procédés de découpe, d'assemblage et de compactage,
- Le conditionnement permettant d'immobiliser des déchets dans un contenant adapté à leur niveau de radioactivité et leur durée de vie, le cas échéant grâce à un matériau de blocage (ciment par exemple) ou après traitement. Le traitement, lorsque nécessaire, vise à transformer le déchet initial en un déchet présentant des caractéristiques plus appropriées pour sa gestion ultime notamment en maximisant les performances de confinement. Le séchage, l'incinération, la vitrification et la fusion sont des exemples de traitement. Le traitement peut de surcroît, se traduire par une réduction de volume.

Un programme et des contrôles qualité sont réalisés durant l'ensemble du processus de traitement. Les procédés mis en œuvre sont retenus sur la base d'analyses multicritères intégrant les impacts industriels, environnementaux, sanitaires et radiologiques et relèvent des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par New AREVA s'inscrivent dans les orientations du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR). New AREVA est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan triennal élaboré sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et de l'ASN, vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. New AREVA y est représenté par la Direction Maîtrise d'Ouvrage Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan.

### **Diffusion et communication de l'information**

Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires de New AREVA (les volumes en particulier) font l'objet de communications aux Autorités Compétentes sous forme de bilans annuels. Par ailleurs, New AREVA est un acteur majeur des mises à jour de l'Inventaire National publiées annuellement par l'ANDRA.

Cet inventaire présente également les capacités d'entreposage en particulier pour les déchets HA et MAVL ainsi que les taux d'occupation.

Ces informations sont disponibles sur le site de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs de l'ANDRA : [http://www.inventaire.andra.fr/inventaire?field\\_stocks\\_year\\_target\\_id=51773&region=All&departement=51068&exploitant=50275&categorie=All&famille=All=&Appliquer](http://www.inventaire.andra.fr/inventaire?field_stocks_year_target_id=51773&region=All&departement=51068&exploitant=50275&categorie=All&famille=All=&Appliquer)

### **2.3.5. LES REJETS**

#### **La maîtrise des rejets et la surveillance de l'environnement**

En amont des contrôles effectués par les autorités, New AREVA met en œuvre d'importants moyens de limitation et de contrôle des rejets et de surveillance de l'environnement.

Les moyens déployés s'inscrivent dans un contexte réglementaire d'information, avec notamment les déclarations permettant de renseigner le Registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR), de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le plan national d'allocation des quotas, de renouvellement des arrêtés d'autorisation de rejets pour les installations nucléaires. L'arrêté du 7 février 2012 modifié, dit « arrêté INB », et la décision n°2013-DC-360 de l'ASN, dite « décision environnement » fixent notamment les règles générales relatives aux déclarations des rejets des installations nucléaires de base et de surveillance de l'environnement.

Concernant les rejets radioactifs, New AREVA s'est fortement engagé dans le programme de normalisation des mesures de radioactivité dans les effluents mis en place en 2007 au sein de la commission M60-3 du BNEN (Bureau de normalisation des équipements nucléaires) en désignant notamment un représentant de chaque grand site nucléaire pour y participer.

Concernant la surveillance de la radioactivité de l'environnement, depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement réalisées dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites par les exploitants sur le site Internet géré par l'IRSN ([www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les cinq laboratoires concernés du groupe (AREVA NC la Hague, AREVA NC Pierrelatte, Eurodif Production, SEPA Bessines et AREVA NC Malvési) ont obtenu les agréments délivrés par l'Autorité de sûreté nucléaire associés aux analyses qu'ils ont à réaliser. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) dans l'arrêté du 3 juin 2015 portant homologation de la décision no 2015-DC-0500 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 février 2015 portant modification de la décision n° 2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires.

New AREVA effectue annuellement de l'ordre de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvements pour assurer la surveillance de la radioactivité dans l'environnement autour de ses sites.

## Rejets aqueux

Les rejets aqueux d'azote et d'uranium sont directement liés aux niveaux d'activités et à la nature des produits traités dans les installations du groupe.

AREVA NC la Hague représente le flux principal des rejets du groupe en azote (environ 550 tonnes par an). Ces rejets sont directement liés au niveau d'activité du site (utilisation d'acide nitrique dans le procédé). Ils ont diminué depuis l'origine des nouvelles usines avec la mise en œuvre, à la fin des années 1990, d'une gestion des effluents visant à favoriser le recyclage de l'acide. Depuis, ils sont relativement constants.

Les rejets d'uranium de l'ensemble des sites du groupe dans les milieux aquatiques sont stables depuis plusieurs années. Les variations observées sont essentiellement dues aux anciens sites miniers, à l'arrêt, dont les rejets résiduels en uranium varient selon la pluviométrie.

## Rejets atmosphériques

Certains rejets gazeux liés aux activités du groupe contribuent au réchauffement climatique, à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à la pollution atmosphérique. Il s'agit principalement :

- des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion d'énergies fossiles (CO<sub>2</sub>) ainsi qu'aux rejets azotés (N<sub>2</sub>O) des activités liées au traitement de l'oxyde d'uranium ;
- des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité et d'énergie thermique ;
- des rejets gazeux tels que les composés organiques volatils (COV), les gaz acidifiants, les gaz appauvrissant la couche d'ozone.

## Rejets de gaz à effet de serre (GES)

New AREVA conduit une politique très volontariste de réduction de ses émissions directes de gaz à effet de serre. La politique sûreté-environnement actuelle vise à maintenir ce haut niveau de performance en termes d'empreinte environnementale.

Les émissions directes de GES sont estimées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017 à 242 203 tonnes équivalents CO<sub>2</sub>.

Il n'y a pas eu de bilan carbone réalisé récemment permettant d'identifier les gaz à effet de serre lié au scope 3.

## Rejets radioactifs

Les rejets radioactifs ont fortement diminué au cours des trente dernières années, du fait de démarches de progrès continu déployées dans les entités du groupe. Par exemple, l'impact radiologique du site de la Hague a été divisé par un facteur de cinq à sept sur 30 ans : l'impact sur le groupe de référence qui était d'environ 70 µSv en 1985 s'est stabilisé autour de 10 µSv/an depuis plusieurs années désormais. Ces efforts ont permis d'anticiper le renforcement des normes réglementaires dans l'Union européenne, transposées en droit français, qui fixent actuellement la limite maximale de dose efficace ajoutée par an sur le public à 1 mSv (à comparer à l'exposition naturelle moyenne en France d'environ 2,9mSv/an (source IRSN, 2016), et dans le monde entre 1 et 10 mSv/an). New AREVA poursuit néanmoins ses études sur la faisabilité d'une réduction supplémentaire des rejets radioactifs de l'usine de la Hague, notamment dans le cadre de l'arrêté de rejets de l'usine. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la démarche ALARA (*As Low as Reasonably Achievable* : aussi bas que raisonnablement possible compte tenu de l'état actuel des connaissances techniques des facteurs économiques et sociaux) et l'application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) dans des conditions techniquement et économiquement acceptables en prenant en compte les caractéristiques de l'installation, son implantation géographique et les conditions locales de l'environnement.

Les rapports environnementaux publiés par les sites nucléaires français du groupe et les rapports annuels de sûreté mis à disposition du public en application de l'Article L. 125-15 du Code de l'environnement détaillent les rejets radioactifs et leurs évolutions. Les mesures de ces rejets font l'objet de contrôles croisés et de contrôles inopinés par l'Autorité de sûreté nucléaire.

L'impact radiologique des sites nucléaires sur les populations riveraines susceptibles d'être les plus exposées (groupes de référence) est estimé chaque année. Il s'exprime en dose efficace ajoutée, dont l'unité est le millisievert par an (mSv/an), et représente un indicateur d'impact sanitaire. Ce calcul d'impact radiologique est réalisé à partir des rejets radioactifs liquides et gazeux réels mesurés lors de l'année écoulée, et prend en compte les différentes voies d'exposition possibles des populations concernées.

Le modèle d'évaluation de l'impact radiologique de la Hague prend en compte les différents types de rayonnements (alpha, bêta et gamma), les deux voies d'exposition possibles (exposition externe, exposition interne par ingestion et par inhalation) et le comportement spécifique de chaque radionucléide dans le corps humain. Il résulte de travaux concertés avec des experts français et internationaux et des mouvements associatifs réunis au sein du groupe Radioécologie Nord-Cotentin (GRNC). Conformément aux recommandations du GRNC, le site réalise annuellement une analyse de sensibilité. L'impact radiologique est calculé pour cinq communes autour du site (lieux d'implantation des cinq stations villages). Si l'impact sur l'une des communes est supérieur à celui sur les populations de référence, sa valeur est rendue publique. Des experts externes ont mené des études épidémiologiques pour évaluer directement l'impact sanitaire des rejets radioactifs sur les populations exposées. Depuis vingt ans, toutes ont conclu au très faible impact du site (dose efficace ajoutée sur une année équivalente à environ une journée d'exposition à la radioactivité naturelle dans la région du Nord-Cotentin).

Le groupe s'est fixé pour objectif d'optimiser sa maîtrise des impacts radiologiques et d'étendre l'harmonisation des modèles d'évaluation de l'impact radiologique à tous les sites qui ont des rejets radioactifs, en tenant compte des spécificités locales, comme les habitudes de vie et de consommation. L'ordre de grandeur des impacts des installations nucléaires du groupe est très faible, inférieur ou de l'ordre de 0,01 mSv<sup>(5)</sup>.

En France, New AREVA apporte tous les éléments d'information nécessaires aux Commissions locales d'information (CLI) mises en place par les pouvoirs publics à proximité des grands équipements énergétiques pour favoriser les échanges avec les populations locales.

Le groupe met aussi en œuvre des dispositions pour limiter autant que possible l'impact de l'irradiation externe ajoutée en limite de propriété à 1 mSv/an (scénario théorique extrême d'une personne restant en permanence pendant un an, soit 8 760 heures/an, en limite de propriété du site). En cas d'absence de solutions acceptables sur les plans économique et social, des scénarios d'exposition plus réalistes sont pris en compte. Pour vérifier la pérennité du dispositif de réduction de la dose à la clôture, les sites ont mis en place un suivi renforcé par dosimétrie lorsque cela s'avère nécessaire.

## **Changement climatique**

L'adaptation aux conséquences du changement climatique est notamment prise en compte dans le cadre des études de sûreté qui consistent en un processus d'évaluation périodique des installations. Les hypothèses sont revues régulièrement pour prendre en compte les dernières connaissances scientifiques en matière de réchauffement, de conséquences sur les ressources en eau et sur les phénomènes climatiques extrêmes.

Ces études permettent d'adapter la conception des installations le cas échéant et de disposer de marges significatives par rapport aux événements naturels redoutés, et d'une organisation de crise adaptée (détection de phénomènes météorologiques extrêmes, mise en sûreté des installations).

En 2016, des événements climatiques exceptionnels sont survenus, notamment plusieurs précipitations importantes sur nos sites français du Sud-Est. New AREVA ne déplore aucun dommage et impact, démontrant ainsi la robustesse de ses installations à ce type d'événements.

---

<sup>(5)</sup> À comparer à l'exposition naturelle moyenne en France qui est de l'ordre de 2,9 mS (source IRSN, 2016)

## 2.4. AMELIORATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES\*

	sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2017
<b>Consommations</b>	
Quantité d'énergie consommée (MWh)	1 453 599
Dont AREVA NC	932 303
Dont AREVA TNI	1 681
Dont AREVA PROJETS	4 967
Quantité d'eau consommée (m <sup>3</sup> )	7 200 448
Dont AREVA NC	2 588 661
Dont AREVA TNI	2 201
Dont AREVA PROJETS	11 784
<b>Déchets conventionnels</b>	
Tonnage global de déchets conventionnels (activité normale et exceptionnelle)	15 323
Dont AREVA NC	10 861
Dont AREVA TNI	4
Dont AREVA PROJETS	184
Quantité de déchets dangereux (t) liée à une activité normale	3 973
Dont AREVA NC	1 709
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	66
Quantité de déchets non dangereux (t) liée à une activité normale	5 101
Dont AREVA NC	3 000
Dont AREVA TNI	4
Dont AREVA PROJETS	105
<b>Rejets</b>	
GES directs (téq. CO <sub>2</sub> )	✓ <sup>(1)</sup> 242 203
Dont AREVA NC	117 032
Dont AREVA TNI	158
Dont AREVA PROJETS	377
GES indirects scope 2	110 148
Dont AREVA NC	9 765
Dont AREVA TNI	80
Dont AREVA PROJETS	321
Composants organiques volatiles (t COV)	736
Dont AREVA NC	33
Dont AREVA TNI	0
Dont AREVA PROJETS	0

(1) Indicateur ayant fait l'objet d'une assurance raisonnable.

\* : du fait de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats du 1er janvier 2017 au 31 août 2017 ont été estimés à partir des données 2016 en tenant compte des variations de périmètres et au prorata du nombre de mois. Elles seront mises à jour lors de l'exercice complet de 2017.

## 3. INFORMATION SOCIETALE

### 3.1. IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE

---

#### LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES

New AREVA poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites.

En 2016, dans le cadre de son plan de compétitivité et des obligations de revitalisation au titre de son Plan de Départs Volontaires en France, le groupe AREVA s'était engagé à accompagner les territoires affectés par sa mutation économique au travers d'un plan de revitalisation et des actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois.

La convention-cadre pour la mise en œuvre de la revitalisation, signée entre l'Etat et AREVA en octobre 2016, est déclinée en cinq conventions locales, signées fin 2016 et début 2017, dans les régions et départements suivants : Ile-de-France, Manche, Aude, plateforme du Tricastin-Marcoule (Drôme, Gard et Vaucluse) et Saône-et-Loire. Ce plan d'action de revitalisation vise à soutenir in fine la création d'un millier d'emplois dans les territoires impactés à proximité des sites AREVA concernés.

Dans le respect des valeurs sociales et environnementales de l'entreprise, New AREVA s'appuie sur sa connaissance des territoires impactés pour réaliser des actions adaptées aux particularités de chaque bassin. Cela se fait en cohérence et synergie avec les dynamiques de développement propres à chaque territoire.

Dans le cadre de son plan de revitalisation le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets. Des actions de revitalisation concernent également le financement de projets présentant un intérêt particulier pour chacun des territoires concernés dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, le soutien à l'emploi ou la formation.

### 3.2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

---

Au sein de chaque pays où le groupe est présent, des structures de dialogue et de concertation sont mises en place et animées auprès des sites New AREVA. Elles s'inscrivent dans une approche visant à dialoguer sur le long terme avec nos parties prenantes locales ou internes.

En France, la concertation autour des sites est en place depuis plusieurs dizaines d'années et institutionnalisée au travers de plusieurs textes législatifs qui donnent une base juridique aux missions et à la contribution des structures locales d'information – Commissions locales d'informations auprès des sites nucléaires (CLI) et Commissions de suivi des sites (CSS) auprès des anciens sites miniers et des sites Seveso, qui sont des instances de dialogue et de concertation entre l'exploitant et les parties prenantes locales. Elles sont composées de différents Collèges : élus locaux et collectivités territoriales, représentants des pouvoirs publics, associations de riverains et de protection de l'environnement, industriels, représentants des salariés, personnalités compétentes (médecins, experts...). New AREVA entretient des relations régulières avec ces commissions. Le groupe est également membre des instances pluralistes, le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et le PNGMDR.

Au sein d'AREVA Mines, différentes instances ont été mises en place afin de structurer les relations avec les parties prenantes. Par exemple, en Mongolie, des CLC (*cooperation local committees*) réalisés de manière volontaire se sont tenus avec les élus et les représentants des communautés locales afin de mieux présenter le projet minier en phase d'exploration et échanger sur les enjeux associés avec les parties prenantes. Au Niger, un Conseil Bilatéral d'Orientation (CBO) regroupant les élus locaux, les administrations concernées et la société civile contribue à renforcer la gouvernance locale des projets sociétaux en faveur des populations. Ils permettent de définir la politique locale d'aménagement, d'arrêter les axes prioritaires d'intervention, d'émettre un avis sur les projets et d'en assurer le financement. Au Canada, une instance nommée *Athabasca Working Group* (AWG) regroupe les représentants des compagnies minières (AREVA Resources Canada Inc. et Cameco Corporation) et six communautés du Nord de la province du Saskatchewan permettant de dialoguer sur les sujets relatifs à l'emploi, la formation, la protection de l'environnement et les dons pour les communautés. Ces réunions font l'objet d'un rapport annuel de l'AWG.

### 3.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

---

Pour offrir la meilleure qualité de produits et de services à ses clients, New AREVA allie ses savoir-faire aux expertises d'entreprises extérieures. La politique industrielle du groupe distingue les activités « cœur de métier », réalisées en interne, de celles qui peuvent être externalisées et sous-traitées.

La sous-traitance est un facteur de création de valeur pour les activités nucléaires de New AREVA. Le groupe s'entoure ainsi des meilleures compétences et pratiques, de moyens rares ou spécialisés, de détenteurs de procédés pour optimiser la performance de ses installations ou élargir son offre de produits et de services.

Le référentiel du Groupe en matière d'achats et de recours à la sous-traitance comprend à date :

- une politique industrielle ;
- une politique Achats ;
- une politique Achats intragroupe ;
- une procédure de système de management de la Supply Chain Achats ;
- une spécification de système de management des fournisseurs ;
- une procédure relative à l'analyse de risques préalable des activités sous-traitées (grille de dangerosité) ;
- une procédure relative à l'intégration des intérêts protégés dans les expressions de besoin ;
- une procédure relative à la surveillance des intervenants extérieurs.

Le processus de référencement, d'évaluation et de suivi des fournisseurs et des entreprises extérieures repose sur un principe de proportionnalité aux enjeux.

Les marchés de New AREVA sont ainsi répartis en 3 classes en fonction du niveau de risques, et selon une analyse de risques préalable dite « analyse de dangerosité ». L'analyse est renseignée pour tout marché comprenant une intervention sur site et comprenant des exigences vis-à-vis des intérêts protégés, au préalable à la rédaction du besoin par le prescripteur technique.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place aux niveaux du suivi d'affaire et de la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

New AREVA a également renforcé le principe de mieux-disance dans son processus de sélection des offres, au titre de la mise en œuvre du cahier des charges social. Des critères pour couvrir les aspects de « prévention des risques » et les aspects sociaux ont été introduits dans l'évaluation des offres.

En pratique, les offres techniques jugées conformes à l'expression de besoin font l'objet d'une évaluation quantifiée sur la base d'un poids relatif de 40% ou plus suivant des critères techniques, de 10% suivant des critères relatifs à la prévention des risques et aux conditions de travail.

Les critères retenus sur la prévention des risques et les conditions de travail sont :

- le taux de fréquence pour les accidents du travail sur les années n-1 et n-2 ;
- les évaluations des prestations du fournisseur sur les années n-1 et n-2 ;
- le ratio de formation sur la masse salariale sur les années n-1 et n-2 ;
- le montage industriel proposé avec le volume et le niveau de sous-traitance envisagés.

Enfin, vu la réorganisation de la filière et du groupe qui auront un impact sur les achats de sous-traitance, New AREVA a renforcé sa communication à destination de ses fournisseurs et de ses prestataires. En complément des journées Fournisseurs sont organisées par les entités opérationnelles en local.

### 3.4. LOYAUTE DES PRATIQUES

---

Le groupe New AREVA, et l'ensemble des sociétés qui le composent, a vocation à respecter un certain nombre de règles et procédures en matière de d'éthique et de prévention de la corruption, telles que figurant dans le Code Éthique AREVA (cf. Annexe1 *Code Éthique* ci-après). Ce code est applicable mutatis mutandis au groupe New AREVA.

# ANNEXE 1

## CODE ETHIQUE

### 1. PRÉAMBULE

AREVA veut être un groupe exemplaire sur les plans de l'Éthique et de la Conformité. Ce code décrit les règles éthiques auxquelles AREVA se soumet en toutes circonstances, que ce soit du fait d'une obligation externe - lois et règlements – ou par sa propre décision. Elles s'appliquent aux salariés et mutatis mutandis aux fournisseurs et partenaires du groupe.

Les deux entités du groupe – New AREVA et AREVA NP – ont par ailleurs défini, dans le cadre de leur projet d'entreprise respectif, les valeurs qui doivent être respectées par l'ensemble des salariés.

Parmi ces valeurs, l'intégrité gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions d'AREVA. Le groupe exerce ses activités dans le strict respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme approuvée par l'ONU. Il observe scrupuleusement les lois et règlements des pays où il opère, ses propres règles internes et respecte les droits des salariés.

La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement d'AREVA. Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale.

### 2. ENGAGEMENTS D'AREVA

#### **AREVA ET SES PARTIES PRENANTES**

##### **À l'égard des États où le groupe opère**

AREVA respecte scrupuleusement les lois et règlements en vigueur dans les États où il opère.

##### **À l'égard des clients**

Pour satisfaire les attentes de ses clients et les anticiper, le groupe est à leur écoute permanente et s'attache à tenir intégralement ses engagements à leur égard.

AREVA respecte leur culture et protège leur image et leurs intérêts. La confidentialité des données ou savoir-faire auxquels ses clients et partenaires lui donnent accès est, dans le cadre légal et réglementaire, protégée par AREVA, comme s'il s'agissait des siens propres.

##### **À l'égard des salariés**

Le personnel d'AREVA est constitué sans discrimination notamment de race, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, d'ascendance nationale, d'origine sociale. AREVA respecte la vie privée de ses collaborateurs et observe la neutralité à l'égard des opinions politiques, des croyances philosophiques ou religieuses. Réciproquement, tout endoctrinement sur les lieux de travail est proscrit. AREVA est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté.

AREVA propose à ses salariés des plans de formation destinés à maintenir le niveau de savoir-faire dans tous les domaines requis par leur fonction.

##### **À l'égard des actionnaires**

AREVA respecte les principes du gouvernement d'entreprise avec notamment pour objectif d'assurer aux actionnaires la croissance et la rémunération optimales de leur investissement. Il est particulièrement attentif à les traiter également et à leur communiquer une information financière exacte et pertinente.

##### **À l'égard des fournisseurs et sous-traitants**

AREVA entend nouer, dans le respect d'un cadre concurrentiel, des relations de partenariat durable avec ses fournisseurs et sous-traitants, afin d'apporter à ses clients le meilleur niveau de prestations. AREVA s'engage, dès la phase de consultation, à entretenir des relations loyales, équitables, objectives et empreintes de respect mutuel avec tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

AREVA protège l'image de ses fournisseurs et leurs données confidentielles comme s'il s'agissait des siennes propres.

Dans leur rôle de fournisseur, les filiales sont traitées avec une équité et un respect égal à celui des autres fournisseurs, dans les limites des politiques industrielles établies.

#### **À l'égard du public**

Pour AREVA, le respect de l'environnement en tant que bien commun englobe tous les aspects du bien-être humain dans ses interactions avec la nature. Sa politique environnementale et ses programmes de maîtrise des risques se fondent sur ce principe et visent à réduire l'empreinte environnementale de ses activités et à préserver la biodiversité dans les régions où le groupe est opérateur industriel ou minier. La préservation des ressources naturelles, à travers le recyclage des matières premières, témoigne également des égards d'AREVA pour la planète.

AREVA affirme sa volonté d'ouverture et de participation au débat public. Il veille à expliquer avec honnêteté ses choix stratégiques et technologiques et à informer décideurs et citoyens sur ses activités et leur conduite. Il observe un comportement éthique dans l'emploi de ses moyens d'information et de communication.

#### **Autres engagements**

AREVA est adhérent au Pacte Mondial de l'ONU, aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE).

#### **ATTENTES D'AREVA**

##### **À l'égard des salariés**

Tous les salariés du groupe exercent leurs activités dans le respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU.

Les salariés sont intègres et se conforment aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils interviennent, ainsi qu'au Code Éthique d'AREVA et aux politiques et procédures de conformité du groupe. Ils gèrent les ressources d'AREVA avec la même rigueur que s'il s'agissait des leurs. La même attitude est attendue du personnel intérimaire.

Les salariés d'AREVA sont animés par le souci du client. Ils font preuve de conscience professionnelle, de compétence et de rigueur. Les opérations qu'ils réalisent ou font sous-traiter sont l'objet d'une traçabilité intégrale.

Les salariés sont soucieux de l'excellence des produits et prestations d'AREVA. Ils assurent la transmission des savoirs utiles aux activités. Les retours d'expérience sont systématiquement exploités.

##### **À l'égard des fournisseurs et sous-traitants**

AREVA s'attache à ce que les fournisseurs récurrents et en rapport direct avec ses métiers, les sous-traitants, les partenaires financiers, les consultants et les intermédiaires commerciaux (distributeurs, agents, etc.) adhèrent au présent Code Éthique. Leurs propres fournisseurs récurrents ou sous-traitants, ainsi que les partenaires industriels du groupe sont conviés à y adhérer, au moins pour ce qui concerne leurs activités directement liées aux métiers d'AREVA.

AREVA se réserve le droit de vérifier la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code Éthique d'AREVA à tout moment, et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en biens et services.

### **3. RÈGLES DE CONDUITE EN VIGUEUR AU SEIN D'AREVA**

Les règles de conduite qui suivent s'imposent à tous les salariés d'AREVA, ainsi qu'à ses fournisseurs et sous-traitants. Elles sont, le cas échéant précisées par des politiques et des procédures de conformité.

#### **PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

Les salariés doivent porter immédiatement à la connaissance de la hiérarchie toute anomalie qui serait identifiée dans les domaines de la protection des personnes et des biens.

##### **Les personnes, la santé, la sécurité et l'environnement**

Le groupe mène ses activités dans le strict respect de la dignité humaine, proscrivant notamment tout harcèlement de quelque nature que ce soit, et toute atteinte aux Droits de l'Homme et de l'Enfant.

AREVA veille à ce que les activités exercées sur ses sites soient conformes aux règles en vigueur et aux politiques du groupe en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Tout manquement à ces obligations doit être signalé à l'échelon hiérarchique approprié — le cas échéant à la direction de la Conformité — qui prend sans délai les mesures propres à vérifier la réalité des pratiques incriminées, à diligenter les audits nécessaires et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés.

### **La réputation et l'image de marque**

La réputation d'AREVA est un de ses actifs principaux. Les salariés ont garde, au quotidien, de ne rien faire ou dire qui puisse altérer la réputation, l'image ou le crédit d'AREVA. Dans les relations nationales et internationales, le respect dû au lieu d'accueil interdit tout dénigrement, comportement ostentatoire, incivique ou désinvolture à l'égard des interlocuteurs.

### **Le patrimoine immatériel**

Les salariés veillent à protéger les données confidentielles du groupe, qu'elles soient ou non estampillées, contre toute intrusion, vol, perte, dégradation, détournement, divulgation, reproduction, falsification, usage à des fins non professionnelles, illicites ou non transparentes, et en particulier sur internet et intranet.

Il s'agit en particulier de protéger les données techniques et de gestion, fichiers clients, prospects et fournisseurs, logiciels, mots de passe, documentation et plans, méthodes et savoir-faire, secrets de fabriques, tours de mains et réglages, propriété intellectuelle et industrielle, prévisions, contrats et accords, prix de revient et prix de vente hors catalogues, visées stratégiques ou commerciales, informations de Recherche et Développement, informations financières et sociales, noms et coordonnées des spécialistes et experts.

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque salarié fait preuve de loyauté et déclare sans délai et par écrit tout conflit d'intérêt à sa hiérarchie, avec copie à la direction de la Conformité. Il s'agit de toute situation, où dans l'exercice de ses activités, son intérêt personnel ou celui d'un de ses proches seraient susceptibles d'interférer avec les intérêts du groupe. Il s'agit notamment des relations avec les fournisseurs, clients, concurrents identifiés et toute organisation ou personne en relation avec AREVA, ou cherchant à y entrer.

Les salariés doivent se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt, et ne participer à aucune analyse, réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt. En particulier, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du groupe, ne peut être recruté ou missionné qu'après accord de la hiérarchie, à laquelle s'imposent les mêmes règles, et sur des critères objectifs, afin d'éviter toute ambiguïté ou soupçon de favoritisme. Le membre concerné par ce lien ne peut pas participer à la sélection de son proche. De la même façon, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du groupe ne peut être placé sous son autorité hiérarchique directe ou indirecte.

Les conflits d'intérêts qui sont portés à la connaissance de la hiérarchie sont analysés au cas par cas avec les deux échelons hiérarchiques supérieurs, qui règlent le conflit en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Les situations suivantes, génératrices de conflits potentiels (liste non-exhaustive), sont en particulier à déclarer :

- un dirigeant ou l'un de ses proches détient des intérêts personnels dans les sociétés clientes, fournisseurs — incluant les consultants, partenaires financiers et divers — ou concurrentes du groupe ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches occupe un poste d'administrateur ou de mandataire social d'une société extérieure en relation avec le groupe ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches est consultant, ou occupe une fonction de management ou est membre du service commercial, ou achats, d'une autre société en relation avec le groupe, ou cherchant à y entrer
- un membre du personnel ou l'un de ses proches met à disposition du groupe à titre onéreux des locaux, équipements, biens personnels.

### **CONCURRENCE**

AREVA et ses salariés s'abstiennent de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans toutes transactions commerciales. Ils s'abstiennent également de tout comportement déloyal envers les concurrents ainsi que de participer à des ententes illicites. AREVA et ses salariés se conforment au droit français, européen et international de la concurrence et au droit de chacun des pays où le groupe exerce son activité. Toute collecte ou exploitation d'information relative à des tiers et notamment aux concurrents d'AREVA doit être réalisée dans le strict respect des lois applicables.

## **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

En ce qui concerne les activités nucléaires, le groupe ne fournit des biens, services et technologies qu'aux États et entreprises de ces États se conformant aux dispositions internationales en vigueur en matière de non-prolifération, de garanties de l'AIEA et de contrôle à l'exportation. Il s'interdit de travailler dans toute autre condition. Il respecte les prescriptions nationales régissant les exportations des pays où il est implanté.

## **CORRUPTION, CADEAUX ET AVANTAGES INDUS**

### **Attitudes générales**

L'intégrité gouverne les relations des salariés du groupe avec les services publics, ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires. AREVA interdit la corruption sous toutes ses formes, publique comme privée, active comme passive. AREVA s'interdit notamment d'effectuer, de proposer, de promettre ou solliciter, directement ou indirectement, un paiement ou une fourniture de service, de cadeau ou de loisir d'une valeur supérieure à celle légalement admise, au personnel politique, à des agents publics ou privés, afin d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou un avantage commercial. Une politique du groupe décrit le système anticorruption qu'il met en place.

Tout constat de corruption active ou passive, toute sollicitation d'un tiers tendant à une telle corruption, est immédiatement signalée à la hiérarchie et au directeur de la Conformité, qui prennent sans délai les mesures propres à en vérifier la réalité, notamment en diligentant les audits appropriés, et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés. Les salariés doivent éviter toute situation où ils se trouveraient, même momentanément, l'obligé d'un tiers, toute situation simplement ambiguë et toute allusion équivoque de cet ordre.

### **Paielements**

Toute entité du groupe et tout responsable doivent pouvoir justifier en toutes circonstances de l'origine réelle et de l'emploi de toute somme.

Aucun règlement ne peut être effectué ou reçu si son objet n'est pas intégralement et exactement décrit dans les documents contractuels et comptables qui le motivent.

Aucune technique de règlement ayant pour objet ou pour effet de préserver l'anonymat d'un payeur ou d'un bénéficiaire n'est autorisée.

### **Intermédiaires commerciaux**

Tous les contrats avec des intermédiaires commerciaux doivent avoir été dûment approuvés préalablement conformément à la procédure du groupe.

### **Financement de la vie politique**

Aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée qui veillera à les réduire au minimum. Les sommes et leurs destinataires devront figurer au rapport de synthèse joint à la lettre de conformité annuelle établie par le mandataire social de la filiale.

### **Cadeaux**

AREVA reconnaît que l'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux ou d'invitations d'une valeur modeste peuvent parfois contribuer de façon légitime à de bonnes relations d'affaires. Toutefois, dans le secteur public comme dans le secteur privé, les cadeaux ou invitations offerts ou reçus par les salariés le sont dans le strict respect de la loi et de la réglementation, d'une manière entièrement transparente. Ils ne doivent jamais avoir d'influence sur une prise de décision, ni pouvoir être perçus comme ayant une telle influence sur les donateurs et les bénéficiaires.

À cet égard les salariés doivent faire preuve d'un jugement sûr et d'un sens aigu des responsabilités.

Dans le cas où un collaborateur doit accepter ou donner un cadeau ou une invitation de valeur pour répondre à une coutume locale ou pour des raisons de protocole ou autres, il doit saisir la hiérarchie au niveau approprié (n+1) qui prendra, dans les meilleurs délais, les mesures appropriées conformément aux lois et règlements en vigueur, avec copie à la direction de la Conformité.

En interne, les cadeaux et tous autres frais commerciaux intra-groupe entre unités ou filiales sont proscrits.

## **MÉCÉNAT, DONN, ACTIONS HUMANITAIRES**

La politique de mécénat et son programme d'actions sont définis au niveau du groupe, qui tient compte en particulier de l'implication des salariés dans les actions correspondantes.

### **Esprit**

Les interventions d'AREVA s'inscrivent dans ses valeurs. Elles sont caractérisées par l'absence de contrepartie administrative ou commerciale.

### **Modalités**

Le groupe n'intervient qu'en qualité de partenaire sans responsabilité de maître d'œuvre ou d'opérateur et n'apporte son concours qu'à des projets ou actions dont les initiateurs prennent en charge la conduite après avoir accompli l'ensemble des démarches légales et administratives requises et obtenu toutes les autorisations et garanties nécessaires.

Les concours d'AREVA au titre du mécénat d'entreprise excluent tout don à l'administration d'État ou territoriale ou à des personnes physiques, et tout versement en espèces.

### **DÉLITS D'INITIÉ**

La hiérarchie et le personnel sont sensibilisés à l'ensemble des questions de confidentialité professionnelle et sont informés de leur devoir de discrétion à l'égard de leurs proches ; ils sont avertis des délits d'initiés pouvant en découler et doivent se conformer à la procédure en vigueur dans le groupe en matière de traitement des informations privilégiées.

Les dirigeants s'engagent, dans le respect des lois, à n'acquiescer ou céder, directement ou indirectement, des titres de filiales cotées ou au hors cote, que selon une procédure fixée par le groupe en matière de gestion des d'informations privilégiées et s'engagent à en informer sans délai les organes de contrôle de la société.

### **PRIMAUTÉ DU CODE ÉTHIQUE D'AREVA ET ALERTES ÉTHIQUES**

En cas de constat d'un dysfonctionnement caractérisé ou d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire, ou d'une violation de ce Code Éthique ou des politiques de conformité, l'alerte immédiate est un réflexe et un devoir. Il n'y a pas de barrière hiérarchique à la circulation interne des informations nécessaires au bon fonctionnement d'AREVA, ni de rang requis pour que quiconque puisse avertir sans délai la hiérarchie.

Si un salarié a une inquiétude éthique et ne sait à qui s'adresser, il peut toujours contacter les responsables de la conformité de sa région ou, le cas échéant, s'adresser au directeur de la Conformité du groupe. AREVA garantit la confidentialité de l'identité et l'immunité des lanceurs d'alerte de bonne foi.

Quiconque recevrait un ordre manifestement contraire au Code Éthique d'AREVA ou à ses politiques et procédures de conformité peut légitimement ne pas s'y conformer, doit simultanément saisir la direction du groupe pour le constater, et ne peut être inquiété pour cette raison, si les faits sont avérés.

### **SANCTIONS**

La violation délibérée du Code Éthique ou des politiques et procédures de conformité peut entraîner une sanction disciplinaire, voire judiciaire.

# NEW AREVA

## METHODOLOGIE DE REPORTING EXTRA-FINANCIER SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Les indicateurs publiés au Chapitre 5 et en Annexe 8.8 de ce rapport permettent de mesurer les principaux impacts et enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités d'AREVA.

Élaborés par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers du groupe, ils ont été construits en fonction du cadre réglementaire de l'article R. 225-105-1 du Code du commerce, et des standards internationaux applicables comme le GRI version 3<sup>(1)</sup> et le WBSCD<sup>(2)</sup>.

### PERIMETRE ET CONSOLIDATION

---

**Période de reporting** : la période de reporting retenue est l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août).

*Du fait de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 ont été estimés à partir des données 2016 en tenant compte des variations de périmètres et au prorata du nombre de mois. Elles seront mises à jour lors de l'exercice complet de 2017.*

**Périmètre couvert** : le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités du groupe dans le monde. Par « groupe », on entend AREVA, ses filiales et toutes ses entités opérationnelles ou fonctionnelles présentes au 31 août 2017 et pour lesquelles la participation d'AREVA est supérieure ou égale à 50 %. Certaines filiales minoritaires sont exceptionnellement intégrées au même titre que les filiales majoritaires du fait de l'implication opérationnelle du groupe (c'est par exemple le cas de la Cominak au Niger). Les unités dont la cession était engagée irréversiblement au cours de l'année 2017 ont été exclues du périmètre. Les entités nouvellement acquises ne sont pas consolidées l'année de leur acquisition pour assurer la mise en place des structures de collecte et de saisie et fiabiliser les données.

Les établissements tertiaires de surface globale inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> doivent au minimum reporter les indicateurs des domaines de la sécurité, de la santé, de l'emploi et de la dosimétrie (si applicable) et si possible les autres domaines du protocole si l'enjeu est majeur.

**Règle de consolidation** : concernant les données « Environnement, Santé et Sécurité », la méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données des filiales majoritaires sont intégrées à 100 %). En ce qui concerne les données relatives aux Ressources Humaines, la méthode de consolidation retenue est alignée sur celle de la consolidation financière. Ainsi, les données des filiales pour lesquelles AREVA est minoritaire sont reportées de façon proportionnelle aux intérêts d'AREVA. En ce qui concerne les chantiers conduits chez des clients, les données sociales (sécurité, santé, effectif, dosimétrie) sont consolidées au niveau groupe. Pour les chantiers d'investissement AREVA (type Comurhex II, Georges Besse II), l'ensemble des données environnement, santé, sécurité et sociales est consolidé au niveau groupe.

**Variations de périmètre** : pour l'exercice 2017, les principales évolutions du périmètre concernent les points suivants :

- sorties de périmètre : Mainco, AREVA NC Cadarache.

### METHODOLOGIE

---

**Référentiel** : les méthodes de calcul des indicateurs environnementaux, sociaux et de sécurité, ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans un protocole de mesure et de reporting « développement durable et progrès continu AREVA ». Ce protocole, mis à jour chaque année, est diffusé à l'ensemble des personnes impliquées, à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données.

**Outils déployés** : le reporting des différents indicateurs présentés au Chapitre 5 et en Annexe 8.8 est permis par l'utilisation de logiciels dédiés (STAR pour les indicateurs environnementaux, AHEAD pour la sécurité et POLYPHEME pour les données sociales).

**Contrôle interne** : les données reportées par les établissements font l'objet de contrôles de cohérence de la part des responsables des sites et responsables HSE des BU.

---

<sup>(1)</sup> Global Reporting Initiative ([www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)).

<sup>(2)</sup> Le GHG Protocol est élaboré par WBSCD (World Business Council for Sustainable Development, [www.wbcsd.org](http://www.wbcsd.org)) et WRI (World Resources Institute).

**Vérification externe** : le groupe a fait vérifier ses principaux indicateurs de performance environnementale, sociale et sociétale par un organisme tiers indépendant. Le périmètre de la vérification a été défini au regard des 42 catégories d'informations dénombrées dans le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II. Conformément à cette réglementation, les travaux de vérification portent sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées au Chapitre 5 et à l'Annexe 8.8 du présent Rapport annuel d'activité. Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur ces informations est présenté ci-après en Annexe 8.8.

## PRECISIONS SUR CERTAINS INDICATEURS

---

**Dosimétrie** : les indicateurs de dosimétrie sont collectés semestriellement et concernent une période de référence de douze mois consécutifs, en décalage de six mois du fait des délais d'obtention des résultats (par exemple, pour la campagne annuelle réalisée en janvier 2017 les données concernent la période de juillet 2015 à juin 2016). Du fait de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les dernières données disponibles sont donc celles de l'année 2016. Elles seront mises à jour lors de l'exercice complet de 2017.

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) intègre l'ensemble des personnes surveillées, y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Pour des raisons de confidentialité, la dosimétrie interne n'a pas fait l'objet d'une revue par l'organisme tiers indépendant. Pour cet indicateur, la revue porte uniquement sur la somme des doses individuelles externes résultant de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants des salariés du groupe.

**Émissions directes de GES** : les gaz pris en compte sont les suivants le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub>, le N<sub>2</sub>O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC et SF<sub>6</sub>). Les valeurs reportées dans ce rapport n'incluent pas les émissions indirectes de GES liées aux achats d'électricité, de chaleur ou de froid.

## **New AREVA Holding SA**

Exercice clos le 31 août 2017

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales  
et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

# New AREVA Holding SA

Exercice clos le 31 août 2017

## Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

A l'Actionnaire,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC<sup>1</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société New AREVA Holding SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 août 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

---

<sup>1</sup> Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre septembre et octobre 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ cinq semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code du commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en annexe 4 du document de référence.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené des entretiens avec trois personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>4</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques consistant à revoir la cohérence des informations quantitatives remontées.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

---

<sup>3</sup> **Informations sociales** : l'emploi (effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements), les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme-femme, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les discriminations).

**Informations environnementales et sociétales** : la politique générale en matière environnementale (nombre de sites certifiés ISO 14 001), les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air (émissions de COV), les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (tonnages de déchets conventionnels produits), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (consommation d'énergie, consommation d'eau, émissions de gaz à effet de serre), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans le politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

<sup>4</sup> AREVA NC, Areva Projets, TN International.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que compte tenu du caractère exceptionnel de cette clôture décalée au 31 août 2017, plusieurs indicateurs environnementaux<sup>5</sup> ont été reportés sur la base des données relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2016 et d'une extrapolation sur huit mois tenant compte de la continuité des activités de production sur cette période.

Paris-La Défense, le 10 novembre 2017

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky  
Associé développement durable

Bruno Perrin  
Associé

---

<sup>5</sup> Emissions de COV, tonnages de déchets conventionnels produits, consommation d'énergie, consommation d'eau, émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes)

**8.9 Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

**Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires de New AREVA Holding (la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 27 juillet 2017 à 10 heures 45 au siège social de la Société (« **l'Assemblée Générale** »).

Nous vous présentons dans le présent rapport, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin 2 » et du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein de la Société.

Il est rappelé que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'article L. 225-100 du Code de commerce prévoit que les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2017. Les versements des éléments qualifiés de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront conditionnés à cette approbation.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA réuni le 24 juillet 2017 (dans l'attente de la mise en place du comité de Nominations et de Rémunérations de New AREVA Holding prévue concomitamment à la mise en place de la nouvelle gouvernance issue de l'augmentation de capital qui doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2017) et arrêtée par le Conseil d'Administration réuni le 26 juillet 2017 sous la condition suspensive de l'adoption par la prochaine Assemblée Générale des résolutions visant à modifier la gouvernance de la Société.

## **1. Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux**

Les grands principes de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance qui sera mise en place à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, les dirigeants mandataires sociaux seront :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non-exécutif), et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif),

La politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration pour les dirigeants mandataires sociaux non-exécutifs et exécutifs est établie dans le cadre :

- des contraintes posées par l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n°2012-915 du 26 juillet 2012 plafonnant la rémunération<sup>(1)</sup> des dirigeants à 450.000 euros (le **Plafond**) et la soumettant à autorisation ministérielle ;

<sup>(1)</sup> Sont visés les jetons de présence ou indemnités alloués notamment aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais doivent tout de même faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

- des recommandations en la matière du Code Afep-Medef révisé en novembre 2016 auquel la Société entend se référer ; et
- des dispositions du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

Le Conseil d'Administration adapte la politique de rémunération à la stratégie, au contexte et à l'actionnariat de l'entreprise.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'Administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

## **2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions**

### **2.1 - Président du Conseil d'Administration**

#### **A - Part fixe**

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception des jetons de présence.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Il sera proposé que M. VARIN bénéficie d'une part fixe annuelle de 120.000 euros à compter de la décision du Conseil d'Administration et jusqu'au 31 décembre 2017 (nonobstant la clôture de l'exercice au 31 août 2017).

Cette décision sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Economie conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

#### **B - Jetons de présence**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence à :

- 300.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant à la date de ladite Assemblée jusqu'au 31 décembre 2017 ; et
- 600.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2018 ; ce montant sera identique pour chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette décision sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Economie conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le Président du Conseil d'Administration peut percevoir des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur dans la limite du Plafond.

## 2.2 - Directeur général

### A - Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Il sera proposé que M. Philippe Knoche bénéficie d'une part fixe annuelle de 420.000 euros pour la durée de son mandat qui sera calculée *pro rata temporis* pour l'année 2017.

Cette décision sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Economie conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

### B - Part variable

Une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration définit chaque année les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de déterminer la part variable annuelle qui doivent être précis et préétablis.

Il est proposé que M. Philippe Knoche bénéficie d'une part variable annuelle qui sera fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs (40%) et quantitatifs (60%) validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration. Cette part variable ne pourra pas être supérieure à 30.000 euros brut

Cette décision sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Economie conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

### C- Rémunérations exceptionnelles

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, il est possible de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations, dans la limite du Plafond, doit être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code Afep-Medef et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

### D - Jetons de présence

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer l'enveloppe annuelle de jetons de présence à :

- 300.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant à la date de ladite Assemblée jusqu'au 31 décembre 2017 ; et
- 600.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin à la clôture de l'exercice 2018 ; ce montant sera identique pour chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette décision sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Economie conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques

nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le Directeur général peut percevoir des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur dans la limite du Plafond.

### **E- Avantages en nature**

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

Il sera proposé que M. Philippe Knoche bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction d'une valeur de 4.416 euros, qui sera calculé *pro rata temporis* pour l'année 2017.

Cette décision sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'Economie conformément à l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

### **F - Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

L'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

### **G- Indemnités de départ**

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer au Directeur général, une indemnité en contrepartie d'une clause de non concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, au Directeur général dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

Il sera proposé que M. Philippe Knoche bénéficie d'une indemnité de départ répondant à ces critères

étant précisé que les objectifs quantitatifs et qualitatifs pris en compte pour l'appréciation du taux d'atteinte des objectifs seront ;

- Si le calcul a lieu en 2018 : les critères arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et 2016 ;
- Si le calcul a lieu en 2019 : les critères arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA SA en 2017 et ceux arrêtés par le Conseil d'Administration de New AREVA Holding en 2018

Il en résulte qu'à partir de 2018, les objectifs de performance seront arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration de la Société.

#### **H - Autres**

Le Directeur général peut bénéficier :

- d'une assurance chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations,
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la politique de rémunération concernant le président du Conseil d'Administration et le Directeur général telle que présentée dans le présent rapport.

**Le Conseil d'Administration de New AREVA Holding**